

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

Pour l'Année 1878

PAR

J. COFFINIER

*Membre de plusieurs Sociétés savantes
Officier d'Académie*

ET

U. BRUYANT

*Chef de division à la Préfecture
Officier d'Académie.*



ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

P.-M. ROCHE, DIRECTEUR
Rues de Valenciennes, 41 & 43.







ANNUAIRE
DU
PAS-DE-CALAIS

1878.

J. BROYANT

Imprimé par J. Broyant, à Arras, rue de la République, 10.

ANNUAIRE

PAS-DE-CALAIS
ANNUAIRE

ou

PAS-DE-CALAIS

1878.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

Pour l'Année 1878

PAR

J. COFFINIER

*Membre de plusieurs Sociétés savantes
Officier d'Académie*

ET

U. BRUYANT

*Chef de division à la Préfecture
Officier d'Académie.*



ARRAS

IMPRIMERIE DE LA SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS

Rue d'Amiens, 41 & 43.

—
1878

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement personnel à l'*Annuaire* reste exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les Communes, les Instituteurs, les Agents-Voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les Percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (90 centimes environ) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente publique est très-restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au 1^{er} décembre*, chez les éditeurs, rue d'Amiens, 43; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture; 48, rue Baudimont, à Arras; à la 1^{re} division de la Préfecture, aux bureaux de chaque Sous-Préfecture et dans les mairies de Calais et Lens.

AUX LECTEURS

Comme les années précédentes, l'*Annuaire administratif du Pas-de-Calais pour 1878* est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, du Bureau du Sénat et de la Chambre des Députés, la liste des Sénateurs du Pas-de-Calais et de tous les Députés, des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Sous le titre *Administration*, l'annuaire fait connaître l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie du recueil départemental est terminée par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, d'après le dénombrement de 1876, et les noms des maires, adjoints, curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, réservée à la *Statistique*, comprend quelques notions historiques et géographiques sur le Pas-de-Calais, des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement et le dénombrement de la population en 1876, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1876.

La troisième partie, intitulée *Variétés*, contient un aperçu historique sur l'ancienne Province d'Artois, suivi d'une liste, avec notice, des personnages célèbres nés dans cette Province ou dans le Pas-

de-Galais, et l'histoire de l'Imprimerie à Arras depuis le commencement du XVI^e siècle, par M. L. Cavrois, de l'Académie d'Arras.

La chronique départementale, qui forme la quatrième partie, renferme les discours prononcés par M. Hamille, président du Conseil Général, et par M. Camescasse, préfet du Pas-de-Calais, à l'ouverture de la session budgétaire du Conseil Général ; une étude sommaire due à la plume compétente de M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de Préfecture, sur les travaux de ce tribunal administratif pendant l'année judiciaire 1876-1877 ; des renseignements bibliographiques et météorologiques ; la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais ; celle des prix de piété filiale et de vertu décernés par le Conseil Général et fondés par M. Grandguillaume et M. Wandonne de Monthurel ; et les résultats des élections législatives et départementales en 1877.

La cinquième partie, intitulée *Renseignements usuels*, donne le tableau des devoirs et des attributions des maires, d'après les indications de la circulaire du Ministre de l'Intérieur du 16 novembre 1876 et la nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers.

Enfin le volume se termine par quelques renseignements nécrologiques qui n'ont pu trouver place dans la chronique départementale (4^e partie), et par la liste alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent et des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton et du chef-lieu judiciaire.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1^{re} division à la Préfecture, et seront reçues avec reconnaissance.

RECTIFICATIONS ET CHANGEMENTS

SURVENUS EN COURS D'IMPRESSION.

- Page 21. *Députés* : Aude, M. Rougé remplace N. ; — Bouches-du-Rhône MM. Amat et Tardieu remplacent N. et N. : — Côtes-du-Nord, M. Armez remplace M. Garnier-Bodéléac ; M. Even remplace M. de Champagny, et M. de Janzé remplace M. Veillet.
- Page 22. *Idem* : Doubs, M. Bernard remplace N. ; — Gard, M. Favand remplace M. Ducamp ; — Haute-Garonne, M. Caze remplace N. ; — Ille-et-Vilaine, M. Riban remplace N.
- Page 23. *Idem* : Manche, M. Riotteau remplace M. Leblanc ; — Oise, M. Levavasseur remplace M. Labitte.
- Page 24. *Idem* : Sarthe, M. de La Rochefoucauld-Bisaccia remplace N. ; — Somme, M. de Douville-Maillefeu remplace N. ; — Tarn, M. Combes remplace N.
- Page 30. — 18^e *Corps d'Armée* : M. le Général de division Bertault remplace M. de Rochebouët.
- Page 32. — *Préfets* : Creuse, M. Em. Cazelles ; Hérault, M. de Lestaubière ; Oise, M. Pradelle.
- Page 41. — *Conseil d'arrondissement de Béthune, canton de Lens* : au lieu de N. mettre M. Hache, maire de Loison.
- Page 42. *Conseil d'arrondissement de Saint-Pol, canton d'Avesnes-le-Comte* : remplacer M. Ibled, décédé, par N.
- Pages 51 et 53. — *Inspection du travail des enfants* : M. Jacques remplace M. Vaillant dans la Commission locale de Béthune ; M. Birhans remplace M. Carpentier dans celle de Boulogne ; M. Vaillant remplace M. Fry dans celle de Saint-Omer ; M. Fry remplace M. Jacques dans celle de Saint-Pol.
- Page 101. — *Tribunal de commerce de Saint-Omer* : M. Dreyfus (Emm.) remplace M. Lambert-Brunet comme Juge, et il est remplacé par M. Lecointe (Ern.) comme Juge-suppléant.

Page 107. — *Police spéciale des Chemins de fer* : M. Nancy-Delattre remplace M. Carrère comme inspecteur spécial à Boulogne, et M. Schaeffer remplace M. David à Calais.

Page 158. — *Bibliothèque d'Arras, Comité d'inspection* : ajouter MM. Ricouart, adjoint au maire d'Arras, Leloup, Trannin et Warnier.

Page 216. — *Municipalités* : Frémicourt, Maire, N. au lieu de M. Lejosne.

Page 217. — Douchy-lez-Ayette, Maire M. Bonnart; Adjoint M. Nicaise.

Page 225. — Fréthun, Maire M. Parenty R.; — Wimille, Maire M. de Ledinghen; Adjoint M. Lavoine E.

Page 233. — Avroult, Maire M. Pochol; Adjoint M. Drollez.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1878

L'année 1878 de l'ère chrétienne, répond aux années :

- 6016 de la création du monde,
- 4360 depuis le déluge,
- 2631 de la fondation de Rome selon Varron,
- 2654 des Olympiades,
- 1458 de la fondation de la monarchie française,
- 1256 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 14 mai 1877,
- 1878 des Russes, qui a commencé le 13 janvier 1878.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE

QUATRE-TEMPS

Nombre d'or.....	47	les 13, 15 et 16 mars.
Épacte.....	XVI	les 12, 14 et 15 juin.
Cycle solaire.....	11	les 18, 20 et 21 septembre.
Indiction romaine.....	6	les 18, 20 et 21 décembre.
Lettre dominicale.....	F	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célébreront, cette année, aux époques suivantes:

<i>La Septuagésime,</i>	17 février.	<i>La Pentecôte,</i>	9 juin.
<i>Les Cendres,</i>	6 mars.	<i>La Trinité,</i>	16 juin.
PAQUES,	21 avril.	<i>La Fête-Dieu,</i>	20 juin.
<i>Les Rogations,</i> 27, 28 et 29 mai.		<i>L'Avent,</i>	4 ^{er} décembre.
<i>L'Ascension,</i>	50 mai.		

Saisons

- Le Printemps commencera le 20 mars, à 5 h. 52 m. du soir.
- L'Été commencera le 21 juin, à 2 h. 43 m. du soir.
- L'Automne commencera le 23 septembre, à 4 h. 35 m. du matin.
- L'Hiver commencera le 21 décembre, à 40 h. 50 m. du soir.

Éclipses

- Le 1^{er} février, Éclipse annulaire de soleil, invisible à Paris.
- Les 16, 17 février, Éclipse partielle de lune, invisible à Paris.
- Le 6 mai, Passage de Mercure sur le disque du soleil, en partie visible à Paris.
- Le 29 juillet, Éclipse totale de soleil, invisible à Paris.
- Le 12 août, Éclipse partielle de lune, visible à Paris.

TABLEAU
DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1878.

Mois.	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier.....	{ N. L. le 3 à 2 h. 12 m. soir.	0,77
	{ P. L. le 19 à 0 h. 20 m. matin.	0,97
Février.....	{ N. L. le 2 à 8 h. 26 m. matin.	0,81
	{ P. L. le 17 à 11 h. 26 m. matin.	1,12
Mars.....	{ N. L. le 4 à 3 h. 27 m. matin.	0,87
	{ P. L. le 18 à 9 h. 16 m. soir.	1,17
Avril.....	{ N. L. le 2 à 9 h. 24 m. soir.	0,86
	{ P. L. le 17 à 6 h. 7 m. matin.	1,06
Mai.....	{ N. L. le 2 à 1 h. 00 m. soir.	0,81
	{ P. L. le 16 à 2 h. 41 m. soir.	0,91
Juin.....	{ N. L. le 1 à 1 h. 57 m. matin.	0,77
	{ P. L. le 15 à 0 h. 0 m. matin.	0,80
	{ N. L. le 30 à 0 h. 40 m. soir.	0,72
Juillet.....	{ P. L. le 14 à 11 h. 4 m. matin.	0,80
	{ N. L. le 29 à 9 h. 50 m. soir.	0,96
Août.....	{ P. L. le 13 à 0 h. 25 m. matin.	0,84
	{ N. L. le 28 à 6 h. 9 m. matin.	1,11
Septembre.....	{ P. L. le 11 à 3 h. 59 m. soir.	0,87
	{ N. L. le 26 à 2 h. 20 m. soir.	1,15
Octobre.....	{ P. L. le 11 à 9 h. 4 m. matin.	0,84
	{ N. L. le 25 à 11 h. 8 m. soir.	1,07
Novembre.....	{ P. L. le 10 à 2 h. 43 m. matin.	0,79
	{ N. L. le 24 à 9 h. 20 m. matin.	0,93
Décembre.....	{ P. L. le 9 à 7 h. 59 m. soir.	0,77
	{ N. L. le 23 à 9 h. 34 m. soir.	0,86

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit, par ce tableau, que, pendant l'année 1878, les plus fortes marées seront celles des 18 février, 20 mars, 18 avril, 29 août, 28 septembre et 27 octobre. Ces marées, surtout celles des 20 mars et 28 septembre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1878.

Janvier¹.		SOLEIL.		Février².		SOLEIL.	
Les jours croissent de 4 h. 4 m.		lever.	couch.	Les jours croissent de 4 h. 30 m.		lever.	couch.
1 mar	CIRCONCISION	7 56	4 12	1 ven	s Ignace	7 53	4 56
2 mer	s Macaire	7 56	4 13	2 sam	PURIFICATION	7 51	4 57
3 jeu	se Geneviève	7 56	4 14	3 DIM	s Blaise	7 50	4 59
4 ven	s Rigobert	7 56	4 15	4 lun	se Joanne	7 28	5 1
5 sam	s Siméon	7 55	4 16	5 mar	se Agathe	7 27	5 2
6 DIM	EPIPHANIE	7 55	4 17	6 mer	s Vaast	7 25	5 4
7 lun	s Lucien	7 55	4 19	7 jeu	s Romuald	7 21	5 6
8 mar	s Apollin.	7 55	4 20	8 ven	s Jean de Matha	7 22	5 7
9 mer	s Julien.	7 54	4 21	9 sam	se Apol.	7 21	5 9
10 jeu	s Guil.	7 54	4 24	10 DIM	se Scolastique	7 19	5 11
11 ven	s Théod.	7 55	4 24	11 lun	s Severin	7 17	5 12
12 sam	s Alfred.	7 55	4 25	12 mar	ste Eutal.	7 16	5 14
13 DIM	s Léonce.	7 52	4 26	13 mer	s Martin	7 14	5 16
14 lun	s Hilaire.	7 51	4 28	14 jeu	s Valent.	7 12	5 17
15 mar	s Paul, er.	7 51	4 29	15 ven	s Faustin.	7 11	5 19
16 mer	s Marcel.	7 50	4 31	16 sam	s Onésime	7 9	5 21
17 jeu	s Antoine	7 49	4 32	17 DIM	SEPTUAGESIME	7 7	5 22
18 ven	Ch. de s Pierre à R.	7 48	4 34	18 lun	s Siméon	7 5	5 24
19 sam	s Fursy	7 48	4 35	19 mar	s Gabin.	7 3	5 26
20 DIM	Saint Nom de Jésus	7 47	4 37	20 mer	s Eleuthère	7 2	5 27
21 lun	se Agnès	7 46	4 38	21 jeu	s Patère	7 0	5 29
22 mar	ss Vincent et Anast.	7 45	4 40	22 ven	Ch. de s P.	6 58	5 30
23 mer	s Raymon	7 44	4 41	23 sam	s Milon	6 56	5 32
24 jeu	s Timoth.	7 45	4 44	24 DIM	SEXAGESIME	6 54	5 34
25 ven	Conv. de s. Paul	7 41	4 45	25 lun	s Donat	6 52	5 35
26 sam	s Polycar.	7 40	4 46	26 mar	s Nestor	6 50	5 37
27 DIM	s Jean Chrysostome	7 59	4 48	27 mer	se Honorine	6 48	5 38
28 lun	s Cyrille	7 58	4 49	28 jeu	s Romain	6 46	5 40
29 mar	s François de Sales	7 57	4 51				
30 mer	se Bathil	7 55	4 53				
31 jeu	is Pierre N.	7 54	4 54				

Phases de la lune

JANVIER

N. L. le 3 à 2 h. 42 m. du soir.
 P. Q. le 11 à 6 56 du soir.
 P. L. le 19 à 0 20 du matin.
 D. Q. le 25 à 3 59 du soir.

FÉVRIER

N. L. le 2 à 8 h. 26 m. du matin.
 P. Q. le 10 à 1 26 du soir.
 P. L. le 17 à 11 26 du matin.
 D. Q. le 24 à 3 22 du matin.

¹ 1er Janvier, 12 Nivôse, an 86; le 20, || ² 1er Février, 13 Pluviôse; le 19, 1er Ventôse.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1878.

Mars¹.		SOLEIL.		Avril².		SOLEIL.	
les jours croissent de 4 h. 56 m.		lever.	couch.	les jours croissent de 4 h. 54 m.		lever.	couch.
1 ven	s Aubin	6 44	5 42	1 lun	s Hugues	5 40	6 29
2 sam	s Simplic.	6 42	5 43	2 mar	s Fr. de Paul	5 38	6 30
3 DIM	QUINQUAGÈSIME	6 40	5 45	3 mer	s Richard	5 36	6 32
4 lun	s Casimir	6 38	5 46	4 jeu	s Isidore	5 34	6 33
5 mar	s Phocas	6 36	5 48	5 ven	s Vincent	5 32	6 35
6 er	Les Cendres	6 34	5 49	6 sam	s Sixte	5 30	6 36
7 jeu	s Thomas	6 32	5 51	7 DIM	PASSION	5 28	6 38
8 ven	s Jean de Dieu	6 0	5 53	8 lun	s Perpét.	5 26	6 39
9 sam	s ^e Françoise	6 28	5 54	9 mar	s Gaucher	5 24	6 41
10 DIM	QUADRAGÈSIME	6 26	5 56	10 mer	s Bede	5 21	6 42
11 lun	s Euloge	6 24	5 57	11 jeu	s Léon, p.	5 19	6 44
12 mar	s Grégoire	6 22	5 59	12 ven	Compass.	5 17	6 45
13 mer	s ^e Euphrasie	6 20	6 0	13 sam	s Humfroi	5 15	6 47
14 jeu	s Mathilde	6 18	6 2	14 DIM	RAMEAUX	5 15	6 48
15 ven	s Zacharie	6 16	6 3	15 lun	s ^e Anastasie	5 11	6 50
16 sam	s Agapit	6 14	6 5	16 mar	B Labre.	5 10	6 51
17 DIM	REMINISCERE.	6 12	6 6	17 mer	s Druon	5 8	6 53
18 lun	s Gabriel	6 9	6 8	18 jeu	JEUDI-SAINT	5 6	6 54
19 mar	s Joseph	6 7	6 9	19 ven	VENDREDI-SAINT	5 4	6 56
20 mer	s Joachim	6 5	6 11	20 sam	SAMEDI-SAINT	5 2	6 57
21 jeu	s Benoît	6 3	6 12	21 DIM	PAQUES	5 0	6 58
22 ven	s Octavien	6 1	6 14	22 lun	s ^{te} Solère	4 58	7 0
23 sam	s Victor	5 59	6 15	23 mar	s Georges	4 56	7 1
24 DIM	OCULI	5 57	6 17	24 mer	s Fidèle	4 54	7 3
25 lun	ANNONCIATION	5 55	6 18	25 jeu	s Marc, évangéliste	4 52	7 4
26 mar	s Castule	5 53	6 20	26 ven	s Clet	4 51	7 6
27 mer	s Jean	5 51	6 21	27 sam	s ^e Zite	4 49	7 7
28 jeu	s Gontran	5 48	6 23	28 DIM	QUINQUAGÈSIME	4 47	7 9
29 ven	s Jonas	5 46	6 24	29 lun	s Edmond	4 45	7 10
30 sam	s Quirin	5 44	6 26	30 mar	s ^e Catherine de S.	4 44	7 12
31 DIM	LETARE	5 42	6 27				

Phases de la lune

MARS

N. L. le 4, à 3 h. 27 m. du matin.
 P. Q. le 12, à 4 10 du matin.
 P. L. le 18, à 9 16 du soir.
 D. Q. le 25, à 4 59 du soir.

AVRIL

N. L. le 2, à 9 h. 24 m. du soir.
 P. Q. le 10, à 3 4 du soir.
 P. L. le 17, à 6 7 du matin.
 D. Q. le 24, à 8 42 du matin.

¹ 1er Mars, 11 Ventôse, an 86; le 21, 1er Germinal.

² 1er Avril, 12 Germinal; le 20, 1er Floréal.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1878.

Mai ¹ .		SOLEIL.		Juin ² .		SOLEIL.	
		lever.	couch.			lever.	couch.
les jours croissent de 4 h. 16 m.				les jours croissent de 47 m. ³			
1 mer	s Phil. et s Jacques	4 42	7 15	1 sam	s Pamphile	4 3	7 52
2 jeu	s Athanase	4 40	7 15	2 Dim	s Pothin	4 2	7 53
3 ven	Inv. ste C.	4 58	7 16	3 lun	s ^e Clotilde	4 2	7 54
4 sam	s ^e Monique	4 57	7 17	4 mar	s Gautier	4 1	7 55
5 Dim	s Pie V, pape	4 35	7 19	5 mer	s Boniface	4 1	7 56
6 lun	s Jean Porte Latine	4 35	7 20	6 jeu	s Norbert	4 0	7 57
7 mar	s Brienc	4 52	7 22	7 ven	s Lié	4 0	7 58
8 mer	Appar. de s Michel	4 51	7 25	8 sam	s Médard	5 59	7 59
9 jeu	s Grégoire de Naz.	4 29	7 24	9 Dim	Pentecôte	5 59	7 59
10 ven	s Antonin	4 28	7 26	10 lun	s ^e Marguerite	5 59	8 0
11 sam	s Mauront	4 26	7 27	11 mar	s Barnabé	5 58	8 1
12 Dim	s Jean Néré	4 25	7 29	12 mer	s Olympe	5 58	8 1
13 lun	ste Rictrede.	4 25	7 30	13 jeu	s Antoine de Pad.	5 58	8 2
14 mar	s Pascal	4 22	7 31	14 ven	s Basile	5 58	8 2
15 mer	s Robert	4 21	7 35	15 sam	s Guy	5 58	8 3
16 jeu	s Ubald	4 19	7 34	16 Dim	TRINITE	5 58	8 3
17 ven	s Tropez	4 18	7 35	17 lun	s Avit	5 58	8 4
18 sam	s Venant	4 17	7 36	18 mar	s Amand	5 58	8 4
19 Dim	s ^e Pudent	4 16	7 38	19 mer	s Gervais	5 58	8 4
20 lun	s Bernardin de S	4 14	7 39	20 jeu	FÊTE-DIEU	5 58	8 5
21 mar	s Hospice	4 15	7 40	21 ven	s Louis de Gonzag.	5 58	8 5
22 mer	s ^e Julie	4 12	7 42	22 sam	s Paulin	5 58	8 5
23 jeu	s Didier	4 11	7 45	23 Dim	s Hidulp.	5 59	8 5
24 ven	s Donatien	4 10	7 44	24 lun	s JEAN-BAPTISTE	5 59	8 5
25 sam	s Urbain	4 9	7 45	25 mar	s Prosper	5 59	8 5
26 Dim	s Philippe de N.	4 8	7 46	26 mer	s Jean et s Paul	4 0	8 5
27 lun	s Frédéric	4 7	7 47	27 jeu	s Ladislas	4 0	8 5
28 mar	s Ranulp.	4 6	7 48	28 ven	s Irénée	4 1	8 5
29 mer	s Maximin	4 5	7 49	29 sam	s Pierre et s. Paul	4 1	8 5
30 jeu	Ascension	4 5	7 51	30 Dim	Comm. de s. Paul	4 2	8 5
31 ven	s ^e Pétron	4 4	7 52				

Phases de la lune

MAI

N. L. le 2, à 1 h. 0 m. du soir.
 P. Q. le 9, à 40 42 du soir.
 P. L. le 16, à 2 41 du soir.
 D. Q. le 24, à 1 51 du matin.

JUIN

N. L. le 1, à 1 h. 57 m. du matin.
 P. Q. le 8, à 4 4 du matin.
 P. L. le 15, à 0 0 du matin.
 D. Q. le 22, à 7 24 du soir.
 N. L. le 30, à 0 40 du soir.

¹ 1er Mai, 13 Floréal, an 86; le 20, 1er Prairial.

² 1er Juin, 13 Prairial; le 19, 1er Messidor

³ Jusqu'au 21; à partir du 22; ils décroissent de 7 minutes.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1878.

Juillet¹.		SOLEIL.		Août².		SOLEIL.	
les jours décroissent de 57 m.		lever.	couch.	les jours décroissent de 4 h. 35 m.		lever.	couch.
1 lun	s Rombaudo	4 2 8 5		1 jeu	s Pierre-ès-liens	4 54 7 57	
2 mar	Visitation	4 5 8 4		2 ven	s Alphonse	4 56 7 55	
3 mer	s Anatole	4 4 8 4		3 sam	Inv. de St-Etienne	4 57 7 54	
4 jeu	ste Berthe	4 4 8 4		4 DIM	s Dominique	4 58 7 52	
5 ven	s Zoé	4 5 8 5		5 lun	N.-D. des Neiges	4 40 7 51	
6 sam	ste Lucie	4 6 8 5		6 mar	Transfiguration	4 41 7 29	
7 DIM	s Pantène	4 6 8 2		7 mer	s Caëtan	4 42 7 28	
8 lun	s ^e Elisabeth de P.	4 7 8 2		8 jeu	s Cyriaque	4 44 7 26	
9 mar	s Ephrem	4 8 8 1		9 ven	s Romain	4 45 7 24	
10 mer	ste Félicité	4 9 8 1		10 sam	s Laurent, m.	4 47 7 25	
11 jeu	s Etion	4 10 8 0		11 DIM	s Géry, évêque	4 48 7 21	
12 ven	s Jean Gualbert	4 11 7 59		12 lun	s ^e Claire	4 49 7 19	
13 sam	s Anaclet	4 12 7 58		13 mar	s Hippolyte	4 51 7 18	
14 DIM	s Bonaventuro	4 13 7 58		14 mer	s Eusèbe v. jeûne	4 52 7 16	
15 lun	s Henri, empereur	4 14 7 57		15 jeu	Assomption	4 54 7 14	
16 mar	N.-D. du Mont-C.	4 15 7 56		16 ven	s Roch	4 55 7 12	
17 mer	s Alexis	4 16 7 55		17 sam	s Mammès	4 56 7 10	
18 jeu	s Camille de Lellis	4 17 7 54		18 DIM	ste Hélène	4 58 7 9	
19 ven	s Vincent de Paul	4 18 7 53		19 lun	s Donat	4 59 7 7	
20 sam	s Margerite	4 19 7 52		20 mar	s Bernard	5 1 7 5	
21 DIM	s Wulmer	4 21 7 51		21 mer	s ^e Jeanne de C	5 2 7 5	
22 lun	s ^e Marie Madeleine	4 22 7 50		22 jeu	s Symphorien	5 3 7 1	
23 mar	s Apollinaire	4 23 7 49		23 ven	s Philippe	5 5 6 59	
24 mer	s ^e Christine	4 24 7 48		24 sam	s Barthélemy	5 6 6 57	
25 jeu	s Jacques	4 25 7 46		25 DIM	s Louis, roi	5 8 6 55	
26 ven	s ^e Anne	4 27 7 45		26 lun	s Zéphyrin	5 9 6 55	
27 sam	s Pantaléon	4 28 7 44		27 mar	s Joseph Calas.	5 11 6 51	
28 DIM	s Nazaire	4 29 7 42		28 mer	s Augustin	5 12 6 49	
29 lun	s ^e Marthe	4 30 7 41		29 jeu	Décollat. de s J.-B.	5 14 6 47	
30 mar	s Abdon	4 32 7 40		30 ven	s ^e Rose	5 15 6 45	
31 mer	s Ignace de Loyola	4 35 7 38		31 sam	s Raymond	5 16 6 45	

Phases de la lune

JUILLET

P. Q. le 7, à 8 h. 29 m. du soir.
 P. L. le 14, à 11 4 du matin.
 D. Q. le 22, à 0 25 du soir.
 N. L. le 29, à 9 50 du soir.

AOÛT

P. Q. le 5, à 1 h. 29 m. du soir.
 P. L. le 13, à 0 25 du matin.
 D. Q. le 21, à 6 9 du matin.
 N. L. le 28, à 6 9 du matin.

¹ 1er Juillet, 13 Messidor, an 86; le 19, 1er Thermidor.

² 1er Août, 14 Thermidor; le 18, 1er Fructidor.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1878.

Septembre 1.		SOLEIL.		Octobre 2.		SOLEIL.	
les jours décroissent de 1 h. 45 m.		lever.	couch.	les jours décroissent de 1 h. 44 m.		lever.	couch.
1 DIM	s Gilles	5 18	6 41	1 mar	s Tr. de s V.	6 1	5 38
2 lun	s Etienne, roi	5 19	6 59	2 mer	ss Angés gardiens	6 2	5 36
3 mar	s ^e Euphémie	5 20	6 57	3 jeu	s Leger	6 3	5 54
4 mer	s ^e Rosalie	5 22	6 55	4 ven	s François d'Assise	6 5	5 52
5 jeu	s Bertin	5 25	6 53	5 sam	s Remi	6 6	5 50
6 ven	s Zachar	5 25	6 51	6 DIM	s Bruno	6 8	5 2
7 sam	s Cloud	5 26	6 29	7 lun	s Marcel	6 9	5 26
8 DIM	NATIVITÉ DE N.-D.	5 28	6 27	8 mar	s ^e Brigitte	6 11	5 25
9 lun	s Omer	5 29	6 25	9 mer	s Denis	6 12	5 21
10 mar	s ^e Pulchérie	5 50	6 25	10 jeu	s François de B.	6 14	5 19
11 mer	s Patient	5 52	6 20	11 ven	s ^e Bertilde	6 15	5 17
12 jeu	s Guy	5 55	6 18	12 sam	s Wilfrid	6 17	5 15
13 ven	s Aimé	5 55	6 16	13 DIM	s Edouard	6 19	5 15
14 sam	Ex. de la S ^e Croix	5 56	6 14	14 lun	s Calixte	6 20	5 11
15 DIM	s Editha	5 57	6 12	15 mar	se Thérèse	6 22	5 9
16 lun	ss Corneille et Cyp.	5 59	6 10	16 mer	s Florentin	6 25	5 7
17 mar	s Lambert	5 40	6 8	17 jeu	s ^e Hedw.	6 25	5 5
18 mer	se Sophie	5 42	6 6	18 ven	s Luc, évang.	6 26	5 4
19 jeu	s Janvier	5 45	6 5	19 sam	s Pierre d'Alcantara	6 28	5 2
20 ven	s Eustache	5 45	6 1	20 DIM	s Jean Canti	6 29	4 0
21 sam	s Mathieu	5 46	5 59	21 lun	se Ursule	6 51	4 58
22 DIM	s Maurice	5 47	5 57	22 mar	s Valier	6 55	4 56
23 lun	s Lin	5 49	5 55	23 mer	s Servant	6 54	4 54
24 mar	N.-D. de la Merci	5 50	5 53	24 jeu	s Magloir	6 56	4 52
25 mer	s Firmin	5 52	5 51	25 ven	s Crépin et s Crép.	6 57	4 51
26 jeu	s Cyprien	5 55	5 48	26 sam	s Evariste	6 59	4 49
27 ven	s Côme et s Dam.	5 55	5 46	27 DIM	s Piat	6 41	4 47
28 sam	s Wenceslas	5 56	5 41	28 lun	s Simon et s Jude	6 42	4 45
29 DIM	s Michel	5 58	5 42	29 mar	s Saulve	6 44	4 45
30 lun	s Jérôme	5 59	5 40	30 mer	s Lucaïn	6 46	4 42
				31 jeu	s Némèse	6 47	4 40

Phases de la lune

SEPTEMBRE

P. Q. le 3, à 8 h. 35 m. du soir.
 P. L. le 11, à 3 59 du soir.
 D. Q. le 19, à 6 39 du soir.
 N. L. le 26, à 2 20 du soir.

OCTOBRE

P. Q. le 3, à 7 h. 40 m. du matin.
 P. L. le 11, à 9 4 du matin.
 D. Q. le 19, à 7 49 du matin.
 N. L. le 25, à 11 8 du soir.

¹ 1er Septembre, 15 Fructidor, an 86 ;
 le 17, 1er jour supplémentaire ; le 22,
 1er Vendémiaire, an 87.

² 1er Octobre, 10 Vendémiaire, an 87 ;
 le 22, 1er Brumaire

SUITE DU CALENDRIER POUR 1878.

Novembre 1.		SOLEIL.		Décembre 2.		SOLEIL.	
les jours décroissent de 4 h. 28 m.		lever.	couch.	les jours décroissent de 21 m. ³		lev. et.	couch.
1 ven	Toussaint	6 48	4 58	1 DIM	Avent.	7 51	4 4
2 sam	<i>Trepassés</i>	6 50	4 57	2 lun	s ^e Aurèle	7 53	4 4
3 DIM	s Hubert	6 52	4 55	3 mar	s François Xavier	7 57	4 5
4 lun	s Charles B.	6 55	4 54	4 mer	se Barbe	7 58	4 5
5 mar	s Wulgan	6 53	4 52	5 jeu	s Sabas	7 59	4 2
6 mer	s Winoc	6 56	4 51	6 ven	s Nicolas	7 40	4 2
7 jeu	s Florent	6 58	4 29	7 sam	s Ambroise	7 41	4 2
8 ven	Sts RELIQUES	7 0	4 28	8 DIM	IMM. CONCEPTION	7 42	4 2
9 sam	s Théodore	7 1	4 26	9 lun	se Léocadie	7 44	4 2
10 DIM	s Dedicace	7 5	4 25	10 mar	se Eulalie	7 45	4 1
11 lun	s Martin	7 4	4 23	11 mer	s Damase	7 46	4 1
12 mar	s René	7 6	4 22	12 jeu	s Maxen	7 46	4 1
13 mer	s Stanislas	7 8	4 21	15 ven	se Lucie	7 47	4 1
14 jeu	s Albéric	7 9	4 20	14 sam	s Nicaise	7 48	4 1
15 ven	s Gertrude	7 11	4 18	15 DIM	s Mesmin	7 49	4 2
16 sam	s Liévin	7 12	4 17	16 lun	s ^e Ensebe	7 50	4 2
17 DIM	s Greg. T.	7 14	4 16	17 mar	s Hubert	7 51	4 2
18 lun	s Odon	7 15	4 15	18 mer	s Gatien	7 51	4 2
19 mar	se Elisabeth	7 17	4 14	19 jeu	s Némés.	7 52	4 3
20 mer	s Edmond	7 19	4 13	20 ven	s Philogone	7 55	4 5
21 jeu	Prés. de N.-D.	7 20	4 12	21 sam	s Thomas, apôtre	7 55	4 4
22 ven	se Cécile	7 22	4 11	22 DIM	s Flavien	7 54	4 4
23 sam	s Clément	7 25	4 10	23 lun	se Victoire	7 54	4 5
24 DIM	s Jean de la Croix	7 24	4 9	24 mar	se Delphin	7 54	4 5
25 lun	se Catherine	7 26	4 8	25 mer	NOEL.	7 55	4 6
26 mar	s Victor.	7 27	4 7	26 jeu	s Etienne, martyr	7 55	4 7
27 mer	s Maxime	7 29	4 7	27 ven	s Jean, évangéliste	7 55	4 7
28 jeu	s Sosthène	7 30	4 6	28 sam	ss Innocents	7 56	4 8
29 ven	s Saturnin	7 31	4 5	29 DIM	s David.	7 56	4 9
30 sam	s André	7 53	4 5	30 lun	s Sabin	7 56	4 10
				31 mar	s Sylvestre	7 56	4 11

Phases de la lune

NOVEMBRE

P. Q. le 1, à 10 h. 0 m. du soir.
 P. L. le 10, à 2 43 du matin.
 D. Q. le 17, à 6 7 du soir.
 N. L. le 24, à 9 20 du matin.

DÉCEMBRE

P. Q. le 1, à 4 h. 47 m. du soir.
 P. L. le 9, à 7 54 du soir.
 D. Q. le 17, à 3 43 du matin.
 N. L. le 23, à 9 34 du soir.
 P. Q. le 31, à 2 6 du soir.

¹ 1er Novembre, 11 *Brumaire*, an 87;
 21, 1er *Frimaire*.

² 1er Décembre, 11 *Frimaire*; le 21.
 1er *Nivôse*.

³ Jusqu'au 22; à partir du 22, ils
 croissent de 5 minutes le soir.

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Chef du Cabinet de la Présidence : M. ROBERT (O*) colonel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Secrétaire de la Présidence : M. le V^e HARCOURT.

Membres du Cabinet : MM. FOUILLÉE et le G^e DE TALLEY *

MAISON MILITAIRE DU MARÉCHAL PRÉSIDENT

Aides de Camp : MM. le M^e d'ARCY (O*) général de bri-

gades ; BAERT ;

PRÉSIDENT DE LA REPUBLIQUE

(O*) lieutenant-colonel d'artillerie.

Officiers d'ordonnance : MM. DE GAYAT * capitaine de

T^e d'ordonnance de la Maison ;

M. LE MARÉCHAL DE **MAC-MAHON**, DUC DE **MAGENTA**

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sully (Saône-et-Loire), le 12 juin 1808, nommé
Président de la République française dans la séance
de l'Assemblée nationale du 24 mai 1873, prorogé
pour sept ans dans cette dignité par la loi du
20 novembre 1873.

CABINET DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

Chef du Cabinet de la Présidence: M. ROBERT (O *), colonel d'état-major.

Secrétaire de la Présidence: M. le V^o D'HARCOURT.

Attachés au Cabinet: MM. FONVILLE * et le C^o DE TANLAY *.

MAISON MILITAIRE DU MARÉCHAL-PRÉSIDENT

Aides-de-Camp: MM. le M^{is} D'ABZAC (C *), général de brigade ; BROYE (C *), colonel d'état-major ; DE VAULGRENANT (O *), lieutenant-colonel d'artillerie.

Officiers d'ordonnance: MM. DE GANAY *, capitaine au 7^e dragons ; DE LA PANOUSE, lieutenant de vaisseau ; et DE GONTAUT-BIRON, lieutenant au 14^e dragons.

(Marie-Edme-Patrice-Maurice)

né à Sally (Saône-et-Loire), le 15 jan 1808, nommé
Président de la République française dans la séance
de l'Assemblée nationale du 24 mai 1873, promu
pour sept ans dans cette dignité par la loi du
30 novembre 1873.

MINISTRES SECRÉTAIRES D'ÉTAT

M. DUBAURE, de l'Académie française, sénateur, *président du Conseil des Ministres, garde des Sceaux, ministre de la Justice et des Cultes, président du Conseil d'Etat.*

M. WADDINGTON, sénateur, membre de l'Institut, *ministre des Affaires étrangères.*

M. DE MARCÈRE, député du Nord, *ministre de l'Intérieur.*

M. Léon SAY *, sénateur, *ministre des Finances.*

M. le Général de division BOREL (C *), *ministre de la Guerre.*

M. le vice-amiral POTHUAT (G O *), sénateur, *ministre de la Marine et des Colonies.*

M. BARDOUX, député du Puy-de-Dôme, *ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts.*

M. DE FREYCINET, sénateur, *ministre des Travaux publics.*

M. TEISSERENC DE BORT *, sénateur, *ministre de l'Agriculture et du Commerce.*

SOUS-SECRETAIRES D'ÉTAT

Intérieur : M. LEPÈRE, député de l'Yonne.

Finances : M. COCHERY, député du Loiret.

Justice : M. SAVARY, député de la Manche.

Instruction publique, Cultes et Beaux-Arts : M. CASIMIER PÉRIER, député de l'Aube.

Agriculture et Commerce : M. GIRERD, Cyprien, député de la Nièvre.

LISTE DES DÉPUTÉS

SENAT

BUREAU.

Président : M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Vice-Présidents : MM. Duclerc, C^{te} Rampont, général de Ladmiraux et Audren de Kerdrel.

Secrétaires : MM. Lacave-Laplagne, de Rainneville, Scheurer-Kestner, Bernard, de Colombet et Vandier.

Questeurs : Toupet des Vignes, Baze, général Pélissier.

LISTE ET ADRESSES

de MM. les Sénateurs du Pas-de-Calais (1) :

M. Martel (inamovible), boulevard Haussmann, 180, à Paris.

MM. Paris, rue de la Paroisse, 7, à Versailles.

Dubrulle, carrefour Montreuil, 2, à Versailles.

De Rosamel, rue de Rome, 15, à Paris.

Huguet, rue de Pétigny, à Versailles.

CHAMBRES DES DEPUTÉS

BUREAU.

Président : M. Jules Grévy.

Vice-Présidents : MM. Bethmont, Rameau, H. Brisson, C^{te} de Durfort de Civrac.

Secrétaires : MM. Chiris, Carnot (Sadi), René Brice, Camille Sée, Rouvier, Ménard-Dorian, le C^{te} le Gonidec du Traissan, le M^{is} de Valfons.

Questeurs : MM. colonel Denfert-Rochereau, Margaine, Gailly.

LISTE DES DÉPUTÉS

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6) . . . MM. Tiersot ; Tondu ; Chaley ; Gros-Gurin ; Mercier et Germain.

Aisne (8) . . . MM. Leroux ; Fouquet ; de Tillancourt ; Villain ; Malezieux ; Choron ; Godelle ; Turquet.

(1) Pour la liste générale des Sénateurs, voir l'*Annuaire de 1877*, p. 26.

- Allier* (6). . . MM. Laussedat ; Patissier ; Bonnaud ; Cornil ;
Chantemille et Defoulenay.
- Alpes (Basses)* (5) MM. Allemand ; Gassier ; Art. Picard ; Bouteille
et Thourel.
- Alpes (Hautes)* (3) MM. Chaix ; Laureçon ; de Prunières.
- Alpes Marit.* (4). MM. Borriglione ; Roissard de Bellet (le baron) ;
Chiris et duc Decazes.
- Ardèche* (6). . . MM. Chalamet ; Glaizal ; Blachère ; Lauriol ; Sei-
gnobos et F. Boissy d'Anglas.
- Ardennes* (5) . . MM. Gailly ; Drumel ; Neveux ; Philippoteaux et
Péronne.
- Ariège* (3) . . . MM. Anglade ; Lasbaysses et de Saint-Paul (le
baron).
- Aube* (5). . . . MM. Fréminet ; Tézenas ; des Roys ; Rouvre et
Casimir Périer (Jean).
- Aude* (4). . . . MM. Marcou ; De Lordat ; N. et Bonnel.
- Aveyron* (7). . . MM. Azemar ; Roques ; Baduel ; Mas ; Barascud ;
Cibiél et Médal.
- Bouches-du-R.* (7). MM. Bouquet ; N... ; Rouvier ; Bouchet ; Loc-
kroy ; Labadié et de Cadillan.
- Calvados* (7) . . MM. de Vandœuvre ; Joret des Closières ; Le Pro-
vost de Launay ; d'Harcourt (le duc) ; de
Colbert-Laplace (le comte) ; Flandin et De-
lafosse.
- Cantal* (4) . . . MM. Bastid (Raymond) ; Durieu ; de Castellanne
(le marquis) et Oudoul.
- Charente* (6) . . MM. Laroche-Joubert ; Ganivet ; André (Jules) ;
Cunéo-d'Ornano ; Duclaud et Gautier.
- Charente-Inf.* (7). MM. Fournier ; Eschassériaux (Réné) ; Bethmont ;
Jolibois ; Eschassériaux (le baron) ; Roy-
de-Loulay et Mestreau.
- Cher* (5) MM. Leprince d'Arenberg : Boulart ; Girault ; Rol-
let et Mingasson.
- Corrèze* (5) . . MM. de Chanal (le général) ; Vacher ; Le Cherbon-
nier ; Latrade et Laumond.
- Corse* (5). . . . MM. Haussmann (le baron) ; de Casabianca
(le comte) ; de Padoue (le duc) ; Gavini et
Abatucci.
- Cote-d'Or* (6) . . MM. Dubois ; Levéque ; Joigneaux ; Carnot-Sadi ;
Leroy et Hugot.
- Côtes-du-Nord* (9). MM. Garnier-Bodéléac ; de Belizal (le vicomte) ; de
Champagny ; Rioust-de-Largentaye ; Prince de
Lucinge ; de Goyon (duc de Feltre) ; Huon
de Penanster ; Le Provost-de-Launay et
Veillet.

- Creuse* (5) . . . MM. Moreau; Fourot; Bandy de Nalèche; Nadaud (Martin) et PARRY.
- Dordogne* (8) . . . MM. Maréchal; Chavoix; Garrigat; Thirion-Montauban; Sarlande; de Fourtou; de Bosredon et Oswald-Taillefer.
- Doubs* (5) . . . MM. Grévy (Albert); Gaudy; N.; Viette et Colin.
- Drôme* (5) . . . MM. Madier de Montjau; Chevandier; Loubet; Aulan (le comte d') et Christophle.
- Eure* (6) . . . MM. Lepouzé; Papon; Janvier de la Motte; Passy; (Louis); Develle; Osmoy (comte d').
- Eure-et-Loire* (5). MM. Noël-Parfait; Manoury; Dreux-Linget; Gatinéau et Truelle.
- Finistère* (10) . MM. Hémon; Arnoult; de Gasté; Villiers; de Kerjégu (Louis); de Pompéry; Nédellec; Swiney; Kermenguy (vicomte de) et Lorois.
- Garé* (6) . . . MM. Boyer; Bousquet; Ducamp; Valfons (Marquis de); Baragnon et Pellet.
- Garonne (H.)* (7). MM. Constans; Duportal; Ayguésvives (comte d'); Niel; Lenglé; Tron et N.
- Gers* (5) . . . MM. Peyrusse; Granier de Cassagnac (Paul); Descamps; Fauré et Granier de Cassagnac (père).
- Gironde* (10) . . MM. Simiot; N.; Dupouy; Lur-Saluces (comte de); Jérôme-David (baron); Dréolle; Robert-Mitchell; Bouville (de); Roudier et Lallanne.
- Hérault* (6) . . . MM. Ménard-Dorian; Lisbonne; Vernhes; Devès; Vitalis et Fourcade.
- Ille-et-Vilaine* (8) MM. Roger-Marvaise; Martin-Feuillée; N.; Pinauld; Brice (Réné); La Chambre; Durand et Le Gonidec de Traissan (comte).
- Indre* (5) . . . MM. Charlemagne; David; Leconte; Laurier (Clément) et de Saint-Martin.
- Indre-et-Loire* (4) MM. Belle; Guinot; Joubert et Wilson.
- Isère* (8) . . . MM. Anthoard; Bravet; Breton (Paul); Raymond; Marion; Rioulet; Buyat et Couturier.
- Jura* (4) . . . MM. Lelièvre; Grévy (Jules); Lamy et Gagneur.
- Landes* (5) . . . MM. de Guilloutet; Castagnède; de Cardenau; Boulard et Sourignes.
- Loire* (7) . . . MM. Bertholon; Crozet-Fourneyron; Richarme; Chevassiet; Raymond; Cherpain et Brossard.
- Loir-et-Cher* (4). MM. Dufay; Tassin; Lesguillon et de Sonnier.
- Loire-Haute* (4). MM. Guyot-Montpayroux; Vinay; Maigne et Mallartre.

- Lbire-inf.* (8). MM. Laisant; Gaudin; de la Billais; Thoinnet de la Turmelière; Ginoux de Fermon (le comte); de Juigné (le comte); Simon (Fidèle) et de la Rochette.
- Loiret* (4) . . . MM. Robert de Massy; Bernier; Devadé; Coche-ry et Briere.
- Lot* (4) . . . MM. Murat (le comte); de Vallon; Teillard et Dufour (le baron).
- Lot-et-Gar.* (4) . MM. de Laffite Lajoannenque; Faye; Fallières et Sarrette.
- Lozère* (3) . . . MM. Monteils; Roussel et Chambrun (le vicomte de).
- Maine-et-L.* (7). MM. de Soland; Fairé; Benoist; de Maillé (le comte); de Durfort de Civrac (le comte); Berger et Janvier de la Motte fils.
- Manche* (8) . . . MM. Rauline; Bouvatier; Leblanc; Vieille; Savary; Gaslonde; Legrand (Arthur) et le Marrois (le comte).
- Marne* (6) . . . MM. Faure; Blandin; Leblond; Roederer; Margaine et Picart (Alphonse).
- Marne-H.* (3) . MM. Maitret; Bizot de Fonteny et Danelle Bernardin.
- Mayenne* (5) . . MM. Souchu-Servinière; Bernard-Dutreil; Ancel; Renault-Morlière et Bruneau.
- Meurthe-et-M.* (5) MM. Duvaux; Berlet; de Ladoucette; Michaut et Petitbien.
- Meuse* (4) . . . MM. Grandpierre; Liouville; d'Egremont et de Klopstein (le baron).
- Morbihan* (6) . . MM. Du Bodan; Lorois; Rattier; de Perriu (le comte); de Mun (le comte); de Léon (prince).
- Nièvre* (5) . . . MM. Girerd; Turigny; d'Espeuilles; de Bourgoing (le baron); Le Pelletier d'Aunay.
- Nord* (18) . . . MM. Legrand (Pierre); Masure; Scrépel; des Rotours; Brame (Georges); Debuchy; Guillemin; de Marcère; Tellier-Béthune; Merlin; J. Amigues; Mention; Darras; Joos; De Lagrange; Plichon; Legrand (Louis); Renard.
- Oise* (5) . . . MM. Boudeville; Chevreau; Labitte; de Cossé-Brissac; Frank-Chauveau.
- Orne* (6) . . . MM. Grollier; de Mackan (le baron); Christophe; Gévelot; Dugué de la Fauconnerie; Bianchi.
- Pas-de-Calais* (10) MM. Sens; M^{is} d'Havrincourt; Hermary; de Clercq; Livois; Dussaussoy; Hamille; Devaux; Levert; de Partz (le marquis).

- Puy-de-D.* (7) . MM. Bardoux; Tallon; Costes; Girot-Pouzol; Rouher; Roux; Duchasseint.
- Pyrénées (B.)* (6). MM. de Luppé; Dariste; Labat; Harispe; Planté; La Caze.
- Pyrénées (H.)* (4). MM. Cazeaux; Darnaudat; de Breteuil; Bon Larrey.
- Pyrénées-Or.* (3). MM. Escarguel; Forné; Escanyé.
- Rhin (Haut)* (1) . M. Keller.
- Rhône* (7) . . . MM. Millaud; Bonnet-Duverdier; Durand; Andrieux; Varambon; Guyot; Perras.
- Saône (H.)* (4) . MM. Noiroit; Versigny; Baihaut; Marquiset.
- Saône-et-L.* (9) . MM. Margue; de Lacretelle; Gilliot; Reynaud; Boisset; Daron; Bouthier-de-Rochefort; Sarrien; Logerotte.
- Sarthe* (6) . . . MM. Rubillard; Haentjens; N.; Galpin; de Perrochel (le comte); Le Monnier.
- Savoie* (5) . . . MM. Parent; Bel; Blanc; Mayet; Horteur.
- Savoie (Haute)* (4) MM. Philippe (Jules); Ducroz; Dupont; Folliet.
- Seine* (25) . . . MM. Tirard; Brelay; Spuller; Barodet; Blanc (Louis); Denfert-Rochereau; Frébault; Vice-am. Touchard; Girardin; Brisson; Floquet; Greppo; Cantagrel; Germain-Casse; Farcy; Marmottan; Pascal-Duprat; Clémenceau; Allain-Targé; Gambetta; Sée (Camille); Bamberger; Deschanel; Raspail (Benjamin) et Talandier.
- Seine-Inf.* (41) . MM. Desseaux; Dautrèsme; Waddington; Lanel; Lebourgeois; Le Cesne; Dubois; de Douët; Thiessé; Anisson-Duperron et Savoie.
- Seine-et-M.* (5) . MM. De Choiseul; Plessier; Jozon; Ménier et Salard.
- Seine-et-O.* (9) . MM. Joly; Journault; Rameau; Renault (Léon); Charpentier; Lebaudy; Sénard; Langlois et Carrey.
- Deux-Sèvres* (5) . MM. Proust; de la Porte; de la Rochejacquelein (le marquis); Giraud et Ganne.
- Somme* (8) . . . MM. Goblet; de Septenville (le baron); Labitte; N.; Blin de Bourdon (le vicomte); Jametel; Mollien et Magniez.
- Tarn* (5) . . . MM. Cavalié; N.; Reille (le baron); Lavergne et Daguilhon-Pujol.
- Tarn-et-Gar.* (4) MM. Prax-Paris; de Loqueyssie; Lasserre et Trubert.
- Var* (4) . . . MM. Cotte; Dréo; Daumas et Allègre.
- Vaucluse* (4) . MM. Dudemaine; Sylvestre; Barcion et de Billioti.

- Vendée* (6) . . . MM. de Puyberneau ; Bourgeois ; Bienvenu ; Alfred Leroux ; de la Bassetière et Baudry-d'Asson.
- Vienne* (6) . . . MM. Salomon ; Cesbron ; Hérault ; Serph ; de Soubeyran (le baron) et de Beauchamp.
- Vienne (Haute)* (5) MM. Périn ; Ninard ; Lezaud ; Codet et Baur.
- Vosges* (5) . . . MM. Jeanmaire ; Bresson ; Frogier de Pontlevoy ; Meline et Jules Ferry.
- Yonne* (6) . . . MM. Lepère ; Bert (Paul) ; Mathé ; Dethon ; Guichart et Rathier.
- Alger* (1) . . . M. Thomson.
- Constantine* (1) M. Lambert.
- Oran* (1) . . . M. Jacques.
- La Martinique* (1) M. Godissart.
- La Guadeloupe* (1) M. Lacascade.
- La Réunion* (1) . M. de Mahy.
- Les Indes franç* (1) M. Godin.

DEPUTATION DU PAS-DE-CALAIS.

Le Pas-de-Calais est représenté par 10 députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS : 2 députés.

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lès-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,548).

M. Sens, Grand-Hôtel, boulevard des Capucines, à Paris.

Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,594).

M. le Marquis d'Havrincourt, rue de Varennes, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : 2 députés.

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes : (nombre d'électeurs : 23,526).

M. Hermary, rue de Rennes, 93, à Paris.

Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs : 24,686).

M. de Clercq, rue de la Paroisse, 2, à Versailles.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : 2 députés.

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 19,086).

M. Livois.

Deuxième circonscription : Calais, Guines et Marquise (nombre d'électeurs : 18,193).

M. Dussaussy, rue et hôtel de Rome, 15, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : 1 député (nombre d'électeurs : 20,445).

M. Hamille, rue et hôtel de Rome, 15, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER : 2 députés.

Première circonscription : Aire, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,343).

M. Devaux, rue de l'Orangerie, 38, à Versailles.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,271).

M. Levert, rue de Penthievre, 12, à Paris.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL : 1 député (nombre d'électeurs : 22,565).

M. le Marquis de Partz, rue de Varennes, 45, à Paris.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT

SECTION DU CONTENTIEUX

Président: M. le V. de MARTEL (O. *)

Conseillers d'Etat: M. de TROUVÉ (O. *)

Secrétaire: M. LAFITE

SECTION DE L'INSTRUCTION

Président: M. de MARTEL (O. *)

Conseillers d'Etat: M. de TROUVÉ (O. *)

Secrétaire: M. LAFITE

CONSEIL D'ÉTAT.

Le Conseil d'Etat donne son avis: 1^o sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer; 2^o sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat; 3^o sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les ministres. — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoirs formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé: du garde des sceaux ministre de la justice, président; de 22 conseillers d'Etat en service ordinaire; de 15 conseillers d'Etat en service extraordinaire; de 24 maîtres des requêtes; d'un secrétaire-général ayant titre et rang de maître des requêtes; de 30 auditeurs; d'un secrétaire spécial du contentieux. — Les ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'État: M. DUFAYRE, président du Conseil des Ministres, garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, au ministère, à Versailles.

Vice-Président: M. ANDRAL (O. *), Cours la Reine, 38.

COMPOSITION DES SECTIONS DU CONSEIL D'ÉTAT.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président: M. le V^{ic} DU MARTROY, (C. *).

Conseillers d'État: MM. Tranchant (O. *), V^{ic} de Montesquiou (*), Pascalis (O. *), de Bellomayre, Perret (*).

Secrétaire: M. Caille.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DE LA JUSTICE, DE L'INSTRUCTION
PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président: M. GROUALLE (O. *).

Conseillers d'État en service ordinaire: MM. Marbeau (O. *), M^{is} de Ségur (O. *), Silvy, (O. *), Weiss.

Conseillers d'État en service extraordinaire: MM. Durangel (C. *), Tardif (O. *), Lenoel, Lemyre de Villers.

Secrétaire: M. de Gislain.

SECTION DES FINANCES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE,
ET DES COLONIES.

Président: M. GOUSSARD (C. *).

Conseillers d'État en service ordinaire: MM. le colonel Tourret (O. *), Le Trésor de la Rocque (*), C^{ie} de Circourt, contre-amiral Lefebvre (G. O. *).

Conseillers d'État en service extraordinaire: MM. Amé (C. *), Delarbre (C. *), Dufrayer (C. *), Grimprel (C. *), de Roussy, (C. *), général Gresley (C. *), Audibert (O. *).

Secrétaire: M. Jamet.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE
DU COMMERCE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président: M. AUCOC (C. *).

Conseillers d'État en service ordinaire: MM. Collignon (C. *), M^{is} de Chateaurenard (C. *), de Gaillard (*), C^{ie} de Rambuteau (O. *).

Conseillers d'État en service extraordinaire: MM. du Mesnil (O. *), Desprez (G. O. *), Ozenne (G. O. *), Pascal (O. *).

Secrétaire: M. Delabarre.

CORPS D'ARMÉE.

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19^e corps d'armée.

- 1^{er} Corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Clinchant.
- 2^e Corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Montaudon.
- 3^e Corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Lebrun.
- 4^e Corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division Deligny.
- 5^e Corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Bataille.
- 6^e Corps d'armée, quartier général à Chalons-sur-Marne, M. le général de division Douay.
- 7^e Corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Duc d'Aumale.
- 8^e Corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Garnier.
- 9^e Corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division du Barail.
- 10^e Corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général de division Cambriels.
- 11^e Corps d'armée, quartier général à Nantes, M. le général de division Espivent de la Villesboisnet.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain	Rousseau.	Garonne (H.) .	Tenaillé-Saligny *	Pas-de-C.	Carnescasse.
Aisne	Sébligne.	Gers	Monod.	Puy-de-D.	Glaize.
Allier	D'Ormesson.	Gironde	Decras *	Pyrénées (B.) .	De Roquette-Buisson.
Alpes (B.)	Deloche.	Hérault	Pradelle.	Pyrénées (H.) .	Rivaud.
Alpes (H.)	Vernot.	Ille-et-Vil	André *	Pyrénées-Ov. .	Filippini.
Alpes (M.)	Domol (O *)	Indre	Delasalle.	Rhin-Belfort. .	Léon Stéhelin.
Arèche	Gravier.	Indre-et-L.	Daumassans (O *)	Rhône	Berger.
Ardennes	Payelle.	Isère	Servois	Saône (H)	Bertereau.
Arège.	D'Artignes.	Jura	Merlin.	Saône-et-L.	Hendlé.
Aube	Bihourd.	Landes	De la Blotterière.	Sarthe.	Lagrangé de Langres *
Aude	Catusse.	Loir-et-Cher. .	Cohn.	Savoie.	Paul Fabre *
Aveyron	Assiot.	Loire	Félix Renaud.	Savoie (H)	Le Guay.
Bouch.-du-R.	Tirman.	Loire (H.)	Labordère.	Seine	Ferdinand Duval O *
Calvados.	Em. Laurent.	Loire-Inf.	De Brancion	Seine-Inf.	Limbourg *
Cantal	Pinède.	Loiret.	Michon.	Seine-et-M.	Patinot *
Charente	Brun.	Lot.	Fresne.	Seine-et-Oise .	De Barthélemy.
Char.-Inf.	Regnault *	Lot-et-Gar	Henry.	Sèvres (deux). .	E. Cottel.
Cher	B ^e Cottu.	Lozère.	Granet.	Somme	Herbette.
Corrèze	Ribert Léonce.	Maine-et-L.	Bechade.	Tarn	Falret de Tuite.
Corse	Schnerb.	Manche	Poulin *	Tarn et-Gar. .	Devoucoux.
Côte-d'Or.	Duval.	Marne	Duphénieux.	Var	Alexandre Rey *
Côtes-du-N	Mahias.	Marne (H.)	Lagarde.	Vauchuse	Spuller.
Creuse.	De Lestaubière *	Mayenne	Genouille.	Vendée	De Girardin.
Dordogne	Oustry.	Meurth-et-M. .	Delmas (O *)	Vienne	Marial Baile.
Doubs	Poubelle	Meuse	Robert de Massy.	Vienne (H)	Massicault.
Drôme.	Thompson.	Morbihan	Saisset-Schneider.	Yosges.	Rœgner.
Eure	Firbach.	Nièvre.	Rondineau.	Yonne	Roussel.
Eure-et-L.	Fontaine.	Nord	Cambon *	Alger	Brunel *
Finistère.	Dumarest.	Oise	Tripiet.	Constantine .	Le Barrois d'Orgeval.
Gard	Gizolæ *	Orne	De Ferron.	Oran	Nouvion *

Département du Pas-de-Calais.

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de Bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du Département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares. — Population : 793,140 habitants. — Impôt foncier : 3,214,410 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1^{er} corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. — Académie de Douai. — 2^e légion de gendarmerie. — 1^{er} arrondissement maritime, à Cherbourg. — 7^e arrondissement forestier, à Amiens. — Arrondissement minéralogique de Lille (à Valenciennes).

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un préfet, à la nomination du Chef de l'État, est seul chargé de l'administration du département; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement; il surveille toutes les parties de l'administration publique; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil Général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'État, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-de-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII); — le général baron de la Chaise (an XI); — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé); le baron Roujoux (6 avril 1815); — André Dumont (17 mai 1815); — le comte de Casteja (26 juin 1815); — le baron Malhouet (14 juillet 1815); — le baron Siméon (1818); — le vicomte Blin de Bourdon (1824); — Cahouet (1830); — le baron de Talleyrand (1834); — le baron Nau de Champlouis (1833); — Gauja (1840); — Desmousseaux de Givré (1841); — Mercier (1849); — Degeorge (Frédéric), commissaire général du gouvernement le 29 février 1848; — Degouve-Denuncques (2 juin 1848); — Fresneau (1849); — Combesieyès (1851); — le comte Victor du Hamel (1852); — le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864); — Levert (1864); — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871); — le comte de Rambuteau (7 avril 1871 au 19 juin 1874); — Darcy (20 juin 1874 au 21 mars 1876); — Tenaille-Saligny, (du 21 mars 1876 au 19 mai 1877); — Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877).

(1) Voir pour plus de détails, la liste publiée à la page 26 de l'Annuaire de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais

M. Ernest CAMESCASSE, docteur en droit.

Secrétaire général

M. VEL DURAND, rue d'Amiens, 55.

Sous-Préfets

MM. JALOUZET, à Béthune ; — NAJEAN, à Boulogne ; —
LEMOÏNE, à Montreuil ; — LEFEBVRE DU GROSRIEZ, à Saint-
Omer ; — Alfred PASCAL, à Saint-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

Les Conseils de préfecture ont été institués par une loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics, et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865 qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de Commissaire du gouvernement.

Président : M. LE PRÉFET. — *Vice-Président* : M. Paul LECESNE, Conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. DE DOMPIERRE D'HORNOY, rue Baudimont, 34 ; — DELAPORTE, rue Saint-Aubert, 41 ; — DELPECH, place du Théâtre, 7.

Ministère public. — M. le Secrétaire-Général de la Préfecture, Commissaire du gouvernement.

Greffes. — M. Pentel, chef de bureau, secrétaire-greffier, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil Général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions, réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juillet 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très-larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure en quelque sorte la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil Général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une Commission départementale composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874 et le 4 novembre 1877. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

- Arras (nord) . . . Lenglet *, avocat, ancien préfet, à Arras.
Arras (sud) . . . Leloup, fabricant de sucre à Arras.
Bapaume . . . Deusy, maire d'Arras.
Beaumontz-lès-L. Sens *, ingénieur des mines, député, à Arras.
Bertincourt . . . Le M^{rs} d'Havrincourt (O *), député, maire d'Havrincourt.
Croisilles . . . Boisieux (Augustin) *, maire de Wancourt.
Marquion . . . Lanthiez, agriculteur, maire de Baralle.
Pas Le C^{te} de Louvencourt, propriétaire à Couin.
Vimy Dubrulle, sénateur, maire de Rouvroy.
Vitry Florent-Lefebvre, maire de Monchy-le-Preux.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

- Béthune Dellisse-Engrand *, propr. à Béthune.
Cambrin Dansou *, méd. des épidémies à Béthune.
Carvin De Clercq, député, maire à Oignies.
Houdain Hermary, député, maire de Barlin.
Laventie Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens Déprez, propriétaire à Harnes.
Lillers Lenoir des Ardonnes, maire de Gonnehem.
Norrent-Fontes. De Perretti della Rocca, maire de Blessy.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

- Boulogne (nord) Henry, avocat, à Boulogne.
Boulogne (sud). Ansart du Fiesnet, propriétaire à Outreau.
Calais Martel, sénateur, à Saint-Omer.
Desvres Sénéca, (C ✱), conseiller honoraire à la
Cour de cassation, à Baincthun.
Guînes Le Dr Gody, maire de Guînes.
Marquise Martinet, maire de Marquise.
Samer Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

- Campagne Victor Hamille, (C ✱), député.
Étaples Ch. de Rosamel ✱, sénateur, à Frencq.
Fruges Gosselin (Bertulphe), président du Tribunal
et de la Chambre de commerce de Bou-
logne.
Hesdin Boucher-Cadart, directeur de la sûreté
générale, à Paris.
Hucqueliers Jourdain ✱, prop. à Corchanu (Saône-et-L.)
Montreuil Delhomel ✱, propriétaire à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

- Aire Lambert, maire d'Aire.
Ardres Francoville, conseiller à la cour de Douai
Audruick Everard, propriétaire à Audruick.
Fauquemberg Le Sergeant de Monnecove (F.) ✱, pro-
priétaire à St-Omer.
Lumbres C. Quenson, juge au tribunal d'Haze-
brouck.
St-Omer (nord). Devaux, député.
St-Omer (sud) Duhamel, avocat à Paris, 47, r. des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

- Aubigny Mathieu ✱, maire à Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château Beaussart, notaire à Auxi-le-Château.
Avesnes-le-C^{te} Ludovic de Richoufftz, maire de Manin.
Heuchin Le M^{is} de Partz de Pressy, député, à Equirre.
Le Parcq Cappe (Victor), maire de Maisoncelle.
Saint-Pol Graux, avocat, à Paris, 29, rue Caumartin.

Bureau du Conseil Général.

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils Généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852 les présidents, vice-présidents et secrétaires des Conseils Généraux étaient nommés par le Chef de l'État pour chaque session et choisis parmi les membres de ces conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose qu'à l'ouverture de la session d'août, le Conseil Général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nommé, au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil Général du Pas-de-Calais a eu successivement pour présidents :

MM. Corne (1833); Le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836); Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837); Le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841); Al. Adam (1841 à 1847); Piéron (session extraordinaire de 1848); Hipp. Plichon (1848 à 1851); Al. Adam (1852 à 1866); le M^{rs} d'Havrincourt (1867 à 1869); Martel (session extraordinaire de 1870); Victor Hamille (1871 à 1877).

Le bureau du Conseil Général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Victor **HAMILLE** (C. ✱, député, ancien directeur de l'Administration des cultes.

Vice-Présidents : MM. **JOURDAIN** ✱ et **SÉNÉCA** (C. ✱).

Secrétaires : MM. **SENS** ✱, député, et **DE CLERCQ**, député.

Commission Départementale.

Dans les limites des pouvoirs qui lui sont dévolus, le Conseil Général a décidé que la Commission Départementale, instituée par l'article 2 de la loi organique, serait composée de six membres dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres : elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission Départementale est actuellement ainsi composée :

MM. Lanthiez (Arras); Lebleu (Béthune); Dufour (Boulogne), secrétaire élu; Delhomel * (Montreuil); de Monnecove * (Saint-Omer); de Richoufftz (Saint-Pol).

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les conseillers généraux sont nommés pour six ans; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil Général divise les cantons du département en deux séries, en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lès-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil Général.

1842, Mathieu. — 1845, M^{is} d'Havrincourt. — 1848, Boisieux, Delhomel. — 1849, Jourdain. — 1852, Dabulle. — 1856, Sénéca. — 1861, Sens, Dansou, Hamille. — 1864, Florent-Lefebvre. — 1867, Lebleu, M^{is} de Partz de Pressy. — 1868, Hermary. — 1869, Cappe (Victor), Henry, de Clercq. — 1871, Lenglet, Leloup, Deusy, Lanthiez, C^{te} de Louvencourt, Dellisse-Engrand, Ansart du Fiesnet, Gody, Dufour, Lambert, Francoville, Everard, Le-Sergeant de Monnecove, Duhamel. — 1873, L. de Richoufftz, Ch. de Rosamel. — 1874, Lenoir des Ardennes, Martel (1). — 1875, Graux. — 1877, Déprez, de Peretti-della-Rocca, Martinet, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Devaux, Beaussart.

(1) M. Martel avait déjà fait partie du Conseil Général de 1862 à 1871.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT

Les lois des 23 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 10 août 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs présidents et secrétaires qui étaient précédemment à la nomination des préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent, chaque année, aux époques fixées par le Gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil Général sur les réclamations des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur Président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement dissous, comme les Conseils Généraux, par le décret de la délégation du gouvernement de la Défense nationale, du 25 décembre 1870, ont aussi été reconstitués intégralement le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874 et le 4 novembre 1877. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord) . . .	Elie Ledieu, négociant à Arras.
Arras (sud) . . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Pajot, maire de Bapaume.
Beaumontz-lès-L . . .	Hauteœur, maire d'Agnez-lez-Duisans.
Bertincourt . . .	Boniface, propriétaire à Ruyalcourt.
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Dhaussy, cultivateur à Oisy-le-Verger.
Pas . . .	Masclaf, propriétaire à Saint-Amand.
Vimy . . .	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry . . .	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune . . .	Leroy *, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .	Gosse de Gorre, propriétaire à Beuvry.
Carvin . . .	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens.
Houdain . . .	Daix, maire d'Houdain.

- Laventie. Bavière, maire de Laventie.
Lens { N.
 { Courtin, directeur des mines de Liévin.
Lillers Lissacq, notaire à Saint-Venant.
Norrent-Fontes Leflon, notaire à Norrent-Fontes.

Arrondissement de Boulogne.

- Boulogne (nord) { Baignol-Lebeau, fabricant de plumes à Boulogne.
 { Jules Petit, ancien adjoint au maire de Boulogne.
Boulogne (sud). Poirel-Adam, propriétaire, à Boulogne.
Calais. { Declémy, maire de Peuplingues.
 { Lheureux, fabricant de tulle à Saint-Pierre.
Desvres De Cormette, maire d'Henneveux.
Guines Delattre-Bernet, maire à Andres.
Marquise. Leducq-Roche, adjoint au maire de Marquise.
Samer Huret-Lagache, maire de Condette.

Arrondissement de Montreuil.

- Campagne { Morel, médecin à Campagne.
 { Lalignat, industriel à Maresquel.
Etaples Billiet, notaire à Etaples.
Fruges Gallet, maire d'Embry.
Hesdin { Plichon, conseiller à la Cour d'Amiens.
 { Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers. Moitier (Alfred), maire d'Hucqueliers.
Montreuil { Hochedé, propriétaire à Montreuil.
 { Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

- Aire Titelouze de Gournay, maire à Clarques.
Ardres Declémy (Raymond), maire de Guémy.
Audruick Lambert-Everard, propriétaire à St-Folquin.
Fauquembergues Ogier, notaire à Fauquembergues.
Lumbres Ducamps, maire de Quelmes.
Saint-Omer (nord). { Hermant-Bouquillon, négociant à Saint-Omer.
 { Degrave-Bellanger, agriculteur et maire à Houille.
Saint-Omer (sud) { Platiau, fabricant de sucre à Longuenesse.
 { Audebert, fabricant de pipes à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny	Bouillez (Achille), à Izel-lez-Hameaux.
Auxi-le-Château	{ Thorel, maire de Bonnières. Boitel, cultivateur à Rougefaye.
Avesnes-le-C.	{ Deleau, notaire à Avesnes-le-Comte. Ibled, maire de Mondicourt.
Heuchin	Pigouche, cultivateur à Prédefin.
Le Parcq	Dérémetz, maire de Rollancourt.
Saint-Pol	{ Ferry Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1877.

Arras. — Président : M. Mazy. — Secrétaire : M. Vaillant.
Béthune. — Président : M. Leroy. — Secrétaire : M. Delaby.
Boulogne—Président : M. Poirer. — Secrétaire : M. Petit.
Montreuil—Président : M. Froissard—Secrétaire : M. Enlart.
St-Omer.—Président : M. Hermant.—Secrétaire : M. Platiau.
Saint-Pol—Président : M. Devaux. — Secrétaire : M. Danvin.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil Général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 26 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série renouvelée en 1874 et renouvelable en 1880. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série renouvelée en 1877 et renouvelable en 1883. — Arras (nord), Arras (sud); Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquemergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de Tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef du Cabinet : — M. Albin, à la préfecture.

Première Division (secrétariat).

Chef de Division : M. Bruyant, rue Baudimont, 48.

1^{er} BUREAU.

Attributions : Administration générale. — Agriculture. — Assistance publique. — Beaux arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Hospices et bureaux de bienfaisance. — Institutions de prévoyance. — Instruction publique. — Poids et mesures. — Tabac. — Télégraphie. — Statistique.

Chef de bureau : M. Lortioit, rue St-Aubert, 22.

Rédacteur : M. Fontaine, rue Méaulens, 103.

Expéditionnaires : M. Torchy, rue St-Aubert, 96 ; — M. Pépin, Place du Wetz-d'Amain, 1 ; M. Quignon, rue du Refuge Marœuil, 44.

BUREAU MILITAIRE.

Attributions : Cercles et sociétés ; — Chasse ; — Colonisation ; — Débits de boissons ; — Gardes-champêtres ; — Imprimerie et librairie ; — Jeunes détenus ; — Légalisations ; — Loteries ; — Passeports ; — Police ; — Prisons ; — Sapeurs-Pompiers ; — Surveillance légale ; — Recrutement de l'armée et affaires militaires.

Chef de bureau : M. Adry, rue Baudimont, 54.

Rédacteur : M. Guy, * rue du 29 Juillet, 9.

Expéditionnaire : M. Détré, rue Méaulens, 1.

Deuxième division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables, — Chemins vicinaux. — Edifices et travaux communaux. — Instruction primaire (liquidation des dépenses). — Voirie urbaine.

Chef de division : M. HOURIEZ, rue du Puits-Saint-Josse, 15.

Chef de bureau : M. Lefebvre, place Saint-Géry.

Rédacteurs : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, rue de la Paix, 8 ; — Jousse, rue Méaulens, 48.

Expéditionnaires : MM. Portenart, rue du Rivage, 5 ; — Devillers, rue de l'Hermite, 12 ; — Jacquerot, rue St-Aubert, 120, Capron à St-Laurent.

Troisième Division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux. — Canaux et rivières. — Chemins de Fer. — Domaines et Forêts. — Edifices diocésains. — Mines. — Ports Maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Expéditionnaires : MM. Lardeur, rue du 29 juillet, 8 ; — Masson, à Sainte-Catherine ; — Caron, à Agny.

Quatrième division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats). — Contributions directes.

Chef de division : M. LECLERCQ, rue Baudimont, 41.

Rédacteur : M. Francqueville, rue des Chariottes, 10.

Commis de comptabilité : MM. Rousseau, rue Baudimont, 46 ; — Pierrepont, Impasse du Vieux-Chaudron, 5.

Expéditionnaire : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

Auxiliaire : M. Brissy, rue Baudimont, 20.

BUREAUX DES SOUS-PREFECTURES.

Béthune. — MM. Duriez, secrétaire ; — Girault sous-chef ; — Coquid et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. Thieffry, secrétaire ; Béthouart (Gustave) et Sorot, employés.

Montreuil. — MM. Offroy-Delga, secrétaire ; — Devoisin et Ponchel, employés.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloëme (Lucien), Robin et Duvauchelle, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Dupuis employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast, qui ne sont occupés ni par l'Evêché ni par la Ville.

L'entrée est au bout des bâtiments du musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de dix heures du matin à une heure du soir. Les personnes, qui ont à faire des recherches dans les dossiers des archives, doivent formuler une demande d'autorisation au Secrétaire général de la préfecture.

Archiviste : M. Richard, archiviste paléographe. — Employés des archives : MM. Cottel, Lavoine et Havet.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le secrétaire général de la Préfecture, président ; l'Archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavois *, ancien agent-voyer en chef ; de Linas *, membre de plusieurs Sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des antiquités

départementales chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art ou de débris historiques et de provoquer les mesures nécessaires pour en conserver les résultats, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient chaque année, avant la session du Conseil Général au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de trésorier.

Un comité chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit à la Préfecture le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion.

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Trésorier : M. J.-M. Richard, archiviste du département.

Listes des membres par ordre de nomination : MM. Grandguillaume O ✱, à Arras; Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard; l'abbé Robitaille, chanoine, à Arras; Dancosne, numismate, à Hénin-Liétard; Morand ✱, juge, à Boulogne; Debayser, architecte, à Boulogne; le président Quenson, O ✱, à Saint-Omer; Legrand (Albert), à Saint-Omer; de Linas, à Arras; Colin (Maurice), O ✱, à Arras; l'abbé Guillaume, chanoine, à Arras; Epellet ✱, architecte diocésain, à Arras; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem; Deschamps de Pas ✱, ingénieur des Ponts-et-Chaussées en retraite, à Saint-Omer; Cavois ✱, ancien agent-voyer en chef du département; Gaucherel (Léon) dessinateur, à Paris; le marquis d'Havrincourt, O ✱, député, conseiller général, à Havrincourt; de Backer, ancien juge de paix, à Bergues; l'abbé Van Drival, chanoine à Arras; Mgr Lequette ✱, Evêque d'Arras; Robaut (Alfred), à Douai; Mgr Scott, ✱ curé-doyen, à Aire; l'abbé Robert, desservant, à Grigny; l'abbé Haigneré, à Meneville; de Cardevacque (Adolphe), à Arras; Ledru, maire d'Avesnes-le-Comte; Coffinier, ancien conseiller de préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Abbeville; le baron de Sède de Liéoux, hom-

me de Lettres, à Arras ; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Gieseler, architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Charles), à Souchez ; de Baillencourt, architecte, à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libersalle, architecte à St-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), maire de Bémicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du conseil de préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier ✱, inspecteur primaire, à Boulogne ; Lecesne (Edmond) ✱, propriétaire, à Arras ; le vicomte de Calonne, à Buire-le-Sec ; Le Gentil juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire, à Arras ; le baron Dard, à Aire ; Van Drival, juge de paix, à Ardres ; le Sergent de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général, à Saint-Omer ; Souquet (Ernest), juge de paix, à Arras ; l'abbé Lefebvre, desservant à Haltinghen ; Laurent, desservant à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à St-Josse-au-Val, à Montreuil-sur-Mer ; Véron, dit Bellecourt, C ✱ général de division, à Arras ; de Clercq, député, conseiller général, à Oignies ; Dutilleux, capitaine du génie, à Arras ; Georges Vallée, propriétaire à St-Georges ; Fournier, avocat à Calais.

BÂTIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil Général dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints dans les arrondissements sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Gieseler, à Arras, rue de Chateaudun, 32. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet ✱, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La Commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle est ainsi composée :

M. Camescasse, préfet, *président*. — Mgr l'Evêque d'Arras ✱, *premier vice-président*. — M. le Secrétaire général de la préfecture, *deuxième vice-président*.

L'Architecte diocésain ; l'Inspecteur d'Académie ; l'Architecte du département ; l'Ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; l'ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, à Arras ; l'Ingénieur ordinaire des mines ; le chef de la division des travaux publics,

MM. Milliroux, C ✱, colonel, ancien directeur des fortifications à Arras ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; Sens ✱, député, conseiller général ; Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie ; de Linas ✱, propriétaire à Arras ; l'abbé Van Drival, chanoine, président de la commission des monuments historiques ; Carré, architecte à Arras ; Silvestre, agent-voyer en chef honoraire.

MM. les Ingénieurs ordinaires des mines et des ponts et chaussées remplissent les fonctions de secrétaires de la Commission.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt au chef-lieu des autres arrondissements de sous-préfecture.

Outre le personnel ordinaire de surveillance qui se compose d'un gardien-chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements. Le Président du Tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : M. de Cayla, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance* : MM. Bellet-Lefebvre, juge au tribunal de commerce ; Bonnière (Jules), avocat ; Hovine (Louis), propriétaire ; Tranoy père, avocat ; Rivaux (Louis), propriétaire à Arras ; Braine, notaire à Arras. — *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M. Dusart. — *Commis-greffier* : M. Doret. — *Gardien-chef* : M. Decréquy. — Six gardiens ordinaires et deux sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de St-Omer. — *Commission de surveillance* : MM. Butor, juge d'instruction ; Van Heeghe ancien adjoint au maire ; Lefebvre du Prey (Edmond) ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Duménil (Constant), maire. — *Aumônier* : M.

Sockeel. — *Médecin* : E. Mantel. — *Gardien-Chef* : M. Lesur. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. Cayét, ancien juge de paix ; Frémeaux, avocat ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Hurbiez, propriétaire, et Mahieu-Sauvage, négociant. — *Aumônier* : M. Bocquet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Gardien-Chef* : M. Cuvillier. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. Adam (Charles), propriétaire ; Merlin, avocat ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; A. de Ledinghen, propriétaire ; N. N... — *Aumônier* : M. Desceliers. — *Médecin* : M. Duhamel. — *Gardien-Chef* : M. Aubaud. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance* : MM. Binsse, ancien pharmacien ; Delannoy (Ernest), négociant ; Hibon de la Fresnoy, propriétaire ; Widhem, avoué ; N... — *Aumônier* : M. Dié. — *Médecin* : M. Delplanque. — *Gardien-Chef* : M. Beyer. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de Saint-Pol ; Lefebvre, avocat ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Planque, docteur en médecine. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-Chef* : M. Mesnard. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du bon Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un Conseil de surveillance, composé de :

Mme Romain de Givenchy, Mme de Colbert, Mlle Papegay, Mlle Eudes, et M. l'abbé Roger.

DÉPÔT DE MENDICITÉ

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la Maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur: M. Potier (Dominique), directeur de la maison de Refuge. — *Médecin*: M. Trannoy *. — *Aumônier*: M. l'abbé Dhaussy vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du Dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président*; Paul Lecesne, conseiller de préfecture, *vice-président*; Advielle (Omer), propriétaire; Boyenval-Bellet, négociant; Hovine (Louis), propriétaire; Topino, propriétaire; Vinchon, propriétaire.

INSPECTION

du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire, nommé par le gouvernement, et à des commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent des établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas-de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Inspecteur divisionnaire: M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil Général. Les commissions

sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée par le Conseil Général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil Général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir: une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol, et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Wirth, inspecteur primaire; Duporcq, ingénieur des mines; Châtelain, inspecteur des enfants assistés du département; Lanthiez conseiller général, maire de Baralle; Dorencourt *, président honoraire, à Arras; Doudart de la Grée, O *, commandant en retraite, à Arras; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première commission. -- MM. Dansou *, docteur-médecin; conseiller général, à Béthune; Daburon, ingénieur de la compagnie des mines de Nœux; Vaillant, inspecteur primaire; Spriet, ancien industriel à Lens; Parisse, vétérinaire, à Lens; Vallage, inspecteur des enfants assistés de la Seine; Desavary, vérificateur des poids et mesures, à Béthune.

Deuxième Commission. -- MM. Sabouret, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Béthune; Toffart, officier de santé, à Lillers; Becquart, président de la Société de Secours mutuels, à Laventie; Leroy, docteur-médecin, à Béthune; Hermary, député; conseiller général, maire à Barlin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première Commission. -- MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé; Gosselin, conseiller général, président de la Chambre de commerce, de Boulogne; De Cormette, conseiller d'arrondissement, maire d'Henneveux; Violette, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Boulogne; Docquois, vérificateur des poids et mesures; docteur Gros, médecin de l'hôpital; Carpentier *, inspecteur primaire.

Deuxième Commission. -- MM. le docteur Gody, conseiller général

à Guines ; Darquer, avocat, à Calais ; Caillette, fabricant de tulle à St-Pierre-lez-Calais ; l'abbé Parenty, Raymond, à St-Pierre ; Vétillart, ingénieur des ports, à Calais ; Sacieu, négociant à Calais ; Mussel, adjoint au maire de Calais.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. Delhomel ✱, conseiller général, propriétaire à Montreuil ; Barreau ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées ; Richer, inspecteur primaire ; Fauvel, docteur en médecine, à Fruges ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Baron de Calonne, propriétaire, à Buire-le-Sec ; Houzel, ancien notaire à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. Degrave ✱, maire de Moule ; Ducamps, conseiller d'arrondissement, maire de Quelmes ; Barlatier de Mas, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Omer ; Fry, inspecteur primaire, à Saint-Omer ; Chevalier, maire d'Andres ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures, à Saint-Omer ; Wintrebart, docteur en médecine, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Mathieu ✱, conseiller général, maire de Camblain-l'Abbé ; Cassorat, ingénieur ordinaire des Ponts-et-Chaussées, à Saint-Pol ; Jacques, inspecteur primaire, à Saint-Pol ; Levêque Emile, propriétaire, maire à Houvin ; Blaize, docteur en médecine, à Aubigny ; Lefebvre de Gouy, maire de Wamin ; Bécart, vérificateur des poids et mesures.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 : elle est confiée, dans le département, au Préfet assisté d'un comité ayant mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral, du 30 août 1875, est ainsi composé :

M. E. Camescasse, Préfet du Pas-de-Calais, *Président* ; MM. Bois-

leux *, conseiller général ; Dubrulle, sénateur et conseiller général ; le docteur Trannoy *, Vice-Président du Conseil départemental d'hygiène et de salubrité, et directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur des enfants assistés du département ; Bonnière, président du Comité de patronage des jeunes libérés de l'arrondissement d'Arras ; Dorlencourt *, président honoraire du tribunal civil d'Arras, et membre de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; Doudart de la Grée, O *, membre de la Commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et de la Commission de surveillance du travail des enfants dans les manufactures ; l'abbé Terninck, chanoine et membre de la Commission de surveillance de l'institution des sourds-muets et des jeunes aveugles, à Arras ; l'abbé Halluin, directeur de la maison de préservation et d'apprentissage, à Arras.

Il est institué, près le Ministère de l'Intérieur, un comité supérieur de protection des enfants du premier âge qui a pour mission de réunir et de coordonner les documents transmis par les comités départementaux, d'adresser chaque année au Ministre un rapport sur les travaux de ces comités, sur la mortalité des enfants et sur les mesures propres à assurer et à étendre les bienfaits de la loi, de proposer, s'il y a lieu, d'accorder des récompenses honorifiques aux personnes qui se sont distinguées par leur dévouement et leurs services.

Le comité supérieur est ainsi composé :

MM. Faye, ancien sous-secrétaire d'Etat au Ministère de l'Intérieur, député, *Président* ; Soye, ancien député ; Th. Roussel, député ; M^{is} de Ségur, conseiller d'Etat ; Durangel, conseiller d'Etat, ancien directeur de l'Administration départementale et communale au Ministère de l'Intérieur ; le docteur Béclard, membre de l'Académie de médecine ; le Président de la société des crèches de Paris ; le Président de la société protectrice de l'enfance de Paris ; Théliér, délégué de la société de charité maternelle de Paris ; Bucquet, inspecteur général des établissements de bienfaisance ; Follet, sous-directeur à l'Administration départementale au Ministère de l'Intérieur, *secrétaire* ; Hachette, auditeur au Conseil d'Etat, *secrétaire-adjoint*.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'agriculture et du commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18

décembre 1848 : ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'Hygiène à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy *, directeur de l'école de médecine, *vice-président*; le docteur Dehée, *secrétaire*; les docteurs en médecine Lestocquoy, Dusart, Lescardé; Gossart et Rabache, pharmaciens; Viseur, vétérinaire départemental; Giéseler, architecte en chef du département; Duporcq, ingénieur des mines; Pagnoul, professeur de chimie, inspecteur de la salubrité; Doudart de la Grée, O *, commandant en retraite, à Arras.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy *, *vice-président*; Lemaire, pharmacien, *secrétaire*; les docteurs Dansou * et Lotte; Hanquelle, Wagon-Charlon, pharmaciens à Hénin-Liétard; Hélin, vétérinaire à Béthune; Mahieu-Sauvage, négociant; Dellisse-Engrand *, propriétaire à Béthune; Hermary, député, conseiller général et maire à Barlin; Legillon (Alfred), Haynaut, docteur en médecine à Béthune.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. le docteur Cazin *, *secrétaire*; les docteurs en médecine Duhamel, Filliette, Gros, Ovion, Perrochaud *; Evrard et Hamin, pharmaciens; Dutertre, vétérinaire; Debaysse, architecte; Pamart (Albert), négociant, et Pamart (Albert), propriétaire.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Deleplanque et Halette; Beaurains et Deboffe, officiers de santé; Beauvais et Willame fils, pharmaciens; Cresson, vétérinaire; Barreau, ingénieur ordinaire des ponts-et-chaussées, Bardin, pharmacien à Montreuil.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Lardeur, *secrétaire*; Musard *, Mantel et Wintrebert; Delhaye, chimiste; Raoult O *, ancien phar-

micien militaire; Leroy, vétérinaire; Le Sergeant de Monnecoye *, conseiller général; Audebert, fabricant de pipes, conseiller d'arrondissement; Bachelez, docteur en médecine, Desceliers, pharmacien à St-Omer et N.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Bornay et Planque; Mercier et Boucly, officiers de santé; Huré, Locquet et Valentin, pharmaciens; Lemaire, vétérinaire; Lefebvre, avocat; Danvin, conseiller d'arrondissement.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celles des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres patentes du 10 février 1780, la loi des finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien, et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1877 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy *, docteur en médecine, directeur de l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras; Lestocquoy, docteur en médecine, et Rabache, pharmacien, professeurs à ladite école.

Arrondissement de Béthune. — MM. Leroy *, docteur en médecine; Lemaire, pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Filliette, docteur en médecine; Ovion, médecin des épidémies; Evrard, pharmacien à Boulogne.

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine; Bardin, pharmacien à Montreuil, Williams, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Lardeur, docteur en mé-

decine ; Delhay, professeur de chimie en retraite ; Desceliers, pharmacien à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine ; Planque, médecin des épidémies ; Locquet, ancien pharmacien, à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ

Conformément aux dispositions de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des Commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de 9 membres, au moins, et de 42 au plus; elles sont présidées par le Maire, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix ; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

INSPECTION DE LA SALUBRITÉ PUBLIQUE.

Par une délibération du 28 août 1873, le Conseil Général a voté la création d'un emploi d'inspecteur de la salubrité publique dans le département.

L'inspecteur a pour mission de constater si toutes les conditions imposées aux chefs des établissements industriels, dans le double intérêt de la salubrité et de l'agriculture, sont scrupuleusement remplies; de veiller au maintien des dispositions prises à cet effet, de s'assurer si elles atteignent le but que l'administration a eu en vue, de proposer à l'autorité des modifications dont l'expérience aura démontré la nécessité, d'éclairer enfin les industriels sur la marche à suivre pour l'exécution des mesures qui leur sont prescrites.

L'inspecteur doit visiter, au moins une fois chaque année, tous les établissements industriels du département.

Inspecteur de la salubrité : M. Pagnoul, professeur de chimie au collège d'Arras.

SERVICE DES ÉPIZOOTIES

Aux termes d'un arrêté préfectoral du 17 mai 1866, il y a, au chef-lieu du département, un vétérinaire départemental qui peut être chargé par le Préfet de missions dans les divers arrondissements. Il y a également, au chef-lieu de chaque sous-préfecture, un vétérinaire d'arrondissement relevant directement du Sous-Préfet ; le vétérinaire départemental remplit les fonctions de vétérinaire d'arrondissement pour l'arrondissement chef-lieu. Enfin. MM. les Sous-Préfets ont la faculté de désigner, dans les cantons, des vétérinaires brevetés, parmi lesquels MM. les Maires doivent choisir les inspecteurs des foires et marchés.

Vétérinaire départemental : M. Viseur, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires d'arrondissement : MM. Parisse, à Lens (pour Béthune) ; Dutertre, à Boulogne ; N., à Montreuil ; Leroy, à Saint-Omer ; Le-maire, à Saint-Pol.

Vétérinaires cantonaux : MM. Leclercq, à Hénin-Liétard (pour le canton de Vimy) ; Lagrange, à Vitry ; Burdiat, à Béthune (pour les cantons de Cambrin et de Laventie) ; Parisse, à Lens ; Demagny, à Hesdin (pour les cantons d'Hesdin et de Campagne) ; Latham, à Fruges (pour les cantons de Fruges et d'Hucqueliers) ; Ducrocq, à Aire ; Denis, à Ardres ; Éloy, à Pihem (pour le canton de Fauquem-borgues) ; Vandomme, à Vaudringhem (pour le canton de Lumbres) ; Leroy, à Saint-Omer (pour les cantons de Saint-Omer, nord et sud).

STATIONS AGRICOLES ET OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES.

Il existe à Arras une station agricole météorologique.

Directeur de la station : M. Pagnoul, professeur au collège d'Arras.

Il a été également créé, à Béthune, en 1876, une station agronomique sous la direction d'un professeur du collège de la ville,

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à Saint-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord). — M. Lebleu, conseiller général, maire de SAILLY-sur-la-LYS, représente le Pas-de-Calais au sein de la Commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de Saint-Venant.

Directeur: M. Giraut. — *Médecin*: M. le docteur Florimont. — *Receveur*: M. Maës. — *Econome*: M. Lesage. — *Secrétaire*: M. Hugues. — *Aumônier*: M. l'abbé Maréchal.

Commission de surveillance. — M. Dellisse-Engrand *, propriétaire à Béthune; Flament, ancien maire de St-Venant; le docteur Leroy **, à Béthune; Hurbiez, ancien notaire à Béthune; Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par M^{me} V^e Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement. (Voir le règlement de l'asile, dans l'*Annuaire* de 1875, page 354.)

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président: M. de la Routière, propriétaire à Fréthun; — *Secrétaire*: M. Legrand, curé; — *Administrateurs*: MM. Hubert, Lefebvre, Baude, Calais et Parenty,

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables: M. Chatelain, rue des chanoines, 4, à Arras.

Sous-Inspecteur: M. le D^r Chabaneix, rue Saint-Aubert, 48, à Arras.

Employé au bureau de l'inspecteur: M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des Sourds-muets et Aveugles dirigée par les filles de charité de Saint-Vincent-de-Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président, du Maire d'Arras, membre de droit, et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans. Font actuellement partie de la Commission :

MM. l'abbé Beugin, curé de St-Géry ; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Boutry ✱, juge honoraire ; Doudart de la Grée O ✱, commandant en retraite ; Grandguillaume O ✱, administrateur des hospices ; Vinchon, propriétaire à Arras ; l'abbé Terninck, chanoine ; le docteur Trannoy ✱, directeur de l'École de médecine, *vice-président*.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Calais. Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Dehée, à Arras ; Dansou ✱, à Béthune ; Ovion, à Boulogne ; Chély ✱, médecin adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à Calais ; Houzel, à Montreuil ; Mantel, à Saint-Omer ; Planque, à Saint-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856 a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades des communes rurales dépourvues d'hospice. Presque tous les médecins en exercice dans le Pas-de-Calais ont tenu à honneur de prêter leur concours dévoué à cette institution. La plupart ont à exercer leur généreuse mission dans un certain nombre de communes, dont quelques-unes sont souvent assez éloignées de leur résidence ; ils s'acquittent de leurs devoirs avec un zèle généralement très-apprecié.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est ainsi composé (1) :

Arrondissement d'Arras.

MM.

- Allart, à *St-Amand*. — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.
Bailliez, à *Harnes*. — Drocourt, Rouvroy.
Baroux, à *Martinpuich*. — Martinpuich,
Basseux, à *Rivière*. — Rivière, Ransart.
Beurain, à *Bucquoy*. — Bucquoy.
Billoir, à *Oisy-le-Vergier*. — Oisy (concurrentement avec M. Wagon).
Bize, à *Marauil*. — Anzin-St-Aubin, Duisans, Etrun, Marœuil.
Bossu, à *Fosseux*. — Fosseux, Gouy-en-Artois.
Bridoux, à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Bois-Bernard, Fresnoy, Izel-lez-Equerchin, Willerval.
Briois, à *Beaumontz-lez-Loges*. — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumontz-lez-Loges, Monchiet, Simencourt, Wailly, La Herlière.
Brissez, à *Mercatel*. — Mercatel, Neuville-Vitasse,
Capelle, à *Hermies*. — Ruyaulcourt, Beaumontz-lez-Cambrai.
Capon, à *Le Transloy*. — Le Transloy.
Cathelain, à *Hermies*. — Hermies.
Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.
Coulon, à *Eterpigny*. — Dury, Éterpigny, Haucourt, Remy, Vis.
Cuvilier, à *Beaumontz-lez-Cambrai*. — Lagnicourt.
Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Le Bucquière, Lechelle, Vêlu.
Delattre, à *Bucquoy*. — Ayette
Delay, à *Neuville-St-Vaast*. — Écurie, Neuville-St-Vaast, Roclin-court, Souchez.
Demailly, à *Ervillers*. — St-Léger.
Deriencourt, à *Aigny*. — Agny.
Devillers, à *Arras*. — Ste-Catherine, St-Nicolas.
Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Marquion, Sains-lez-Marquion.
D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boiry-Becquerelle, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul.
Dropsy, à *Saudemont*. — Saudemont.
Dumont, à *Ransart*. — Monchy-au-Bois, Ransart.
Dupuich, à *Fampoux*. — Athies, Fampoux, Feuchy.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

- Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt. (concurrentement avec M. Ledru.), *Croisilles*.
- François Jules, à *Fonquevillers*. — Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois.
- François, à *Boiry-St-Rictrude*. — Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-St-M., Boisleux-au-M., Ficheux, Douchy-lez-A., Hendecourt-lez-R.
- Gernez (Benoit), à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.
- Gernez, à *Croisilles*. — St-Léger.
- Guibet, à *Bapaume*. — Bapaume (concurrentement avec MM. Legrand et Serré).
- Hannard, à *Orville*. — Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.
- Havransart, à *Inchy*. — Pronville.
- Lallart, à *Monchy-le-Preux*. — Chérisy, Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt, Rœux, Héninel.
- Leconte, à *Inchy*. — Inchy, Quéant.
- Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*. — Beugny, Frémicourt, Vaulx-Vraucourt, Morchies.
- Ledru, à *Bullecourt*. — Bullecourt, Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles, Hendecourt-lez-Cagnicourt (concurrentement avec M. Ficheux), Riencourt-lez-Cagnicourt.
- Ledru, à *Hendecourt-lez-Cagnicourt*. — Ecoust-St-Mein.
- Legrand, à *Bapaume*. — Bancourt, Bapaume (concurrentement avec MM. Guibet et Serré), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.
- Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurrentement avec M. Saudemont.)
- Lequette, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul, Fresnes-lez-Montauban, Gavrelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.
- Leroy, à *Elerpigny*. — Etaing.
- Leroy, à *Vitry*. — Vitry.
- Louy, à *Lécluse* (Nord). — Tortequenne.
- Magniez, à *Ervillers*. — Béhagnies, Ervillers, Gomicourt, Hamelincourt, Mory, Sapignies.
- Malbrancq, à *Beaurains*. — Tilloy-lez-Mofflaines, Achicourt, St-Laurent-Blangy.
- Méplaux, à *Lens*. — Avion.
- Mercier, à *Pas*. — Grincourt-lez-Pas, Warlincourt-lez-Pas.
- Mouronval, à *Miraumont* (Somme). — Warlencourt-Eaucourt.
- Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*. — Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier.
- Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.
- Sacleux, à *Havrincourt*. — Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

MM.

- Saudemont, à *Vitry*. — Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblain-lez-Prés, Quiéry, Sailly-en-Ostrevant, Vitry (concurrentement avec M. Lemoine.), Noyelles-s-Bellonne.
- Sergent, à *Cagnicourt*. — Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.
- Sergent, à *Ecourt-St-Quentin*. — Récourt, Ecourt-St-Quentin.
- Sergeant, à *Biache-St-Vaast*. — Biache.
- Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus, Vimy.
- Serré, Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurrentement avec MM. Guibet et Legrand), Beugnâtre, Favreuil, Gréville, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume.
- Stenne, à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle,
- Thelliez, à *Habarcq*. — Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Montenescourt, Wanquetin.
- Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Beaumont.
- Thibault, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus.
- Thoriez, à *Le Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.
- Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.
- Véniel, à *Croisilles*. — Noreuil, Croisilles.
- Wagon, à *Oisy*. — Epinoy, Oisy, (concurrentement avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.
- Willerval, à *Avion*. — Eleu dit Lauwette.

Arrondissement de Béthune.

- Annehique, à *Nédonchel*. — Auchy-au-Bois.
- Aviez, à *Chocques*. — Gonnehem, Chocques, Fouquereuil.
- Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Haillicourt, Hesdigneul, Houchain, Ruits, Vaudricourt, Verquin.
- Bailliez, à *Harnes*. — Montigny, Loison, Harnes.
- Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast.
- Blondel, à *Busnes*. — Busnes, Guarbecque.
- Bridoux, à *Beuvry*. — Beuvry.
- Bridoux, à *Lestrem*. — Lestrem.
- Brunelle, à *Nœux*. — La Bourse, Nœux, Verquigneul.
- Canda, à *Bouvigny-Boyeffles*. — Gouy, Servin, Bouvigny, Estrée-Cauchy.
- Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.
- Carpentier, à *Neuve-Chapelle*. — Neuve-Chapelle.
- Carré, à *Houdain*. — Gauchin-Legal, Maisnil-lez-Ruits.
- Carré, à *Estrée-Cauchy*. — Caucourt, Estrée-Cauchy.

MM.

- Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay.
Clément, à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettes.
Clément, à *Locon*. — Locon.
Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.
Cordonnier, à *St-Venant*. — Robecq, St-Floris.
Croigié, à *Molinghem*. — Berguette, Guarbecque, Isbergues, Molinghem.
Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.
Dansou, à *Béthune*. — Sailly-la-Bourse.
Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.
Delattre, à *Bully-Grenay*. — Aix, Bully, Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.
Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.
Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.
DuBois, à *Evin-Malmaison*. — Evin-Malmaison.
Duflos, à *Houdain*. — Beugin, Divion, Fresnicourt, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.
Dumont, à *Norrent-Fontes*. — Ames, Bourecq, Lespesses, Lières, Norrent-Fontes, Rely, Romby, Saint-Hilaire.
Dupuich, à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Lab.
Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.
Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière.
Faucon, à *Thérouanne*. — Blessy.
Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.
Hernu, à *Marles*. — Marles.
Hervin, à *Noyelles-lez-Vermettes*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermettes.
Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens.
Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.
Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.
Leconte, à *Douvrin*. — Douvrin, Billy-Berclau, Haisnes, Wingles.
Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.
Maurant, à *Lambres*. — Lambres, Linghem, Quernes, Witternesse.
Miennée (Victor), à *Westrehem*. — Ligny-lez-Aire, Westrehem.
Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.
Plouvier, à *Pernes (Saint-Pol)*. — Calonne-Ricouart, Camblin-Châtelain, Cauchy-à-la-Tour,
Pollet, à *Labassée (Nord)*. — Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Givenchy-lez-Labassée, Violaines.

MM.

- Pollet, à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.
Stenne, à *Liévin*. — Angres, Liévin.
Thellier, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault,
Hénin-Liétard.
Théry, à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.
Tourtois, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle.
Toffart, à *Lillers*. — Ecquedecques, Ham.
Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos,
Meurchin, Noyelles-sous-Lens, Sallau, Vendin-le-Vieil.
Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

Arrondissement de Boulogne.

- Biencourt, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Bourgain, Delannoy et Legay), Saint-Léonard, Saint-Martin-Boulogne.
Bourgain, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Delannoy et Legay), Saint-Etienne, Le Portel.
Brousse, à *Saint-Etienne*. — Condette, Saint-Etienne.
Cadet, à *Saint-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles, Saint-Tricat, Sangatte.
Canu, à *Andres*. — Les Attaques.
Carin, à *Peuplingues*. — Pihen, Bonningues-lez-Calais.
Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen.
Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, Saint-Martin-Chocquel, Selles, Vieil-Moutier.
Courtois-Duflégard, à *Samer*. — Doudeauville, Isques, Samer.
Cuisinier, à *Saint-Pierre*. — Saint-Pierre-lez-Calais.
Dausques, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.
Dehesdin, à *Samer*. — Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry, Verlincthun, Wierreau-Bois, Hesdigneul.
Delannoy, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain et Legay).
Delsaux, à *Guînes*. — Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.
Faucon, à *Licques*. — Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Licques, Sanghen.
Garasse, à *Guînes*. — Andres, Caffiers, Landrethun.
Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.
Guilain, à *Marck*. — Marck.
Legay, à *Boulogne*. — Boulogne (concurrentement avec MM. Biencourt, Bourgain et Delannoy).

MM.

- Lecouffe, à *Saint-Pierre-lez-Calais*. — Coulogne, Saint-Pierre.
Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert,
 Adresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.
Leteurtre, à *Boulogne*. — Wimille.
Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Hermelinghen, Rinxent,
 Saint-Inglevert, Wacquiringhen, Wierre-Effroy.
Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.
Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Na-
 bringhen.
Noulart, à *Licques*. — Brunembert.
Pocholle, à *Campagne-lez-Boul*. — Senlecques.
Prevot, à *Samer*. — Questrecques.
Telliez, à *Marquise*. — Marquise.
Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville,
 Echinghen, Pernes.
Warenghen, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.

Arrondissement de Montreuil.

- Beurain, à *Lebiez*. — Boubers, Créquay, Humbert, Hesmond, Lebiez,
 Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.
Danvin, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Austreberthe.
Deboffles, à *Etaples*. — Etaples (concurrentement avec M. Dunan), Long-
 villers, Maresville, Tubersent.
Defossé, à *Verton*. — Les deux Airon, Groffliers.
Dehedin, à *Samer*. — Cormont, Frencq, Hubersent, Widehem.
Delpouve, à *Heuchin*. — Crépy.
Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.
Ducroq, à *Verchocq*. — Avesnes, Herly, Verchocq.
Dunan, à *Etaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffles), Le-
 faux.
Fauvelle, à *Fruques*. — Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Cou-
 pelle-Vieille, Verchin.
Foconnier, à *Hesdin*. — Marconnelle.
Huchette, à *Montreuil*. — Attin, Beaumerie, Beutin, Campigneullés-
 les-Petites, Estrée, Estréelles, Marles, Montreuil, Neuville.
Joly, à *Fauquembergues*. — Rumilly.
Leconte, à *Labroye*. — Labroye.
Lecq, à *Hucqueliers*. — Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Huc-
 queliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.
Louart, à *Berck*. — Berck.
Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beurainville,

MM.

- Bouin, Caxron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Pluaison.
- Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.
- Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.
- Morel, à *Campagne*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent.
- Oudin, à *Fillières*. — Caumont, Chériennes.
- Planque, à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Luy, Matringhem, Radinghem, Ruisseauville.
- Pocholle, à *Campagne-lez-Boulois*. — Bécourt, Campagne.
- Pruvost, à *Samer*. — Berniuelles.
- Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.
- Arrondissement de Saint-Omer.*
- Alexandre, à *Arques*. — Arques.
- Butor Pierre, à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.
- Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres.
- Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.
- Carnel, à *Prédefin*. — Laires.
- Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
- Clément, à *Enquin*. — Enquin.
- Cordier, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Nielles-lez-Bléquin, Bléquin.
- Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques.
- Devincq, à *Audruicq*. — Audruick, Ste-Marie-Kerque.
- Ducrocq, à *Verchocq*. — Audinethun, Dennebrœucq.
- Dupuis, à *Oye*. — Offekerque, Oye.
- Dufay, à *Thiembronne*. — Merck, Thiembronne, Wismes.
- Faucon père, à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Eeques, Enguinegatte, Erny-St-Julien, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rébecq, Thérouanne.
- Faucon, à *Licques*. — Alquines, Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
- Flant, à *Nielles-lez-Bléquin*. — Vaudringhem.
- Ficquet, à *Ardres*. — Autingues, Nielles-lez-Ardres.
- Gadelin, à *Roquatoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
- Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
- Joly, à *Fauquembergues*. — Audinethun, Coyecques, Fauquembergues, Reclingham, Renty, St-Martin-d'Hardingham.
- Jovenin, à *Esquerdes*. — Boisdingham, Esquerdes, Leulinghem, Pihem, Quelmes, Setques, Wisques, Zudausques.
- Lartisien, à *Renescure*. — Racquinghem.
- Kosser Frédéric, à *St-Martin-au-Laërt*. — St-Martin-au-Laërt.

MM.

- Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem.
 Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
 Miennée fils, à *Ardres*. — Balinghem, Guemps, Louches, Rodelinghem.
 Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.
 Miennée, à *Westrechem*. — Febvin-Palfart.
 Mouton, à *Ouwe-Wirquin*. — Avrout, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouwe-Wirquin, Remilly-Wirquin.
 Planque, à *Fruques*. — Beaumetz-lez-Aire.
 Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem.
 Scheercousse, à *Mouille*. — Houlle, Mentque, Moringhem, Mouille, Serques, Tilques.
 Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt.
 Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Raquinghem, Wardrecques.
 Trannoy fils, à *Eperlecques*. — Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Nortleulinghem.
 Viseux, à *Lumbres*. — Astringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Elnes, Ledinghem, Lumbres, Seninghem, Wavrans.

Arrondissement de Saint-Pol.

- Annebicque, à *Nédonchel*. — Bailleul-lez-Pernes, Nédon.
 Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Le Ponchel, Nœux, Quœux, Rougefay, Vault, Wavrans, Willencourt.
 Blaire, à *Aubigny*. — Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brulin, Villers-Châtel, Cambligneul.
 Bornay Jean-Baptiste, à *St-Pol*. — Roëllecourt, St-Michel.
 Bornay, à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Monchaux, Vâquerie-le-Boucq, Bonnières.
 Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin, Bavincourt.
 Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willemian.
 Briois, à *Bonnières*. — Fortel.
 Carnel, à *Prédefin*. — Fontaine-les-Boulans, Prédefin et Equirre.
 Darvin ✱, à *Hesdin*. — Lè Quesnoy, St-Georges.
 Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps.
 Desmons, à *Fressin*. — Béalencourt.

MM.

- Dumont, à *Valhuon*. — Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieufoye, Valhuon.
- Fauvelle, à *Fruques*. — Lisbourg.
- Gernez, à *Mont-St-Eloy*. — Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.
- Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*. — Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncele, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle.
- Goddée, à *Auvi-le-Château*. — Buire-au-Bois, Villers-l'Hôpital.
- Guffroy, à *Nédonchel*. — Fiefs, Nédonchel.
- Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelle-Vion, Givenchy-le-Noble.
- Hannard, à *Orville*. — Pommera.
- Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Fréwillers, La-Comté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté.
- Herbout, à *Frévent*. — Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche, Monchel, Nuncq, Sibiville.
- Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette.
- Ledru, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt, Liencourt.
- Mercier, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Hernicourt, Ramecourt.
- Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoivres, Flers, Framécourt, Hautecôte, Hautecloque, Héricourt, Herlincourt.
- Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouyen-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Tincques, Villers-sir-Simon.
- Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Le Souich, Rebreuve, Séricourt.
- Oudin, à *Fillières*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillières, Fontaine-l'Étalon, Galametz, Haravesnes, Tollent, Vacqueriette, Viel-Hesdin, Wail.
- Planque, à *Fruques*. — Azincourt.
- Planque, à *Saint-Pol*. — Anvin, Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Monchy-Cayeux, Ostreville, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.
- Plouvier, à *Pernes*. — Aumerval, Bours, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Sains-les-Pernes, Tangry.
- Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.
- Sailly, à *Grand-Rullecourt*. — Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Sus-St-Leger, Warluzel, Saulty.
- Thellier, à *Habareq*. — Izel-lez-Hameau, Hermaville, Lattre, Noyelle.

MM.

Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Dénier, Foufflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.

Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Blingel, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

L'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives composées de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président et le curé, ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs*: MM. L. Hovine, Grandguillaume O ✱, Wartelle de Retz ✱, A. Braine, Benjamin Dauchez ✱, De Taffin, curé-doyen de St-Nicolas en Cité, Horth, pasteur protestant.

Econome: M. Choquet; — *Receveur*: M. Rambure; — *Employé*: M. Legras, secrétaire et archiviste; — *Commis*: M. Mercier; — *Aumônier*: M. l'abbé Létendart.

Hôpital S.-Jean. — Médecin en chef: M. Trannoy ✱. — Médecins des vénériennes: MM. Stival et Déhée. — Chirurgien en chef: M. le docteur Lestoquoy; Chirurgien en second: M. Lescardé. — Pharmacien: M. Brégeaut.

Salles militaires. — MM. N... et Leclercq, docteur en médecine.

Maternité. — Professeur: M. Dusart. — Sage-femme en chef: Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume. — *Administrateurs*: MM. Gardel-Renard, Théry, Arrachard, Camier (Hippolyte), Parel (Eugène). — *Médecin*: M. Guibet; — *Chirurgien*: M. Serré ✱; — *Receveur*: M. Lequette; — *Secrétaire*: M. Vêret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs*: MM. Brasier, Halloy, Richebez (Paul), et N... — *Médecin en chef*: M. Leroy ✱; — *Chirurgien en chef*: M. Dansou ✱; — *Pharmacien*: M. Lemaire; — *Receveur*: M. Caron; — *Econome*: M. Darré.

Carvin. — *Administrateurs*: MM. Cauwin, Carlier, Ringo, Duquesne. — *Receveur*: M. Pipelart.

Lens. — *Administrateurs*: MM. Maës, Frémicourt (Auguste), Flament (Etienne), Dessaut, Tacquet et Dupuich. — *Receveur*: M. Sauvage, père. — *Econome-Secrétaire*: M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs*: MM. Liebert, Thulliez, Lefebvre Lobry, Leson, curé-doyen, Lefebvre et Laversin (Gustave). — *Receveur*: M. Guyot. — *Econome*: M. Alexandre.

St-Venant. — *Administrateurs*: MM. Parent, Dumont, curé, Flament, Fumery (Gustave), Fumery (Henri). — *Receveur*: M. Thillard. — *Econome*: M. Hugues.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs*: MM. Caboche, curé, Sergent, Larché, D. Henry, Brunet, Mutuel-Frèsson. — *Médecin en chef*: M. Gros. — *Chirurgien en chef*: M. Duhamel. — *Médecins adjoints*: M. Cazin ✱, et Joseph Gros. — *Pharmacien*: M. Biencourt. — *Aumônier*: M. Duval. — *Receveur-économe*: M. Flour. — *Secrétaire*: M. Griset. — *Employés*: MM. Iverné, Merlent et Pontier.

Calais. — *Administrateurs*: MM. Louchez ✱, Devot (Louis), Sagot (François), Devot (Victor), Matis. — *Médecin*: M. Devot. — *Receveur*: M. Sarrazin. — *Econome-secrétaire*: M. Randoux.

Guînes. — *Administrateurs*: MM. Barbe, Duquénoy, Popieul, de Guizelin et N... — *Secrétaire*: M. Delhaye. — *Receveur*: M. Daviez.

Saint-Pierre (Hôpital de). — *Administrateurs*: MM. Bruelle, Druelle, Hembert, Dagbert et Capelle. — *Médecin en chef*: M. Warenghem. — *Médecin-adjoint*: M. Lecouffe. — *Receveur*: M. Dolain. — *Secrétaire-économe*: M. Ritaine.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs*: MM. Guyot, Domont-Danvin, (Aristide), Harlé (Oscar). — *Médecin*: M. Danvin ✱. — *Receveur-économe*: M. Burtel.

Montreuil. — *Administrateurs*: MM. Hibon de la Fresnoy, Moleux ✱, Cosyn, Cheveau ✱, Pagniez. — *Médecin en chef*: M. Halette. — *Chirurgien*: M. Delplanque. — *Receveur-économiste*: M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs*: MM. Delbende (Fidèle), De Beugny d'Hagerue, Wallart, Graux. — *Médecin*: M. Catrice. — *Chirurgien*: M. Butteaux. — *Pharmacien*: M. Wamberghe. — *Secrétaire-économiste*: M. Tabart. — *Receveur*: M. Müller.

Ardres. — *Administrateurs*: MM. Telliez, Bara-Coolen, Aloy, Ranson (Isidore), Piquet, Debruyne. — *Médecin*: M. Canu. — *Pharmacien*: M. Wasselin. — *Receveur*: M. Hubert. — *Économiste*: M. Bonnataque.

Saint-Omer. — *Administrateurs*: MM. Eudes, Van Heeghe, Lohtemberg, Lefebure-Bigot, Hermant, Duriez. — *Médecins*: MM. Evrard ✱, Mantel (hôpital Saint-Louis), Cuvelier et Lardeur (hospice Saint-Jean et hôpital général). — *Pharmacien*: M. Vandenhoeck. — *Receveur*: M. Battez. — *Économistes*: MM. Chevreux (Hôpital Saint-Louis et hospice Saint-Jean), Wattez (Hôpital général), — *Secrétaire*: M. Hanon. — *Architecte*: M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs*: MM. Duboille, Duquesnoy, Lefrançois-Froissart, Loir, Balédent (Léopold). — *Médecin*: M. Beaussart. — *Receveur*: M. Ducrocq.

Saint-Pol. — *Administrateurs*: MM. Boyaval, Delau, Ferry-Danvin, Gaquerre et Lambert (Nicolas). — *Médecin*: M. Bornay. — *Receveur*: M. Briquet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an V; ils sont composés de cinq membres à la nomination du Préfet, renouvelables annuellement par cinquième et indéfiniment rééligibles. Le maire de la commune en est le président, et le curé,

ou le plus ancien curé de la commune, membre de droit. Nous donnons seulement les noms du personnel de ces établissements dans les principales villes.

Arras. — MM. de Clerck, Debout-Desongnies, Doudard de la Grée O. ✱, Moncomble-Colin, Saumade O. ✱, *vice-président*.

Béthune. — MM. Bocquet, grand doyen, Baudel, Mannessier, *vice-président*, Paquet, Prou-Lebon, Verheylewegen.

Boulogne. — MM. l'abbé Caboche, Crouy, Dorlencourt, Grand-sire, Lardeur, Lipsin, *vice-président*, Marsan.

Calais. — MM. Bodart, Delsart, Debette, Delattre, Duniagou.

Montreuil. — MM. Defrémont, Delannoy, Willox, Zorninger, et N...

Saint-Omer. — MM. Legrand, Capelle, Berteloot, de Baillien-court dit Courcol, Taffin de Givenchy.

Saint-Pierre-lez-Calais. — MM. Desseilles, Duflos, Tourneur, Vaillant et Venel.

Saint-Pol. — MM. Danvin (Ferry), Deleau, Lambert, N..., N...

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat ; N. et N. — *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et Frémaux, avocats. — *Boulogne* : MM. Gérard ✱, Hénin et Merlin, avocats. — *Montreuil* : MM. Tabar, juge ; Dubourg, avoué ; Pagniez, avoué. — *Saint-Omer* : MM. le président Quenson O ✱ ; Marion, avocat ; Van Heeghe, ancien adjoint au maire de Saint-Omer. — *Saint-Pol* : MM. Détape (Victor), notaire ; Le-febvre, avocat et N...

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Con-

seil Général accorde chaque année une subvention de 1,000 francs et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Becthum ; — *Vice-Présidente* : Mme Cotteau ; — *Trésorière* : Mme la Supérieure des filles de Saint-Vincent de Paul.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de Saint-Pierre. — *Présidente* : Mme Crévecoeur, Eugène ; — *Vice-présidente* : Mme Cordier, Louis ; — *Secrétaire-trésorière* : Mme Rebière.

Société de Saint-Omer. — *Présidente* : Mme R. Taffin de Givenchy ; — *Vice-présidente* : Mme Hibon.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas en France au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : MM. Deusy, maire ; — *Vice-président* : M. Hovine (Louis) ; — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine (Louis), Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Warnier O. ✱.

Administrateurs : MM. Topino, Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne, père ✱, Tricart (Léopold), Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont (Edmond), Houriez (Désiré), Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Desgardin (Idelphonse), Degand-Santerne, Hovine (Louis), Lantoine-Blondel, Advielle (Omer), Boyenval-Bellet, Dion-Leconte, Warnier O. ✱, Buissart (Charles).

Caissier : M. Lancial.

Bapaume (1). — *Président*: M. Pajot, maire; — *Vice-président*: M. Lagnier; — *Secrétaire*: M. Croisille (Hector).

Administrateurs: MM. Lancien-Grigny, Peugniez-Sellier, Lefebvre-Bonnart, Grardel fils, Debeugny, Pajot-Poteau, Carlier-Maille, Théry et Decaucky.

Caissier: M. Prévost (Ernest); — *Contrôleur*: M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2). — *Président*: M. le maire.

Administrateurs: MM. Brasier ✱, Cayet, Hurbiez, Manessier-Soyez, Neuville-Delautel, Prou-Lebon et Baudel.

Caissier: M. Bréhon (Gustave).

Carvin. — *Président*: M. N.

Administrateurs: MM. Carlier (Charles), Cloqué (Jean-Baptiste), Daubresse (Emile), Delehelle (Charles), Duquesne (Albert), Frémeaux (Henri), Garex (Alexandre), Gauvain (Victor), Honoré (Auguste), Lefief (Jean-Baptiste), Legay (François).

Caissier: M. Boitelle.

Lens. — *Président*: M. N..., maire.

Administrateurs: MM. Roussel (Jules), Pollet (Edouard), Troy (François-Joseph), Lesot (Joseph), Griselle, Grodecœur (Jean-Baptiste), Becquet (Léandre), Lantoin-Lefebvre, Delabre (Augustin), Flament (Etienne), Béhal (Auguste).

Caissier: M. Légrand (Augustin).

Aide-caissier: M. Hocquet.

Lillers. — *Président*: M. Boulenger, maire. — *Secrétaire*: M. Bailly (Paul).

Administrateurs: MM. Lefebvre (Louis), Delaleau (Charles), Lefebvre-Lobry, Laversin (Gustave), Fontaine (Charles), Rischebé (Auguste), Lancry (Augustin), Fanien (Ovide), Lancial, Turlotte, Bailly (Alexis), Alexandre (Adolphe), Loir (Eugène), Hulleu (Nestor).

Caissier: M. Joubert.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1). — *Président*: M. Huguet, maire. — *Vice-président*: M. Mutuel-Fresson. — *Secrétaire*: M. Merlin, avocat.

(1) Succursale à Hermies; — Sous-caissier: M. Baccuez.

(2) Succursale à Nœux-les-Mines. — Sous-caissier: M. Dehayé.

(1) Succursales à Desvres (sous-caissier: M. Ansel), à Guines (sous-caissier: M. Beaugrand), à Marquise (sous-caissier: M. Butor-Blamont), à Samér (sous-caissier: M. Durieux.)

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Crouy (Adolphe), Dutertre-Delmarcq, Focheux, Lipsin, Marchand, Minet, Péron (Jules), Poirel-Adam, Audibert, Bataille-Evrard, Crignon, Evrard (Emile).

Caissier : L. Leducq-Dudon.

Calais (1). — *Président* : M. Decroix. — *Secrétaire* : M. Clément-Le Camus.

Administrateurs : MM. Isaac, Debette, Lateux, père, Matis, Van Grutten, Crassier (Eugène), Bruxelles, Fournier-Hedde, Vilain, Destombes-Matis, Delattre (Victor), Lateux (Léon) et Demotier.

Caissier : M. Bodard.

Saint-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. Caillette, J. F. — *Vice-Président* : M. Dolain-Quillet. — *Secrétaire* : M. Crèveœur.

Administrateurs : MM. Capelle-Delplace, Legendre (Narcisse), Leroux (Adolphe), Michel-Hénon, Tourneur-Trouille, Tourneur (Henri), Vaillant-Noël, Canlex, Aliot et Lemaitre.

Caissier : M. Villy (Auguste).

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Étaples. — *Président* : M. Billiet, maire. — *Vice-Président* : Dumoulin; — *Secrétaire* : Lamotte (Auguste).

Administrateurs : MM. Andrieux, Arnoust, Boulenger-Lesueur, Dachicourt, Dégremont, Delaporte-Sidney, Dunan, Friocourt, Lecat, Lamotte, Guilbart-Lecat, Roux-Prevost, Roux-Rigot.

Caissier : M. François.

Hesdin (2). — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Vice-Président* : M. Prevost de Courmières.

Administrateurs : MM. Macron, Deruitte, Margry, De Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier (Emile), Fauconnier, Cadart, Willame, fils, Dubois (Amédée), fils, Boulard (Paul), Danvin (Aristide).

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Delhomel Emile, ✱. — *Vice-Président* : M. Pagniez.

Administrateurs : MM. Robinet, Cachelou, Daux, Delannoy, Percheval, Tabar, Widhen, Dubourg, Pessez ✱, Friocourt, Hequet, Leroy-Quéval et Manier.

Caissier : M. Pontier.

(1) Succursales à Oye (sous-caissier : M. Chatilliez), et à Ardres (sous-caissier : M. Bonnataque).

(2) Succursale à Auchy-lez-Hesdin (sous-caissier : M. Vasseur).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. Lambert, maire.

Administrateurs : MM. Robichez, Lemoine-Dumont, Graux, (Clément), Roch, Lalande aîné, Dufait de Sars (Adolphe), Houcke, Pauchet et Cossart.

Caissier : M. Muller.

Saint-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix Le Sergeant de Monnecove ✱. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M. Hamy. — *Secrétaire* : M. Blondeau. — *Vice-secrétaire* : M. Liem.

Administrateurs : MM. Le Sergeant de Monnecove (Albert), Duménil (Emile), Péron (Emile), Clément (Victor), Leroux, Lengagne, Deschamps de Pas ✱.

Caissier : M. Hanon.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Saint-Pol. — *Président* : M. N., maire.

Administrateurs : MM. Delau, Briquet, Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Crucq, Cressent, Becquart.

Caissier : M. Carette.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. Cantrel, maire.

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Derecourt-Déplanque, Loir (Emile), Loir (Alphonse), Duquénoy (Achille), Aeloque-Noël, Bouvet (Ernest), Lefort (Anthime), Devis-Fenet, Delienne (Anthime), Du Bellay (Henri), Beaussart-Vion.

Caissier : M. Filbien.

Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment ✱, maire.

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen-Lefebvre, Melle-Thélu, Révillon, Deray.

Caissier : M. Lemaire (Dominique).

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS

Les sociétés de secours mutuels n'ont pas seulement pour but de garantir le sociétaire contre les éventualités fâcheuses de la vie, c'est aussi une institution moralisatrice appelée à faire, en quelque sorte, l'éducation sociale de l'ouvrier.

Le Pas-de-Calais possède actuellement trente-six sociétés de secours mutuels, savoir :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras. — *Président* : M. Deusy, maire. — *Vice-président* : M. Cavrois-Lantoinne. — *Vice-président honoraire* : M. Delétoile - Colin. — *Secrétaire* : M. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Ducoudré. — *Vice-président* : M. Carpentier ✱, inspecteur primaire à Boulogne. — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M. Dhenin, instituteur à Ervillers.

Société des Médailleurs de Sainte-Hélène (à Arras). — *Président* : M. Lemaire-Douchy ✱.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy ✱, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Mantel, à Saint-Omer. — *Secrétaire* : M. Lescardé fils. — *Trésorier* : M. Dusart, à Arras. — *Délégués pour les arrondissements* : MM. Devillers, à Arras; Serré ✱, à Bapaume; Dansou ✱, à Béthune; Demarquette, à Hénin-Liétard; Brégeaut ✱, à Calais; Cazin ✱, à Boulogne; Fauvelle, à Fruges; Lardeur, à Saint-Omer; Catrice, à Aire; Bornay, à Frévent; Blaïre, à Aubigny. — *Conseil judiciaire* : M. Trannoy père, avocat à Arras.

Société des Ouvriers Typographes (Arras). — *Président* : M. Devillers. — *Vice-Président* : M. Blondel. — *Secrétaire* : M. Debuire (Hector). — *Trésorier* : M. Bacquart. — *Médecin* : M. Devillers. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Monchy-le-Preux. — *Président* : M. Florent-Lefebvre.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary (Augustin.)

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. N. maire. — *Vice-Président* : M. Girard. — *Trésorier* : M. N.... — *Secrétaire* : M. N.

Carvin. — *Président* : M. Merlier.

Courrières. — *Président* : M. Breton.

Lambres. — *Président* : M. Petit (Eugène).

- Laventie.** — *Président* : M. Becquart.
Lillers. — *Président* : M. Fanien (Ovide).
Mazingarbe. — *Président* : M. Béharelle.
Oignies. — *Président* : M. de Clercq.
Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu.
Ouvriers mineurs, à Nœux. — *Président* : M. Stiévenart.
Ouvriers mineurs, à Lens. — *Président* : M. Bollaert.
Ouvriers mineurs, à Bully-Grenay. — *Président* : M. Malapel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame-de-Boulogne pour les marins de cette ville et de la commune du Portel. — *Président* : M. Saboureau ✱, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-président* : M. N... — *Ordonnateur* : M. Lonquété aîné ✱. — *Secrétaire* : M. Villain. — *Trésorier* : M. Bonnefin.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Adolphe Crouy. — *Vice-président* : M. Wimet-Ovion. — *Secrétaire* : M. Le Roy (Camille). — *Trésorier* : M. Hiart.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzv & C^{ie}, à Boulogne. — *Président* : M. Pouré (Eugène). — *Vice-président* : M. Douault. — *Secrétaire* : M. Bonnefoy.

Union des Travailleurs. — *Président* : M. Boudin. — *Vice-président* : M. J. Roger. — *Secrétaire* : M. Fropos.

Société de Saint-Pierre. — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bonnier-Laut. — *Trésorier* : M. Ritaine.

La Concorde, à Calais et à Saint-Pierre. — *Président* : M. N...

Les Trouvères, à Saint-Pierre. — *Président* : M. Goukenleuque. — *Vice-président* : M. Robbe. — *Secrétaire* : M. N...

Ouvriers des usines de la C^{ie} des ciments de Portland, à Desvres. — *Président* : N...

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil. — *Secrétaire* : M. de Locher. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de Saint-Omer. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Duménil (Emile). — *Secrétaires* : MM. Taffin de Givenchy, et Duquénoy-Guilbert. — *Trésorier* : M. Liem.

Société d'Audruick. — *Président* : M. Haëu fils. — *Vice-président* : M. Dubrœucq. — *Trésorier* : M. Trannoÿ. — *Secrétaire* : M. Dumez.

Société de Saint-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick. — *Président* : M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes. — *Président* : M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

Ouvriers cordonniers, à Saint-Omer. *Président* : M. Masson.
— **Ouvriers drapiers**, à Saint-Omer. *Président* : M. Bailly-Roch.
— **Ouvriers pipiers**, à Saint-Omer. *Président* : M. Fiolet *. —
Ouvriers tailleurs, à Saint-Omer. *Président* : M. Perrin.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les monts-de-piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance, et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois monts-de-piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras. — *Administrateurs* : MM. Vinchon, Em. Lenglet *, Oct. Petit *, B. Dauchez **, Saumade, O *, Moncomble-Colin, Aubron et Payen.

Employés : MM. Dujat, directeur ; — Masson, payeur ; — Frère, commis aux dégagements ; — Labbé, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Lipsin, vice-président, Ignace Brunet, Ad. Crouy, L. Lemattre, Larché, Verquère.

Employés : MM. Wattebled, directeur ; — L. Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Pourre, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent), et Cadet, commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Chély *, Devot (Louis), A. Douchez *, N. N. N.

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et N...., commis ; — Lefranc, garde-magasin.

CHEMINS VICINAUX

Commissions cantonales de surveillance.

Le service des chemins vicinaux, dirigé depuis sa création par un corps d'agents-voyers dont le Conseil Général avait fixé l'organisation, se trouve maintenant réuni au service des Ponts-et-Chaussées, en vertu d'une décision votée par le Conseil Général dans la session d'août 1872.

Un arrêté préfectoral du 18 juin 1873 a réglé à nouveau les attributions des commissions cantonales de surveillance des chemins vicinaux.

Le personnel de ces commissions est indiqué aux pages 75 et suivantes de l'Annuaire de 1876.

MONT-DE-PIÈTE

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES

CORPS MUNICIPAUX

Un décret du 24 décembre 1877 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du maire, d'un ou de plusieurs adjoints et d'un nombre déterminé de conseillers, suivant le chiffre de la population.

Les maires et adjoints sont nommés par le Président de la République dans les chefs-lieux de département, d'arrondissement et de canton, quelle qu'en soit la population, et par les Conseils municipaux dans les autres communes.

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des maires et adjoints actuellement investis des fonctions municipales. Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et Saint-Pierre auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras. (*Chef-lieu du département, 26,764 habitants*). — Maire : M. DEUSY (Ernest). — Premier adjoint : M. RICOUART, Deuxième adjoint : M. LEDIEU (Elie).

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez; Deusy; Leloup; Ricouart; Périn; Gerbore-Piéron; Ledieu; Dupont; Delchelle-d'Affroux; Hermant; Plaisant; Lenglet; Renaud-Cordonnier; Bernard; Tricart; Trannin; Buissart; Degand-Santerne, Payen; de Bray, Deleplanque-Iweins; Warnier; Leducq; Leclercq; Hannebique; Morel; N.

BUREAUX. — Secrétariat général : MM. N., secrétaire en chef. — Tiercelin (Jules), secrétaire-adjoint. — Vermeesch père, chef de division, Durieux et Lodieu, employés. — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef du bureau, Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Leflon, chef de bureau, et Tison, employé.

Architecte : M. Fouret. — Conducteur des travaux : M. Lallement. — Piqueur : MM. Pezet. — Lefebvre, employé de comptabilité.

Béthune. (9,315 habitants). — Maire : M. HURBIEZ. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE ; — Deuxième adjoint : M. DUPUICH.

Conseillers municipaux (23) : MM. Outrebon ; Mahieu-Sauvage ; Hanicotte ; Hanon-Sénéchal ; Gourdin ; Deguisne ; Fauquette ; Haynaut ; Nocq ; Clément ; Bresselle ; Legillon ; Prévost ; Lewalle ; Delhay ; Herreng ; Rar-Caron ; Hanquelle ; Dupuich ; Samier-Ruport ; Hurbiez ; Flament ; de St-Pastou.

BUREAUX. — Secrétariat général : M. Hulleu, secrétaire en chef et chef de la comptabilité. — Etat-civil, passeports et contributions : MM. Caillez (Louis), Beghin et Godart, employés. — Bureau militaire : M. Béghin. — Architecte, M. Pekre.

Boulogne. (40,075 habitants). — Maire : M. HUGUET-GRAND-SIRE ; — Premier adjoint, M. OVION ; — Deuxième adjoint, M. CRIGNON ; — Troisième adjoint, M. AUDIBERT.

Conseillers municipaux (30) : MM. le D^r Duhamel ; Bonnet ; Chauveau ; Dr Ovion ; Audibert ; Huret-Levillain ; Jacques ; Farjon ; Henry ; Baignol ; Ansart-Rault ; Dr Filliette ; Crignon ; Poirel ; Buret-Copin ; Béthune ; Duminy ; Rousseau ; Petit ; Minet ; Lagache ; Duterq ; Huguet ; D^r Bourgain ; H. Marchand ; Bataille ; J. Focheux ; Méquin-Bourgain ; J. Langlet ; Priant.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — 1^{re} division : M. Ernest Deseille, secrétaire-archiviste, délégué de l'administration à la halle ; — 2^e division : MM. Edm. Vincent, sous-secrétaire de la mairie ; A. Delpierre et H. Reveillez, commis attachés au secrétariat ; — 3^e division : MM. P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale ; Marcourt, sous-chef de la comptabilité ; Alf. Focheux, Eug. Iverné, Ch. Mascot, Dié-Lepetit, Baret, Jules Lefebvre, Léon Delpierre et Caudeville, employés ; — 4^e division : M. Joseph Lefebvre, chef du bureau des contributions ; — 5^e division : MM. Thiébaud, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Marcourt fils, employés.

Architecte : M. Pichon ; — Ingénieur en chef, directeur des travaux communaux : M. Vivenot ; Conducteur principal : M. Herbaut ; — Conducteurs des travaux : MM. Boulanger, Lemaître, Douchin et Bertin ; — Dessinateur : M. Bouloch fils ; — Commis de comptabilité : M. Lejeune.

Montreuil. (3,473 habitants). — Maire : M. CAPELLE. — Premier adjoint, M. DUBOURG ; — Deuxième adjoint, M. MANIER.

Conseillers municipaux (21). — MM. Cosyn ; Zorninger ; Fagniez ; Dubourg ; Delannoy ; Delhomel ; Capelle ; Aubry ; Daux ; Delplan-

que; Manier; Vallois; Binsse; Bardin; Potez; Percheval; Delaporte; Capelle; Duval; Dery; Halleville.

BUREAUX. — Secrétaire : M. A. Pontier; — État-civil : M. Gobert ;
— Architecte : M. Bénard.

Saint-Omer (21,855 *habitants*). — Maire : M. DUMERIL (Emile)
— Premier adjoint, M. BLONDEAU; — Deuxième adjoint, M. RINGOT.
Conseillers municipaux (27) : MM. Duménil (Em.); Blondeau ;
Ringot ; Pidoux ; Lecointe ; Gilliers (Alf.) ; Pierret ; Leurs ; Minne ;
Bernard ; Van-Eslandt ; de Villers ; Dreyfus ; Houzet (Em.) ; Van-
denbrouck ; Fiévé ; Gilliers-Debost ; Daillier ; Geoffroy ; Derbesse ;
Deblock ; Serret ; Moreau ; de Bruyne ; Lambert-Brunet ; Pille ; Clay.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em. Desenclos. — Etat-
civil : MM. Foulon ✱, chef de bureau ; Melmiès, employé ; — Secrétariat
et comptabilité : MM. Vernaelde, chef de bureau ; Colbrant,
Loreau, et Flajollet, employés ; — Architecte M. Bouthereau ; —
Architecte adjoint : M. Donné.

Saint-Pol. (3,949 *habitants*). — Maire : M. MAILLART. — Premier
adjoint : M. GAQUERRE ; — Deuxième adjoint : M. TAILLIAR.

Conseillers municipaux (23) : M. Graux ; Bornay ; Ansart ;
Gaquerre ; Bocquillon ; Maillart ; Lebel ; Détape ; Lamourette ;
Mercier ; Leclercq ; Dufresne ; Héroguelle ; Taillier ; Lambert-Roode ;
Vasseur ; Danvin ; Bigard ; Morel ; Crépin ; Planque ; Lamourette
(Eug.) ; Pinon.

Secrétaire de la mairie : M Bailleul ; — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (8,357 *habitants*). — Maire : M. LAMBERT. — Premier
adjoint : M. Graux ; Deuxième adjoint : M. de Sars.

Conseillers municipaux (23) : MM. de Sars (Ad.) ; Houcke ; Cossart ;
Debuire ; Wallart ; Dufait ; baron Dard ; Derss-Herbert ; Lambert ;
Lustre ; Schosmans ; Margollé ; Leroy (Hre) ; Graux ; Morel ; Inbona ;
Labitte ; Waringhem ; Dumont ; Glachon ; Fauquette ; Pauchet (V.) ;
Dufour.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Heise ; — Em-
ployés : MM. Flamen et Deroubaix (William).

Calais (12,573 *habitants*). — Maire : M. MUSSEL. — Premier
adjoint : M. DEWAVRIN ; — Deuxième adjoint : M. ISAAC (Charles).

Conseillers municipaux (27) : MM. Mussel ; Darnel ; Fasquel ;

Dewattre ; Isaac ; Débette ; Dezotteux ; Dupont ; Versaille ; Dewavrin ; Demotier ; Lateur ; Crassier ; Darquer-Bacquet, Ravisse ; Delsart ; Fasquel ; Lenglet ; Riéder ; Pannier ; Dutertre ; Dupuy ; N... N... N... N... N...

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Leleu. — Secrétaire adjoint ; M. Bonvarlet ; — Expéditionnaires : MM. Pitet, Peste et Pseffer.

Lens (9,383 *habitants*). — Maire : M. GRARD (B.) — Premier adjoint : M. BAR (Eug.) ; — Deuxième adjoint : M. FROISSART (Édouard).

Conseillers municipaux (23) : MM. Decrombecque, (G.) ; Flament ; Griselle (J.-B.) ; Gard ; Froissart ; Roussel (C.) ; Frémicourt-Douchet ; Lequette ; Sauvage ; Bollaërt ; Monchy ; Hache ; Danez ; Boutry ; Duburcq ; Bar (Eug.) ; Stiévenart ; Ballet ; Dufresne ; Desailly ; Béhal ; Copin ; Petit.

BUREAUX. — Secrétaire de la mairie : M. Hocquet. — Employé : M. Richard.

Saint-Pierre (25,583 *habitants*). — Maire : M. CRESPIN (V.) — Premier adjoint : M. DOLAIN-QUILLET. — Deuxième adjoint : M. VERRÉ (Pierre).

Conseillers municipaux (27) : MM. Leroux ; Guerlain-Gaillard ; Cordier ; Bruyère ; Lemaître ; Cazin ; Hembert ; Roussez ; Houzel ; Richez ; Vaillant ; Jouare ; Lavoine ; Forest ; Carré ; Hénon ; Dronart ; Crespin ; Dolain ; Lheureux ; Randoux ; Legrand ; Cuisinier ; Rembert ; Paclot ; Verret ; Cuvelier.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la mairie : M. Ritaine ; — Chef du bureau de l'état-civil : M. Belin ; — Employés : MM. Daguebert, Tranet, Ducloy et Vasseur.

SAPEURS-POMPIERS

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers.

La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875. Voici les principales dispositions de ce règlement.

Les corps de sapeurs-pompiers sont spécialement chargés du service des secours contre les incendies. Ils peuvent être exceptionnellement appelés, en cas de sinistre autre que l'incendie, à concourir à un service d'ordre ou de sauvetage et à fournir, avec l'assentiment de l'autorité militaire supérieure, des escortes dans les cérémonies publiques.

Les corps de sapeurs-pompiers relèvent du Ministre de l'Intérieur

Ils peuvent néanmoins recevoir des armes de l'Etat ; mais ils ne peuvent se réunir en armes qu'avec l'assentiment de l'autorité militaire. Ils sont organisés par commune, en vertu d'arrêtés préfectoraux qui fixent leur effectif d'après la population et l'importance du matériel de secours en service dans la commune. Ils peuvent être suspendus ou dissous. La suspension est prononcée par arrêté préfectoral pour une durée qui ne peut excéder une année. Elle cesse d'avoir effet si elle n'est confirmée dans le délai de deux mois par le Ministre de l'Intérieur. La dissolution est prononcée par un décret du Président de la République.

Les officiers sont nommés pour cinq ans par le Président de la République, sur la proposition des préfets. Ils peuvent être suspendus par le préfet et révoqués par décret. La suspension ne peut pas excéder six mois. Les sous-officiers et caporaux sont nommés par les chefs de corps. Toute commune qui veut obtenir l'autorisation de *conserver ou de former* un corps de sapeurs-pompiers doit justifier qu'elle possède un matériel de secours suffisant ou les ressources nécessaires pour l'acquérir. Elle doit, en outre, s'engager à subvenir, *pendant une période minimum de cinq ans*, aux dépenses énumérées dans l'article 29 du décret. (Voir Recueil des actes administratifs de 1876, page 307.)

Les sapeurs-pompiers se recrutent au moyen d'engagements volontaires parmi les hommes qui ont satisfait à la loi du recrutement, et qui, bien qu'appartenant à l'armée active, à la réserve, ou à l'armée territoriale, sont laissés ou renvoyés dans leurs foyers.

Ils restent soumis aux obligations de la loi militaire.

Ils sont choisis de préférence parmi les hommes du génie, de l'artillerie, des ponts-et-chaussées, des mines, du service vicinal, et parmi les ingénieurs, les architectes et les ouvriers d'art.

L'admission est prononcée : s'il s'agit de corps déjà constitués, par le conseil d'administration du corps ; s'il s'agit de corps nouveaux, par une commission composée du maire ou adjoint, de deux membres du conseil municipal et de trois délégués du préfet.

Tout sapeur-pompier prend, au moment de son admission, l'engagement de servir pendant cinq ans et de se soumettre à toutes les obligations résultant du règlement du service.

Cet engagement, constaté par écrit, ne peut être résilié que pour des causes reconnues légitimes par le conseil d'administration.

Tout sapeur-pompier qui se retire avant l'expiration de son engagement, ou qui est rayé des contrôles, perd tous ses droits aux avantages pécuniaires ou autres auxquels il pouvait prétendre.

Suivant l'importance des communes les corps de sapeurs-pompiers forment une subdivision de compagnie, une compagnie ou un bataillon ; au-dessous d'un effectif de 51 hommes, une subdivision de compagnie ; de 51 hommes à 250, une compagnie ; au-dessus, un bataillon. Les cadres sont réglés en conséquence.

Chaque compagnie peut avoir un chirurgien sous-aide-major.

Un corps de musique peut être attaché aux subdivisions, compagnies ou bataillons. Les musiciens ne comptent pas dans l'effectif ; ils sont choisis par le chef de musique.

Les chefs de musique ont rang de lieutenant ou de sous-lieutenant, selon l'importance du corps.

Les conseils d'administration sont composés conformément à l'arrêté de création.

Les commandants doivent aviser l'autorité municipale de tous les ordres de services et de revues.

En cas d'incendie, la direction et l'organisation des secours appartiennent à l'officier commandant ou au sapeur-pompier le plus élevé en grade, *qui donne seul des ordres aux travailleurs.*

L'autorité locale maintient l'ordre.

Lorsque l'armée concourt, dans un sinistre, avec les sapeurs-pompiers, on se conforme aux règlements militaires.

L'uniforme est obligatoire pour les officiers. Il l'est pour les sous-officiers, caporaux et sapeurs-pompiers, dans les chefs-lieux de département et d'arrondissement, et dans toutes les communes de 3,000 âmes de population agglomérée. Ailleurs, la petite tenue suffit.

L'ancien uniforme est maintenu.

Les caisses de secours et de retraites pour les sapeurs-pompiers pourront être constituées conformément à la loi du 5 avril 1851.

Il pourra également être organisé des sociétés de secours mutuels.

Les caisses de secours se composeront : 1° Des allocations communales; 2° des cotisations des membres honoraires ou participants; 3° du produit des amendes; 4° des prélèvements sur les théâtres, bals et concerts; 5° des subventions du Conseil Général ou de l'Etat; 6° du produit des dons ou legs qui leur seront faits; 7° des dons ou souscriptions des Compagnies d'assurance contre l'incendie.

Après trente ans de service, les sapeurs-pompiers qui se seront distingués pourront recevoir du Ministre de l'Intérieur un diplôme d'honneur.

Des médailles seront accordées à ceux qui se seront particulièrement signalés.

Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais,

conformément au décret du 29 décembre 1875.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine Commandant : M. Carré, Alcide ; — Capitaine en 2^e : M. Mary Fleury ; — Lieutenants : MM. Sagnet et Harduin ; — Sous-Lieutenants : MM. Degand et Réveillon ; — Chirurgien aide-major : M. le Dr Biencourt.

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon, Benoit ; — Lieutenant : M. Neveux, Denis ; — Sous-Lieutenant : M. Ricbourg, Clovis.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. Ringo, Augustin ; — Lieutenant : M. Béhal, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry, Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne, Paul ; — Lieutenant : M. Caron, Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Gorriez, Philogone.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux, Louis.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Tabaux, Louis.

Baralle, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine, Hubert.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Membré, François.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps, père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez, fils.

Chérisy, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delmotte, Jean-Baptiste fils.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Gaveau, Albert.

Dainville, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Daullé, Jean-Marie.

Ecourt-Saint-Quentin, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Foulon, Octave.

Etaing, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Capron.

Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dhénin, Benjamin.

Halloy, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : Révillon, Charles.

Le Transloy, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tarlier, Romain.

Metz-en-Couture, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dehon, François.

Neuville-Vitasse, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Ringeval, Joseph.

Orville, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lavillette-Roque.

Palluel, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennion, Louis.

Quiéry-la-Motte, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Courtois, Auguste.

Reux, 25 hommes. — Sous-lieutenant : M. Leroy, Victor.

Roclincourt, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial, Jules.

Rumaucourt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Canivet, François.

Sainte-Catherine, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Cresson, Alfred.

Saint-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Devillers, Jean-Baptiste ; — Sous-Lieutenant : M. Gherbrant, Henri.

Tilloy-lez-Mofflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin, Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Leroux, Alfred.

Wailly, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delattre, Pierre-Antoine.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 101 hommes. — Capitaine : M. Peckre Alphonse ; — Lieutenant : M. Flament Oscar ; — Sous-Lieutenants : MM. Boquet Alphonse et Samier Charles.

Laventie, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard Louis ; — Lieutenant : M. Vernes François ; — Sous-Lieutenant : M. Delabarre Louis.

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier Jules ; — Lieutenant : M. Champion Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Pavy Maximilien.

Saint-Venant, 53 hommes. — Capitaine : M. Ghéerbrant Eugène ; — Lieutenant : M. Maës Constantin ; — Sous-Lieutenant : M. Lissacq Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet Léandre.

Bourecq, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bourgeois Victor.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mazingue Joseph.

Estrée-Blanche, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Régnier Justin.

Festubert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bocquet Clovis.

Fouquières-lez-Lens, 25 hommes ; — Sous-Lieutenant : M. Denoyelle François.

Ham, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre Henri.

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Héripré Henri.

Houdain, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien Charles.

Lambres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit Eugène.

Leforest, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hennet Emile.

Loison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hollande Jean-Baptiste.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Toursel, Alphonse.

Mazingarbe, 41 hommes. — Lieutenant : Lesart Oscar ; — Sous-Lieutenant : M. Lenfant Hyacinthe.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Monchy, Léon.

Nœux, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart, Jean-Baptiste.

Noyelles-Godault, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Frémy, Benoit.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hachin, François.

Richebourg-Saint-Vaast, 41 hommes. — Lieutenant : M. Gallo, Justin ; — Sous-Lieutenant : M. Marsy, Desiré.

Violaines, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecoq, Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Guines, 55 hommes. — Lieutenant : M. Widhens Liévin ; — Sous-Lieutenant : M. Haigneré, Auguste.

Le Portel, 55 hommes. — Capitaine : M. Gournay, François ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Desenclos, Armand.

Saint-Pierre-lez-Calais, 82 hommes. — Capitaine : M. Hubert, Jacques ; — Lieutenant : M. Boin-Malbau ; — Sous-Lieutenant : M. Deseille-Tourneur.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : Delbée Augustin ; — Lieutenant : M. Dezoteux, Charlemagne ; — Sous-Lieutenant : Fourcroy, François.

Subdivisions.

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes. — Capitaine : M. Longavesne, Léon ; — Lieutenant : M. Bauby, Emile ; — Sous-Lieutenant : M. Lesselingue, Alexandre.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Decréquy, Gustave ; — Lieutenant : M. Déprez, Jules ; — Sous-Lieutenant : M. N.

Hesdin, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron, François ; — Lieutenant : M. Froideval, Jules ; — Sous-Lieutenant : MM Denougatte Eugène et Carpentier Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. Zorninger, Eugène ; — Lieutenant : M. Outrebon, Diodore ; — Sous-Lieutenant : M. Chauchoy, Pierre.

Saint-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin Louis ; — Lieutenant : M. Hochedé Carlos ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Alexandre.

Verton, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine Jacques ; — Lieutenant : M. Patte Achille ; — Sous-Lieutenant : M. Béthouart Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-Saint-Vaast, 29 hommes ; — Sous-Lieutenant : M. Poirier Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry Jean-Marie.

Cavron-Saint-Martin, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delwaille Adolphe.

Huqueliers, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mayeux Camille.

Nempon-Saint-Firmin, 19 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Savoye Joseph.

Newville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dumont Cyprien.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

Saint-Omer, 158 hommes. — Capitaine Commandant : M. Audebert Georges ; — Capitaine en 2^e : M. Leray Gustave ; — Lieutenants : MM. Pruvost Charles et Blanquet Joseph ; — Sous-Lieutenants : MM. Blondel Antoine et Huret Charles.

Aire, 66 hommes ; — Capitaine : M. Lemoine Adolphe ; — Lieutenant : N.... — Sous-Lieutenant : M. Fumery-Clément.

Subdivisions.

Nordausques, 20 hommes : Sous-Lieutenant : M. Vandembussche Bernard.

Saint-Martin-au-Laërt, 25 hommes ; — Sous-Lieutenant : M. Kystpotter Clovis.

Tournechem, 41 hommes ; — Lieutenant : M. Barbaux Alfred ,
Sous-Lieutenant : M. Quéval Isidore.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : N. ; — Lieutenant :
M. Deleau Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Florent.

Saint-Pol, 67 hommes ; — Capitaine : M. Leclercq Charles ; —
Lieutenant : M. Sénéchal Siméon ; — Sous-Lieutenant : M. Deris-
bourg Henri.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes ; — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy
Placide.

Le Ponchel, 20 hommes : — Sous-Lieutenant : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur :
M. Blondel. Sous-brigadier : M. Couteau. — Receveur à l'abattoir :
M. Blondel, (Amédée) — Receveurs : MM. Bérard, Bienfait, Colette,
Rumaux, Lambert, Durasnel et Carraut ; 24 préposées surveillants
et 2 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont : Receveur central :
M. Jacquin ; (un surveillant).

Béthune. — Préposé en chef : M. Gaffet, ✱. — Contrôleur :
M. Bridelange. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM.
Ad. Leclercq, Ch. Leclercq, Déruy, Dusautoir ; (neuf surveillants).

Bully-Grenay. — Receveur : N. Leconte ; (un surveillant).

Carvin. — Receveur : M. Destailleur ; (quatre surveillants).

Hénin-Liétard. — Receveur : M. Arbntnet ; (un surveillant).

Lens. — Receveur : M. Lesot ; (deux surveillants).

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur ; Receveur : M. Godefroy ; (six surveillants).

Saint-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveurs : MM. L. Février et Cl. Février ; (un surveillant).

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. — Contrôleurs : MM. Adonis Lefebvre et Lesot. — Receveur central : M. Ledoux. — Receveurs : MM. Frédéric Beaugrand, Caux, Dubois, Delassus, Gouverneur, Humetz, Dupuis Ferd. ; Beaugrand, Ch. Huret, Pauchet, (deux brigadiers, deux vérificateurs et plusieurs préposés surveillants).

Calais. — Préposé en chef : M. Weghsteen. — Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; (onze surveillants).

Desvres. — Receveur : M. Dumont ; (deux surveillants).

Guines. — Receveur : M. Thiévert.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux et Mercier ; (un surveillant).

Marquise. — Receveur : M. Leporcq ; (trois surveillants).

Outreau. — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

Saint-Pierre. — Préposé en chef : M. Dumont. — Receveur central : M. Tourneur. — Receveurs : MM. Dreuille, Fourrier, Hénon et Renault. — Receveur à l'abattoir : M. Fayolle ; (deux brigadiers et quinze surveillants).

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; (trois surveillants).

Montreuil. — Préposé en chef : M. Legressier de Bellanoy. — Receveurs : MM. Lebran, Vasseur et Henneguiet ; (plusieurs surveillants).

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

Saint-Omer. — Préposé en chef : M. Joly. — Contrôleur : M. Huc, receveurs : MM. Gelez, Wallart, Williard, Maurice, Régnier,

Dumillon et Evrard ; (onze préposés surveillants et quatre sur-
numéraires).

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Ha-
non, Duflos et Simon. — Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ;
(quatre surveillants et deux surnuméraires).

Saint-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; (deux surveillants).

Avesnes-le-Comte. — Receveur : M. Delaby-Crespin ; deux
surveillants).

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi ; celle de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le jeudi et les jours suivants s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. BARDON, O ✱, rue de Lambrecht.

Présidents de chambre : MM. Maloteau, comte de Guerne ✱, rue de Lewarde, 11. — Duhem ✱, rue Saint-Jean, 21. — Bottin ✱, rue Saint-Pierre, 24.

Présidents de chambre honoraires : MM. Taillar ✱, Binet ✱, de Caudaveine ✱.

Conseillers : MM. Drouard de Lézey ✱, rue de Lille, 20 ; Hazard, rue d'Infroy, 24 ; Pagart, rue Saint-Jacques, 38 ; Parmentier ✱, rue d'Infroy, 62 ; Bottiau, rue Jean-de-Gouy, 26 ; Jorel, rue Saint-Benoit, 1 ; Honoré, rue du Gouvernement, 6 ; Hardoin, rue du Clocher-Saint-Pierre, 35 ; Lefebvre du Prey, rue de l'Abbaye-des-Prés, 24 ; Hibon, rue de l'Université, 26 ; David, rue d'Equerchin, 54 ; Deschodt ✱, rue Saint-Jean, 17 ; Dubrulle, Marché-aux-Chevaux, 28 ; Desticker, rue d'Equerchin, 7 ; Daunoy ✱, rue de l'Abbaye-des-Prés, 3 ; Martinet, rue d'Equerchin, 7 ; Behaghel, rue du Clocher-Saint-Pierre, 18 ; Poulmaire, rue l'Abbaye-des-Prés, 44 ; Lemaire, quai du Commerce, 7 bis ; Leroy, rue d'Equerchin, 62 ; Vandelet, rue du Rempart, 49 ; Maurice, rue Saint-Julien, 24 ; Francoville, rue de l'Université ; Quinion-Hubert, rue d'Arras.

Conseillers honoraires : MM. Minart ✱, Lagarde ✱, Courtin ✱, Vanderwallen ✱, Tournier, Dewinck ✱, Rossignol, Danniaux ✱, Gauthier ✱, Deshayes de Marcère.

Procureur général : M. Petiton.

Avocats généraux : MM. Grévin, rue de l'Abbaye-des-Prés, Mascaux Place Saint-Amé, Pierron, rue d'Arras.

Substituts pour le service du parquet : MM. Morillot et Dubron.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 14.

Secrétaire du parquet : M. Boniface.

Première chambre civile

Premier Président : M. Bardon O ✱. — *Président* : M. Duhem.

— *Conseillers* : MM. Drouart de Lézey ✱, Hibon, David, Deschodt, Daunoy, Martinet, Francoville, Quinion-Hubert.

Deuxième chambre civile

Président : M. Bottin. — *Conseillers* : MM. Parmentier, Hardouin, Lefebvre du Prey, Béhaghel, Poulmaire, Lemaire, Leroy, Vandelet, Maurice.

Chambre des mises en accusation.

Président : M. Duhem. — *Conseillers* : MM. Hibon, Daunoy, Quinion-Hubert, N...

Chambre des appels de police correctionnelle

Président : M. le comte de Guerne ✱. — *Conseillers* : MM. Hazart, Pagart, Bottiau, Jorel, Honoré, Dubrulle, Desticker, N.

AVOCATS ET STAGIAIRES.

Avocats. — MM. Pellieux, Dupont père, d'Esclaibes, Clavon, Merlin, Legrand (Louis), de Beaulieu, Rossignol, Dubois (Jules), Hattu, Dupont (fils), Blondel, de Folleville, Théry, Dauphin, Allaert, Taisne, Vincent, Delloye, Druelle, Grimbert, Legrand (Edouard), d'Hooghe, Maillard, Dubus (Paul), Dubus (Louis), Boutet, Dubus (Louis), Deleporte, Escoffier, Vitrant, Barbedienne, Honoré, Legrand, Férot.

Avocats stagiaires : MM. Gréan, Herbaux, Deschodt, Malicet, Lesur, Chabalet, Furne, Josson, Lacour, Vanwormhoudt, Develienne, Seloisse, Descat, Monteuis, Desespringalle, Malotau de Guerne, Dubois, Caplain, Petit, Bottieau, Blondel, Fontaine.

AVOUÉS ET NOTAIRES.

Avoués. — MM. Poncelet, Dussailan, Genevoise, Jude, Druelle, Picquet, Wimet, Lavoix, Tréca.

Notaires. — MM. Paul de Baillencourt dit Courcol, Cardon, Trinquet, Lenain, Regnault, Dubus (Henri), Daix, Druon, Proyard, Dubois, Wable.

COUR D'ASSISES

Les assises se tiennent à Saint-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle, et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de Saint-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles; de magistrats exerçant les fonctions du ministère public sous le nom de procureurs et substituts, amovibles; d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de Saint-Omer

(*Chef-lieu judiciaire*).

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles; le jeudi et le vendredi, à dix heures pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

Président : M. CARON DE FROMENTEL ✱, rue St-Bertin 59. — *Vice-président* : M. de Coussemaker ✱, rue du Poirier 7. — *Juge d'instruction* : M. Butor, rue Wissocq, 4. — *Juges* : MM Boistel, enclos Saint-Bertin, 14; le comte Gazan de la Peyrière, rue du Commandant, 72; Gobert, rue des Classes, 18, Bourgois, rue des Bleuets, 11. — *Juges suppléants* : MM. Evrard, rue Saint-Bertin, 56; Poillion, rue du Plomb, 12, Fournier, rue du Commandant.

Procureur de la République : M. Gronnier, rue de l'Arbalète, 48. — *Substituts* : MM. Desmyttère, Grande-Place, 22, et de la Gorce, rue du Commandant, 101.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffiers* : MM. Lecapelin, Lecoustre et Chevieux.

Président honoraire : M. Quenson, O, ✻, rue St-Bertin, 10.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Poillion, Evrard, Cadet, Marion, Cleuet. — *Avocats stagiaires* : Cauche, Lefébure, Devaux.

Avoués. — MM. Devillers, Fournier, Tible, Minne, Geoffray, Guille, Caron et N...

Tribunal civil d'Arras

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mardi, mercredi et jeudi, elles sont consacrées aux affaires civiles, le vendredi aux affaires correctionnelles, et le samedi aux criées.

Président : M. GARDIN ✻, rue des Fours, 6. — *Président honoraire* : M. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25. — *Juge d'instruction* : M. Guérard, rue des Gauguier, 5. — *Juges* : MM. Le Gentil, rue du Saumon, 12 ; J. Boutry, rue des Portes-Cochères. — *Juges-suppléants* : MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy, fils, rue de la Larderie, 3 ; Prévost, rue d'Amiens.

Procureur de la République : M. Petit, place Quincaille, 2. — *Substitut* : M. Boissonnet, place du Théâtre, 13.

Greffier : M. Henry, quai des Casernes, 7. — *Commis-greffiers* : MM. G. Henry, Hecquet, Duchesne.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✻ (au faubourg Saint-Sauveur).

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Lenglet ✻, Trannoy, père (bâtonnier), Paris, Vaillant, De Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy (Paul), de Malortie, Cabuil, Florent et Lenglet (Adolphe).

Avoués : — MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Beauvois, Dumetz, Bloquel et Acrement.

Tribunal civil de Béthune

Les audiences s'ouvrent à onze heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le lundi.

Président: M. LE ROUX DE BRETAGNE, rue de l'Esplanade, 31. — *Juge d'instruction*: M. Leclercq (Charles). — *Juge*: M. Masure. — *Juges-suppléants*: M. Halloy, rue du Marais, 5, et Delétoille.

Procureur de la République: M. Ponticourt. — *Substitut*: M. Jeanvrot.

Greffier: M. Sy (Albert), rue Saint-Pry. — *Commis-greffiers*: MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Halloy, Hulleu (Edmond), Chabé, Frémeaux (bâtonnier), Legillon, Dupuich, Decroos et de Saint-Pastour.

Avoués. — MM. Verheylewegen, A. Fournier, Lewalle, Pinchon et Reumaux.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences: le mercredi, pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures; les jeudi et vendredi, à onze heures pour les affaires civiles; le vendredi, à midi, pour les ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés, les jeudi et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président: M. de BEAUMONT ✱, rue St-Jean, 29. — *Juge d'instruction*: M. Cattoir, rue St-Jean. — *Juges*: MM. Morand ✱, rue St-Martin, 10; Lavoisot, rue de la Porte-Gayole, 51. — *Juges-suppléants*: MM. Caron de Fromentel, rue Simonneau; Prévotel, rue Basse des Tintelleries, 21.

Procureur de la République: M. Sadoul. — *Substitut*: M. Paul.

Greffier: M. Lheureux. — *Commis-greffiers*: MM. Desombre et Landrin.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats. — MM. Gérard ✱, Henry, Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, Dumoulin, Delattre, Martel, Bilot, Régnier, Bourgain, Bernard, de Beaumont, Bilboeuf et Tournier, à Boulogne; — MM. Devot, Darquer, Petit, Wassel, Wintrebert, à Calais.

Avoués. — MM. Varlet, Poulitier, Senlis, Bénard, Crassier et Marsy.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à dix heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'issue de l'audience du mercredi.

Président : M. MOLEUX, rue St-Pierre, 14. — *Juge d'instruction* : M. Hibon de la Fresnoy, Grande Rue, 80. — *Juge* : M. Aubry, place d'Armes, 15; — *Juges-suppléants* . MM. Duflos, rue de la Chaîne 1; Butor, place du Marché au Poisson.

Procureur de la République : M. Lesure, Grande Rue. — *Substitut* : M. Maurin, place St-Jacques.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-greffier* : M. Gobert, rue du Grand-Cocquempot.

AVOUÉS.

Avoués : MM. Pagniez, Widhen, Capelle, Charpentier, Dubourg (Victor).

Tribunal civil de St-Pol.

Les audiences ont lieu à dix heures. Les jeudi et samedi elles sont consacrées aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx de Fouquières. — *Juge* : M. R. Hallo. — *Juge-suppléant* : N...

Procureur de la République : M. O. Savary. — *Substitut* : M. V. Routier.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOCAT ET AVOUÉS.

Avocat — M. Lefebvre.

Avoués. — MM. Bléry, Dufresne, Mulard et Tailliar.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui; 2° d'un délégué du Préfet; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de

secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. Dorlencourt ✻ ; Lecesne, conseiller de préfecture ; Petit, ancien sous-inspecteur de l'enregistrement ; Provins, avocat ; Sueur, avoué ; Henry, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune. — MM. Hurtrel, notaire ; Mocq, avoué ; Merlin, ancien notaire ; Frémaux, avocat ; Viet, receveur de l'enregistrement ; Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne. — MM. Sergent, avoué ; Henry, avocat ; Poulitier, avoué ; Fardel, receveur des domaines ; Lheureux, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil. — MM. Hecquet, notaire ; Lefebvre, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle ancien notaire ; Pontier, secrétaire de la mairie ; Thouret, greffier du tribunal, secrétaire.

Saint-Omer. — MM. Poillion, avocat ; Fournier, avoué ; de Bailencourt dit Courcol, notaire ; Marion avocat ; Legrand, receveur de l'enregistrement ; Lecoustre, commis-greffier, secrétaire.

Saint-Pol. — MM. Monpetit, ancien notaire ; Dufresne, avoué ; Détape, notaire ; Deleau, propriétaire ; Ganda, receveur de l'enregistrement ; Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE

Les tribunaux de commerce sont composés de juges et de juges-suppléants élus par des électeurs commerçants, dont le choix est confié à une commission spéciale, et dont le nombre est déterminé par une loi du 21 décembre 1871, et d'un greffier âgé de 25 ans au moins. Ils connaissent : 1° de toutes les contestations relatives aux engagements et transactions entre négociants, marchands et banquiers ; 2° entre toutes personnes, des contestations relatives à des actes de commerce ; 3° de toutes les contestations relatives aux faillites. Ces tribunaux ressortissent de la même Cour que les tribunaux de première instance.

Il y a quatre tribunaux de commerce dans le Pas-de-Calais. Ceux d'Arras et de St-Omer comprennent tout l'arrondissement dans lequel ils sont établis. Le tribunal de commerce de Boulogne a pour circonscription les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres et Samer ; celui de Calais, les cantons de Calais, Guines et Marquise.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Legrelle (Emile) (1), rue des Trois-Faucilles, n° 8.

(1) Elu en 1876 pour 2 ans.

Juges : MM. Devémy (Jean-Baptiste) (2); Ledieu (Elie) (2); Delehelle-d'Affroux (1); Leloup (1).

Juges-suppléants : MM. Dupont (Edmond) (2); Delétoille-Colin (2); Bernard (Eugène) (1); Briez (1). — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne

Président : M. Gosselin (1).

Juges : MM. Senlis, père (2); Evrard (Pierre) (2); Remy, père (1); Duchochois-Hamerel (1).

Juges-suppléants : MM. Crouy-Pollet (2); Debaillon-Coquelin (3); Petyt-Cazin (1); Verné-Offray (1). — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commis-Greffier* : M. Leporeq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M. Destombes-Dewatre (1).

Juges : MM. Fournier (Eugène) (2); Sergeant fils (1); Vendroux fils, (1).

Juges-suppléants : MM. Hembert-Bimont (4); Crassier (Eug.) (1); — *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Cordevant.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Hermant-Bouquillon (1).

Juges : MM. Dambricourt (Alexandre) (2); Lambert-Brunet (2); Pierret (1); Descelers (Paul) (1).

Juges-suppléants : MM. Platiau (Félix) (2); Dreyfus (2); Martin-Evrard (1); Boutmy (1). — *Greffier* : M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806 dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont

(1) Elu en 1876 pour 2 ans. — (2) Elu en 1875 pour 2 ans. — (3) Elu en 1876 pour 1 an, en remplacement de M. Patin, non-acceptant. — (4) Elu en 1876 pour 1 an, en remplacement de M. Mussel, non-acceptant.

leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, Saint-Omer et Saint-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas.

Président : M. François (Henri). — *Vice-président* : M. Richard (Nicolas). — *Prud'hommes patrons* : (3) Delahaye (Alphonse), Des-saint (Joseph); — (4) Grardel (Edouard), Pamart (François), Malderet (Jean). — *Prud'hommes ouvriers* : (3) MM. Richard (Nicolas), Morel (Cajetan), Decoint (Constant); — (4) Coupeux (Pierre), Auberlicque (Nicolas).

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur tout le canton de Boulogne.

Président : M. Lacour (Auguste). — *Vice-président* : M. Péron (Jules). — *Prud'hommes patrons* : (3) MM. Deguine-Cugny, Varlet (Victor) père, Ledez (Léon), Hautin (Frédéric). — (5) Lefebvre (Joseph); Cresson (Eugène), Wasselin (Antoine), Hautin (Charles). — *Prud'hommes ouvriers* : (3) MM. Duriez (Auguste), Boulanger-Fournier, Saint-Georges, Duclouy; — (5) Douault (Romain), Trupin (Oswald), Beaumont (Charles), Pernet.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulle, dentelles, etc., dans les villes de Calais et de Saint-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Houette (Léon). — *Vice-président* : M. Crassier, (Eugène). — *Prud'hommes patrons* : (1) MM. Soubitez (Auguste), Le Roy (Frédéric), Declercq (Edouard); — (2) Herbelot (Henri); Riéder (Eugène), Fourgaut (Zéphirin). — *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Damiens (Henri), Caufourain (Philippe), Weghten (Alfred); — (2) Godin (Pierre), Declercq (Victor), Sciacaluga (Alfred).

(1) Elu en 1876 pour 2 ans. — (2) Elu en 1875 pour 2 ans. — (3) Série renouvelable en 1878. — (4) Série renouvelable en 1879. — (5) Série renouvelable en 1881.

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1835, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de la ville :

Président : M. Cottel (Joseph). — *Vice-président* : M. Devin (Victor)
Prud'hommes patrons : (1) MM. Glorieux (Jules), David (Honoré), Nicolle (Victor) ; — (2) Paris (Charles), N..., Lefebvre (Félix), N...
— *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Réant (Auguste), N..., Deswartes (Louis), Barrière (Louis) ; — (2) Lurant (Henri), Carpentier (Maximilien), Dhomont (Henri).

Conseil de prud'hommes de Saint-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Bruxelle (Pierre). — *Vice-président* : M. Dagbert (Jean-Marie). — *Prud'hommes patrons* : (1) MM. Hembert (Jacques), Sergeant (Charles), Bodet-Cornemuse ; — (2) Lemaitre-Gest, Bruyère (Henri), Desseille-Belin. — *Prud'hommes ouvriers* : (1) MM. Delin, Duchène (Narcisse), Meurin (Joseph) ; — (2) Hamy-Bodel, Rioux (Adolphe), Laporte (Joseph).

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir trente ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras Nord. — Juge de paix : M. Souquet, Place Sainte-Croix. — Suppléants : MM. Hovine et Provins. — Greffier : M. Deneux. — Audience, le lundi à 9 heures.

Arras Sud. — Juge de paix : M. Smagge, quai des Casernes, 19.

(1) Série renouvelable en 1879. — (2) Série renouvelable en 1882.

— Suppléants ; MM. Braine et Wartelle. — Greffier ; M. Dubron. — Audience, le vendredi à 9 heures.

Arvas. (Tribunal de simple police) présidé alternativement par un des juges de paix. — Greffier : M. N.

Bapaume. — Juge de paix : M. Pannier. — Suppléants : MM. Gardel fils et Goubet (Augustin). — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumontz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset. — Suppléants : MM. Hautecœur et Dupréelle. — Greffier : M. Lesenne. — Audience, le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Lachelin. — Suppléants : MM. Coutant et Boniface. — Greffier : M. Crampon. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Herdebaut. — Suppléants : MM. Minart et Démiante. — Greffier : M. Cellé. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Cormont. — Suppléants : MM. A. Lanthiez et Hurtrel-Grottard. — Greffier : M. Boutemy. — Audience, le jeudi à dix heures.

Pas. — Juge de paix : M. Hubert. — Suppléants : MM. Beaurain et Leroux de Puisieux. — Greffier : M. Alexandre. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience, le mardi à 9 heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Bottin. — Suppléants : MM. Mazy et Damlencourt. — Greffier : M. Lepaigne-Dorsenne. — Audience, les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Brasier, rue du Collège, 4. — Suppléants : MM. Frémeaux et Hulleu (Edmond). — Greffier : M. Durier (Victor). — Audience, les mardi et samedi à 10 heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Capelle. — Suppléants : MM. Duquesnoy et Becquart. — Greffier : M. Blaise. — Audience, le samedi à 9 heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Claus. — Suppléants : MM. Demarquette et Ringot. — Greffier : M. Liégeois. — Audience, le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Graveline. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience, le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. Mallia. — Suppléants : MM. Béghin et Delattre. — Greffier : M. Pédux. — Audience, le samedi à 9 heures.

Lens. — Juge de paix : M. Winnebaux. — Suppléants : MM. Brasme et Lequette. — Greffier : M. Tabary. — Audience, les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Broy. — Suppléants : MM. Liébert et Mantel. — Greffier : M. Lancial. — Audience, les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Vanhoucke et N... — Greffier : M. Leleu. — Audience, les mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne Nord. — Juge de paix : M. Houcke, rue St-Jean, 2. — Suppléants : MM. Bary et Varlet. — Greffier : M. Grégoire. — Audience, le vendredi à 2 heures et demie.

Boulogne Sud. — Juge de paix : M. Guilleman, Enclos de l'Évêché, 2. — Suppléants : MM. Sergeant et Poutlier. — Greffier : M. Hénin. — Audience, le samedi à 2 heures.

Boulogne (Tribunal de simple police). — Audience, le lundi à 10 heures.

Calais. — Juge de paix : M. Tillemant. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vassal. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Le Roy et Hache. — Greffier : M. Vasseur. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Guines. — Juge de paix : M. Hantôt. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Robbe. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Pollet. — Suppléants : MM. Martinet et Pérus. — Greffier : M. Jumel. — Audience, le jeudi à 10 heures.

Samer. — Juge de paix : M. Bouvet. — Suppléants : M. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Noël. — Audience, le lundi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin. — Juge de paix : M. Bastien. — Suppléants : MM. Paillat et Bernard. — Greffier : M. Benoît. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Etaples. — Juge de paix : M. Arnoust. — Suppléants : MM. Dumoulin et N... — Greffier : M. Lamotte. — Audience, le mardi à 10 heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Fauvelle et de Contes. — Greffier : M. Demons. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hesdin. — Juge de paix : M. Prévost de Courmières. — Suppléants : MM. Houzel fils et Danvin. — Greffier : M. Masson. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Thouret. — Suppléants : MM. Delporte et Moitier (Alfred). — Greffier : M. Mabile. — Audience, le mardi à 10 heures.

Montreuil. — Juge de paix : M. Cachelou. — Suppléants : MM. Tabar et Widhen. — Greffier : M. Delenclos. — Audience, le mardi à 10 heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Duthilt, rue Saint-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Bourdrel et Catrice. — Greffier : M. Wissocq. — Audience, le lundi à 9 heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Van Drival. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart. — Greffier : M. Duverger. — Audience, le jeudi à 11 heures.

Audruick. — Juge de paix : M. Haeu. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau (Henri). — Greffier : M. Deldrève. — Audience, les mercredi et vendredi à 9 heures.

Fauquembergues. — Juge de paix : M. Senlecq. — Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Pouilly. — Audience, le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Leconte. — Suppléants : MM. Decroix et Goidin. — Greffier : M. Tiran. — Audience, le mercredi à 9 heures.

Saint-Omer Nord. — Juge de paix : M. Van Troyen, rue de Dunkerque, 103. — Suppléants : MM. Tible et Grille. — Greffier : M. Gœneutte. — Audience, les lundi et vendredi à 9 heures.

Saint-Omer Sud. — Juge de paix : M. Léturgie, quai des Tanneurs, 2. — Suppléants : MM. de Bailliencourt dit Courcol et Clément. — Greffier : M. Chevreux. — Audience, les mercredi à 9 heures et samedi à 2 heures.

Saint-Omer (Tribunal de simple police). — Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Grossemy. — Suppléants : MM. Mathieu ✱ et Delombre. — Greffier : M. Anselin. — Audience, le jeudi à 3 heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Kéguelin de Rozières. — Suppléants : MM. Gambier et Renard. — Greffier : M. N... — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Duffos. — Suppléants : MM. Vaast et Thuillier-Leroy. — Greffier : M. Lefort. — Audience, le mercredi à 10 heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Braure (à Pernes). — Suppléants : MM. Guffroy et Plouvier. — Greffier : M. Coupet. — Audience, le mardi à 10 heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Crinon. — Suppléants : MM. Wattilliaux et N. — Greffier : M. Collet. — Audience, le vendredi à 10 heures.

Saint-Pol. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. Détape (Alphonse) et Dufresne. — Greffier : M. Ansart. — Audience, les mardi et vendredi à 10 heures.

COMMISSARIATS DE POLICE

Arras. MM. Fauchon, commissaire central, et Pécheux. — Bapaune, M. Boulmont.

Béthune. M. Gantiez ✱. — Carvin, M. Bontemps. — Lens, M. Guilbert. — Lillers, M. Roger.

Boulogne. MM. Requière, commissaire central : Houroux et Faye. — Calais, M. Monvoisin. — Guînes, M. Rouillé. — Marquise, M. Descamps. — Saint-Pierre, M. Garez.

Montreuil. M. Grosset. — Hesdin, M. Bisson.

Saint-Omer. M. Dhubert. — Aire, M. Quéva.

Saint-Pol. M. Tirrart. — Auxi-le-Château, M. Descarpentries.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Caillet, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Inspecteurs spéciaux : MM. Carrère, Bonne et Fatou, à Boulogne ; Aubagnac, Rodière et David, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTERIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le Gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où est établie une cour d'appel; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour en concurrence avec les autres notaires; — ceux de la 2^e classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal; — ceux de la 3^e classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'État. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires-priseurs sont chargés de la prise des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'État. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commissaires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prises et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'État.

Notaires, Commissaires-Priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement: MM. Vasselle, Braine, Fresson, Planquette, Delehelle-d'Affroux, Bollet, Hauteœur, Comble, Legrand fils et Vandenbrouque, à Arras,

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquot Constant, à Bapaume. — Izambard, à Beaumetz-les-Loges, Beauvois, à Rivière, — Viscart, à Bertincourt et Bellet, à Vélou. — Carlier, à Croisilles

et Choppin, à Bucquoy. — Henry, à Inchy (Marquion) et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cuisinier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé $\frac{3}{4}$, à Neuville-Saint-Vaast. — Daix, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Quilliet, Degand, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle Dolet et Catillon, à Arras; Bachelet, à Bapaume; Choquet, à Beaulmetz-lez-Loges; Deschamps, à Bertincourt; Nulluy, à Croisilles; Damelincourt, à Marquion, Gorriez, à Pas; Tilloy, à Vimy; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Richebez (Paul), Lequien, Calonne, Léturgie et Bruneau, à Béthune.

Notaires de Canton. — MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin), Bréda à Haisnes et Ch. Becquart, à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils, à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain, Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny. — Becquart et Tantelier, à Laventie, Galland, à Fleurbaix, et Daquin fils, à Lestrem. — Paquet, Tacquet et Cayet, à Lens. — Hulleu, Liébert et Gamblin, à Lillers, Lissacq, à Saint-Venant, et Lecouffe à Gonnehem. — Vambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à Saint-Hilaire-Cottes.

Notaires honoraires. — MM. Lissacq père, à Saint-Venant; Dancoisne père, à Hénin-Liétard; Duquesnoy, à Beuvry; Merlin, à Béthune; Daix père, à Houdain.

Commissaire-priseur. — M. Henry (Amédée), à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, N..., Creton, Delbarre, Meurisse et Roden, à Béthune; Delory, à Beuvry (Cambrin); Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard; Muchembled, à Houdain; Douvrin, à Laventie; Dupuis et Sauvage, à Lens; Honorez et Douvrin, à Lillers; Caquant, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement. — MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton. — MM. Lelièvre-Dubrœuille, Delsart, Dewarvin et Campagne, à Calais. — Bacquet et Leroy, à Desvres. — Level, à Guînes, Hamy fils, à Hardinghen, et Helbecque, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs. — MM. Caen, à Boulogne ; — Wiart, à Calais.

Huissiers. — MM. Courteville, jeune (syndic), Moucron, Plus, Baron et Penon, à Boulogne ; Fasquel, Blondel aîné, Blondel jeune et Agneray, à Calais ; Adam, à Desvres ; Bandelocque, à Guînes ; Carbonnier, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Hecquet, Dubourg (Paul) *, et Rodière, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Leblan, à Campagne ; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Couturier, à Etaples. — Boulenger, Bailly et Sannier, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel (Henri), Lerœuil et Harlé, à Hesdin. — Moitier (Charles) et Grare, à Hucqueliers. — Hochedé, à St-Josse, et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dumont, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Bœeldieu et Plateau, à Montreuil ; Delattre, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Locquet, à Fruges ; Gosse, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. — M. Eloy, Blondeau, de Bailencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cambray et Cossart, à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Labitte, Margollé, Delacourt et Debuire, à Aire. — Cresson, Tellier, Ranson et Senlecq, à Ardres. — Hamy fils et Dufay, à Audruick, et Béague, à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquemburgues, et Jonnart, à Fléchin. — Macaux et Goidin, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar à Aire ; Réveillon et Tartar, à Saint-Omer.

Huissiers. — MM. Lenoir, Fossette, Chevreux, Cottet, Delancre et Dolain, à Saint-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise et Dusautoir, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquemburgues ; Bernard, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Détape (Victor), Lambert (Martial), Lefebvre, Monpetit et Danvin (Ferry), à Saint-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Manessier à Tincques. — Gambier, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château; Richard et Cauwet, à Frévent. — Leplant et Deleau, à Avesnes-le Comte, et Bédou à Sus-St-Leger, — Delaleau et Becquet, à Heuchin; Carré et Grard à Pernes. — Daquin, au Parcq, Dérémetz, à Rollancourt et Petit à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Didier, à Saint-Pol.

Huissiers. — MM. Horen, Montigny et Duprez, à Saint-Pol; — Desplanques, à Aubigny; — Canis, à Auxi-le-Château, et Cresson, à Frévent. — Grenier à Avesnes-le-Comte, et Busiaux, à Warluzel. — Delporte (Elie), à Pernes (Heuchin). — Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — 1^{re} Division d'infanterie, général Lecointe, — 1^{re} brigade, général Guichard : 16^e bataillon de chasseurs, à Lille ; 43^e d'infanterie, à Lille, 127^e d'infanterie à Valenciennes et Condé. — 2^e brigade, général Ponsard ; 1^{er} d'infanterie, à Cambrai ; 84^e d'infanterie, à Maubeuge Avesnes et Landrecies.

2^e *Division d'infanterie*, général Véron dit Bellecourt. — 3^e brigade, général Loysel : 33^e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73^e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4^e brigade, général Ferrispiani : 8^e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110^e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE. — 1^{re} brigade, général Lardeur : 19^e régiment de chasseurs, à Lille ; 5^e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

ARTILLERIE. — 1^{re} brigade, général Moulin ; 15^e et 27^e régiment, à Douai.

BRIGADE DE CAVALERIE, général de Maubranches (3^e brigade de dragons) ; 14^e de dragons, à Valenciennes ; 16^e de dragons, à Cambrai. — A cette brigade est provisoirement réuni le 3^e de cuirassiers (à Maubeuge et Landrecies), jusqu'à la formation de la 3^e brigade de cuirassiers.

Troupes territoriales. — 5^e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3^e régiment du génie, à Arras ; 1^{re} section de commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1^{re} section d'infirmeries, à Lille ; 1^{re} section de secrétaires d'état-major et du recrutement à Lille, 1^{er} escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2^e Division d'infanterie, et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. CLINCHANT, G O ✱, général de division, commandant la 1^{re} région de corps d'armée, à Lille; — Fayet ✱, capitaine d'état-major, aide de camp du général commandant en chef; — Bazin, lieutenant au 1^{er} de ligne, officier d'ordonnance du général commandant en chef; — Campenon, C ✱, général de brigade, chef d'état-major général; — Ruyneau de St-Georges, O ✱, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major; — Schnell ✱, Jung, O ✱, chefs d'escadron d'état-major; — Le Bègue de Germiny, ✱, de Masin, ✱, Emmery et Voirin, ✱, capitaines d'état-major; — M. Méry, O ✱, intendant du 1^{er} corps d'armée à Lille.

2^e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, Saint-Omer et Dunkerque.

M. VÉRON dit BELLECOURT, G O ✱, général de division, commandant la 2^e division d'infanterie (1^{er} corps d'armée) à Arras. — M. Chevalier, lieutenant au 33^e de ligne, officier d'ordonnance.

État-major de la division : MM. Mourlan, ✱, chef d'escadron d'état-major, chef d'état-major; Noiret, ✱, capitaine d'état-major; Poulain, ✱, capitaine d'état-major.

MM. LOYSEL, O ✱, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune, et la 3^e brigade d'infanterie, à Arras; — Clavel, lieutenant au 33^e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. FERRI-PISANI, C ✱, général, commandant la 4^e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer; — Herbin, lieutenant au 8^e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions régionales d'Arras et de Béthune.

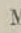
M. LOYSEL, O ✱, général de brigade, commandant la subdivision, à Arras, hôtel de la subdivision, rue d'Amiens.

M. Clavel, lieutenant au 33^e de ligne, officier d'ordonnance.

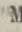
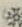
Direction des fortifications.

Troisième direction. — M. de Foucault, Colonel, O ✱, directeur à Arras (à sous sa direction les places d'Arras, Béthune St-Venant).

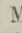
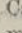
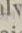
Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. Lanoaille de Lachèse, O , sous-intendant militaire, à Arras,
— Constantin, adjoint à l'intendance, Maury et Cottel, adjudants
d'administration en second.

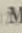
Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Puisoye, O , chef de bataillon, commandant le recrute-
ment; Mary, capitaine; Rouyer-Légrand, N., lieutenants; Vaillant,
, capitaine-major de l'armée territoriale; Verdez, lieutenant.

*Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation
de Béthune.*

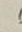
MM. Tailhades, , chef d'escadron, commandant le recrutement;
Calvier, , capitaine; Landas, lieutenant; Darras, , capitaine-
major de l'armée territoriale; Henquelle, lieutenant.

Subdivision régionale de St-Omer.

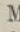
M. Ferri-Pisani, C , général de brigade, commandant la subdi-
vision, à St-Omer.

M. Herbin, lieutenant au 8^e de ligne, officier d'ordonnance.


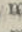

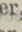
Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Devé, , directeur à St-Omer (à sous
sa direction les places de St-Omer, Ardres, Boulogne, Montreuil,
Hesdin).

Intendance de la subdivision de St-Omer.

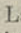
MM. Balay , sous-intendant militaire; Fillieux et Denoëlly, ad-
judants d'administration.

*Dépôt de recrutement, de réserve et de mobilisation
de Saint-Omer.*

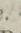
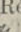

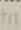
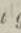
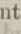
MM. Uffler O , major, commandant le recrutement; Kreisel-
meyer, , capitaine; Gillet, , lieutenant; Salomé, , capitaine-
major de l'armée territoriale; Gourdin, lieutenant.


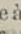
PLACES.

Arras (place de première classe).

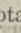
Intendance. — MM. Lanoaille de Lachèse, O , sous-intendant de 1^{re} classe; Constantin, adjoint à l'intendance; Maury et Cotel, adjudants d'administration en second.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Porchez, garde; Andès, contrôleur d'armes.

Etat-major du génie. — MM. de Foucault, colonel, O , directeur des fortifications, Révin, O , chef de bataillon, chef du génie de la place; Dutilleux , capitaine; Doussot, capitaine; Alexandre , adjoint principal; Wilain , Millot, Caron  et Delahaye, adjoints.

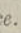
Ecole régimentaire du génie. — MM. Ste-Beuve, lieutenant-colonel du 3^e génie, commandant l'école; Bertrand et Stranss , capitaines; Bonnet , adjoint.

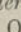
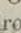
Service sanitaire. — M. Leplat , médecin principal de 2^e classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.


Service des vivres et fourrages. — MM. Chamarande , officier d'administration, comptable, chef de service; Chevilly, adjudant d'administration en premier, Martin et Payen, adjudants d'administration en deuxième.

Aumônier militaire. — M. Châtelain, aumônier de la garnison.

Calais (place de première classe).

Etat-major de la place. — M. Roustan , capitaine-adjudant de place.

Etat-major de l'artillerie. — MM. N..., président de la commission de tir; Burelle, O , lieutenant-colonel, vice-président; Girard, , chef d'escadron, commandant l'artillerie; Lefebvre, capitaine; Durand, garde.

Etat-major du génie. — MM. de Rive , chef de bataillon, chef du génie; Ansel, capitaine; Batique et Paulhaie, gardes.

Service sanitaire. — MM. Charier, médecin-major de deuxième classe; Faury, adjudant d'administration.

Service des vivres. — M. Guillemot, adjudant d'administration.

Aumônier militaire. — M. Vienne.

Saint-Omer (place de deuxième classe).

Sous-intendance. — MM. Balay ✱, sous-intendant militaire; Filieux et Denoailly, adjudants d'administration.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Gueneau de Mussy, O ✱, colonel, directeur; Lechesne, ✱, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie; Guez, Anzoux, capitaines attachés à la direction; Henique, ✱, garde principal; Chomton, Berthault, Guyot, gardes; Charpentier, chef-artificier.

Etat-major du génie. — MM. Devé, ✱, chef de bataillon, chef de service; Saligot, adjoint principal, et Guyot, adjoint.

Service sanitaire. — MM. Cordier, O ✱, médecin principal; Guérin, médecin-major de 1^{re} classe, Taffin, médecin aide-major, adjoint; Ceccaldi, officier comptable; Fressange-Laffont, pharmacien-major; Schryve, Balagne, adjudants d'administration; Jacques, adjudant d'administration de l'habillement et du campement.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aumôniers militaires. — MM. Lesage, ✱, et Juin.

Aire (place de quatrième classe).

Etat-major de la place. — MM. Laferrière, chef d'escadron au 19^e régiment de chasseurs, commandant la place; Opigez, adjoint du génie.

Prison de Saint-François. — M. Ménétrier, agent principal.

Aumônier militaire. — M. Debras.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelyn O ✱, chef de bataillon du génie, commandant d'armes; Moisson et Bermond, adjoints du génie.

GENDARMERIE.

Deuxième légion

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. ALLIER, O ✱, colonel chef de légion, à Lille.

MM. RESSÉGUIER ✱, chef d'escadron, commandant la Compagnie du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 40, à Arras; Ganier, ✱, capitaine, Imbert, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras; Moreau, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effectif.	Commandants des brigades.	Grades.	
			h.	MM.		
ARRAS M. Ganier *, capitaine	Arras. {	1 ^{re} brigade . . .	à cheval	5	Vasseur	m.-d.-l.
		2 ^e brigade . . .	id.	5	Deroide	brigad.
		3 ^e brigade . . .	à pied	5	Duval	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Tricquenaux . .	id.	
	Pas	id.	5	Joubert	brigad.	
	Marquion	id.	5	Loisel	id.	
	Croisilles	id.	5	Vignerou	id.	
	Beaumont-les-Loges . .	id.	5	David	id.	
	Vitry	à pied	5	Martel	id.	
	Bertincourt	id.	5	Béourné	id.	
	Vimy	id.	5	Coquelet	id.	
	Vis-en-Artois	id.	5	Bertraad	m.-d.-l.	
	Béthune. {	1 ^{re} brigade	à cheval	5	Perchet	brigad.
	2 ^e brigade	à pied	5	Déprt	m.-d.-l.	
	Lens	à cheval	5	Lombard	id.	
BÉTHUNE M. N. lieutenant	Carvin	id.	5	Thillard, m. m.	brigad.	
Lillers	id.	5	Ocquemant, m. m.	id.		
Guinchy	id.	5	Maillard	m.-d.-l.		
Laventie	à pied	5	Sozzoni	id.		
Norrent-Fontes	id.	5	Pomme	id.		
Houdain	id.	5	Drimille	brigad.		
Nœux	id.	5	Arnal	id.		
Hénin-Liétard	id.	5	Lodvin	m.-d.-l.		
BOULOGNE M. Robert *, capitaine	Doulogne. {	1 ^{re} brigade	à cheval	5	Ditte	brigad.
		2 ^e brigade	à pied	5	Lhuillier	id.
		3 ^e brigade . . .	id.	5	Rohaut	m.-d.-l.
	Calais. {	1 ^{re} brigade	à cheval	5	Piquerez, m. m.	brigad.
	2 ^e brigade . . .	à pied	5	Gh'bert	id.	
	Samer	à cheval	5	Noanet	id.	
	Marquise. {	1 ^{re} brigade	à pied	5	Germau	id.
	2 ^e brigade . . .	à cheval	5	Bailly	m.-d.-l.	
	Guines	id.	5	Hénon	brigad.	
	Desvres	id.	5	Devienne	id.	
MONTREUIL M. Gerbert, lieutenant	Saint-Pierre {	1 ^{re} brig.	id.	5	Croati	id.
		2 ^e brig.	à pied	5	Colombain	id.
	Colembert	id.	5	Blangy	id.	
	Montreuil. {	1 ^{re} brigade	à cheval	5	Baquard	id.
	2 ^e brigade . . .	à pied	5	Ververy	id.	
	Hesdin	à cheval	5	Mentzer	id.	
	Fruges	id.	5	Collin	id.	
	Huequeliers	id.	5	Hourdoux	id.	
	Etaples	id.	5	Fiquet	id.	
	Campagne-lez-Hesdin . .	id.	5	Wagon	id.	
Berck-sur-mer	id.	5	Vaussoré	id.		
SAINT-OMER M. Prévost, capitaine	St-Omer. {	1 ^{re} brigade . . .	à cheval	5	Lavoine	m.-d.-l.
		2 ^e brigade . . .	id.	5	Morbois	brigad.
	Aire	id.	5	Parisot	m.-d.-l.	
	Arres	id.	5	Corrette	brigad.	
	Lumbres	id.	5	Doignies	id.	
	Audruick	id.	5	Heckel	id.	
	Fauquemergues	id.	5	Delecourt, m. m.	id.	
	St-Pol. {	1 ^{re} brigade	id.	5	Humbert	m.-d.-l.
	2 ^e brigade . . .	à pied	5	Hénot	brigad.	
	Aubigny (Berlette) . . .	à cheval	5	Wahl	id.	
SAINT-POL M. Mas, sous-lieutenant	Avesnes-le-Comte . . .	id.	5	Hassler	id.	
Heuchin	id.	5	Oessailly	id.		
Auxi-le-Château . . .	à pied	5	Mercier	m.-d.-l.		
Frévent	id.	5	Duchâteaux . . .	brigad.		
Auchy-lez-Hesdin . . .	id.	5	Fuchs	id.		

CORPS DE TROUPES

Stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33^e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt à Arras). — MM. ADELER, *, colonel; Bonneval Abriat de Laforest, O *, lieutenant-colonel; Delvaux *, Puyon de Pouvoirville *, Pégulu, *, Forget, *, chefs de bataillon; Renard, *, major.

73^e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt à Béthune). — MM. DE CHÉRISEY, O *, colonel; Dimoffe, *, lieutenant-colonel; de Reinach, *, C. Lédeville, *, Guillot, *, Daney de Marcellac, *, chefs de bataillon; Lemaitre, *, major.

Quatrième brigade d'infanterie.

8^e d'infanterie, à Saint-Omer, Calais et Boulogne (dépôt à Saint-Omer). — MM. LEGER, O *, colonel; Garnier des Garets, O *, lieutenant-colonel; Fesney, Durutte *, Ville *, et Herbingier *, chefs de bataillon; Saison, *, major.

Première brigade de cavalerie.

5^e régiment de dragons, à St-Omer et Aire (dépôt à St-Omer). — MM. LEDEZ COTTY DE BRÉCOURT, O *, colonel; Morin, *, lieutenant-colonel; Baudet Haffich, *, chef d'escadron; Mouchet, *, major.

Génie.

3^e régiment du génie, à Arras. — MM. GALLINARD, O *, colonel; Sainte-Beuve, O *, lieutenant-colonel; Eckendorff, O *, Dumarey, Garnier, O *, chefs de bataillon; Stein, *, major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

3^e Régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1^{er} Bataillon, Arras (nord), Vimy, Beaumetz-lez-Loges, Lille (sud-est); — 2^e bat. Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume, Lille (centre); — 1^{er} bat Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : M. Wartelle *. — *Chefs de Bataillon* : MM. Baudalet de Liévois *, Bourdelois *, Taffin *. — *Capitaine-major* : M. Vaillant *. — *Capitaines* : MM. Got-

tran, Boutry ✱, Noël, Adam, Perre. — *Lieutenants* : MM. Joasem, Simon, Morel, Lacœuille, Lecomte, Pillons, Delotte. — *Sous-lieutenants* : MM. Brumeaux, Truffier, Demesmay, Dumetz, Hary, Plouvier, Blondel, Lescardé, Galvaire, Massé, Poissonnier, Cordonnier.

6^e Régiment à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1^{er} Bataillon, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; — 2^e bat. Lens, Laventie, Carvin, Cambrin ; — 2^e bat. Saint-Pol, Aubigny, Heuchin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Le Parcq.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : N... — *Chefs de Bataillon* : MM. Duchatel ✱, Gottran ✱, Demory. — *Capitaine-Major* : M. Darras ✱. — *Capitaines* : MM. Spriet ✱, Magon de la Giclais. — *Lieutenants* : MM. Lefebvre, Humblot, Micaud. — *Sous-Lieutenants* : MM. Courtecuisse, Roland, Détape (L). Lemaire, Détape (A.).

7^e Régiment à Saint-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1^{er} Bataillon, Saint-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucquelliers, Fruges ; — 2^e bat. Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Mologne (nord et sud) ; — 3^e bat. Guines, Marquise, Ardras, Audruick, Desvres, Calais.

Lieutenant-Colonel, commandant le régiment : M. Landriau ✱. — *Chefs de Bataillon* : MM. Le Sergeant de Monnecove ✱, Bouard ✱, Latreille ✱. — *Capitaines adjudants-majors* : MM. Laborderie, Schout. — *Capitaine-Major* : M. Salomé ✱. — *Capitaines* : MM. de Sars, Gros, Marsan, Gisquières, Vernagut, Lebeau, Mammès, Levillain, Marsan. — *Lieutenants* : MM. Bastoen, Raiff, Delorme, Davenière, Altazin, Boutoille. — *Sous-Lieutenants* : MM. Arlin, Plée, Becquet, Decroix, Riéder, Denquin, Menuge, Cazin, Delcourt, Roux, Duchâteau, Beauvois, Delattre, Lequien.

Officier d'infanterie de l'armée territoriale à la suite pour un service d'Etat-Major.

1^{re} région : M. Raymond ✱, chef de bataillon.

CAVALERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment de cavalerie formé de 4 escadrons, dont deux de cavalerie de ligne et deux de cavalerie légère.

1^{er} Régiment à Saint-Omer.

Lieutenant-Colonel Commandant : M. Hirkner, O. ✱. — *Lieutenant faisant fonctions de payeur* : M. Forest. — *Vétérinaires* : MM. Huart, Hélin.

Escadrons de Dragons.

Chef d'escadrons : M. Dillon. ✱. — *Cap. adj.-major* : M. Dansette. — *Lieutenant faisant les fonctions d'instructeur* : M. Breton. — *Capitaines* : MM. de Chinot de Fromessent, Billaudel, de la Grange, De-neuville. — *Lieutenants* : MM. Marchand, Guérin, Thirion. — *Sous-Lieutenants* : MM. Creton, Duez, Tiberghien, Grare, Lefevre, Til-mant.

Escadrons de Chasseurs.

Chef d'escadrons : M. Fischer, O. ✱. — *Cap. adj.-major* : M. Gé-rard. — *Lieutenant faisant fonctions d'instructeur* : M. Laffitte. — *Capitaines* : MM. Bergerault, Roux. — *Lieutenants* : MM. Damary, Roselli, Delgrange, Franconi. — *Sous-Lieutenants* : MM. Firon, De-lattre, Chevalier, Mallet de Chalmassy, Schmale, Mabile.

ARTILLERIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un régiment d'artillerie.

1^{er} Régiment.

Lieutenant-Colonel : N. — *Chefs d'escadron* : MM. de France-Du-bois, Déjardin, Ambiehl ✱, Théry.

7^e *Batterie à pied*, à Calais. — *Capitaine* : M. Adry. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : M. Blondel.

8^e *Batterie à pied*, à Aire. — *Capitaine* : M. Ernotte. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : N.

9^e *Batterie à pied*, à Saint-Omer. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Lecocq. — *Sous-Lieut.* : N.

10^e *Batterie à pied*, à Boulogne. — *Capitains* : N. — *Lieut.* : N. — *Sous-Lieut.* : N.

17^e *Batterie de sortie*, à Boulogne. — *Capitaine* : N. — *Lieut.* : M. Decroix. — *Sous-Lieut.* : M. Baggio.

23^e *Batterie montée*, à Arras. — *Capitaine* : M. Thépaut, — *Lieut.* : M. Morel. — *Sous-Lieut.* : M. Labbe.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

1^{er} Bataillon, 3^e Compagnie, à Arras.

Chef de Bataillon : N. — *Capitaine* : N. — *Adjoins du génie fai-sant fonctions de Lieutenant* : MM. Laus, Robein, Albe ✱, Peyta-vin ✱.

ORGANISATION RELIGIEUSE.

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai : S. E. le Cardinal RÉGNIER, (François-Réné) C ✱, né à Saint-Quentin (Maine-et-Loire), le 17 juillet 1794, sacré évêque d'Angoulême le 25 septembre 1842, nommé archevêque de Cambrai par décret du 16 mai 1850, préconisé le 20 septembre suivant ; créé cardinal le 22 décembre 1873.

Évêque d'Arras, Boulogne et Saint-Omer : S. G. Monseigneur JEAN-BAPTISTE-JOSEPH LEQUETTE, ✱, né à Bapaume (Pas-de-Calais), le 23 juin 1811, successivement professeur au petit et au grand Séminaire d'Arras, vicaire général du diocèse et vicaire capitulaire pendant la vacance du siège ; nommé évêque d'Arras par décret du 3 avril 1866 ; a été sacré dans sa cathédrale le 6 août suivant ; il est assistant au trône pontifical.

Vicaires-généraux . MM. ROUSSEL, et GRAUX, agréés par le gouvernement ; PROYART et PORTENART, vicaires-généraux honoraires.

Secrétaire général de l'Evêché : M. Pillons. — *Pro-secrétaire :* M. Carpentier.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official ; Herbet, assesseur ; Roussel, promoteur ; Pillons, secrétaire.

Edifices diocésains : Architecte diocésain : M. Epellet ✱, architecte en chef honoraire du département. — Inspecteur, M. l'abbé Van Drival, chanoine.


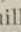
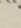
Caisse de secours aux prêtres infirmes . — Mgr l'évêque, président ; M. Roussel, vice-président, M. Pillons, secrétaire. — MM. Portenart, supérieur du grand Séminaire ; Envent, archiprêtre ; Terninck, Taffin, curé-doyen de St-Nicolas-en-Cité ; Caron, desservant de Saint-Sauveur et de Ronville.

Administration du séminaire . — MM. Roussel, Portenart, Sueur, trésorier ; Machez, économe ; Pillons, secrétaire.

Prévot du chapitre : M. Proyart.

Boyen du chapitre : M. Robitaille.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O , archevêque de Sens ; le prince de la Tour d'Auvergne, O , archevêque de Bourges ; Dupanloup, O , évêque d'Orléans ; Leuillieux, évêque de Carcassonne ; Catteau, évêque de Luçon ; Le Hardy du Marais, évêque de Laval.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire général, doyen du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, théologal ; Portenart, supérieur du grand séminaire et archidiaque ; Terninck, Évênt, archiprêtre et grand pénitentier ; Van Drival ; Guillaume ; Lewalle.

Chanoines honoraires résidants : MM. Herbet, écolâtre et archidiaque ; Fauchison ; Tilloy, aumônier du collège ; Machez, maître des cérémonies et directeur au grand Séminaire.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Béghin, ancien doyen de Lillers ; Codant, missionnaire apostolique ; Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Delwaule, chef d'institution, à Montreuil ; Duchenne, aumônier des Sœurs franciscaines, à Calais ; Duprez, chanoine, secrétaire de l'évêché de Cambrai ; Hanquez, ancien curé d'Étaples ; Héquet, à Boulogne ; Lebas, membre de la société de Saint-Sulpice ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de Saint-Bertin ; Panet, supérieur de l'école normale de Dohem ; Poulet, archiprêtre de Cambrai ; Ténar, ancien doyen de Bapaume, à Eperlecques ; Toursel, directeur de l'institution Saint-Bertin, à Saint-Omer ; Toursel, aumônier de la chapelle Française, à Londres ; Viart, prêtre du diocèse de Langres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, à St-Géry, à Arras ; Bocquet, à Béthune ; Bourse, à Pernes ; Boursin, à Samer ; Boyaval, à St-Pol ; Braquehay, à Hesdin ; Bresselle, de Saint-Pierre, à Boulogne ; Caboché, de Saint-Nicolas, à Boulogne ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Bapaume ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à Saint-Pierre ; Doublet, à St-Sépulcré, à Saint-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Duriez, de Notre-Dame, à Saint-Omer ; Féroux, à Marquise ; Gheerbrant, à Saint-Jean Baptiste, à Arras ; Labbé, à Fauquembergues ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leroy du Royer, à Desvres ; Macquet, à Fruges ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de Saint-Denis, à Saint-Omer ; Scott, à Aire ; de Taffin, de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, à Hou-

dain ; Topping, à Norrent-Fontes ; Véniel, à Hucqueliers ; Wallet, à Notre-Dame, à Boulogne.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet de St-François de Sales, à Boulogne ; Sockeel, du Haut-Pont, à Saint-Omer Villy, à Fouquières-lès-Béthune.

Bénéficiers de première classe. — MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, aumônier des Clarisses, au Haut-Pont ; Chatelain, vicaire de Saint-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Dupré, doyen d'Andruick ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Cousin, doyen d'Etapes ; Deltour, desservant du Portel ; Denis, curé d'Hénil-Liétard ; Dumont, desservant de Saint-Venant ; Fasquel, aumônier à St-Omer ; Fontaine, desservant de Richebourg ; Gallais, doyen de Guînes ; Grébert, desservant du Courgain, à Calais ; Guilbert, desservant de Courrières ; Haigneré (Daniel), à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Aux-le-Château ; Hervin, aumônier du Saint-Sacrement, à Arras ; Hotier, doyen d'Havrincourt ; Joncquel, curé de Saint-Vincent de Paul, à Boulogne ; Labouré, supérieur du petit séminaire, à Arras ; J. Leclercq, desservant de Rumaucourt ; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, desservant d'Etrun ; Lesage *, aumônier de l'Hôpital militaire, à Saint-Omer ; Leson, doyen de Lillers ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, supérieur de l'inst. libre de St-Pol ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; R. Parenty, desservant du Sacré-Cœur, à Saint-Pierre ; Planque, doyen de Fillières ; Platel, desservant de Beaumont ; Robert, doyen d'Ardres ; Sagot, desservant de St-Michel, à Boulogne ; Talleux, desservant d'Houvin-Houvineuil ; Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, ancien desservant de Buire-le-Sec.

Fabrique de la cathédrale. — MM. Proyard, président ; Roussel, trésorier ; Planque ; Evvent ; Guillaume ; Portenart ; Terninck.

Maîtrise de la cathédrale. — Trois Frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire. — Supérieur : M. Portenart.

Professeurs : MM. Machez, (Ecriture sainte et droit canon) ; Depotter (dogme) ; Sueur (morale) ; Hennebicque (philosophie) ; Looock (Histoire et herméneutique sacrée).

Petit séminaire. — Supérieur : M. Labouré. — Directeur : M. Hipp. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Lectez (rhétorique) ; Fourey (sciences physiques) ; Delattre (seconde) ; Deramecourt (histoire) ; Delaine et Queulain (troisième) ; G. Briois et Deriencourt (quatrième) ; Guilbert et Debuire (cinquième) ; Sapelier et Delannoy (sixième) ; Coutant (septième) ; Schneider (langue allemande).

Maître de chapelle : M. Collet. — Maîtres d'études : MM. Boitiaux Thorel et Hennebicque.

Directeur de la Maison des Anges : M. Hubert ; Professeurs : MM. Miélot (huitième) ; Duteil et Vasseur (classes préparatoires).

Division du diocèse.

Le diocèse est divisé en trois archidiaconés, un archiprêtre pour l'arrondissement d'Arras, et cinq grands décanats pour les autres arrondissements.

Grand archidiaconé d'Arras, comprenant les arrondissements d'Arras et de Saint-Pol. — M. Roussel, archidiaque.

Archidiaconé de Boulogne, comprenant les arrondissements de Boulogne et de Montreuil. — M. Portenart, archidiaque de Boulogne.

Archidiaconé de Saint-Omer, comprenant les arrondissements de Saint-Omer et de Béthune. — M. Herbet, archidiaque de Saint-Omer.

Archiprêtre d'Arras. — M. Envent, archiprêtre.

Grands décanats (les grands décanats s'étendent sur chaque arrondissement de sous-préfecture). — Béthune : M. Bocquet. — Boulogne : M. Wallet, curé de Notre-Dame. — Montreuil : M. Queste, curé de St-Sauve. — St-Omer : M. Duriez, curé de Notre-Dame. — St-Pol : M. Boyaval, à St-Pol.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 52 cures, 673 succursales et 83 vicariats rétribués par le gouvernement.

Les curés de cantons sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Lejosne et Lagache. — Beaumetz-lez-Cambrai : N. — Brebières : N. — Bucquoy : M. Laguiliez. — Hermies : N. — Oisy : M. Mayeur. — Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M. Desmarck.

Arrondissement de Béthune : Amettes : le Père Palazzi. — Auchel : M. Daniel. — Beuvry : M. Sacleux. — Bruay : M. Cat. — Bully-Grenay : MM. Maigret et Delabre. — Busnes : M. Barbier. — Calonne-sur-la-Lys : M. Delabre. — Carvin : M. Vichery. — Courrières : M. Thomas. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Olivier. — Harnes : M. Delforge. — Hémin-Liétard : M. Letailleur. — Hersin : M. Défontaine. — Lacouture : M. Caron. — Laventie : MM. Monchy et Barras. — Lens : MM. Gournay et Harlé. — Lestrem : MM. Deruy et Caron. — Liévin : M. Goubet. — Lillers : MM. Guyonnet et Blondel. — Locon : N. — Lorgies : M. N. — Nœux : M. Tabary. — Oignies : N. — Richebourg : M. Mouronval. — Sailly-sur-la-Lys : M. Mombreux. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Capron.

Arrondissement de Boulogne. — Audinghen : M. Habart. — Desvres : M. Lécaille. — Guînes : M. Meunier. — Le Portel : M. DUSART. — Mark : N. — Marquise : MM. Deroite et Fournier. — Outreau : N. — Rinxent : N. — St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Annocque et Leclercq. — Samer : M. Douchet. — Wimille : MM. Bertrand et Hoffmann. — Wissant : N. .

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Bienaimé. — Etaples : M. Fourrier. — Fruges : M. Durasnel. — Hesdin : MM. Delrue et Sueur. — Montreuil : MM. Dié et N.

Arrondissement de Saint-Omer. — Ardres : M. Demory. — Arques : M. Lefebvre. — Audruick : N. — Blandecques : M. Ledez. — Dohem, M. Morel. — Eperlecques : N. — Fauquembergues : M. Leroux. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Caron, Pochet et Demilly. — Mametz : N. — Oye : N. — Roquetoire : N. — Thiembronne : N. — Vieille-Eglise : N. — Zutkerque : N.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Chateau : M. Danel. — Avesnes-le-Comte : N. — Frévent : N. — Saint-Pol : MM. Allart et Dhaussy.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale. MM. Condette, Bonvarlet, de Longueval et Gorain : — St-Géry, MM. Singer et Rohart ; — Saint-Jean-Baptiste, MM. Dhaussy et Chevalier ; — Saint-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis ; — Notre-Dame-des-Ardents, M. Lequette, chapelain. — Boisieux-Saint-Marc : M. Laroche. — Frémicourt, M. Level, bénéficiaire. — Rocquigny : M. Drocourt, bénéficiaire.

Arrondissement de Béthune. — Béthune : MM. Ch. Hélin, Pochet, Bourgain. — Carvin : M. Leporeq. — Ferfay : M. Delforge, bénéficiaire. — Hinges : M. Baude (Amédée).

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre-Dame et Saint-Joseph, MM. Desceliers et Debette ; St-Nicolas, MM. Drineqbier, Hécart et Abel ; St-Pierre, MM. Ch. Thoumire, Pringarbe et Vittoz, St-Vincent de Paul, M. Louguet ; Saint-François de Sales, M. Lourdault ; Saint-Michel, M. Cazin. — Calais : MM. Copin, Tronquoy et Vienne ; Le Courgain de Calais : M. Tellier. — Saint-Pierre : MM. Beaugrand et Bataille ; Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Douriez et Hauteceœur. — Pihen : M. Tronquoy.

Arrondissement de Saint-Omer. — Aire : MM. Doutremépuich, Sergeant, Debras et Lefebvre. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Delamarlière. — St-Denis : MM. Perche et Loy. — St-Sépulcre, MM. Sockeel, Vasou, Vitasse et Labitte.

AUMONNIERS.

Aire. — MM. Debras, aumônier militaire et de l'Hospice ; Engrand, des Ursulines.

Arras. — MM. Guillaume, de Saint-Charles ; Condette, des Ursulines ; Robitaille, du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des Sœurs de la Charité et de l'Établissement des Sourds-Muets ; Pillons, des Augustines ; Hervin, du Saint-Sacrement ; Tilloy, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Dhaussy, de la Maison de Refuge ; Rohart, de l'Hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital ; Dhaussy, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée-Conception ; Chatelain, aumônier militaire.

Bapaume. — M. Dumarquet, des Augustines.

Berck. — M. Dupont, de l'Hospice des Enfants assistés de la Seine.

Béthune. MM. Bocquet, de la Maison d'arrêt ; Guille, des Ursulines ; Pochet, aumônier militaire.

Boulogne. — MM. F. Drineqbier, des Ursulines ; P. Louis, de la

Retraite ; Desceliers de la maison d'arrêt ; N... de la Visitation ; Duval, de l'hôpital Saint-Louis ; Héquet, des Sœurs de la Charité ; Allègre, des Dames de Narareth ; N... des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche, des Sœurs de Saint-Joseph ; Jonquel, aumônier militaire.

Calais. — MM. Duchenne, des Religieuses Franciscaines ; Damlencourt, de l'hospice civil ; Vienne, aumônier de l'hôpital militaire.

Hénin-Liétard. — M. Letailleur, de l'hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'hôpital.

Longuenesse. — M. Dusautiez, aumônier des Bénédictines.

Montreuil. — MM. Delwaule, de l'hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Dié, de la maison d'arrêt.

Saint-Omer. — M. Dachez, de l'hôpital général et de l'hospice Saint-Jean ; Lesage ✕, aumônier militaire, de l'hôpital militaire et des Frères ; N..., de la maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; Lansoy, du Lycée ; Nitasse, des Frères ; Gruel, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses.

Saint-Pierre-lez-Calais. — M. l'abbé Bouvart, des dames du Sacré-Cœur.

Saint-Pol. — M. Boyaval, de la maison d'arrêt.

Saint-Venant. — M. Maréchal, de l'asile d'aliénés.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'État, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent douze temples ou oratoires répartis en trois circonscriptions dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1^{re} Circonscription (chef-lieu Arras), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur* : M. Horth, à Arras.

2^e Circonscription (chef-lieu Wanquetin), comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Faméchon et Barly. — *Pasteur* : M. Walbaum, à Wanquetin.

3^e Circonscription (chef-lieu : Boulogne), comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Calais, Guines, Saint-Omer, et St-Pierre. *Pasteur* : M. Dégremont.

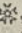
INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres. — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement spécial de Cluny, les lycées et collèges. — L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement évisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alg. r. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'Académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. FLEURY, O , à Douai, rue de l'Université. — *Secrétaire de l'Académie* : M. F. Sauvage. — *Commis* : MM. Cousin et Rinquin.

Chef du service académique à Arras : M. Beurrier, inspecteur de l'Académie de Douai. — *Secrétaire de l'inspection* : M. Desseinge, rue Baudimont, 64. — *Commis* : M. Sébire.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non-fériés de 8 heures du matin à 11 heures, et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Le Conseil académique veille au maintien des méthodes d'enseignement prescrites par le Ministre en Conseil supérieur de l'instruction publique, et qui doivent être suivies dans les écoles d'instruction primaire, secondaire ou supérieure du ressort. Il donne son avis sur les questions d'administration, de finances ou de discipline qui intéressent les collèges communaux, les lycées et les établissements d'enseignement supérieur. Il exerce une juridiction disciplinaire à l'égard des élèves des établissements d'enseignement supérieur.

Le Conseil académique de Douai est ainsi composé :

Membres de droit : MM. le recteur Charles ✱, président ; — les inspecteurs d'Académie de la circonscription : Antoine ✱, à Lille ; Beurrier, à Arras ; Brunel ✱, à Laon ; Carré, à Mézières ; Roussetot, à Amiens ; — les doyens des Facultés : Blondel ✱, et Abel Desjardins, O ✱, à Douai ; Violette et Cazeneuve, O ✱, à Lille ; — les directeurs des écoles préparatoires de médecine et de pharmacie du ressort : Padiou ✱, à Amiens ; Trannoy ✱, à Arras.

Membres nommés : MM. Dewismes ✱, président du consistoire de l'église réformée de Lille, pasteur protestant à Saint-Amand-les-Eaux ; Bardon ✱, premier président à la Cour d'appel de Douai ; Petiton ✱, procureur général près la même Cour ; Merlin, député, maire de Douai.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'Académie, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai)

Doyen : M. Blondel ✱, — *Secrétaire* : M. Morel. — *Bibliothécaire* : M. Cousin (Alphonse).

Les cours de la Faculté sont ainsi fixés :

Première année. — *Droit romain* : M. Michel, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 1 heure 1/4 — *Code civil* : M. Blondel, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à 10 heures 1/4 du matin.

Deuxième année. — *Droit romain* : M. Poisnel-Lantillière, agrégé, les mardi, jeudi, samedi, à 10 heures 1/4 du matin. — *Code civil* : M. Danjon, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Procédure civile* : M. Féder chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi à 1 heure 1/2 du soir. — *Législation criminelle* : M. Esmein, agrégé, chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/4 du matin.

Troisième année. — *Code civil* : M. de Folleville, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 10 heures 1/2 du matin. — *Droit commercial* : M. Beauregard, chargé du cours, les mardi, jeudi et

samedi, à 8 heures 1/2 du matin. — *Droit administratif* : M. Jobbé-Duval, agrégé, chargé du cours, les mardi, jeudi et samedi, à 10 heures 1/2 du matin.

Quatrième année. — *Conférences sur les Pandectes* : M. Michel, agrégé, le jeudi, à 3 heures du soir. — *Cours d'histoire du droit romain et du droit français* : M. Esmein, agrégé, le mardi, à 3 heures du soir. — *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. Blondel, professeur, le mercredi, à 3 heures du soir. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Jobbé-Duval, agrégé, le lundi, à 3 heures du soir.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O \star . — *Secrétaire* : M. Frilet de Chateauneuf.

Professeurs : MM. Tissandier, philosophie ; Courdaveaux \star et Moy, littérature ancienne ; Colincamp \star , littérature française ; Bossert, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O \star , histoire.

Faculté des sciences (à Lille)

Doyen : M. Violette. — *Secrétaire* : M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillard, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, chimie générale et appliquée ; Gosselet, géologie et minéralogie ; Giard, zoologie.

Préparateurs : MM. Moniez Duvillier et Emmanuel.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

Un décret du 42 novembre 1875 a créé, à Lille, une Faculté mixte de médecine et de pharmacie.

Doyen : M. Cazeneuve, O \star . — *Secrétaire agent-comptable* : M. de Valon.

Les cours de la Faculté, ouverts depuis le 6 novembre 1876, sont ainsi fixés :

Semestre d'hiver. — *Anatomie* : M. Folet, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. — *Pathologie médicale* : M. Halez, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à midi. — *Histologie et anatomie pathologique* : M. Coyne, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Clinique interne* : MM. Cazeneuve O \star et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi, samedi,

à 8 heures à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique externe*: MM. Parize * et Houzé de l'Aulnoit *, professeurs, les lundi, mercredi, vendredi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale et accouchements*: M. Pilat *, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Médecine légale*: M. Baggio, chargé du cours, les mardi, jeudi, samedi, à 11 heures. — *Histoire naturelle médicale*: M. Giard, docteur-ès-sciences, chargé du cours, les mardi, vendredi, à midi. — *Chimie minérale et toxicologie*: M. Garreau *, professeur, les lundi, mercredi, samedi, à 11 heures. — *Physique médicale*: M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Pharmacie et pharmacologie*: M. Lotar, chargé du cours, les mardi, vendredi, à 11 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales*: M. Bouteille, agrégé, le jeudi à 5 heures. — *Ophthalmologie*: M. Huidiez, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes*: M. Castelain, agrégé, le mercredi à 10 heures. — *Maladies des enfants*: M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Conférences d'anatomie*: M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques; M. Looten, chef de clinique médicale; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les mardi, jeudi, samedi, à 4 heures. — *Dissections*: M. Demon, chef des travaux anatomiques, de 1 à 4 heures. — *Conférences et manipulations chimiques*: M. Thibaut, chef des travaux chimiques, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

Semestre d'été. — *Physiologie*: M. Morat, chargé du cours, les lundi, mercredi, vendredi, à 4 heures. — *Pathologie externe*: M. Morisson, professeur, les lundi, mercredi, vendredi, à midi. — *Pathologie et thérapeutique générales*: M. N..., les mardi, jeudi et samedi, à midi. — *Thérapeutique et matière médicale*: M. Joire, professeur, les mardi, jeudi et samedi, à trois heures. — *Médecine opératoire*: M. Paquet, professeur, les lundi, mercredi et vendredi, à 5 heures 1/2. — *Accouchements, maladies des femmes*: M. Pilat *, professeur, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Clinique interne*: MM. Cazeneuve O *, et Wannebroucq, professeurs, les mardi, jeudi et samedi, à 8 heures, à l'Hôtel-Dieu. *Clinique externe*: MM. Parize *, et Houzé de l'Aulnoit *, professeurs, les lundi, mercredi et vendredi, à 8 heures à l'Hôtel-Dieu. — *Clinique obstétricale*: M. Pilat *, professeur, les mardi et samedi, à 9 heures 1/2, à l'Hôtel-Dieu. — *Hygiène*: M. Arnould, les lundi, mercredi et vendredi, à 3 heures. — *Histoire naturelle médicale*: M. Girard, chargé du cours, les mardi et samedi, à 4 heures. — *Physique médicale*: M. Terquem, chargé du cours, les jeudi et samedi, à midi. — *Chimie médicale organique*: M. Lescaur,

chargé du cours, les lundi, mercredi et vendredi, à 11 heures. — *Pharmacie et pharmacologie*: M. Lotar, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 11 heures.

COURS COMPLÉMENTAIRES. — *Maladies nerveuses et mentales*: M. Bouteille, chargé du cours, les mardi et jeudi, à 5 heures. — *Ophthalmologie*: M. Huidiez, chargé du cours, les lundi et vendredi, à 10 heures. — *Maladies cutanées et vénériennes*: M. Castelain, agrégé, le mercredi, à 10 heures. — *Maladies des enfants*: M. Castiaux, agrégé, le jeudi à 9 heures 1/2. — *Manipulations chimiques et pharmaceutiques*: M. Thibaut, agrégé, chef des travaux chimiques; M. Looten, chef de clinique médicale; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale, les lundi, mercredi, jeudi, vendredi, de 1 à 4 heures.

École de Médecine à Arras.

Directeur: M. Emile TRANNOY *, rue du Blanc-Pignon, 2. — *Secrétaire agent-comptable*: M. Desseinge, secrétaire de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements*: M. Germe, voûte Saint-Géry, professeur-adjoint. — *Anatomie et physiologie*: M. Leclercq. — *Clinique externe*: M. Lestoquoy, rue de la Larderie. — *Clinique interne*: M. Trannoy *. — *Pathologie externe*: M. Lescardé, professeur, rue du Refuge-Marœuil. — *Pathologie interne*: M. Dusart, rue des Ganguiers. — *Chimie et pharmacie*: M. Gossart, rue Saint-Géry. — *Histoire naturelle et matière médicale*: M. Ségard, professeur-adjoint, rue Saint-Aubert.

Travaux de dissection: M. Leclercq. — *Prosecteur*: M. Carpentier. — *Préparateur de chimie*: M. Rattel.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend dans le département le lycée de Saint-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne et Lillers.

Lycée de Saint-Omer.

Bureau d'Administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président; le Sous-Préfet, vice-président; le maire de la ville; Caron de Fromental *, président du tribunal civil; le président Quenson, O *; Auguste Dambricourt, industriel; le baron Le Sergeant de

Monnecove ✱, ancien maire de Saint-Omer ; Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général ; Fournier, avoué.

Proviseur : M. Gardiennet. — *Censeur* : M. Bennetot. — *Aumônier* : M. Lansoy. — *Econome* : M. Lepeut. — *Commis d'économat* : M. Renard. — *Médecin* : M. Lardeur.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Louis (philosophie) ; Tournois et Bordereau (mathématiques pures et appliquées) ; Delhayé (physique) ; Horning (rhétorique) ; de Lauweréyns (histoire) ; Meyer (seconde) ; Sauvage (troisième) ; Dubois (quatrième) ; Roussel (cinquième) ; Aubert (sixième) ; Bonnet (septième) ; Degroote (huitième) ; Dupetit (anglais) ; Simon (allemand) ; Rogez et Thomas (classes préparatoires) ; Mammès (dessin).

Maitres-répétiteurs : MM. Vautrin, Régnier, François, Braidy, Courden, Galempoix, Macquin, Barrat, Leflat, Prost, Van Herckhove.

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Thuet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauweréyns. — Littérature et grammaire : MM. Horning, Meyer et Sauvage. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais : M. Legrand,

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix Le Sergeant de Monnecove ✱, conseiller général ; Fiolet ✱, industriel ; Locthemberg, ancien élève de l'École polytechnique ; Clipet, agriculteur à Ardres ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'École centrale des Arts et Manufactures, à Wizernes ; Duménil, ancien industriel ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques.

Collège d'Arras.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Sens ✱, conseiller général ; Boutry ✱, juge honoraire ; Wartelle de Retz ✱, propriétaire ; Hovine, propriétaire.

Principal : M. de Mallortie ✱. — *Sous-principal* : M. Bailliez. — *Aumônier* : M. l'abbé Tilloy. — *Médecin* : M. Trannoy ✱.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Bertrand (philosophie) ; Pagnoul (physique) ; Terrats et Bar (mathématiques) ; Morel (rhétorique) ; Bailliez (histoire) ; Gougeon (seconde) ; Prétrel (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois (anglais) ; Granjean (allemand) ;

Lallément (cinquième) ; Riboullot (sixième) ; Bailly (septième) ; Carton (huitième) ; Demory (dessin et peinture) ; N. (dessin linéaire) ; Pruvost (écriture).

Maitres d'études : MM. Larue, Charlier, Tabary, Bressolles, Legris, Gensterbloem, Bourguelle et Barât.

Enseignement spécial. — MM. Dupret, Duchaussoy et Château, professeurs.

Cours primaire supérieur : M. Pruvost, professeur. — *Cours primaire* : MM. Hoguet et Ferrand, professeurs.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, maire d'Arras ; Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées ; Plichon, O ✱, ancien maire d'Arras ; Beurier, inspecteur d'Académie ; Edmond Lecesné ✱, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens ✱, conseiller général ; de Mallortie ✱, principal du collège.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Sous-Préfet, le Maire de la ville ; Leroy ✱, docteur en médecine ; Hélin, vicaire ; Halloy, juge-suppléant.

Principal. — M. Bouchez. — Surveillant général : M. Maenhaut.

Professeurs. — MM. Aubriet (mathématiques) ; Renard (physique et chimie) ; Leleu (troisième et quatrième) ; Renaut (cinquième et sixième) ; Pêcher (septième et huitième) ; de Lauwereyns (langues vivantes) ; Coquidé et Renard (enseignement secondaire spécial).

Maitres d'études. — MM. Cochon, Leblond et Billot.

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville ; Henry, conseiller général ; Baignol, conseiller d'arrondissement ; Duhamel, docteur en médecine ; Baudelocque, avocat ; Pamart ✱, négociant.

Principal. — M. Morel. — Aumônier : M. l'abbé Abel.

Professeurs : MM. Platrier (philosophie) ; Lamiral (mathématiques) ; Billet (physique et chimie) ; Platrier (philosophie et rhétorique) ; Cat (histoire) ; Lefebvre (seconde et troisième) ; Huyghe (quatrième) ; Dézé et Lesage (anglais) ; Lacroix (allemand) ; Dusautier (cinquième) ; Guilbert (sixième) ; Oudard (septième) ; Chépy (huitième) ; Lamotte et Delbové (français) ; Tailliez (dessin industriel).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Mathématiques : M. Labre ; français et comptabilité : M. Delbove ; histoire et géographie : M. Cat ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lamotte.

Maîtres d'études. — MM. Legru, Raimond, Vasseur, Dumoulin et Billet.

Collège de Lillers.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'Académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Leson, curé-doyen ; Hulleu, notaire ; Liébert, notaire ; Lefebvre propriétaire.

Principal et Professeur de cinquième et de sixième : M. Pillot. — Professeur d'enseignement secondaire spécial : M. Lefebvre. — Professeur de septième et de huitième M. Saint-Georges. — Cours primaires, M. Tirmont.

Commission d'examen des aspirants aux bourses.

MM. Beurrier, inspecteur d'Académie ; Wartelle de Retz *, propriétaire ; de Mallortie *, principal du Collège d'Arras ; l'abbé Robitaille, chanoine.

Association des anciens élèves du Lycée de Saint-Omer.

Comité administratif. — MM. le docteur Lardeur, *président* ; Tible, *vice-président* ; Battez, *secrétaire* ; Fournier, *trésorier* ; Nicole (Victor), Pidoux, Pierret (Ed.) Geoffray, Fleury (Ernest).

Membre suppléant : M. Duménil (Emile).

Association des anciens élèves du Collège d'Arras.

Président d'honneur : Mgr Lequette *, évêque d'Arras. — Président honoraire : M. l'abbé Herbet, chanoine, ancien principal.

Comité administratif. — MM. Sens *, *président* ; Hovine, *vice-président* ; P. Leceesne, *secrétaire-trésorier* ; Braine, Demarquette (à Hénin-Liétard), Dewailly * (à Marquise), Pagnoul, Topino, Trannoy, père.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1^o du Préfet, président ; 2^o de l'inspecteur d'Académie, 3^o d'un inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4^o des membres que les paragraphes 5 à 41 de l'art. 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais, un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des deux pasteurs protestants, au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux au moins doivent être pris au sein du Conseil Général.

Les membres des Conseils départementaux de l'Instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déléguées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ces décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'Instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. Camescasse, préfet, président ; Mgr l'Evêque d'Arras ; MM. Beurrier, inspecteur d'Académie ; l'abbé Lewalle ; président Quenon, O \ast ; Gardin \ast , président du Tribunal civil d'Arras ; Petit, procureur de la République ; le pasteur Horth ; Ansart-Rault, G. Graux et Leloup, membres du Conseil Général ; Wirth, inspecteur primaire, à Arras.

Établissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Sainte-Marie) : M. Lebecq. — *Arras* : MM. l'abbé Depotter et Longuet. — *Auwi-le-Château* : M. Bouthors. — *Bapaume* : M. Decauquy. — *Boulogne* : MM. l'abbé Couplet, J. Harvey, Bewscher, Harg et Roger. — *Carvin* : M. Duchâteau. — *Hesdin* : M. Souillart. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Saint-Omer* (Institution de Saint-Bertin) : M. l'abbé Toursel. — *Saint-Pierre* : M. l'abbé Reniez. — *Saint-Pol* : M. l'abbé Stalin, directeur.

INSTRUCTION PRIMAIRE

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Wirth, à Arras ; — Jacques, à Béthune ; — Birhans, à Boulogne ; — Richez, à Montreuil ; — Vaillant, à Saint-Omer ; — Fry, à St-Pol.

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans : ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais ont été renouvelées, en 1878, par le Conseil départemental ; elles sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (Nord).— MM. Lenglet ✱, conseiller général, avocat à Arras ; Envent archiprêtre, à Arras ; Ledieu, conseiller d'arrondissement, à Arras ; Warnier, ancien commandant, en retraite, à Arras ; Debomy, maire de Roclinourt ; Roger, maire de Saint-Nicolas ; Joly, adjoint au maire de Sainte-Catherine ; Renaud-Cordonnier ✱, propriétaire à Arras ; Legrelle, président du tribunal de Commerce, à Arras ; Guérard, juge d'instruction, à Arras.

Canton d'Arras (Sud).— MM. Leloup, conseiller gén., fab^l. de sucre, à Arras ; de Taffin, curé-doyen de Saint-Nicolas, à Arras ; Gerbore, conseiller d'arrondissement, prop. à Arras ; Dorlenceurt, président honoraire du tribunal, à Arras ; Ricouart, adjoint au maire d'Arras ; Oct. Petit ✱, propriétaire, à Arras ; Lecesne, père, prop. à Arras ; le Pasteur Horth, à Arras ;

Canton de Bapaume.— MM. Deusy, conseiller général, maire d'Arras ; Cornet, curé-doyen, à Bapaume ; Dhorne, notaire, id. ; Richard, négociant au Transloy ; Capon, maire à Achiet-le-Grand ; Bussière, maire à Riencourt ; Darras-Bricou, prop. à Villers-au-Flos ; Caron, ancien maire à Martinpuich ; Gérard, adjoint au maire de Bapaume.

Canton de Beaumontz-lez-Loges.— MM. Sens ✱, conseiller général, à Arras ; Magniez, curé-doyen, de Rivière ; le pasteur Massot, à Wanquetin ; Hauteœur, maire d'Agnez-lez-Duisans ; Bouilliez, maire d'Habarcq ; Saudemont, maire de Ficheux ; Sénéca, receveur des contributions indirectes à Beaumontz ; Grard, fabricant de sucre à Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant à Boiry-Sainte-Rictrude.

Canton de Bertincourt.— MM. le M^{is} d'Havrincourt, O ✱, conseiller

général, à Havrincourt; Potier, curé-doyen d'Havrincourt; Savary, Florimond, maire de Bertincourt; Harlez, ancien juge de paix, officier d'académie; Coulon, maire de Lebuquière; Bancourt, aîné, maire de Ruyaulcourt; Richard, vétérinaire, à Hermies; Cuvelier, médecin, à Beaumetz-les-Cambrai; Vahé, médecin à Metz-en-Couture.

Canton de Croisilles. — MM. Boisieux ✱, conseiller général, maire de Wancourt; Aviez, curé-doyen de Croisilles; Solau, fabricant de sucre à Boyelles; Demiautte, fabricant de sucre à Saint-Léger; Morel, Gustave, brasseur à Croisilles; Carlier, notaire à Croisilles; Bachellet, Henri, à Vaulx-Vraucourt.

Canton de Marquion. — MM. Lanthiez, conseiller général, maire de Baralle; Lefelle, curé-doyen à Oisy; Godefroy, maire à Ecourt-Saint-Quentin; Lebarbier, négociant, à Ecourt-Saint-Quentin; Leconte, médecin à Inchy; Lagrange, maire de Marquion; l'abbé Prudhomme, curé de Marquion; Hary, Alphonse, fabricant à Oisy; Legentil, Achille, fabricant de sucre à Quéant; Ragon, distillateur à Marquion.

Canton de Pas. — MM. le C^{te} de Louvencourt, conseiller gén., prop. à Couin; Théry, curé-doyen à Pas; Hannard, maire à Orville; Lefebvre, maire à Amplier; Delarue, vétérinaire à Bienvillers; Gorriez, maire à Pas; François, maire à Fonquevillers.

Canton de Vimy. — MM. Dubrulle, conseiller gén., sénateur, maire à Rouvroy; Boucher, curé-doyen à Vimy; Piéron, propriétaire à Avion; Gernez, médecin, maire, à Mont-Saint-Eloy; le C^{te} d'Héricourt à Souchez; Lecocq, fabricant de sucre, à Ablain-Saint-Nazaire; Hay, propriétaire, à Vimy; Bocquet, propr., à Vimy; Dericquebourg, maire de Gavrelle; Taillandier, maire à Fresnoy.

Canton de Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, conseiller général, maire à Monchy-le-Preux; Leroy, curé-doyen, à Vitry; Pamart, fabricant de sucre, à Gouy-sous-Bellonne, Moullart, maire à Vitry; Feltz, percepteur, à Vitry; Morize, maire de Vis-en-Artois; Lemoine, médecin à Vitry; Daix, notaire à Vitry; Saudemont, maire à Saudemont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Dellisse-Engrand ✱, conseiller général; Bocquet, curé-doyen à Béthune; Hurbiez, maire à Béthune; Leblanc, propriétaire à Annezin; Bouchéz, principal du collège de Béthune; Haynaut, docteur en médecine à Béthune; Jacquin, ancien professeur à Hinges; Poitevin, maire à Allouagne; Mahieu-Sauvage, négociant à Béthune; Gourdin Félix, prop. à Béthune.

Canton de Cambrin. — MM. Dansou ✱, conseiller général à Béthune; Cloët, curé-doyen à Cambrin; Bavière, cultivateur à

Auchy-les-La-Bassée; Lesage Louis, maire à Cambrin; Brasme Louis, propriétaire à Festubert; Tamboise, maire à Noyelles-lez-Vermelles.

Canton de Carvin. — MM. de Clercq, député, conseiller général, maire d'Oignies; Duchateau, curé-doyen à Carvin; Robert, médecin à Carvin; Duquesne, adjoint à Carvin; Breton, maire de Courrières; Delaby, conseiller d'arrondissement, à Courcelles-lez-Lens; Demarquette, suppléant du juge de paix à Carvin.

Canton d'Houdain. — MM. Hermary, député, conseiller général, maire de Barlin; Thillooy, curé-doyen à Houdain; Gamot, fab. de sucre, maire de Gosnay; Lemaire Éd., médecin à Hersin-Coupigny; Marmottan, maire à Bruay; Bertin-Guillebert, propriétaire à Ranchicourt; Beaucourt, maire à Divion; de Beaulaincourt, propriét. à Marles; Obé, propriétaire à Estrée-Cauchy; Guilbert Bertin, propriétaire à Brebeuve; Bayart, négociant à Fresnicourt; Herreng de Boisgerard, propriétaire à Bouvigny; Woussen, fabricant de sucre à Houdain.

Canton de Laventie. — MM. Lebleu, conseiller gén., maire de Sully-sur-la-Lys; Adam, curé-doyen de Laventie; Méaux, propriétaire-cultivateur à Laventie; Delaby, recev. d'enregistrement à Laventie; Pollet, Henri, maire de Fleurbaix; Papegay, médecin à Sully-sur-la-Lys.

Canton de Lens. — MM. Déprez, conseiller général, propriétaire à Harnes; Maës, curé-doyen à Lens; Decrombecque, propriét. à Lens; Deruelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens; Courtin, direct. des mines de Liévin; Lequette, médecin à Lens; Brasme Léandre, propriétaire à Mazingarbe; Bar, marchand tanneur à Lens.

Canton de Lillers. — MM. Lenoir des Ardonnes, conseiller général, maire de Gonnehem; Leson, curé doyen de Lillers; Fanien Ovide, maire de Lillers; Lecouffe Victor, brasseur à Lillers; Béghin, ancien doyen à Lestrem; Bonduelle ✽, médecin de la marine en retraite; Hulleu, notaire à Lillers; Laversin, médecin, id.; Pillot, principal du collège, id.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. de Peretti della Rocca, conseiller général, maire de Blessy; Topping, curé-doyen à Norrent-Fontes; Leflon, conseiller d'arrondissement, id.; Cossart, ancien receveur de l'enregistrement, id.; Breton, directeur des mines à Auchy-au-Bois; Mille, fabricant de sucre, maire de Quernes; Boulinguez, maire d'Isbergues; Évrard, directeur des minés de Ferfay; Bourgois, fabricant de sucre à Bourecq.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (Nord). — MM. Henry, conseiller général, à Boulogne; Bresselle, curé-doyen de St-Pierre, à Boulogne; Baignol,

fabricant de plumes, à Boulogne ; Lagache, avocat, à Boulogne ; Audibert, O ✱, ancien professeur d'hydrographie, à Boulogne ; Morel, principal du collège, à Boulogne ; Huguet, sénateur, maire de Boulogne.

Canton de Boulogne (Sud). — MM. Ansart-Rault, conseiller général, à Outreau ; Wallet, curé-doyen, à Boulogne ; Ovion, médecin à Boulogne ; Duhamel, chirurgien de l'hospice Saint-Louis, à Boulogne ; Hulleu, principal du collège, en retraite, à Boulogne ; Widhent, maire de Baincthun ; Dégremont, pasteur protestant, à Boulogne ; Martel, ancien principal du collège de Boulogne.

Canton de Calais. — MM. Martel, sénateur, conseiller général, à Saint-Omer ; de Lencquesaing, curé-doyen, à Calais ; Devot, avocat, à Calais ; Darnel, docteur en médecine, à Calais ; Foissey-Platiau, propriétaire, à Marck ; Lefebvre du Prey, maire de Coquelles ; Brunet-Roch, propriétaire Aux Attaques ; de la Routière (Louis), propriétaire, à Fréthun ; Boutroy-Bara, propriétaire, à Escalles ; Matis, (Isidore), maire de Coulogne ; Paclot, fabricant de tulle, à St-Pierre ; Bellart, président de la Chambre de Commerce, à Calais ; Brégeaut ✱, docteur-médecin ; Prévost, ancien instituteur, à Calais.

Canton de Desvres. — MM. Sénéca, C ✱, conseiller général, à Baincthun ; Le Roy-Duroyer, curé-doyen, à Desvres ; Chevalier, médecin, à Desvres ; Delplacé-Lonquéty, propriétaire, à Desvres ; Vincent (Félix), maire, à Desvres ; Dumont, maire à Bainghen ; Hache-Briche, ancien maire, à Bournonville ; Joly (Constant), adjoint, à Bellebrune ; Bacquet, notaire, à Desvres ; Libaude, maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Noel-Briche, propriétaire, à Crémarest.

Canton de Guînes. — MM. Gody, conseiller général, à Guînes ; Gallais, curé-doyen, à Guînes ; Boulanger (Augustin), propriétaire, à Andres ; de Bournonville, propriétaire, à Guînes ; Garasse, docteur-médecin, à Hardinghen ; de Foucault, adjoint, à Hâmes-Boueres ; Level, notaire, à Guînes ; Ousselin (Agathon), propriétaire, à Alembon ; Boutroy, propriétaire, à Hâmes-Boueres.

Canton de Marquise. — MM. Martinet, conseiller général, maire de Marquise ; Féroux, curé-doyen, à Marquise ; Dubos, brasseur, à Marquise ; Duffos de Fernehen, maire de Wierre-Effroy ; Parenty, ancien conseiller d'Arrondissement, à Audembert ; Pérus, notaire, à Marquise ; de Cauville, propriétaire, à Réty ; Courtois, propriétaire à Bazinghen ; Leducq-Roche, à Marquise ; Finart, conseiller municipal, à Marquise.

Canton de Samer. — MM. Dufour, conseiller général, maire d'Hesdin-l'Abbé ; Boursin, curé-doyen, à Samer ; Adam (Alexandre), C. ✱, an-

cien président du Conseil général, à Condette ; Sauvage (Clément), négociant, à Samer ; Grébet, desservant, à Wierre-au-Bois ; Sauvage, maire de Samer ; Porion, propriétaire à Saint-Etienne ; Baudelocque, avocat, à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. V. Hamille C. ✱, député, conseiller général ; Deval, curé-doyen, à Campagne ; Morel, médecin, conseiller d'arrondissement, id. ; Fresnaye, manufacturier à Marenla ; Laurent, anc. professeur à Loison ; Hanquez, anc. instituteur à Brimeux ; Laligant, manufacturier, conseiller d'arrondissement, à Maresquel ; Brasseur, propriétaire à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Treunet, maire de Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples. — MM. A. de Rosamel ✱, sénateur, conseiller général, à Frencq ; Cousin, curé-doyen d'Etaples ; Billiet, conseiller d'arrondissement, id. ; Demerval, anc. notaire, id. ; Dumoutier, propriétaire à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq.

Canton de Fruges. — MM. B. Gosselin ✱, conseiller général, président de la Chambre et du Tribunal de commerce à Boulogne ; Macquet, curé-doyen à Fruges ; Decréquy, négociant à Fruges ; Bon de Contes, propriétaire à Planques ; Pruvost-Capy, [propriétaire et maire à Fruges ; Bonnière, receveur de l'enregistrement id. ; Locquet, huissier, id. ; Caron, François, propriétaire, id.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, conseiller général, directeur de la sûreté générale, à Paris ; Braquehay, curé-doyen à Hesdin ; Danvin, docteur en médecine, à Hesdin ; Hennebelle, maire de Chériennes ; Ridoult, maire de Caumont ; Macqueron, officier de santé à Aubin-St-Vaast ; Willame (Paul), pharmacien à Hesdin ; Domont, conseiller municipal à Hesdin ; Dubois, propriétaire à Caumont ; Teinturier, maire à Marconnelle.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Jourdain ✱, conseiller général à Corchanu (Saône-et-Loire) ; Véniel, curé-doyen à Hucqueliers ; Grard, notaire à Hucqueliers ; Martin, anc. juge de paix à Hucqueliers ; Lecq, officier de santé, à Hucqueliers ; Fayeulle, maire à Manninghem ; Vieilhescazes, receveur de l'enregistrement à Hucqueliers ; Duflos, maire de Bourthes.

Canton de Montreuil. — MM. Delhomel ✱, conseiller général à Montreuil ; Queste, curé-doyen à Montreuil ; Aubry, juge à Montreuil ; Bouverne, notaire à Verton ; Dubourg (Victor), avoué à Montreuil ; Charpentier, avoué à Montreuil ; Capelle, maire de Montreuil ; Hallette, docteur en médecine, à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine, à Montreuil ; Macquet, maire de Berck.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — MM. Lambert, conseiller général, maire à Aire ; Scott, curé-doyen à Aire ; Porion, président de la Chambre de commerce de St-Omer, maire à Wardrecques ; De Sars, adjoint à Aire ; Warenghem, fils, administrateur des hospices à Aire ; Fauquette, André, conseiller municipal à Aire ; Debuire, notaire à Aire ; Mantel, maire à Rebecq ; Sagnier, maire à Théroouanne.

Canton d'Ardres. — MM. Francoville, conseiller général, conseiller à la Cour d'appel de Douai ; Robert, curé-doyen à Ardres ; Declémy, conseiller d'arrondissement, maire à Guémy ; Chevalier, maire d'Ardres ; Colin, Remy, maire à Eperlecques ; Fasquel, Pierre, maire de Zouafques ; Taffin de Givenchy (Henri), maire à Nordausques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Brémart, maire de Louches.

Canton d'Audruick. — MM. Éverard, conseiller général, propriétaire à Audruick ; Dupré, curé-doyen à Audruick ; Dubroucq, maire d'Audruick ; Platiau (H.), maire d'Oye ; Lambert-Payelleville, maire de Vieille-Eglise ; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque ; Guéricy, maire à Ruminghem ; Dufay, notaire, conseiller municipal à Audruick.

Canton de Fauquembergues. — MM. Le Sergeant de Monnecove *, conseiller général à St-Omer ; Labbé, curé-doyen à Fauquembergues ; Alloy, maire à Fauquembergues ; Jonnart, notaire, maire à Fléchin ; De Vilmarest, maire à Bomy ; Mahieu, Horace, agriculteur à Enquin ; Boudry, Albert, conseiller municipal à Coyecques ; Engrand-Leroy, propriétaire à Fauquembergues.

Canton de Lumbres. — MM. C. Quenson, conseiller général, juge au tribunal d'Hazebrouck ; Bourgois, curé-doyen, à Dohem ; Ma-caux, notaire, maire à Lumbres ; Rouyer, adjoint à Lumbres ; Delhelle, Emile, propr. à Lumbres ; Lemoine, Julien, ingénieur civil à Hallines ; Grébaux, Félix, percepteur à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, propriétaire à Haut-Loguin ; Mahieu, Louis, maire à De-lettes ; Levray, Isidore, propr. à Elnes ; Rémond, Alexandre, propr. à Quelmes.

Canton de St-Omer Nord. — MM. Devaux, député, conseiller général, à St-Omer ; Doublet, curé-doyen de St-Sépulcre ; Hermant-Bouquillon, conseiller d'arrondissement ; Ringot, adjoint à St-Omer ; Fournier, avoué à St-Omer ; Devillers-Mil, avoué, conseiller municipal à St-Omer ; Decroix, maire à Serques ; Laurent, Charles, conseiller municipal à Clairmarais ; Belin, conseiller municipal à St-Martin-au-Laërt.

Canton de St-Omer Sud. — Duhamel, conseiller général, avocat à Paris ; Roger, curé de St-Denis ; Platiau (Félix), conseiller d'arrondissement à Longuenesse ; Blondeau, adjoint à St-Omer ; Cortyl, Victor, ancien notaire, propr. à St-Omer ; Bret, Eugène, propriétaire à St-Omer ; Bacqueville-Lecomte, propr. à St-Omer ; Deron, maire à Arques ; Dambricourt, Auguste, maire à Wizernes.

Ville de St-Omer. — MM. Duriez, grand-doyen ; Duménil, maire à St-Omer ; Cadet, Omer, avocat à St-Omer ; Lambert-Brunet, négociant, conseiller municipal à St-Omer ; Pidoux, conseiller municipal à St-Omer ; Minne, avoué, conseiller municipal à St-Omer ; Gardiennet, proviseur du Lycée ; Bachelez, docteur en médecine ; Lefébure-Catoire, 1^{er} clerc de M^e Blondeau.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — MM. Mathieu ✱, conseiller général, maire à Camblin-l'Abbé ; Courcol, curé-doyen à Aubigny ; Bouilliez, Achille, conseiller d'arrondissement à Izel-lez-Hameaux ; Bouilliez, père, maire à Izel-lez-Hameaux, Houbart, Hector, maire à Mingoval ; Desmazières, maire à Capelle-Fermont ; Delombre, Emile, maire d'Aubigny ; Derisbourg, maire à Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Destrez, propriétaire et géomètre à Bajus ; Houbart Ovide, maire de la Thieulloye.

Canton d'Auxi-le-Château. — MM. Beaussart, conseiller général, notaire à Auxi-le-Château ; Hertault, curé-doyen à Auxi-le-Château ; Mineur, Pierre, maire à Fontaine-l'Étalon ; Boitel, propriétaire à Rougefay, conseiller d'arrondissement ; Robart, maire à Buire-aubois ; Goddé, médecin, conseiller municipal à Auxi-le-Château ; Lebel-Larivière, adjoint à Conchy-sur-Canche ; Beaussart, fils, docteur en droit ; Petain, maire d'Erquières.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Ludovic de Richouftz, conseiller général, maire à Manin ; Lefin, curé-doyen à Avesnes-le-Comte ; Leplant Hector, notaire à Avesnes-le-Comte ; Petit Amédée, propriétaire à Magnicourt ; Carton, maire de Rébreuviette ; Guilbert, médecin à Avesnes ; Soissons Octave, conseiller municipal à Houvin-Houviigneul ; Brazier propriétaire et maire à Lattre-St-Quentin ; Delgorgue, propriétaire et maire à Pommera.

Canton d'Heuchin. — MM. le M^s de Partz de Pressy, député, conseiller général à Equirre ; Bourse, curé-doyen à Pernes ; Delaleau, notaire, maire à Heuchin ; Grard, notaire à Pernes ; Bigand Louis, ancien maire à Floringhem ; Petit, propriétaire, maire à Diéval ; Poubel, maire d'Anvin ; Descottes fils, propriétaire à Tangry ; Martin, maire à Nédonchel.

Canton du Parcq. — MM. Cappe Victor, conseiller général, maire à Maisoncelle ; Planque, curé-doyen à Fillières ; Leroy, maire à Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillières ; Deremetz, conseiller d'arrondissement, maire à Rollancourt ; Carpentier, maire à Noyelles-lez-Humières ; Watilliaux, officier de santé, maire à Auchy-lez-Hesdin ; Wattine, industriel à Auehy-lez-Hesdin ; Vallée Georg., à St-Georges.

Canton de Saint-Pol. — MM. Graux Georges, conseiller général, avocat à Paris ; Boyaval, curé-doyen à Saint-Pol ; Détape, notaire, conseiller municipal à St-Pol ; Tailliar, avoué, id. ; Labitte, député

de la Somme, maire de Blangermont ; Détape, maire de Buneville ; Boucly, médecin à Œuf ; Petit, prop. et maire de Foufflin-Ricametz ; Darré, propriétaire à Herlin-le-Sec ; Monpetit, notaire à Saint-Pol.

Délégués communaux.

Aux termes de l'art. 44 de la loi du 15 mars 1850, les autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement primaire sont, pour chaque école, le maire, le curé, le pasteur ou le délégué du culte israélite, et, dans les communes de deux mille âmes et au-dessus, un ou plusieurs habitants de la commune, délégués par le Conseil académique (aujourd'hui le Conseil départemental).

Les délégations communales ont été reconstituées en 1875. (Voir *Annuaire de 1877*.)

Commission d'examen pour le brevet de capacité.

La commission d'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité est composée ainsi qu'il suit :

MM. Lecesne père ✱, propriétaire à Arras ; de Mallortie ✱, principal du collège ; l'abbé Robitaille, chanoine ; Bertrand, capitaine au 3^e régiment du génie ; Martel, ancien principal du collège de Boulogne ; le pasteur Horth, pour les candidats de son culte ; Wirth, inspecteur primaire à Arras ; Vaillant, inspecteur primaire, à Saint-Omer.

TRAVAUX A L'AIGUILLE DES ASPIRANTES.

Une commission de dames chargée d'examiner les travaux à l'aiguille des aspirantes au brevet de capacité, est ainsi composée :

M^{mes} Becthum-Ansart, Deusy, Gardin, Leducq, Saint-Amour et Petit-Wartelle.

Cours normal d'instituteurs.

Les élèves-maîtres du Pas-de-Calais sont placés dans le pensionnat de Dohem dirigé par M. l'abbé Panet. La durée des études est de trois ans. Le département y entretient quarant-cinq bourses.

Aux termes d'un traité passé entre le directeur et le département, l'école de Dohem est placée sous la surveillance d'une commission composée : de trois membres du Conseil Général, élus tous les trois ans par cette Assemblée ; du Procureur de la République de l'arrondissement ; du proviseur du Lycée de Saint-Omer ou d'un professeur désigné par lui ; d'un des doyens ou curés de l'arrondissement de St-Omer, désigné par Mgr l'Evêque ; de l'inspecteur d'Académie ou, à son défaut, de l'inspecteur primaire de l'arrondissement. Cette commission est ainsi composée :

MM. le président Quenson O ✱ ; — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✱, Lambert, C. Quenson, membres du Conseil Général ; Beurrier, inspecteur d'Académie ; l'abbé Gérard, doyen de Lumbres ; N..., professeur au Lycée de Saint-Omer.

Le personnel enseignant spécialement attaché au cours normal est ainsi composé :

Directeur : M. Panet.

Professeurs internes : MM. Capelle, Vittu, Harlé, Bailleul et Sueur.

— *Professeurs externes* : MM. Béatrix, de St-Omer (gymnastique). Delache, de St-Omer (horticulture et arboriculture).

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras. — Arras, M. l'abbé Halluin. — Monchy-au-Bois, M. Bouchendomme. — Neuville-Saint-Vaast, M. Durand. — Saint-Laurent, M. Estenne. — Wanquetin, M. Mexandeau. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Avion, M. Payen. — Ervillers, M. Dhénin. — Hermies, M. Baccuez. — Puisieux, M. Cavois. — Saint-Nicolas, M. François.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse, fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Hénin-Liétard, M. Petitot. — Lens, M. Cailléré. — Liévin, M. Griette. — Lillers, M. Dhinnin. — Mont-Bernanchon, M. Dassonville. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Houdain, M. Boulinguez. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet. — Vendin-le-Vieil, M. Delbecq.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Baillieu, Humbert, Dié, Godard, Marlois et Bailleul. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez. — Guînes, MM. Démaret, Liborel-Garéneau et Vernalde. — Marquise, MM. Liborel-Delarivière et Lambert. — Saint-Martin, M. Duchesne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Alembon, M. Courquin. — Desvres, M. Lecoutre. — Guînes, M. Meurice. — Hardinghen, M. Boulogne. — Marcq, M. Caboche. — Marquise, M. Serret. — Neufchâtel, M. Blart. — St-Inglevert, M. Demerval. — St-Pierre, M. Lafont. — Wissant, M. Gantois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Gueudré. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Brimeux, M. Tillette.

Arrondissement de Saint-Omer. — Audruick, MM. Tristram et Carré. — Dohem, M. l'abbé Panet. — Saint-Omer, MM. Vartit et les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Nielles-lez-Bléquin, M. Galloy. — Ardres, M. Raiff. — Racquinghem, M. Reniez. — Ruminghem, M. Colbrant.

Arrondissement de Saint-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Avesnes-le-Comte, M. Vanberten. — Manin, M. Truffier. — Saint-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires*: Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg. — Frévent, les Frères. — Hauteville, M. Flahaut. — Saint-Pol, M. Petitfils. — Tincques, M. Barlet.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la Doctrine chrétienne, à Frévent, Haplincourt, Hesdin, Saint-Omer ; les Frères Maristes, à Saint-Pol.

Cours normal d'institutrices.

Un cours normal d'institutrices est établi dans le pensionnat de Mlle de Corbie, à Dohem. Le département y entretient dix bourses, et l'E. la cinq. La durée du cours d'études est de trois ans.

Directrice : Mlle de Corbie.

Chargées des cours : Mlles Vasseur et Hembert.

Écoles communales de Filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	MM ^{mes}		MM ^{mes}
Ablain-St-Naz.	Pentel née Daubigny	Brebières	Débu, née Théry
Agnez-l-Duisans	Crépel	Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Agy	Houriez	Bus	Baroux
Arleux-en-Goh.	Louis	Cagnicourt	Providence d'Arras
Arras	V ^e Tripet	Chérisy	Dumont
Id.	St-Vincent-de-Paul	Corbehem	François
Avion	Méjis	Courcelles-le-C.	Providence d'Arras
Bailleul-sir-B.	Providence d'Arras	Croisilles	Fourny
Bapaume	St-Vincent-de-Paul	Dainville	Héringuel
Baralle	Provid. de Saumur	Douchy-l-Ayette	Oger
Barastre	Barré	Duisans	Immaculée-Concept.
Beaumontz-l.-C.	Jourdain	Écoust-St-Mein	Sainte-Famille
Beaumont	Hochart	Écourt-Saint-Q.	Prov. de Saumur
Beaurains	Immaculée-Concept	Epinoy	Laine
Berles-au-Bois	Delattre	Fampoux	Froment
Berneville	Blériot	Ficheux	Damelincourt
Bertincourt	Sené	Fonequevillers	Vaast
Beugny	Delannoy	Givenchy-en-G.	Perus
Blache-St-Vaast	Sainte-Famille	Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Blairville	Vasseur	Gouy-s-Bellonne	St-Vincent de Paul
Bourlon	Sainte-Famille	Gévillers	Couble

MM ^{mes}		MM ^{mes}	
Graincourt-l-H.	Ste-Famille	Quéant	Gardillon
Halloy	Grossemy	Rivière	Chopin
Hamelincourt	Lempereur	Roclincourt	Boubert
Haplincourt	Choquet	Rœux	Deruy
Havrincourt	Provid. de Saumur	Rœquigny	Providence d'Arras
Hébuterne	Coquidé	Rouvroy	Sainte-Union
Hendecourt-l-C	Providence d'Arras	Rumaucourt	Provid. de Saumur
Hermies	Bacuez	Royaucourt	Bédu
Inchy	Thomas	Sailly-au-Bois	Souillart
Izel-lez-Equer.	Verdez	Sailly-en-Ostrel	Leve, née Diéval
Lagnicourt	Immaculée Concept.	St-Catherine	Sainte-Famille
Le Bucquière	Dagimont	Saint-Laurent	Sainte-Union
Ligny-Thilloz	Delot	St-Léger	Mongrenier
Marcœuil	Delannoy	Saint-Nicolas	Saudemont
Martinpuich	Cot	Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Marquion	Viar	Sauchy Cauchy	Servantes de Marie
Mercatel	Immaculée Concept.	Sauchy Lestrée	Pronier
Méricourt	Sainte-Union	Saudemont	Dubus
Metz-en-Couture	Verdez	Souastre	Providence d'Arras
Monchy au-Bois	Providence d'Arras	Souchez	Franciscaines
Monchy-le-Preux	Maebaut	Thelus	Legache
Mont-Saint-Eloy	Mouton	Tilloy-lez-Moffl.	Providence d'Arras
Neuville-St-V.	Servantes de Marie	Treseault	Verdez, née Ledru
Neuville-Vitasse	Immaculée Concept.	Vaulx-Vraucourt	Hermant
Noyelles-s-Bell.	Mazure, née Duben	Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Oisy-le-Verger	Soyez	Vimy	Divine Providence
Orville	Dubois	Vis-en-Artois	Poiteau
Palluel	Guilbert	Vitry	St-François d'Assise
Pelves	Marchand-Schmidt	Wancourt	Vannin
Puisieux	Sainte-Famille	Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Huy	Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Allouagne	Immaculée-Concept.	Bruay	Legru
Annay	Bingreville	Bully-Grenay	Fourcaud
Auchy-lez-L.	Devos	Dusnes	Providence de Rouen
Barlin	Deligne	Calonne-s-la-L.	Id.
Béthune	Providence de Rouen	Camblain-Chât.	Diéval
Beuvry	Id.	Carvin	Lelong

MM ^{mes} *		MM ^{mes}	
Carvin (Liberc.)	Bia	Liévin	Buissart
Chocques	Dignoire, née Diéval	Lillers	Providence de Rouen
Courrières	Providence d'Arras	Locon	Cauliez
Cuinchy	Bouchez	Loos	Sainte-Famille
Divion	Tournois, née Diette	Lorgies	Badar
Dourges	Blondelle	Mazingarbe	Bernard
Douvrin	Willebien	Meurchin	de Garérial
Drouvin	Sainte-Union	Molingham	Hucquedieu
Essars	Hocque, née Quarré	Montigny-en-Goh.	Baudelle
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-l-R.	Neuve-Chapelle	Provid. de Saumur
Evin-Malmaison	Démarquette	Nœux-les-Mines	Pépin
Festubert	Bédu	Norrent-Fontes	Sainte-Famille
Fleurbaix	Sainte-Famille	Noyelle-Godault	Flour
Guarbecque	Providence de Rouen	Oignies	Sœurs de Ste Marie
Ham	Lagaisse	Pont-à-Vendin	François
Harnes	Providence de Rouen	Robecq	Augustines d'Arras
Hénin-Liétard	Sainte-Union	Ruitz	Provid. de Rouen
Hersin-Coup.	Biguet	Sailly-sur-la-Lys	id.
Hinges	Lequien, née Staeysem	Sailly-la-Bourse	Lemaire
Houdain	Sainte-Famille	St-Hilaire-Cot.	Coupyigny
Isbergues	Farsy	Saint-Venant	Provid. de Rouen
Labeuvrière	Immaculée-Concept.	Vendin-lez-B.	Immaculée-Concept.
Labuissière	Lhomme	Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Lacouture	Dupuis	Vermelles	Hermant
Lambres	Loly	Vieille-Chapelle	Dupuis
Laventie	Sainte-Famille	Violaisnes	Seuwin
Leforest	Franciscaines	Wingles	Rainaud
Lens	St-Joseph de Valenc.	Witternesse	Hennebois
Lestrem	Sainte-Union		

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Niquet	Condette	Paris
Ambleteuse	Dautréaux	Coulogne	Providence d'Arras
Audinghen	St-Paul de Chartres	Crémarest	Raimond, née Bernard
Audresselles	Sergent	Desvres	Providence de Rouen
Andres	Bacquet	Doudeauville	Immaculée-Concept.
Baincthun	Jude	Equihen	St-Joseph d'Abbeville
Boulogne	St-Joseph d'Abbeville	Ferques	Beaugrand
Id.	Retraite Chrétienne	Fiennes	Sainte-Famille
Id.	Gross	Guînes	Providence de Rouen
Calais	St-Paul de Chartres	Hâmes-Boucres	Delannoy

MM ^{mes}		MM ^{mes}	
Hardinghen	St-Paul de Chartres	Réty	Francoville
Landrethun	Colliez	Rinxent	Poiret
Le Portel	St-Joseph d'Abbeville	Saint-Martin-B.	S ^r de Marie de Nancy
Les Attaques	Sainte-Famille	St-Étienne	St-Joseph d'Abbeville
Lieques	Id.	St-Inglevert	Cazin
Marck	Gély	St-Pierre	St-Paul de Chartres
Marquise	St-Paul de Chartres	Samer	Providence de Rouen
Nielles-lez-C.	Id.	Wierre-Effroy	Loyer
Outreau	St-Joseph d'Abbeville	Wimille	Delahodde
Quesques-Verval,	Millot	Wissant	Rocourt

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-V.	Soyez	Herly	Sainte-Famille
Beaurainville	Duhamel	Hesdin	St-Vincent de Paul
Berck	Sainte-Famille	Hucqueliers	Prin, née Testelin
Bouin	Dransart	Lépine	Coffin
Bourthes	St-François d'Assise	Loison	Sainte-Famille
Bréwillers	Providence d'Arras	Maintenay	Id.
Camiers	Berthe	Marconnelle	Balavoine
Brimeux	Tiquet	Maresquel	Defossé
Campagne-lez-B.	Carpentier	Merlimont	Barré
Campagne-l-H.	Providence d'Arras	Montcavrel	Désir
Capelle	Servantes de Marie	Montreuil	Providence de Rouen
Caumont	Toulouse	Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Cavron-S-Martin	Dusquesnoy	Raye	Delbé
Conchil-le-Temple	Providence d'Arras	Neuville-s-M.	Sainte-Famille
Contes	Sainte-Famille	St-Dencœur	Dourdron
Coupelle-Vieille	Triquet	St-Josse	Lemoine
Ecuire	Lardinois	Saint-Michel	Sainte-Famille
Embry	Sainte-Famille	Saulchoy	Roseaux
Ergny	Delinière	Verchin	Providence de Rouen
Étaples	Sainte-Famille	Verchocq	Lebriez
Frencq	Derond	Id. (Rollez)	Beauchamp
Fruges	Providence de Rouen	Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville	Arques	Providence de Rouen
Aire	Providence de Rouen	Audrehem	Sainte-Famille
Alquines	Derollez	Audruick	Id.
Andres	Providence de Rouen.	Avroult	Frassin

MM ^{mes}		MM ^{mes}	
Blandecques	Providence de Rouen	Nielles-lez-B.	Bouvart
Bléquin	Baudelique	Nordausques	Providence de Peltre
Bomy	Sainte-Famille	Nortkerque	Fabre
Cléty	Barbe	Oye	Tabary
Coulombv	Legrand	Polincove	Charlemagne
Delettes	Dubois	Racquinghem	François
Ecques	Couvreur	Renty-Assonval	Bouvart
Enguinegatte	Foucart	Rincq	Immaculée-Concept.
Éperlecques	Sainte-Famille	Roquetoire	Immaculée-Concept.
Esquerdes	Sacquépée	Ruminghem	Colin
Fauquembergues	Dominique	Saint-Folquin	Pontier
Febvin-Palfart	Caron	Ste-Mariakerque	Huguat
Fléchin	Delobel	St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Guemps	Ansel	Saint-Omer	Lallemand
Helfaut	Allouchery	Seninghem	Vêtu
Houille	Sainte-Famille	Serques	Baillon
Laires	Villain	Tatinghem	Lurette
Longuenesse	Sainte-Famille	Tournhem	Lurette
Lumbres	Providence d'Arras	Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Mametz	Tramecourt	Wavrans	Gazin
Mercq-St-Liévin	Le Helloco	Wismes	Couvreur
Mouille	Sainte-Famille	Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ambrines	Legris	Croisette	Allart
Aubigny	St-Vincent-de-Paul	Diéval	Deleloy
Auchy-lez-H.	Immaculée-Concept	Fiefs	Charlet
Auxi-le-Château	Providence de Rouen	Fillièvres	Sainte-Famille
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	loringhem	Goudemand
Bajus	Podvin	Frévent	Sainte Famille
Barly-Fosseux	Divine Providence	id.	St-Vincent de Paul
Bavincourt	Podvin	Grand-Rullec.	Veret
Beaufort-Blav.	Casque	Hermaville	Anquetil
Berlencourt	Godel	Hestrus	Clairbout
Blangy-sur-T.	Sainte-Famille	Henchin	Providence d'Arras.
Bonnières	Lefebvre	Houvin-Houv.	Méhaye, née Herlin
Boubers-sur-C.	Bailly	Izel-l-Hameau	Delannoy
Bours	Providence d'Arras	Le Parcq	Fallez
Camblin-l'Abbé	Dehapiot	Lisbourg	Franciscaines
Conteville	Planchon	Magnicourt en-C.	Hermant

	Mmes		Mmes
Mondicourt	Varet	Saulty	Providence d'Arras
Monchy-Breton	Providence de Rouen	Savy-Berlette	Leroy
Noyelle-Vion	Leleu	Sus-St-Léger	Bocquillon
Oëuf	Providence de Rouen	Tincques	Sainte-Famille
Pommerai	Cauchois	Valhoun	Valentin
Penin	Diette	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Pernes	N.-D. de la Compas.	Villers-l'Hôpital	Podvin
Ramecourt	Providence de Rouen	Wail	Sainte-Union
Rebreuviette	Divine Providence	Wamin	Servantes de Marie
Saint-Pol	Providence de Rouen		

Pensionnats de Filles tenus par des Laïques.

Arras : Mlles Demonchy, N... et Mayeur. — Bapaume : Mlles Simon et Voisin. — Saint-Laurent : Mme Danel. — Wailly : Mlle Lefebvre.

Béthune : Mlles Boulanger et Platel. — Hénin-Liétard : Mlle Bru neu. — Hersin-Coupigny : Mlle Bignet. — Laventie : Mlle Vitu.

Boulogne : Mmes Beaumont, Blanc, Delomé, Fontaine, Gambier, Leprince-Brûlé. Mlles Leclercq, Vaillant et Tavernier. — Calais : Mlle Duwel. — Guînes : Mmes Duchêne et Liborel-Delarivière. — St-Pierre : Mlles Isaac et Lucet.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Graux. — Hesdin : Mlle Thorillon.

Dohem : Mlle de Corbie. — Fauquembergues : Mlle de Corbie. — St-Omer : Mlle Vanheulle. — Théroouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — Saint-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de Filles dirigés par des religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852 (art. 12) confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus, par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'Instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, N... vicaire-général, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, Dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Sainte Famille, Saint-Vincent de Paul (maison de Saint-Charles), Ursulines. — Bapaume : Sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. — Oisy : Sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Amettes et Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et Saint-Venant : Sœurs de la Providence de Rouen. — Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union. — Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : Sœurs de la Sainte-Famille. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, Dames de Nazareth, Retraite Chrétienne, Sœurs Augustines d'Arras, Ursulines. — Calais : Sœurs Bénédictines, Sœurs de la Sainte-Union de Douai, Sœurs Franciscaines et Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Licques : Sainte-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : Sœurs de la Sainte-Union. — Recques : Sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : Sœurs de la Sainte-Famille. — Roussent : Sœurs de la Sainte-Famille.

Aire : Sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : Dames Bénédictines du Saint-Sacrement, Sainte-Famille. — Saint-Omer : Sainte-Union, Ursulines, Sainte-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et Saint-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de Saint-Denis.

SALLES D'ASILE.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes. — M. Beurier, inspecteur d'Académie, *Président*. — Mme Leducq, dame patronesse des salles d'asile d'Arras, et N,.. — MM. de Mallortie ✕, principal du collège d'Arras ; Wirth, inspecteur de l'enseignement primaire ; l'abbé Robitaille, chanoine ; le pasteur Horth (pour les aspirantes de son culte).

Directrices des salles d'asile communales.

Arras : les Sœurs de Sainte-Agnès. — Bapaume : les Sœurs de St-Vincent-de-Paul. — Baralle : Sœurs de la Providence de Saumur. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Carpentier. — Croisilles : Mme Thellier. — Ecourt-Saint-Quentin : Providence de Saumur. — Gouy-en-Artois : Sœurs de la Sainte-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Havrincourt : Sœurs de la Providence de Saumur. — Oisy : Sœurs de l'Enfant Jésus. — Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : Sœurs de la divine Providence. — Vitry : Sœurs de Saint-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville. — Béthune : Sœurs de la Providence de Rouen, Sœurs Augustines d'Arras. — Harnes, Mlle Baudelle. — Carvin : Sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : Sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hénin-Liétard : Sœurs de la Sainte-Union. — Laventie : Sainte-Famille. — Leforest : Sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : Sœurs de Saint-Joseph de Valenciennes. — Lillers : Sœurs de la Providence de Rouen. — Meurchin : Mlle Carlier. — Vendin-le-Vieil : Sœurs de la Sainte-Union.

Boulogne : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul, Sœurs de St-Joseph d'Abbeville et Mlle Sannier. — Calais : Mlle Blot (sœur Adéline). — Desvres et Guines : Sœurs de la Providence de Rouen. — Le Portel : Sœurs de Saint-Joseph d'Abbeville. — Marquise : Sœurs de St-Paul de Chartres. — Saint-Pierre : Sœurs de Saint-Paul de Chartres. — Samer : Sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : Sœurs de la Sainte-Famille. — Hesdin : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Montreuil : Immaculée-Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — Moule : Sainte-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et Sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet. — Avesnes-le-Comte : Sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : Sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. — St-Pol : Sœurs de la Providence de Rouen.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1^{er} avril 1873. Cet établissement, qui est appelé à rendre de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : Mme Chasles-Bodart ; — *Vice-Présidente* : Mme Aimée Duniagou ; *Secrétaire* : Mme Léon Lateux ; — *Econome* : Mme Darquer-Isaac ; — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'instruction publique et auxquelles le Conseil Général accorde des encouragements annuels.

Académie des Sciences, Lettres et Arts d'Arras.

Créée en 1737, l'Académie des sciences, lettres et arts d'Arras, a été rétablie en 1817 et reconnue comme établissement public en 1838. Elle avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie se compose de trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants. Son bureau est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : M. Paris, sénateur.

Chancelier : M. de Mallortie, principal du collège.

Vice-chancelier : M. de Linas ✱, membre non résidant du Comité de l'instruction publique.

Secrétaire-Général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, conseiller de préfecture.

Archiviste : M. G. de Hautecloque.

Bibliothécaire : M. J. M. Richard, archiviste du département.

Membres titulaires par ancienneté. — Brégeaut, pharmacien professeur à l'école de médecine. — Colin (Maurice), O ✱, ancien maire d'Arras. — Wartelle de Retz ✱, ancien député à l'Assemblée nationale. — Colin (H.), ancien juge suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire de la ville. — Plichon (Hipp.), O ✱, ancien maire d'Arras. — L'abbé Proyard, doyen du chapitre, vicaire général. — De Mallortie ✱, principal du collège. — Lecesne père ✱, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas ✱, prop. — L'abbé Robitaille, chanoine titulaire. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans. — Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres. — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens ✱, député conseiller général. — Le Gentil, juge au tribunal civil. — Pagnoul, professeur au collège. — Paris, avocat, sénateur. — Boulangé ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. — Grandguillaume, O ✱, ancien professeur à l'école régimentaire du génie. — Lenglet ✱, avocat, ancien préfet du Pas-de-Calais. — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin ✱, président du tribunal civil. — G. de Hautecloque. — Lecesne (Paul), conseiller de Préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy ✱, directeur de l'école

de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'école de médecine. — Véron dit Bellecourt, C ✱, général de division; N....

Membres honoraires (en résidence dans le département) : — Mgr Lequette ✱, évêque d'Arras. — Boistel, juge à Saint-Omer, ancien membre résidant.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. le président Quenson O ✱, ancien député, à Saint-Omer. — Le Bon Dard, O ✱, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire, à Hémin-Liétard. — L'abbé Robert, desservant, à Grigny. — Deschamps de Pas ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées en retraite, à Saint-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Dramart, président du tribunal d'Arbois. — Le Sergeant de Monnecove ✱, membre du Conseil Général, à Saint-Omer. — A. Terninck, à Bois-Bernard. — Morand, juge à Boulogne. — Le Bon de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières.

Membres correspondants (non résidants dans le département) : — MM. Paillard (Alphonse) O ✱, ancien Préfet du Pas-de-Calais, à Charly (Saône-et-Loire). — L'abbé Voos, archiviste de la ville de Tournay (Belgique).

Société des Antiquaires de la Morinie

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à Saint-Omer; elle peut avoir trente-six membres résidants; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Alb. Legrand.

Vice-Président : M. Butor, juge d'instruction.

Secrétaire général : M. Louis Deschamps de Pas ✱.

Secrétaire archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. Ch. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM. de Cardevacque (Alphonse), propriétaire. — Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — de Lauwereyns de Rosendaële, professeur au lycée. — Le Sergeant de Monnecove (Félix) ✱, conseiller général. — Martel, sénateur. — de Richouffitz (Ludovic), conseiller général. — Le Sergeant de Monnecove (Gaston) propriétaire. — Taffin de Givenchy (Henry), propriétaire. — Van-Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Blondeau, notaire. — Violette, fils. — Boistel, juge. — Dupuis, propriétaire. — de Brécourt, colonel au 5^e dragons. — Deschamps de Pas (Charles). — Simon, professeur d'allemand au Lycée.

Membres correspondants (en résidence dans le département) : — MM. Adam C ✱, ancien maire de Boulogne, ancien président du

Conseil Général. — Alloy, avocat à Béthune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — de Beaulaincourt ✱ (Adolphe), ancien chef d'escadron d'artillerie, à Béthune. — Ben-Hamy, propriétaire à Hardinghen. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — de Cardevacque (Adolphe) archéologue à Arras. — Cavrois ✱ (Narcisse), ancien agent-voyer en chef, à Arras. — Cavrois (Louis), docteur en droit, à Arras. — Colin, O ✱, prop., ancien maire d'Arras. — Cuisinier, docteur en médecine, à Saint-Pierre-lez-Calais. — Cuvelier (Hippolyte), propriétaire à Saint-Omer. — Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Dard, O ✱ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Duchaussois, ancien avoué à Arras. — Epellet ✱, architecte du département en retraite, à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Crépy. — Gérard, avocat, bibliothécaire de la ville de Boulogne-sur-Mer. — Gosselin ✱, banquier à Boulogne. — Gruel (l'abbé) ancien curé d'Arques. — d'Hagerue (Amédée), maire à Lozinghem. — Lambert, ancien greffier du tribunal civil, à Saint-Pol. Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne ✱, ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi, à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghem. — Lejeune (E.), archéologue à Calais. — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — de Linas ✱, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne O ✱, (Charles), ancien gouverneur de la Martinique, à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques, juge au tribunal de Boulogne. — Petit ✱ (Octave), archéologue à Arras. — de Richoufftz (Ludovic), conseiller général à Manin. — Robert (l'abbé), curé de Grigny-lez-Hesdin. — Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire, à Arras. — de Rosny ✱ (Eugène), ancien officier d'artillerie. — de Sars, propriétaire à Aire. — Scott (l'abbé) ✱, camérier secret de SS. Pie IX, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — de Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras. — Séneca C ✱, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien député au corps législatif, conseiller général du Pas-de-Calais à Baincthun. — Terninck (Auguste), ancien percepteur, à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles) propriétaire à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), propriétaire à Wandonne. — Toursel (l'abbé) chanoine d'Arras, supérieur du pensionnat de Saint-Bertin, à Saint-Omer. — Vallée (Georges), avocat à Saint-Georges. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales, à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin. — Haigneré (l'abbé), curé à Menneville. — Picquart (Charles), à Louches. — Richard J.-M., archiviste du département à Arras. — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin.

Société Académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidents, de membres titulaires non résidents, d'associés et correspondants.

Président honoraire : M. Hugué, maire de Boulogne.

Président : M. Platrier.

Vice-président : M. de Rosny (Hector).

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Haignéré.

Secrétaire annuel : M. Ernest Deseille.

Trésorier : M. Carpentier ✱, inspecteur primaire.

Bibliothécaire-Archiviste : M. de la Gorgue de Rosny (Eugène).

Membres honoraires (en résidence dans le département). — Le Préfet du département, l'Evêque du Diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les maires de Calais et Saint-Pierre.

Membres titulaires résidents : MM. Bary, Bénard (Louis), Carpentier ✱, docteur Cazin, Henry, Deseille (Ernest), docteur Duhamel, Dufour, Lefebvre (A), Madaré (E.) Martel, docteur Ovion, Rigaux (Edmond), l'abbé Jonquel, de Bazinghen (Charles), Dubarle, Delatre (Guillaume), Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Lefebvre, Duterre, Pichon, Huret-Lagache, Hugué, de Poilly, Cougnacq, G. Allaud.

Membres titulaires non résidents : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais ; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés. — MM. E. Hermand, docteur ; Emile, Sauvage ; Ed. Cat.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Edouard Sens ✱, conseiller général, à Arras ; — Vallée (Georges), à Saint-Georges ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; — Delhayé (Adolphe) à Calais ; — Richard (Jules), archiviste du département ; — Delhomel (Paul), à Montreuil ; — Biez, percepteur à Fruges ; — Dramart, président du tribunal, à Arbois.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomina-

tion des bibliothécaires a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott *, MM. Warenghem (Léon), de Sars Adolphe et Bea Dard. O *. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras. — Comité d'inspection : MM. Leresne père *, de Linas * Saumade, O *, de Mallortie *, l'abbé Van Drival. — Bibliothécaire : M. Caron. — Bibliothécaire-adjoint : M. Wicquot. — Aide-Bibliothécaire : M. Mannessier.

Béthune. — Comité d'inspection : MM. l'abbé Bocquet, Le Roux de Brotagne, Hurbiez, Halloy, Boucher, Frémeaux. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Huguet, maire, président; Alf. Hulleu, vice-président; Audibert, Baignol, Ansart du Fiesact, le Dr Duhamel, Hista, Ern. Deseille, Platrier, Dr Filliette Stigand. — Bibliothécaire : M. Gérard *; — Bibliothécaire-adjoint : M. Congnaq. — Sous-Bibliothécaire : M. Quettier Ch. — Employé : M. Herpreck.

Calais. — Comité d'inspection : MM. Debette, Crochez, Allègre Prévôt. — Bibliothécaire : M. Aug. Petit.

Saint-Omer. — Comité d'inspection : MM. le président Quenson O *, Deneville, Deschamps de Pas *, Legrand (Albert). — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauvereyns de Rosendaëlle.

Saint-Pol. — Comité d'inspection : MM. le maire de St-Pol, président; Lambert (Nicolas), secrétaire; Lefebvre, Lambert-Roode N... N... — Bibliothécaire : M. Flahaut. — Bibliothécaire-adjoint : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville; Vice-président : M. Maurice Colin, G *; — Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-Arts et antiquités*) : MM. Oct. Petit *, président; l'abbé Van Drival, secrétaire; Grandguillaume, O *, Hirache, Maurice Colin, O *, de Linas *, E. Tricart, Ch. Demory.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. H. Colin, président; Pagnoul, secrétaire; Brégeant, Wartelle de Retz *, Oct. Petit *, Gossart, Ch. Delamme, Bureau fils, Biencourt, Ed. Senebier.

Membres honoraires : M. J. Braton, O *, à Courrières (*Peinture*) — M. Dancoisne, à Hémin-Liétard (*Archéologie*); — M. Adviel-le (V).

Surveillant général du Musée : M. Thiéry *.

Musée de Boulogne.

Président : M. Huguot, maire; — Vice-Président : M. Bilboq, père. — Secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le docteur Chater, Camille Chauveau, Alf. Delattre, le docteur Duhamel, Huret-Lagache, Auguste Mariette-Bey, le docteur Gros, Dr Ovion. — Membres correspondants : MM. le docteur Ernest Haury, le docteur Sauvage, l'abbé Grébet, Stone, Maillard-Geneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre. — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Crochez, Prévost, Debette, Wiart, Devot, Ernest Lejeune, Vilain, Mauricheau-Beaupré.

Musée de Saint-Omer.

Président : N... — Secrétaire : M. Deschamps de Pas *. — Administrateurs : MM. Cautlet (Louis), Taffin de Givenchy (Henri), Révillon (Charles), Delhaye, Vankenpen, Le Sergeant de Monnecove (Gaston); Gœneutte, Brunet.

Musée de Saint-Pol.

Le Musée de Saint-Pol est administré par les membres du Comité d'inspection de la Bibliothèque de cette ville.

SOCIÉTÉ ARTÉSIEENNE DES AMIS DES ARTS.

La Société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleul, et autorisée le 5 mai 1831, a pour but de relier entre elle les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts,

par l'acquisition d'œuvres de mérite. Elle compte environ 490 membres titulaires.

Présidents d'honneur : MM. Plichon, O ✱, et Deusy. — *Commission honoraire* : MM. C. Le Gentil, président ; N..., vice-président ; le Bon Dard, O ✱, Oct. Petit ✱ et Thépaut, membres.

COMMISSION ADMINISTRATIVE. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; de Mallortie ✱, *vice-président* ; Ch. Desavary, *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecegne ✱, C. de Linas ✱ et Ed. Tricart, *administrateurs*.

SOCIÉTÉ BOULONNAISE DES AMIS DES ARTS

La Société des Amis des Arts de Boulogne compte 150 membres. Des expositions de tableaux, organisées par ses soins, ont pour but de répandre le goût des beaux-arts.

Président : M. H. de Rosny. — *Secrétaire* : M. Vaillant. — *Secrétaire-adjoint* : M. Ernest Deseille. — *Trésorier* : N... — *Administrateurs* : MM. Abot de Bazinthen, Allaud, Aly, G. de Lédinghen, Lipsin, Huret-Lagache, Livois et Merridew.

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS

L'Union artistique du Pas-de-Calais a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Oct. Petit ✱. — *Aumônier* : M. le chanoine Roussel, vicaire général du diocèse. — *Secrétaire-trésorier* : M. La-cœuilhe. — *Secrétaire-adjoint* : M. Tétin-Izambard. — *Membres du Conseil* : MM. Delaporte, Demory et Lampérière.

SERVICES PUBLICS

TÉLÉGRAPHIE

Depuis la promulgation de la loi du 4 avril 1877, le prix d'une dépêche simple de un à 20 mots, adresse et signature comprises, est ainsi fixé : entre deux bureaux du même département, 60 centimes ; pour le reste de la France, 1 fr. 40 c. ; pour l'Alsace-Lorraine, 2 fr. ; pour l'Algérie, 20 c. par mot. Pour les autres pays d'Europe, les prix varient de 2 fr. 50 à 11 fr. Il y a des tarifs spéciaux pour l'Amérique et l'Asie.

L'Administration des lignes télégraphiques ressortit au Ministère de l'Intérieur ; la direction et les bureaux de ce service sont installés, rue de Grenelle-Saint-Germain, 103, à Paris. — Dans les départements, le service est dirigé par un inspecteur chef du service départemental. La résidence de cet inspecteur est à Boulogne pour le Pas-de-Calais.

Inspecteur, chef du service : M. VASSEUR (Alfred), 14, rue de la gare, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INSPECTION. — M. Mortier, employé, contrôleur et régisseur. — Commis d'inspection : MM. Pérard, employé de 1^{re} classe ; Clerbout, employé de 5^e classe ; Sintier (Jacques), chef surveillant.

Service des bureaux de l'Etat.

Arras. — Chef de transmission principal : M. Brassart-Caron. — Employés : MM. Catelain, Quignon, Sénéca, Ambrosini, Piton, Sébire. — Surnuméraire : M. Quéquet. — Employés auxiliaires : MM. Malvoisin, Buchart, Florenti, Renault, Willerval et Ledent.

Boulogne. — Chef de transmission principal : M. Dorey (Charles). — Commis principaux : MM. Sailly et Couvelart. — Employés : MM. Delahodde, Dewisme, Dusausoy, Guibert, Coupé, Wissocq, Talvard. — Surnuméraires : MM. Dufour, Sadé, Segret, Fromentel. — Employés auxiliaires : MM. Graux, Faurt, Bodescot.

Calais. — Chef de transmission : M. Lecamus (Jean). — Commis principaux : MM. Lacroix et Caron. — Employés : MM. Calvert, Guire, Rousselle, Røels, Borgard. — Surnuméraire : M. Obin. — Employés auxiliaires : MM. Clugnet et Guichon. — *Service de l'artillerie* : M. Lejeune fils *, commis principal. — *Service de la gare* : MM. Guichon et Lejeune père, employés.

Saint-Omer. — Chef de transmission : M. Lesage (Auguste). — Employés : MM. Delattre et Périchost. — Surnuméraire : M. Payelle. — Employé auxiliaire : M. Ruckebusch.

Béthune. — Employé de 1^{re} classe, chargé du service : M. Lesage (Auguste). — Surnuméraire : M. Quennesson. — Employés auxiliaires : MM. Viscart, Lotte et Vallage.

Montreuil. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Morelle (Clémence). — Adjointe : Mlle Fache.

Saint-Pierre-lez-Calais. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mme veuve Leclercq.

Saint-Pol. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Chaumont (Marie). — Adjointe : Mlle Chaumont (Marthe).

Hesdin. — Agent auxiliaire, chargée du service : Mlle Marcellot (Marie).

Service des bureaux secondaires.

1^o GÉRÉS PAR LES AGENTS DES POSTES. — *Arques* : Mlle Hugues. — *Audruick* : Mme Tilliez. — *Avesnes-le-Comte* : Mlle Blazart. — *Bapaume* : M. Roger. — *Billy-Montigny* : Mlle Waro. — *Campagne-lez-Hesdin* : Mlle Leclercq. — *Croisilles* : Mlle Lefebvre. — *Desvres* : Mlle Magnan. — *Houdain* : Mlle Lemaire. — *Hucqueliers* : Mme Deboves. — *Laventie* : Mme Debuissy. — *Marquise (ville)* : Mme Barbion. — *Pas-en-Artois* : Mlle Baroux. — *Samer* : Mme Démarez.

2^o GÉRÉS PAR LES AGENTS MUNICIPAUX. — *Aire* : M. Jomin. — *Ardres* : M. Bonnataque. — *Aubigny* : Mme Roussel. — *Auchy-lez-Hesdin* : M. Heusse. — *Auxi-le-Château* : M. Filbien. — *Berck-sur-Mer* : Mme veuve Capet. — *Bertincourt* : Mlle Henocqué. — *Bourlon* : Mme Cuvelier. — *Bruay* : M. Sauvet. — *Carvin* : M. Boitelle. — *Chocques* : M. Dubout. — *Courrières* : M. Binné. — *Frévent* : M. Lemaire. — *Fruges* : M. Raiff. — *Guines* : M. Beaugrand. — *Havrincourt* : Mme Crépel. — *Heuchin* : M. Avot. — *Lapugnoy* : M. Roger. — *Lens* : M. Hocquet. — *Lillers* : M. Joubert. — *Marœuil* : M. Plantard. — *Marquise (usine)* : M. Bernard. — *Oignies* : M. Dittes. — *Wardrecques* : M. Lauduique. — *Wizernes* : M. Lesaffre.

Service Électro-Sémaphorique

Les sémaphores de la pointe d'Alprecht, de Calais (fort Lapin), du cap Gris-Nez et de la pointe du Touquet sont ouverts à la télégraphie

privée : les chefs guetteurs et les guetteurs de chacun de ces sémaphores y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Service des postes-écluses ou postes-barrages.

Les postes-écluses des Fontinettes, d'Aire et d'Hennuin sont ouverts à la télégraphie privée. Les éclusiers de chacun de ces postes-écluses y sont chargés en même temps du service télégraphique.

Les Fontinettes : M. Delaplace. — *Aire* : M. Brodel. — *Hennuin* : M. Magnier.

Gares ouvertes à la télégraphie privée.

Six gares de chemin de fer sont aussi ouvertes à la télégraphie privée. Ce sont les gares de Bully-Grenay, Étaples, Hénin-Liétard, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1^{er} arrondissement maritime, dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne et Saint-Valery-sur-Somme, ainsi que du sous-quartier de Gravelines.

Préfet maritime commandant en chef : M. le vice-amiral Roussin G O *, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel O *, à Dunkerque. — *Détails administratifs* : M. Canale *, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port* : M. Berteloot *, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Gavoty *, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Bénéteau, Provost.

Trésorerie des Invalides de la marine : M. Baillard, trésorier de 3^e classe.

Syndicats : MM. Demonteuil, syndic de 1^{re} classe, à Calais ; — Ledet, garde maritime de 1^{re} classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 2^e classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Leprêtre, garde maritime de 1^{re} classe, à Calais.

Postes sémaphoriques : MM. Meyns, chef guetteur de 1^{re} classe au

sémaphore de Calais ; — HIRON, guetteur de 2^e classe au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Saboureau *, commissaire-adjoint. — *Commis du Commissariat* : MM. Deltour, Lefauconnier, Hugny, Cazeaux.

Ecole d'hydrographie : Villain, professeur-suppléant.

Trésorerie des Invalides : M. Bonnefin, trésorier de 2^e classe. — *Service des pêches* : M. Fourny, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Thébaut, syndic de 1^{re} classe à Boulogne ; — Vasseur, syndic de 1^{re} classe, préposé de l'inscription maritime à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 1^{re} classe au Portel ; — Sénéchal, garde maritime de 1^{re} classe à Boulogne ; — Gense *, garde maritime de 2^e classe au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2^e classe à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2^e classe à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2^e classe à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Adam, chef guetteur de 1^{re} classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 2^e classe, chef du poste du Touquet ; — Marchal, chef guetteur de 2^e classe, chef du poste d'Alprecht ; — Troude et Hauvet, guetteurs de 1^{re} classe au poste de Gris-Nez.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 1 gendarme.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les Sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquety aîné *, — Vice-Président : M. William Stigand, vice-consul, d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam. — Ordonnateur des dépenses : M. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Merriew.

Administrateurs : MM. G. Kerr, Lefort, Léon Lesage, Georges Stone, Knoeker et G. Cléments. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de Com-

merce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'Inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot (Paul).
— Vice-président : M. Lamy. — Secrétaire : M. Ch. Demotier. —
Trésorier : M. A. Decroix.

Administrateurs : MM. Coffre, Vilain, Ficquoy ✱, E. Mulard,
Guichon, Vendroux, N.

Société humaine de Montreuil. — Président : M. le Sous-
Préfet. — Vice-président : M. Delhomel ✱. — Secrétaire : N... —
Trésorier : N...

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 17 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1873 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3^e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Thubeauville, à Arras. — Desavary, à Béthune. — Docquois, à Boulogne, — Gontier, à Montreuil. — Paulhayé, à Saint-Omer. — Bécart, à Saint-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Nollet, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Postes, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur général en remplit les fonctions.

Trésorier-Payeur gén. du Pas-de-Calais. — M. Léonce CURNIER ✱, à l'Hôtel de la Trésorerie (ancienne Recette générale), rue des Jongleurs, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : MM. Pageot, rue Saint-Nicolas, 1, et Caillé, chef des bureaux, rue Neuve-Saint-Etienne, 8.

Employé de la Trésorerie : MM. Ad. Granier, caissier. — Brassart (service des rentes), Diéval, Debuire, Sauvage et Delansorne, employés. — Buissart, chef du bureau de la perception. — Damiens (service des amendes), G. Dehée. — Lequette François, chef de la comptabilité; Taffin, commis de la comptabilité; Trehoux expéditionnaire. — Pension (caisse des dépôts); Cauwet employé; Berlier expéditionnaire.

Employés du service de la dépense : MM. Houriez, chef du bureau, Leclercq, commis de la dépense, Bouvry, Dhée, Clabaut employés. — Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES

Receveurs particuliers : MM. Fleury ✱, à Béthune. — De Chouzy, à Boulogne. — Mennessier-Nodier, à Montreuil. — Dessiaux, à Saint-Omer. — Chardon, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Fréry, à Béthune. — X, à Boulogne. — Dubar, à Montreuil. — Fourdrinier, à Saint-Omer. — Charpentier, à Saint-Pol.

PERCEPTIONS

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud). — Arras (1^{re} classe), M. Pourpe, place Ste-Croix, à Arras (circonscription : Arras).

Beaurains (2^e cl.) M. Dubois ✱ (1). — Circonscription (8 communes) : Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Mofflaines, Wailly.

Marœuil (4^e cl.). M. Paillard. — Circ. (5) : Anzin-Saint-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

Saint-Laurent-Blangy (3^e cl.). M. Delaire (1). — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Rocincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume. — *Bapaume* (2^e cl.) M. Le Guern. — Circ. (10) : Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume, Frémicourt, Gréville, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (4^e cl.). M. Lengagne. — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (5^e cl.) M. Tomelier. — Circ. (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (4^e cl.). M. Tondelier. — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habareq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2^e cl.). M. Bastien. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3^e cl.). M. Hiot (1). — Circ. (9) : Adinter, Blaireville, Boiry-Saint-Martin, Boiry-Sainte-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2^e cl.). M. Soehlin (2). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrin-court, Hermies, Lebuquière, Morchies, Trescault, Vêlu.

Bertincourt (2^e cl.). M. Dhomont. — Circ. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lechelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyalcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (3^e cl.). M. Isèbe (3). — Circ. (7) : Ablainzeville, Alette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Alette, Gomicourt, Moyenneville.

(1) Résidence à Arras. — (2) Résidence à Bapaume. — (3) Résidence à Courcelles-le-Comte.

Ecoust-St-Mein (1^{re} cl.), M. Wiart. — Circ. (10) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-lez-Croisilles, Hamelin-court, Mory, Norœuil, Saint-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3^e cl.), M. Lenglet (1). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisieux-au-Mont, Boisieux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, Saint-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1^{re} cl.), M. Coquet (2). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2^e cl.), M. Landry. — Circ. (7) : Ecourt-Saint-Quentin, Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Fonquevillers* (4^e cl.), M. Guio. — Circ. (6) : Fonquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au Bois.

Humbercamps (4^e cl.), M. Porlier. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (3^e cl.), M. Froment. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Bois-Bernard* (2^e cl.), M. Herman (3) — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-Saint-Vaast (2^e cl.), M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-Saint-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloy, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (1^{re} cl.), M. Billet. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthout, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2^e cl.), M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3^e cl.), M. Sainte-Marie. — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1^{re} cl.), M. Fels (1). — Circ. (12) : Bellonne, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelle-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevant, Tortequenne, Vitry.

(1) Résidence à Arras. (2) Résidence à Marquion. (3) Résidence à Beaumont.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (2^e cl.), M. Grisse. — Circ. (9).
Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune,
Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4^e cl.), M. Volet., — Circ. (4) : Allouagne, Chocques,
Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3^e cl.), M. Dufentrelle (1). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture,
Locon, Vieille-Chapelle.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (3^e cl.), M. Blanchart. — Circ.
(9) : Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse,
Richebourg-l'Avoué, Richebourg-Saint-Vaast, Sailly-la-Bourse, Vio-
laines.

Cambrin (3 cl.), M. Lesage. — Circ. (8) : Annequin, Auchy-lez-
Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes; Noyelles-les-
Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (2^e cl.), M. Delune. — Circ. (2) :
Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2^e cl.), M. Potier. — Circ. (3) : Courrières, Hénin-
Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4^e cl.), M. Lafouasse. — Circ. (5) : Courcelles-lez-Lens,
Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain. — *Hersin-Coupigny* (2^e cl.), M. Villedieu. —
Circ. (10) : Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-
Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle,
Servin.

Houdain (2^e cl.), M. Bracquart. — Circ. (10) : Beugin, Camblain-
Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-Legal, Hermin, Houdain,
Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (2^e cl.), M. Deschamps. — Circ. (11) : Bruay, Calonne-
Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchain, La-
buissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (3^e cl.) M. Fourmentin. —
Circ. (2) : Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2^e cl.), M. Baude. — Circ. (4) : Laventie, Lestrem,
Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (2^e cl.), M. Caupin. — Circ.
(6) : Aix-Notlette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingar-
be.

Lens (2^e cl.) M. Nêtre. — Circ. (7) : Billy-Montigny, Fouquières-
lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelle-sous-Lens, Sallau.

(1) Résidence à Béthune.

Pont-à-Vendin (2^e cl.), M. Pinot. — Circ. (9) : Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2^e cl.), M. Delrue. — Circ. (4) : Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

Saint-Venant (2^e cl.), M. Thillard. — Circ. (5) : Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2^e cl.), M. Masse. — Circ. (11) : Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3^e cl.), M. Petit. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettes, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4^e cl.), M. Fusilier. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Lingham, Norrent-Fontes, Romby, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (Nord et Sud). — *Boulogne* (1^{re} cl.), M. Lambert. — Circ. (1) : — Boulogne.

Saint-Martin-Boulogne (2^e cl.), M. Vautier. — Circ. (7) : Baincthun, Conteville : Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2^e cl.), M. Ourset. — Circ. (1) : Calais.

Peuplingues (4^e cl.), M. Grésy. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, Saint-Tricat, Sangatte.

Saint-Pierre (1^{re} cl.), M. Constantin. — Circ. (4) : Coulogne. Les Attaques, Merck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (4^e cl.), M. Carpentier. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2^e cl.), M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémares, Desvres; Longfossé, Lottinghen, Menneville, Saint-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirwignes.

Canton de Guînes. — *Guînes* (2^e cl.), M. Raisin. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Bouçres, Pihen.

Licques (4^e cl.), M. Thiébaud. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. -- *Audinghen* (4^e cl.), M. Griset. — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, Saint-Ingelvert, Tardinghen, Wissant.

Marquise (3^e cl.), M. Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

Wierre-Effroy (5^e cl.), M. Godart. — Circ. (4) : Ferques, Lendrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2^e cl.), M. Pérard. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, Saint-Etienne, Saint-Léonard, Verlincthun.

Samer (4^e cl.), M. Gaffet. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Haltinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. -- *Aix-en-Issart* (4^e cl.), M. V. Tillier — Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Denœux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (2^e cl.), M. Pite. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3^e cl.), M. Sénéchal. — Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Rémy, Saulchoy.

Canton d'Étaples. — *Etaples* (3^e cl.), M. Cheveu. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Étaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5^e cl.), M. de Valicourt (1). — Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5^e cl.), M. L. Tillier (2). — Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5^e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

(1) Résidence à Montreuil. — (2) Résidence à Fruges.

Fruges (3^e cl.), M. Bliez. — Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézeques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vinchy.

Canton d'Hesdin. — *Aubin-St-Vaast* (5^e cl.), M. Bigotte (1). — Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, La Loge, Plumoisson, Wambercourt.

Hesdin (4^e cl.), M. Hermant. — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Sainte-Austreberthe.

Regnauville (4^e cl.), M. Mauriaucourt. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Torte-fontaine.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3^e cl.), M. Gilles. — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4^e cl.), M. Damiens. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulois, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3^e cl.), M. Caron. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-les-Grandes, Campigneulles-les-Petites, Ecuirès, La Madeleine, Montreuil, Neuville, Wailly.

Saint-Josse (4^e cl.), M. Routier. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, Saint-Aubin, Saint-Josse, Sorrus.

Verton (2^e cl.), M. Baillet. — Circ. (10) : Berck, Colline, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-Saint-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelle, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2^e cl.), M. Roch. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3^e cl.), M. Perrin. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecques, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4^e cl.), M. Hubert. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4^e cl.), M. Hiot. (2) — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nort-Leulinghem, Recques, Zouafques.

Tournehem (4^e cl.), M. Foubert. — Circ. (8) : Audrehem, Bommingues, Clerques, Guémy, Journy, Mentque-Norbécourt, Rebergues, Tournehem.

(1) Résidence à Hesdin — (2) Résidence à Eperlecques

Canton d'Audruick. — *Audruick* (3^e cl.), M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Polincove, Ruminghem, Sainte-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3 cl.), M. Manier. — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3^e cl.), M. Loy. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq, Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclingham, Renty, St-Martin-d'Hardingham, Thiembronne.

Fléchin (3^e cl.), M. Mérioud. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5^e cl.), Grisse fils. — Circ. (8) : Alquines, Bouvelingham, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3^e cl.), M. Guéry. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (4^e cl.), M. Macaux. — Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3^e cl.), M. Grébaut. — Circ. (8) : Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de Saint-Omer (nord et sud). — *Arques* (2^e cl.) M. Hommaire. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

Saint-Martin-au-Laërt (3^e cl.), M. Boitel (1). — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, Saint-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

Saint-Omer (2^e cl.), M. de Bertholdi. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (4^e cl.), M. Tétu. — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligeul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoal, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3^e cl.), M. Landry (2). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Fréwillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

(1) Résidence à Saint-Omer, — (2) Résidence à Villers-Brûlin.

Penin (4^e cl.), M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3^e cl.), M. Ducrocq. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavrans, Willencourt.

Frévent (2^e cl.), M. Beugin. — Circ. (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quaux (5^e cl.), M. Legentil. — Circ. (12) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Étalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — *Avesnes-le-Comte* (3^e cl.), M. Locquet. — Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coulemont, Coutirelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3^e cl.), M. Doutre-Roussel. — Circ. (11) : Beaudricourt, Canettemont, Etrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-Saint-Leger.

Manin (4^e cl.), M. Bosse (1). — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. — *Anvin* (4^e cl.), M. Campagne (2). — Circ. (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3^e cl.), M. Potel. — Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédéfin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4^e cl.), M. Laborie. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq. — *Blangy* (3^e cl.), M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3^e cl.), M. Chevalier. — Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Veil-Hesdin, Wail, Willemann.

(1) Résidence à Avesnes-le-Comte. -- (2) Résidence à Saint-Pol.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3^e cl.), M. Guille, fils. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humercœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

Moncheaux (3^e cl.), M. Vallet (1). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framécourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Monchaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

Saint-Pol (2^e cl.), M. Briquet. — Circ. (13) : Bryas, Croix, Gauthin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hericourt, Marquay, Ostreville, Ramécourt, Roëllecourt, Saint-Michel, Saint-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Delamoy, Bauduin et Loy, à la Trésorerie générale. — Lejeune, à la Recette particulière, à Béthune ; — Desenclos, à Boulogne ; — Alloÿ, à Saint-Omer.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune, — Pipelart, à Carvin ; — Legrand, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Legros, à Marquise ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guines ; — Dolain, à Saint-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; — Lecomte, à Montreuil ; — Barbier, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer.

Receveurs des Etablissements de bienfaisance : MM. Rambure (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — Pipelart (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guines) ; — Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; — Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Muller (hospice d'Aire) ; — Barbier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de Saint-Omer).

(1) Résidence à Saint-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. BOUCHER *, directeur de 1^{re} classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Renard, inspecteur de 2^e classe, rue des Louez-Dieu, 9, et Nollet, inspecteur de 1^{re} classe, rue Saint-Nicolas, n^o 1, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — M. de la Perrière, commis principal de 2^e classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

CONTROLEURS : 1^{re} *division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1^{re} classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2^e *division* (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Heudecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-s-Cojeul, Oisy-le-Verger). M. Daniel, contrôleur de 3^e classe, rue Saint-Aubert, 48, à Arras.

3^e *division* (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapi-gnies) : M. Santallier, contrôleur de 2^e classe, rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4^e *division* (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors-classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 21, à Arras.

5^e *division* (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, Saint-Pol) : M. Saint-Quentin, contrôleur de 2^e classe, à Saint-Pol.

6^e *division* (comprenant les perceptions d'Aubin-Saint-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anyin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Brussaux, contrôleur de 3^e classe, à Hesdin.

7^e *division* (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, Saint-Josse, Verchocq, Verton) : M. Lionville, contrôleur de 3^e classe, à Montreuil.

8^e *division* (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, Saint-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 2^e classe, à Boulogne.

9^e *division* (comprenant la perception de Boulogne) : M. Beldame, contrôleur principal de 1^{re} classe, à Boulogne.

10^e *division* (comprenant les perceptions d'Audinghen, Calais, Marquise, Peuplingues et la ville de Saint-Pierre-lez-Calais) : M. Larose, contrôleur principal de 1^{re} classe, à Calais.

11^e *division* (comprenant les perceptions de Guines, Licques, Saint-Pierre-lez-Calais, Wierre-Effroy, Ardrès, Audruick, Oye, Tournehem) : M. Leleu, contrôleur de 1^{re} classe, à Calais.

12^e *division* (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, Saint-Martin-au-Laërt) : M. Champagne, contrôleur principal de 2^e classe, à St-Omer.

13^e *division* (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Théroutanne) : M. Kolb, contrôleur de 3^e classe, à Saint-Omer.

14^e *division* (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lumbres, Saint-Venant) : M. Baré, contrôleur de 3^e classe, à Lillers.

15^e *division* (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, La Buisnière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 2^e classe, à Béthune.

16^e *division* (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambria, Carvin, Hersin-Coupiigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 2^e classe, à Béthune.

17^e *division* (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Hennebicque, contrôleur de 3^e classe, rue Saint-Jean-en-Ronville, 10, à Arras.

Surnuméraires : MM. Battet et Devillers, à Arras.

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Dieudé, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteur : M. Simon, rue St-Aubert, 7, à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Pelletier de Chambure, à Saint-Omer ; Didier à St-Pol.

Vérificateurs : MM. de Pelet, rue des Rapporteurs, 3 bis, à Arras ; Fauvelle à Béthune ; Lesguillon, à Boulogne ; de la Gorce, à Calais, Brouard, à Montreuil.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — M. Huchette, receveur-rédacteur, rue Neuve-St-Etienne, 14, à Arras ; M. Laigle, contrôleur de comptabilité, à Arras ; M. Dessinges, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Hyart, à Arras ; Esbrayat, à Béthune ; de Lavison, à Boulogne ; Feyt, à Montreuil ; Baudouin, à St-Omer ; David, à St-Pol.

Receveurs : MM. Bercq (actes civils), rue des Augustines, à Arras, Plet (actes judiciaires et domaines), rue du Larcin, 4, à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales), Quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorin, à Bapaume ; Graveline, à Beaumetz ; Potel, à Bertincourt ; Larès, à Croisilles ; Seigneur, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Chabasseur, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Quinnez, à Beuvry (Cambria) ; Caumartin, à Carvin ; Olier, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Delaleau, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cossart à Norrent-Fontes.

MM. Harbaville (actes civils), à Boulogne ; Fardel (actes judiciaires

et domaines), à Boulogne; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne; Sauzay (actes civils), à Calais; Baroux (actes judiciaires et domaines), à Calais; Delbende, à Desvres; Bonvoisin, à Guines; Legay, à Marquise, Feuillette, à Samer.

MM. Lefebvre, à Montreuil; Betbèze, à Campagne-lès-Hesdin; Cagnard, à Étaples; Bonnière, à Fruges; Thélu, à Hesdin; Vielhescazes, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer; Legrand (actes judiciaires et domaines), à Saint-Omer; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à Saint-Omer; Hermary, à Aire; Hérault, à Ardres; Brémond, à Audruick; Bué, à Fauquembergues; Collombier, à Lumbres.

MM. Gandar, à Saint-Pol; Proyard, à Aubigny; Gaullier, à Auxile-Château; Barbier, à Avesnes-le-Comte; Beaufls, à Pernes (Heuchin); François, à Auchy-lès-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Accart et Rattel, à Arras; Esbrayat, à Béthune; Pruvost, à Boulogne; Lejosne, à Calais; Brasseur et Devérité à Montreuil; Delbende, à St-Omer; Lourdel, à St-Pol.

DOUANES.

Directeur : M. LAFORGUE DE BELLEGARDE, rue des Vieillards, 12, à Boulogne.

BUREAUX DE LA DIRECTION. — MM. Delgove, premier commis; Barbier, deuxième commis; Macqueron et Périn, commis attachés.

Inspecteurs : MM. Faucheur, inspecteur principal, à Boulogne; Chabanel, inspecteur sédentaire, à Boulogne; Letourneur, à Calais.

Sous-Inspecteurs : MM. Planet et Bouchez de Crèvecoeur, à Boulogne.

Recetteurs principaux : MM. Pontailié, à Boulogne; Deseille, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Delzons, Bouvet, Mathieu et Débette.

Vérificateurs : MM. Ruysen, Orange, Fosty, Ledez, Vity, Hugou, Jalabert, Généau, Strack, Aubry, Bonnet, Lardeur, Seillier, Groux et Musset.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevielle, Jobard, Poyvre, Desprès, Faucon, Souquet et Lacroix. — *Commis* : MM. Noël, Bastien, Lesueur, Masse, Marchand, de Rous-

sel de Prévile, Thouvenin, Massey, Decaux et Leuillieux. — *Surnuméraires* : MM. Soudain et Descamps.

Contrôleur d'armes : M. Baratier.

Principalité de Calais.

Contrôleur : M. Baume. — *Vérificateurs* : MM. Lambert, Deydier, Mauricheau-Beaupré, Côte et Pravaz.

Commis principaux : MM. Guedré et Arnal. — *Commis* : MM. Danne, Mercier, Fleury et Barthe.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Mille, à Etaples.

Service actif.

Capitains : MM. Groux, à Berck ; Asselin, à Etaples ; Grandidier, à Boulogne ; Bally, à Wissant, Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prevot, à Trépiéd ; Salles, à Equihen ; Clément, Crépin et Wacongne, à Boulogne, Lephay, à Audresselles ; Delhaye, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Gicquiau, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. DIGEAUX, rue St-Aubert, 112, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) : — MM. Boudin, contrôleur, premier commis ; Sauvage, Silie, Bassier et Thubeauville, commis principaux ; Descaves, Mayeux et Blondel, commis.

Douze surnuméraires du service actif.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Lenglet, Ricourt, Bon et Barbot.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. *Sous-directeur* : M. Lefebvre, rue Baudimont, 75, à Arras. — *Entreposeur des tabacs et poudres* : M. Courties, rue des Casernes, à Arras. — *Receveur principal* : M. Bunel, place Sainte-Croix, 4, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Kammerhoff, contrôleur ; neuf commis attachés au contrôle : — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Wimpy, Nis et Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — *Sous-directeur* : M. Lebon. — *Entreposeur des tabacs* : M. Morin. — *Receveur principal* : M. Gonnet, à Béthune ; — trois receveurs de navigation, à Béthune, Cour-

rières et Pont-à-Vendin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Béthune ; un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis au poste de Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis au poste de Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Neux-lez-Mines, Saint-Hilaire-Cottes et Saint-Venant. — Deux commis principaux et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Sous-directeur* : M. Auvray. — Receveur principal entreposeur : M. Lemmens, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : MM. Faguet et Simbozel, contrôleurs ; — deux receveurs sédentaires et dix commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Nacry, contrôleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à Saint-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquisé et Samer. Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Sous-directeur* : M. Henry. — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis au poste de Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux, à Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Beaurainville, Marconnelle et Rang-du-Fliers. — Un commis principal et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Sous-directeur* : M. Ruysen. — Receveur principal entreposeur : M. Hue, à Saint-Omer. — *Contrôle de Saint-Omer* : M. de Menvielle, contrôleur ; — dix commis, à Saint-Omer ; — un receveur de navigation, un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Aire ; un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, au poste d'Arques ; — six receveurs et six commis principaux, à Ardres, Audruick, Fauquemergues, Lumbres, St-Martin-au Laërt et Thérouanne ; — un commis principal et un commis, à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un contrôleur, deux commis et un surnuméraire, aux bureaux de la sous-direction.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — *Sous-directeur* : M. Robin. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à Saint-Pol ; — un commis principal et un commis, au poste de Saint-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux, à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. —

Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Inspecteur : M. Villard, boulevard Crespel ; — *Contrôle d'Arras sud* : M. Arvyer, contrôleur ; — treize commis principaux ou commis, à Agnez-lez-Duisans, Arras, Boiry-Ste-Rictrude, Boisieux, Dainville, Fosseux, Neuville, Rivière et Saint-Nazaire. — *Contrôle d'Arras nord* : M. Izambart, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Avion, Bailleul, Duisans, Fampoux, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Le Transloy, Saint-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Hubert, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis, à Chérisy, Croisilles, Dury, Guémappe, Noreuil, Rœux, Villers-lez-Cagnicourt et Vis. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis, à Beaumont, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rouvroy et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Martin, contrôleur ; — vingt commis principaux ou commis, à Baralle, Ecourt, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE. — Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Delbreil, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis, à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, La Beuvrière, Noyelles et Verquin. — *Contrôle de Carvin* : M. Gourier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou commis, à Carvin, Courcelles-lez-Lens, Courrières, Harnes et Hénin-Liétard. — *Contrôle de Lens* : M. Juillien, contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis, à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Delepierre, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis, à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes, Quiestède, Saint-Hilaire-Cottes et Lestrem-Lafosse.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE. — *Contrôle de Saint-Pierre-lez-Calais (inspection de Béthune)*. — Un commis principal à Hesdigneul.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Contrôle de Bapaume (inspection d'Arras)*. — Un commis principal et un commis à Verton, deux commis à Marconnelle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER. — *Contrôle de St-Omer (inspection de Béthune)*. — M. Plancke, contrôleur ; — dix-sept commis.

principaux ou commis, à Arques, Crèvecœur, Saint-Martin-au-Laërt, Sainte-Marie-Kerque, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Pierre-les-Calais (inspection de Béthune)*. — M. Vasseur, contrôleur; — dix commis principaux ou commis, à Ardres, Houlle, Moulle et Recques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL. — Un commis à Pernes (*inspection de Béthune et contrôle de Lillers*); — deux commis principaux à Ramecourt et à Savy-Berlette, un commis à Anvin (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras nord*); — un commis, à Saulzy (*inspection d'Arras et contrôle d'Arras sud*).

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureaux d'Arras (*pour les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol*); — Séances, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à Saint-Vaast. — *Contrôleur*: M. Kammerhoff; — *Essayeur*: M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer*), — ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur*: M. Faguet; — *Essayeur*: M. Le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS

à l'effet de constater les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.

Arras: M. Dusart, à Arras. — **Béthune**: MM. Leroy * et Danjou *, à Béthune; Demarquette, à Hénin Liétard. — **Boulogne**: MM. Duhamel et Cazin, à Boulogne, Devot, à Calais. — **Montreuil**: MM. Delplanque, à Montreuil; Danvin *, à Hesdin. — **Saint-Omer**: M. Mantel, à Saint-Omer. — **Saint-Pol**: M. Bornay, à Saint-Pol (1).

(1) Les mêmes médecins ont qualité pour constater l'état de santé de tous autres fonctionnaires ou employés des services publics, en cas d'admission à la retraite ou de congé pour maladie.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. BATEZ *, faubourg de Lille, à Béthune.

Sous-Inspecteur de culture : M. Charpentier, à Béthune.

Vérificateur de culture, attaché à la direction : M. Michel.

Service des magasins.

Contrôle d'Aire. — Entrepouseur : M. Leroy ; — Contrôleur de magasin : N...

Magasin de Béthune. — Entrepouseur : M. Olry ; — Contrôleur de magasin : M. Legrand.

Magasin de Montreuil. — Entrepouseur : M. Appert. — Contrôleur : M. Pouchot de Champtassin.

Magasin de Saint-Pol. — Entrepouseur : M. Romet. — Contrôleur : M. Cointe.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Guillard ; — Commis principal : M. Desoutter, à Aire ; — Vérificateur : M. Bourdase, à Aire ; — Commis de culture : M. Schout, à St-Omer ; — Surnuméraire : M. Delory, à Saint-Omer ; Commis de surveillance : MM. Despinoy et Delépine, à Aire.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Dengel ; Commis principal : M. Taffin, à Laventie ; — Vérificateur : M. Tournafond, à Béthune ; — Commis de culture : M. Tréal, à Béthune ; — Commis de surveillance : M. Delestrez, à Laventie.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Delalande ; Vérificateurs : MM. Carrez, à Hesdin ; Brunelle, à Blangy ; Grojean, à Fillièvres ; — Commis de culture : M. Triboulet, à Fressin ; — Commis de surveillance : MM. Gaussmann, à Hesdin ; Marchal, à Fressin ; Lourdaux, à Blangy, Dernoncourt, à Fillièvres.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Broutta ; — Commis principal : M. Devienne, à Maresquel ; Vérificateur : M. Onfray, à Montreuil ; — Commis de culture : M. Mollien, à Rang-du-Fliers ; — Surnuméraire : M. Dupuis, à Montreuil ; — Commis de surveillance : M. Emig, à Rang-du-Fliers.

Contrôle de Saint-Pol. — Contrôleur : M. Vonarb ; — Vérificateurs : MM. Taché et Douant, à Saint-Pol ; Carette, à Hestrus ; Tulle, à Anvin ; — Commis de surveillance : MM. Lecocq, à Anvin ; Lefebvre, à Hestrus ; de Quinemont, à Saint-Pol.

POUDRERIE D'ESQUERDES.

Ingénieur, faisant les fonctions de Directeur : M. Billardeau.

Sous-Ingénieur : M. N...

Garde-Magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

SERVICE DES POSTES.

Directeur : M. RUCHIER, rue du 29 Juillet, 29, à Arras.

Contrôleur : M. Edm. Ridoux, rue de la Paix, 13, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION (rue du 29 Juillet, 29). — MM. Plassart, et Drion, commis de direction; Degand, surnuméraire; Thumerel et Mézière, brigadiers-facteurs.

Bureaux composés.

Arras. — Receveur-principal : M. Weyll, rue de la Gouvernance, 1. — Commis principal : M. Bacouël. — Commis : MM. Briois, Delattre, Carré, Méquignon, Mouls et Capron.

Préposé à la gare : M. Delezenne.

Béthune. — Receveur : M. Bourdaloue. — Commis : MM. Dubois et Labasque.

Boulogne. — Receveur : Mougenot. — Commis principal : M. Delvoye. — Commis : MM. Varlet, Courden, Dhaussy, André et Branger.

Calais. — Receveur : M. de Foucault. — Commis : MM. Fanthomme, Andrez et Mazoyer. — Entrepouseur en gare : M. Lemaire.

Saint-Omer. — Receveur : M. Meynier. — Commis principal : M. Berteloot. — Commis : MM. Fridérick, Ledé et Michel.

St-Pierre-lez-Calais. — Receveur : M. Kling. — Commis : MM. Marmin et Pierron. — Surnuméraire : M. Rousseau.

Recettes simples.

Achiet-le-Grand, Mme Larivière. — Aire-sur-la-Lys, M. Duquenoy, — L'Arbret, Mme Rose. — Ardres-en-Calais, Mlle Caboche d'Etilly. — Auchel, Mlle Tilloy. — Arques, Mlle Hugues. — Aubigny-en-Artois, Mme Desaulty. — Audruicq, Mme Tilliez. — Auxi-le-Château, Mme Houriez. — Avesnes-le-Comte, Mlle Blazart. — Bapaume, M. Royer. — Beaumetz-lez-Loges, Mlle Drode. — Berck, Mlle Escofier. — Bertincourt, Mlle Leclercq. — Billy-Montigny, Mlle Varo. — Blangy-sur-Ternoise, Mlle Asselin. — Boyelles, Mlle Laurent. — Bruay, Mme Hannedouche. — Bucquoy, Mlle Carlier. — Bully-Grenay, Mme Coulier. — Campagne-lez-Hesdin, Mlle Leclercq. — Carvin, M. Dartois. — Chocques, Mme Delefortrie. — Colembert, Mlle Robache. — Corbehem, Mme Huguet. — Courrières, Mme Renard. — Croisilles, Mlle Lefebvre (Zélie). — Desvres, Mlle Magnan. — Écourt-St-Quentin, Mlle Charles. — Estrée-Blanche, Mlle Gallet. — Étaples, Mme Fontaine. — Fauquembergues, Mlle Lagache. — Fléchin, Mlle Balembois. — Foncquevillers, Mlle Briout. — Frévent, M. Drolez. — Fruges, Mlle Robitaille. — Guînes-en-Calais,

Mme Roffiaën. — Hardinghen, Mlle Delaporte. — Havrincourt, Mme Cagnion. — Hénin-Liétard, Mlle du Cambge. — Hesdin, Mlle Barbier. — Heuchin, M. Riflart. — Houdain, Mlle Lemaire.

Hucqueliers, Mme Deboves. — La Recousse, Mlle Herrard. — Laventie, Mme Debuissy. — Leforest, Mlle Gremaud. — Lens, M. Gomel. — Le Portel, Mlle Grégoire. — Licques, Mlle Postel. — Liévin, Mme Bourgeois. — Lillers, Mlle Disseaux. — Lumbres, Mlle Lefebvre. — Marquion, Mme Tingry. — Marquise, Mme Barbion.

Montreuil, M. Guinot. — Nielles-lez-Bléquin, Mlle Bénard. — Nœux-lez-Mines, Mlle Tripet. — Norrent-Fontes, Mlle Naudeau. — Oignies, Mme Battel. — Oisy, Mlle Mangin. — Oye, Mme Evrard. — Pas-en-Artois, Mlle Baroux. — Pernes-en-Artois, Mlle Delattre. — Rang-du-Fliers, Mlle Asselin. — Richebourg-l'Avoué, Mme François. — Rœux, Mme Baroux. — St-Pol-sur-Ternoise, M. Chevalier. — St-Venant, Mme Dubois. — Samer, Mme Demarez. — Souchez, Mlle Thil. — Sus-St-Leger, Mme Mullet. — Théroutanne, Mlle Duminil. — Tincques, Mlle Lancel. — Vimy, Mlle Mannessier. — Vis-en-Artois, Mme Vendeville. — Vitry-en-Artois, Mme Rével. — Wardrecques, Mlle Leroy. — Wimille, Mlle Belguise.

Facteurs-Boitiers municipaux.

Lestrem, M. Haze. — Mondicourt, M. Accart.

Médecin assermenté

à l'effet de constater les infirmités des agents des postes.

M. le docteur Trannoy, directeur de l'école de médecine à Arras.

FORÊTS.

La France est divisée en trente-cinq arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au septième arrondissement, qui a son siège à Amiens et comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme. L'inspecteur chef du service dans le Pas-de-Calais a sa résidence à Boulogne-sur-Mer.

Conservateur: M. Lorentz, O. ✱, rue des Trois Cailloux, 64, à Amiens.

Inspecteur: M. de Guillebon, n° 53, rue Tour-Notre-Dame, à Boulogne.

Sous-Inspecteur: M. Dambrun, à Boulogne.

Gardes-Généraux: MM. Chenu, à St-Omer, et Doudoux, à Hesdin.

Six brigadiers et vingt-et-un gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Guines, Hardelot, Desvres, Tournehem, Rihoult-Clairmarais et Hesdin, d'une contenance de 7,351 hectares 06 ares.

Neuf gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 662 hectares 66 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au ministère des travaux publics; il comprend cinq divisions, celles du Nord-Ouest, du Nord-Est, du Centre, du Sud-Est et du Sud-Ouest. Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques qui comprennent plusieurs départements. L'arrondissement minéralogique de Douai appartient à la division du Nord-Ouest; il embrasse deux départements, le Nord et le Pas-de-Calais.

Inspecteur général de la Division du Nord-Ouest : M. DU SOUCH, O ✱, à Paris, rue Férou, 4.

Ingénieur en chef de l'Arrondissement minéralogique de Douai : M. LE BLEU ✱, à Douai.

Ingénieur ordinaire du Sous-Arrondissement d'Arras : M. Duporcq, rue du Péage, 2, à Arras.

Gardes-Mines : M. Cuvillier, rue d'Amiens, 110, à Arras; M. Coret, rue de Châteaudun, à Arras.

Agent secondaire : M. Brillant.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges. — MM. Voisin, directeur, à Hénin-Liétard; Humblot, ingénieur, à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Mathieu ✱, directeur-gérant, à Douai; Alayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens. — M. Bollaërt ✱, agent-général, à Lens; Reumaux, ingénieur, à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Houzé de l'Aulnoit directeur, à Bully; Dumont, ingénieur à Bully.

Compagnie des mines de Vicoigne. — MM. Agniel, agent-général, à Nœux-lez-Mines; Brice, ingénieur, à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Marles. — M. Delcommune, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines de Ferfay. — MM. Evrard, directeur-gérant, à Auchel; Pollet, ingénieur, à Auchel.

Compagnie des mines d'Auchy-au-Bois. — M. Breton, ingénieur-directeur à Lières.

Compagnie de la Lys supérieure. — M. Thiry aîné, ingénieur-directeur, à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour. — (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay.)

Compagnie des mines de Vendin. — M. Cattié, ingénieur-directeur, à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur, à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur, à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Sitaire, ingénieur, à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Courtin, agent-général, à Liévin; Viala, ingénieur, à Liévin.

Concession des mines de Davrin. — (Cette concession est exploitée par la société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Bruay. — MM. Leroy, receveur, à Bruay; Lux, ingénieur, à Bruay.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens. — M. Coudert, ingénieur, à Roubaix.

Compagnie des mines d'Annœulin-Divion. — M. Jeantet, ingénieur, à Annœulin.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Camus, ingénieur-directeur, à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques. — M. Gourd, directeur, à Marquise-Bouquinghen.

Compagnie des mines de Fiennes. — M. X,.... ingénieur, à Hardinghen.

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés.)

Ingénieur en chef : M. BOULANGÉ ✱, rue Saint-Naurice, 26, à Arras.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau; Robiquet, conducteur, services divers, registre d'ordre, dessins; Cornet, Evrart et Dupuich, expéditionnaires. — *Comptabilité des routes* : MM. Gerreth, conducteur principal; Richard, conducteur. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis) et Brévert, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Luneau, place de la Basse-Ville, à Arras. — *Conducteurs* : MM. Musart, à Arras; Riquier, à Croisilles; Delévaque, à Marquion; Evrard, à Vimy; Derain, à Vitry. — *Agents-Voyers* : MM. Huret (Edouard) et Lenfant, à Arras; Capon, à Bapaume; Delattre, à Beaumetz-lez-Loges; Buchart (Amable), à Pas; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* : MM. Patoux et Dumoulin, à Arras; Gaillard, à Beaumetz-lez-Loges; Delannoy, piqueur, à Croisilles; Déplanque, surveillant, à Marquion; Patoux surveillant, et Mayet, piqueur, à Vitry; Debuire, comptable à Arras;

Morez, piqueur, à Pas ; Galvaire, piqueur, à Vimy ; Grossemy, agent temporaire, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M. Sabouret, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Marcourt et Averlant, à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Dusossoy, à Lillers. — *Agents-Voyers* : MM. Baroux, à Cambrin ; Marenne, à Carvin ; Buchard (Louis), à Haillicourt ; Decludt, à Lens ; Mariage, à Norrent-Fontes. — *Agents secondaires* : MM. Delaforgé, Berche, Delattre, Chesnoy et Meurillon, à Béthune ; Chéry, à Cambrin ; Lœuillet, agent temporaire, à Norrent-Fontes ; Doligez, surveillant, à Haillicourt ; Wafart, surveillant, à Lens.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Violette, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warluzel et Hautin, à Boulogne ; Savary, à Guînes. — *Agents-Voyers* : MM. Louciet, à Boulogne ; Lucas, à Calais ; Guilbert (Telmeye), à Desvres ; Lothellier, à Marquise ; Delbée, à Samer. — *Agents secondaires* : MM. Fortin, à Boulogne ; de Saint-Maresville, à Desvres ; Limousin, à Calais ; Radoszewski, à Marquise. — *Agents temporaires* : MM. Marck, commis-comptable, Catel, surveillant, et Warot, piqueur, à Boulogne.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. N..., à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Thérouanne, Becquelin et Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Hecquet et Wattieaux, à Hesdin. — *Agents-Voyers* : MM. François (Oscar), à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Guilbert (Télesphore), à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples ; Machin, à Fruges. — *Agents secondaires* : MM. Holleville, à Montreuil ; Lamarre, à Hucqueliers ; Cabry, à Fruges ; Varlet, commis comptable, à Montreuil ; Chivot, piqueur, à Campagne.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à Saint-Omer ; Cazin, à Nordausques ; Beugin, à Audruick. — *Agents-Voyers* : MM. Trunet, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres ; Bauduin, à Saint-Omer. — *Agents secondaires* : MM. Legrand (Alphonse), Maillet et Level, à St-Omer ; Decopman, à Fauquembergues ; Paul, à Ardres ; Massin, agent temporaire à Lumbres ; Mièze, commis-comptable, à Saint-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserat, à Saint-Pol. — *Conducteurs* : MM. Try (Pierre), à Saint-Pol ; Renaut, à Auxi-le-Château ; Olivier, à Avesnes-le-Comte. — *Agents-Voyers* : MM. Renoux, à Savy-Ber-

lette ; Sénéchal (Jules), à Frévent ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à Saint-Pol. — *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, à Heuchin ; Thellier et Lemaire, à Saint-Pol ; Boitelle, commis-comptable, à St-Pol ; Paspont, expéditionnaire, à St-Pol ; Carlier, agent temporaire, à Aubigny ; Descamps, surveillant, à Avesnes-le-Comte.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✱, officier du Medjidié, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

BUREAUX DE L'INGÉNIEUR EN CHEF. — Conducteurs : MM. Nollen, Ravin (Louis) et Renouard. — Employé secondaire : M. Varlet.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Barreau, rue du Prince Albert, 17, à Boulogne.

Conducteur principal : M. Lens, à Étaples. — Conducteur principal : M. Leroy. — Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude et Dominois.

Capitaine de port : M. Tiret ✱ ; — Maîtres de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Étaples.

Arrondissement maritime de Calais.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteur principal : M. Delabie. — Conducteurs : MM. Dominois, père, Delannoy, Walle, Lisse et Dominois, fils. — Employés secondaires : MM. Drain et Ringot.

Capitaine de port : M. Lamy. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

BOULOGNE. — MM. Stœcklin ✱, ingénieur en chef des ports, président ; — Barreau, ingénieur ordinaire ; — Saboureau ✱, commissaire-adjoint de la marine ; Tiret, capitaine de port. — Villain, professeur d'hydrographie.

CALAIS. — MM. Vétillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Gavoti ✱, commissaire-adjoint de la marine ; — Lamy, capitaine de port ; — Valdelièvre, constructeur ; — Rebière, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

A partir du 1^{er} décembre 1872, les ingénieurs des arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Omer ont cessé d'appartenir au service de la navigation.

Les services de la rivière de l'Aa et du canal de Neufossé sont placés dans les attributions de M. Barlatier de Mas, en résidence à Saint-Omer. — Les services de la Lawe et du canal d'Aire à La Bassée, sont placés dans les attributions de M. Peslin, ingénieur ordinaire de l'arrondissement de Lille (Nord). — Le service de la Scarpe supérieure est réuni aux attributions de M. Gruson ✱, ingénieur de l'arrondissement de Douai (Nord). — Le service des canaux du Calaisais est réuni aux attributions de M. Vétillart, ingénieur ordinaire des ports maritimes à Calais.

Ingénieur en chef : M. BERTIN ✱, rue Jean de Gouy, 13, à Douai.

Conducteurs : MM. Corette et Desaulty, à St-Omer ; — Gaget, à Aire ; — Martin et Wackernie, à Calais ; — Deguisne, à Béthune ; — Duhayon, à Douai. — *Employés secondaires* : MM. Brifaut (Désiré), Pingel (Oscar), et Machin à Saint-Omer ; — Drain, Brifaut (Eugène) à Calais.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très-productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809. Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1847.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections,

PREMIÈRE SECTION (arr. de Saint-Omer). — La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles, et une ligne en deçà de laquelle sont les marais d'Audruick, Pöllincové et Ruminghem.

Président : M. Lambert-Everard, à Saint-Folquin. — Adminis-

trateurs : MM. Allan-Delattre, à Polincove ; Lallemand (Augustin), à Ste-Marie-Kerque ; Dewèvre-Daulé, à Audruick ; d'Artois, à Nortkerque ; Dupont (Ernest), à Paris, et Verva-Lambert, à Grave-lines. — Receveur : M. Damez. — Conducteur : M. Stoclin.

DEUXIÈME SECTION (*arr. de Saint-Omer*). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière d'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Delplace-Delplace, à Vieille-Eglise. — Administrateurs : MM. Mercier (Ovide), Waquet-Hubert, Hubert (Félix), Deldrève (Chrétien), Platiau (Henri). — Receveur : M. Dubois fils, à Oye. — Conducteur : M. Lacour. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric).

TROISIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Boulanger, à Coulogne. — Administrateurs : MM. Matis (Isidore), Brunet (Auguste), de Givenchy, Laisne-Dagbert, Sergeant, Ramerel-Mose. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Réné), à Coulogne.

QUATRIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer, et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hubert-Codron, à Fréthan. — Administrateurs : MM. Tourneur-Guerlet, à Guînes ; Hamain-Lacroix, à Nieuw-Calais ; Vieillard, à Sangatte ; de Saint-Paul (Grenelle, 97, à Boucres ; Compiègne (Henri), à Coulogne ; Boutroy, Parenty, à Coquelles. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

CINQUIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles : en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres. — Administrateurs : MM. Cordier de la Houssaye (Félix), à Coulogne ; de Guizelin (Gustave) et Rébier (Charles), à Guînes ; de Saint-Just (Ernest), à Bois-en-Ardres ; Parenty (Célestin), aux Attaques ; Delattre-Bernet, à Andres. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

SIXIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise depuis Fiennes et Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. H. de Rosny, à Boulogne. — Administrateurs : MM. Leducq-Roche, Martinet (Charles) et Taverne-Houx, à Marquise; H. du Soulier et Abot de Bazinghen, à Boulogne; de Rosny (Eugène), à Wimille. — Secrétaire : M. L. Bénard. — Receveur : M. Leroy, à Marquise. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

SEPTIÈME SECTION (*arr. de Saint-Omer*). — La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de Saint-Omer, Saint-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. Degrave ✱, à Moulle. — Administrateurs : MM. Bertheloot, Boulin, Castel, Duquesnoy-Warenghem, Duquesnoy-Walleux et Houzet (Alexandre). — Receveur : M. Devey, à St-Omer. — Conducteur : M. Brifaut. — Secrétaire : M. Godin-Dervaux.

HUITIÈME SECTION (*arr. de Boulogne*). — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM. Hamain (François), Routier (François), à Tardinghen, Delattre (Pierre-A.) et Parenty (Umar), à Audinghen; Martinet-Lemaitre, à Wierre-Effroy. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÈCHEMENT.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de Saint-Omer, il y a dans le département, plusieurs commissions syndicales instituées également dans le but de dessécher les terrains bas et d'entretenir les dessèchements. Le personnel de ces commissions est indiqué dans l'Annuaire de 1876, pages 176 et 177.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général : M. Meissonnier ✱, 137, Boulevard Magenta, à Paris.

Attachés au service du contrôle : MM. les ingénieurs des ponts-et-chaussées, Fabre, à Amiens; Mancel, à Beauvais; Luneau, à Arras; Peslin, à Lille; — MM. les Ingénieurs des mines Liénard, à Amiens; Duporcq, à Arras; — Matrot ✱, à Lille; — MM. les gardes-mines Cuvillier et Coret, à Arras; — MM. les conducteurs des ponts-et-chaussées, Leduc, à Arras et Evrart, à Vimy.

Inspecteur principal : M. de Meynard, à Paris. — *Inspecteurs particuliers* : MM. Petit, à Creil; Harèl, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative : MM. Lemoine ✱, à Arras; Dekersabiec, à Béthune; Gay ✱ et Reys, à Boulogne; Boquet ✱, à Calais; de Maricourt ✱, à St-Pol.

Service du contrôle des travaux des nouvelles lignes du Nord.

M. CIRODDE (Ernest) ✱ ingénieur en chef, rue de Grenelle, 97, à Paris. — MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées, Sabouret, à Béthune, et Barlatier de Mas, à Saint-Omer. — MM. les Conducteurs des Ponts-et-chaussées Marcourt, à Béthune, Bouchet et Bertaut, à Saint-Omer.

Service d'études et de construction des chemins de fer d'Arras à Étaples et de Béthune à Abbeville.

Ingénieur en chef : M. FRÉMAUX ✱, à Abbeville.

BUREAUX DU SERVICE GÉNÉRAL. — MM. Legrand, conducteur, chef du bureau; Sannier, Blancard et Amand, employés auxiliaires, à Abbeville.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

1^{er}, 2^e, 3^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. Luneau, à Arras. — Conducteur : M. Héleine, à Arras.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

4^e et 5^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples,
et 4^e et 5^e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Cosserrat, à Saint-Pol. — Conducteurs : MM. Généau, à Frévent; François, à Hesdin, et Tison, à Saint-Pol; Bara, employé à Frévent.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

6^a, 7^e, et 8^e lots du chemin de fer d'Arras à Etaples.

Ingénieur ordinaire : M. N., à Montreuil. — Conducteurs : MM. Larivière, à Hesdin, et Court, à Montreuil. — Agent secondaire, M. Danthoine, à Hesdin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

1^{er}, 2^e et 3^e lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Sabouret, à Béthune. — Conducteur : M. Armbruster, à Béthune.

ARRONDISSEMENT D'ABBEVILLE.

6^a et 7^a lots du chemin de fer de Béthune à Abbeville.

Ingénieur ordinaire : M. Journet, à Abbeville. — Conducteurs : MM. Barré, à Abbeville et Bouchez, à Saint-Riquier.

Contrôle des études et travaux du chemin de fer
sous-marin entre la France et l'Angleterre.

Ingénieur en chef : M. Stœcklin ✱; ingénieur en chef du service des ports; à Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Vétillard, ingénieur du Port de Calais.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du conseil d'administration (1) : M. le Baron Alph. de ROTHSCHILD, C. ✻, rue Laffitte, 19, à Paris.

Vice-président : M. le baron de Saint-Didier ✻, rue de la Ville-L'Evêque, 23, à Paris.

Membres du Comité de direction : MM. Caillard (Marc) ✻ ; le baron de Champlouis ✻ ; le baron James de Rothschild (m. m.) ; Griolet ✻.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C. ✻ ; Burton, O ✻ ; Dehaynin (Gabriel) ✻ ; le duc de Galliera ; Hottinguer (Joseph) ; Kuhlmanh, C. ✻ ; le général Morin, G. O. ✻ ; le duc de Mouchy ✻ ; Picard (Charles), O ✻ ; le baron Gustave de Rothschild ✻ ; le baron Alfred de Rothschild et le baron Lionel de Rothschild (à Londres) ; le vicomte de Saint-Pierre ✻ ; le baron de Soubeyran, O ✻ ; Verne (Félix) ; le comte de Germiny ✻ ; le comte Pillet-Wil ✻ ; Dansac ; Frédéric Moreau ✻.

Administration centrale.

Secrétaire de la Compagnie : M. Castel ✻, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray ✻. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef des titres : M. Comte. — Caisier central : M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias (Félix) ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin ✻, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Chef du mouvement : M. Lagarde ✻, boulevard Denain, 9, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin ✻, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes, M. Germain-Delebecque, à St-Denis.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousi ✻, délégué, et d'Arcangues ✻, à Paris ; Saisset, à Amiens ; Lecœur, à Boulogne-sur-Mer ; Muel ✻, à Lille ; Soletti, à St-Quentin.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Delebecque ✻, rue de Douai, 6, à Paris. — Ingénieur, inspecteur du service central :

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18, à Paris.

M. Bandérali, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du matériel
M. Bricogne ✱, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal de la traction,
M. Chobrzynski ✱, à Paris. — Ingénieurs de la traction : MM. Guérard, à Amiens ; Mathias (Ferdinand) ✱, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Chefs de dépôts : MM. Noël, à Amiens ; Noël, à Boulogne ; Leguime, à Calais ; Pandelle, à Hazebrouck ; Petithory, à Arras ; Duthoit, à Lille.

Travaux et surveillance

M. Manton ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Desbordes-Valmore à Passy. — M. Boucher O ✱, ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, inspecteur général des travaux neufs et des travaux d'entretien, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — M. Agnellet ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, chef du service central des études, à Paris. — M. Frémoir (de la) ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue de Maubeuge, 96, à Paris. — M. Salle ✱, ingénieur des ponts-et-chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, rue Gay-Lussacq, 28, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, chef du service central de la voie, rue Malleville, 13, à Enghien. — M. Braye, chef de la comptabilité, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris. — Lebargy et Huber, à Amiens ; Lancel, à Tergnier ; Pouëll ✱, à Douai, Morice ✱, à Hazebrouck. — M. Vainet ✱, ingénieur des Ponts-et-chaussées, à Lille. — Chefs de section de la voie : MM. Cogniaux, à Arras ; Léchelle, à Béthune ; Franchy, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Desmons, à Lens ; Lévy, à Marquise. — Inspecteurs : MM. Belhomme et Henriet à Paris ; Pignel et Coutte, à Amiens ; Lizot, à Douai ; Hardselin, à Hazebrouck ; Saint-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Delachambre, à Achiét ; Ducordeaux, à Aire ; Taconnet, à Ardrès ; Spéry, à Arras ; de Bavre, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Fache, à Billy-Montigny ; Labbé, à Boisieux ; Reygondand, à Boulogne ; Vantorre, à Bully-Grenay ; Loth, à Caffers ; Tissandier, à Calais ; Lamant, à Carvin ; Dumont, à Choques ; Tomasi, à Corbehem Guillot, à Dourges ; Marchand, à Etaples ; Masclef, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Lacuisine, à Fréthun ; Lambin, à Hénin-Liétard ; Gagner, à Hesdigneul ; Delmer, à Leforest ; Duburcq, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Lamarche, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Anquelin, à Naux ; Hubert, à Pont-de-Briques ; Ouvré, à Reux ; Baudry, à Saint-Omer ; Généau, à Saint-Pierre ; Maës, à Vitry ; de Montrichard, à Wimille.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compagnie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à Saint-Omer : MM. Gaquière, à Arques; Ohmann, à Wizernes; Beurrier, à Lumbres; Carpentier, à Nielles; Pène, à Lottinghen; Jourdan, à Desvres; Senlis, à Samer.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à Saint-Venant.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du Conseil d'administration : M. le M^{is} d'Havrincourt, à Havrincourt. — *Vice-Président* : M. Grardel (Edouard), à Bapaume.

— *Trésorier* : M. Parel, banquier à Bapaume.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin), à Biefvillers; Arrachart, Théry (Aimé), Lagnier-Legay, à Bapaume; N...

Directeur de la Compagnie : M. Level (Emile), ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Ploq, ingénieur, à Arras.

AGRICULTURE

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que, toutefois, le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Cuvelier, à Louez (Arras nord) ; Plaisant, à Beaurains (Arras sud) ; Huré (Jean-Baptiste), à Beugnâtre (Bapaume) ; le comte de Diesbach, à Gouy-en-Artois (Beaumont) ; le marquis d'Havrincourt, O[✳] (Bertincourt) ; Boisieux ✳, à Wancourt (Croisilles) ; Proyard (Victor), à Inchy (Marquion) ; Le Roux de Puisieux, à Puisieux (Pas) ; Taillandier, à Fresnoy (Vimy) ; Mazy, à Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Dellisse (Gustave), à Béthune (Béthune) ; Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby, fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Gamot, à Gosnay (Houdain) ; Lebleu, à Sully-sur-la-Lys (Laventie) ; Déprez fils, à Harnes (Lens) ; Fumery (Lillers) ; N... (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne. — MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; Horeau (Boulogne Sud) ; Lefebvre du Préy, à Coquelles (Calais) ; Papeleu de Nordhout, à Lottinghen (Desvres) ; de Foucauld, à Hames-Boucres (Guines) ; Parenty, à Audembert (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Canu-Déplanque à Gouy-St-André (Campagne) ; Trollé père, à Cormont (Etaples) ; Gallet à Embry (Fruges) ; Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; N.. (Hucqueliers), Delhomel ✳, à Montreuil (Montreuil).

Chambre de Saint-Omer — MM. Verloy (Alfred), à Quiestède, (Aire); Declémy, à Guémy (Ardres); Platiau (H.), à Oye (Audruick); Debomy, à Beaumetz-les-Aire (Fauquembergues); Ducamps, à Quelmes (Lumbres); Degrave *, à Moulle (St-Omer nord); Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de Saint-Pol. — MM. Mathieu *, à Camblain-l'Abbé (Aubigny); Hœz, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château); de Richouftz à Manin (Avesnes-le-Comte); Pigouche à Prédéfin (Heuchin); Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq); Willerval, à Sérécourt (St-Pol.)

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1^{er} juillet 1852 a institué dans chaque canton des Commissions de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet : leur nombre est indéterminé. MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 25 mars 1873 ; leur personnel a été indiqué aux pages 163 et suivantes de l'Annuaire de 1875.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. le Cte de Diesbach ; — Vice-Présidents : MM. Vaillant et Goubet ; — Secrétaire, M. Bachelet ; — Secrétaire-adjoint, M. Peltier ; — Trésorier, M. Pontfort.

Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. le préfet. — Président honoraire : M. Demory Ch., agriculteur à Fresnes-lez-Montauban. — Président titulaire : M. Bouillez-Bridou, à Habarcq. — Vice-président : M. Demiautte, à St-Léger. — Secrétaire : M. Pagnoul, professeur de sciences au Collège d'Arras. — Secrétaire-adjoint : M. Viseur, vétérinaire départemental. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Decrombecque. — Vice-président : M. de Beaulaincourt. — Secrétaire : M. Hanicotte. — Trésorier : M. Laurent (Edouard).

Société d'Agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C. *. — Prési-

dent : M. Dufour. — Vice-présidents : MM. de Cormette et Lefebvre du Prey. — Secrétaire : M. Boutillier. — Trésorier : M. le D^r Ovion. — Archivistes-Bibliothécaires : MM. Gérard * et Carpentier *. — Membres du Bureau : MM. Lecat-Fortin, Martel-Wiart et Roberval. — Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Flour.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Boucher-Cadart. — Vice-président : M. Longavesne. — Secrétaire : M. Capelle (Em.). — Trésorier : M. Dubourg, père.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Omer. — Président : M. Quenson O *. — Vice-président : N.... — Secrétaire-général : M. Caullet (Louis). — Vice-secrétaire-général : M. Ch. Vankenpen. Trésorier : M. Ch. Révillion.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Saint-Pol. — Président : M. Mathieu *. — Vice-président : M. Hoyez. Secrétaire : M. Herbet. — Vice-secrétaire : M. Lemaire. — Trésorier : M. Lambert (Martial). —

Société agricole et industrielle de Calais. — Président : M. Hubert-Codron. — Vice-Présidents : MM. Cailliet et Delplace. — Secrétaire : M. Prévost. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquemberques (fondé en 1839). — MM. Senlécq, président. — Levasseur de Fernehem, vice-président. — Fouriquet, secrétaire. — Decloître père, trésorier.

Comice agricole de Croisilles (créé en 1865). — MM. Boisleux *, président. — Demiautte et Derancourt, vice-présidents. — N., secrétaire. — Demory (Henry), secrétaire-adjoint.

Comice agricole de Garvin (créé en 1866). — MM. Louis de Clercq, président. — Delaby fils, secrétaire. — Deligne, Ringo, Peltier et Cœurriez, membres du bureau.

BERGERIE NATIONALE.

Il existe, dans le département du Pas-de-Calais, une Bergerie nationale dont le siège est à Tingry (canton de Samer), et à laquelle est annexée une école de bergers.

Directeur : M. Gueudon, à Tingry.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics qui peuvent intéresser le commerce et l'industrie, etc.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Chambre de Commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune), et les cantons d'Aubigny et d'Avesne-le-Comte (Saint-Pol).

MM. (1) Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal, Way-Pillain ; — (2) Périn (Paul), Bellet-Lefebvre, Daire (Emile) ; — (3) Legrelle (Emile), Colin (Maurice) *, *président*, Trannin-Harbaville.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1849. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. (1) Delhomel *, Fresnaye, Gosselin *, *président*, Ternaux-Crouy, *vice-président* ; — (2) Lonquéty aîné *, Carmier (Eugène), *trésorier*, Crouy, Petit (Jules) ; — (3) Altazin-Gin, Huret-Lagache, Vidor, *secrétaire*, Zorninger (4).

(1) 1^{re} série renouvelable en 1880 — 2^e série renouvelable en 1882 — (3) 3^e série renouvelable en 1878. — (4) Elu en 1876 pour 2 ans en remplacement de M. Lebeau.

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1^{er} juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guines et Marquise (Boulogne), et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. (1) Bellart (Louis), *président*, Devot (Paul), Darquer (Adolphe) — (2) Crespin (Victor), Dagbert (Antoine), Renard (Pierre) ; — (3) Dewailly-Louchez, *secrétaire*, Fournier-Hedde, *trésorier*, N...

Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de Saint-Omer a été créée par ordonnance du 23 juillet 1818. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire, Fanquembergues, Lumbres et de Saint-Omer nord et sud (Saint-Omer), d'Auxi-le-Château, d'Heuchin, du Parcq et de St-Pol (Saint-Pol), d'Houdain, de Laventie, de Lillers et de Norrent-Fontes (Béthune).

MM. (1) Dambricourt (Alexandre), Deneuille (Edouard), *trésorier* Deron (Edouard) ; — (2) Porion (Eugène), *vice-président*, Fanien (Ovide), Dreyfus ; — Duménil (Constant), *président*, Eudes (Alexandre), Brillaud (Charles), *secrétaire*.

CHAMBRE CONSULTATIVE DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés ; ces membres sont élus pour six ans, et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives des arts et manufactures sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à Saint-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. (1) Legendre (Narcisse), Crespin (Victor), *président*, Sergeant (Charles), *secrétaire*, Valdelièvre (Alexis) ; — (2) Dagbert (Jean), Chauwin (Pierre), Lheureux (Lucien), Paclot (Emile) ; — (3) Cordier (Louis), Bimont (Eugène), Hembert-Maniez, Bruxelle (Pierre).

— (1) 1^{re} série renouvelable en 1880. — (2) 2^e série renouvelable en 1882. — (3) 3^e série renouvelable en 1878.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République sur la présentation du Ministre de l'Agriculture et du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme et Sellier, à Boulogne ; — Dunia-gou, Hobacq et Henry, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

M. Vidor, *président* ; — M. Bouclet, *vice-président* ; — M. Alta-zin-Lobet, *secrétaire* ; — M. Delpierre-Gournay, *trésorier* ; — M. Ern. Deseille, *secrétaire-rédacteur*.

Membres : MM. Altazin-Gin, Baheux-Destrée, Bonningue, Bour-gain-Coppin, Brette, Delpierre (Achille), Delpierre-Ducarme, Del-pierre-Flahutez, Delpierre (François), Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny (François), Gournay-Germe, Grandet, Hautin, Herbet-Watel, Huret (Joseph), Huret-Dupuis (v^e), Huret-Papin, Lécrivain, Lafosse-Delpierre, Pichon-Flour, Pollet-Delpierre, Tétard, Tétard-Hautin, Vanheeckhoet.

BANQUE DE FRANCE.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Succursale d'Arras.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de neuf heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi et vendredi : présentations de bordereaux de 9 heures à 10 1/2.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 2 h.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, crédit foncier, etc. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant 10 heures 1/2.

Censeurs : MM. Colin (M.), O ❄, Curnier ❄, et Legentil-Trannin.
Administrateurs : MM. Trannin-Harboville, Duquesne, Délétoille, Cuvelier (Eugène), Boyenval et N.

Directeur : M. Dasse, Hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Renut ; — Chef de comptabilité, M. L. Verron ; — Commis, M. Maurice Pion.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE.

pour favoriser le développement du Commerce et de l'Industrie en France.

Capital 120 millions. — Siège social, 54 et 56, rue de Provence, Paris.
Agence d'Arras, 17, rue des Murs-St-Vaast.

Directeur : M. Crimail.

Les bureaux sont ouverts de 9 heures à midi, et de 1 heure et demie à 5 heures.

OPÉRATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

Comptes courants d'espèces avec service de chèques.

Bons à échéances fixes, nominatifs ou au porteur, avec coupons semestriels nets d'impôts produisant : de 3 à 5 mois 2 1/2 %, — de 6 à 11 mois, 1 1/2 %, — de 12 à 23 mois, 4 1/2 %, — de 2 à 5 ans, 5 %.

Garde de titres.

Ordres de Bourse : ventes et achats de toutes valeurs mobilières et de charbonnage.

Escompte et encaissement de tous coupons français et étrangers moyennant une commission de 0,50 c. p. %. Ceux remis en compte ne supportent qu'une commission de 0,25 c. p. % ; le crédit en est donné 10 jours après la remise.

Les coupons d'actions et d'obligations des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée sont payés sans frais.

Encaissement des effets de commerce.

Opérations diverses sur titres. — Soumissions, échanges, mutations, versements, renouvellement de feuilles de coupons, renseignements, etc.

Chèques sur toutes les caisses de la Société, à Paris dans les bureaux de quartier et en province dans les villes où elle a des succursales.

Lettres et billets de crédit circulaires pour les principales villes de l'Europe.

Opérations spéciales de Banque.

Comité d'administration : MM. L. Cuvelier, négociant, à Beauvais. — Devémy, ancien négociant, juge au tribunal de Commerce. — M. Bernard Eug. négociant, juge au Tribunal de Commerce. — Petit, Octave, * propriétaire à Arras.

Caissier : M. de Puisieux. — Comptable, M. Minche. — Contrôleur : M. de Retz.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Hotham, rue Courtenveau, à Calais.
Vice-consuls : MM. William Stigand, à Boulogne ; — Thomsett, rue de la Cloche, à Calais.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — C. Dessin ✱, rue Neuve, 96, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne ; — J. Ph. Vendroux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais ; — Ach. Souquet, à Étaples ; — Havet, à Montreuil.

EMPIRE D'ALLEMAGNE — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; — Steevenhagen, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Henry Hobacq, à Calais ; — Ach. Souquet, à Étaples.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE. — *Consul* : M. Trager (Louis), à Boulogne ; — *Agent consulaire* : M. Vendroux J.-Ph., rue Leveux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM. J. Van der Zee, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

Vice-consuls : MM. Em. Carmier, rue de l'Écu, 6, à Boulogne ; — Ach. Souquet, à Étaples.

ITALIE. — *Agents consulaires* : MM. J.-C. de Lonquét, rue de Boston, 44, à Boulogne ; — Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

PORTUGAL. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Siblequin, 35, à Boulogne; — J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-Consul* : M. Bénigne Dejean, à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, à Boulogne; — Houett, rue Eustache de Saint-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÈGE. — *Consuls* : MM. J.-J.-Al^{dre}. Crouy, à Boulogne; — Clausen, rue Saint-Michel, à Calais.

Vice-consuls : MM. Eugène Pecquet, Calais; Ach. Souquet, à Etaples.

TURQUIE. — *Consul* : M. Mulard, rue du Paradis, à Calais.

Vice-consul : M. Ach. Adam, rue de l'Écu, 6, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 8, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS.

PRESSE.

Journaux politiques.

AIRE. — *Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — *L'Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. N...; — Gérant, M. Carlier. — Imprimerie Schouteer.

Le Courrier du Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux; — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongruel. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le Pas-de-Calais, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef, M. Danten. — Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

BOULOGNE. — *La Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. Hermand. — Gérants, MM. Hermand et Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La France du Nord, journal quotidien international, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Gérant, M. Berr. — Imprimerie Berr.

L'Impartial de Boulogne-sur-Mer, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Leclercq. — Imprimerie Ve Ch. Aigre.

CALAIS. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guînes et Marquise*, paraissant le mercredi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie Gontier.

Le Moniteur de Calais et de Saint-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

MONTREUIL. — *La Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillart. — Imprimerie Maillart-Didier.

Le journal de Montreuil et de l'arrondissement, paraissant le jeudi. — Rédacteur, M. Becquart. — Gérant, M. Duval. — Imprimerie Becquart.

SAINT-OMER. — *L'Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. d'Homont. — Imprimerie d'Homont.

Le Mémorial artésien, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imprimerie Fleury-Le-maire.

SAINT-PIERRE. — *L'Avenir de Saint-Pierre*, paraissant le samedi et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Le Patriote, paraissant le jeudi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Wable. — Imprimerie Fleury.

L'Impartial de St-Pierre, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

— Journaux non politiques et Écrits périodiques.

ARRAS. — *La Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Revue de l'Art chrétien, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé J. Corblet. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Le Bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, paraissant tous les quinze jours, le dimanche. — Directeur-rédacteur, M. Bureau. — Imprimerie Schouteer.

BAPAUME. — *Le Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

BÉTHUNE. — *Gazette de Béthune, journal populaire*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Frédéric.

La Revue artésienne, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Del-pierre.

Le Journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Reybourbon.

LILLERS. — *L'Eclairer Artésien, journal de Lillers*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

SAINT-POL. — *L'Abeille de la Ternoise, journal de Saint-Pol et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en Médecine.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras: MM. Biencourt, Dehée, Dusart, Germe, Goudemant, Leclercq, Lescardé fils, Lestocquoy (Désiré), Leviez, Serré, Stival, Trannoy ✱. — Bapaume: MM. Guibet et Cauchy. — Bienvillers-au-Bois: M. Poiteau. — Croisilles: M. Ficheux. — Écourt-St-Quentin: M. Sergent. — Inchy: M. Leconte. — Oisy: — M. Billoir. — Orville: M. Hannard. — Vitry: M. Saudemont.

ARRT DE BÉTHUNE. — Béthune: MM. Bailleul ✱, Caron, Dansou ✱, Haynaut, Leroy ✱, Lotte et Vouters. — Billy-Montigny: M. Poiteau. — Carvin: MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard: MM. Demarquette et Thilliez. — Lens: MM. Lequette et Nesper. — Lillers: M. Laversin. — Oignies: M. Dubayle. — Saint-Venant: M. Florimont.

ARRT DE BOULOGNE. — Audinghen: M. Lefebvre. — Boulogne: MM. Bourgain, Cazin, Chater, Delannoy, Duhamel, Fillette, Flour, Gros (Charles), Gros Joseph, Guerlain, Harvey, Legay ✱, Livois ✱, Ovion, Perrochaud ✱, Walker. — Calais: MM. Brégeaut ✱, Chély ✱, Darnel, Devot, Fernet. — Guînes: MM. Delsaux et Gody. — Hardinghen: M. Bréchet. — Licques: M. Faucon. — Marquise: MM. Tellier et Loppe. — Peuplingues: M. Cadet. — Saint-Pierre: MM. Cuisinier, Ducastel, Warenghem. — Sangatte: M. Robbe. — Tingry: M. Dupont.

ARRT DE MONTREUIL. — Berck: M. Perrochaud O. ✱. — Fresin: M. Desmons. — Fruges: MM. Fauvelle et Planque. — Hesdin: MM. Brullé, Danvin ✱, Plet, et Fauconnier. — Hucqueliers: M. Drancourt. — Montreuil: MM. Delplanque, Houzel (Gaston) et Halette.

ARRT DE SAINT-OMER. — Aire: Boutin et Catrice. — Ardres: M. Canu. — Fauquembergues: M. Joly. — Saint-Omer: MM. Rachelez, Castier, Evrard ✱, Lardeur, Mantel, Musard ✱, Poulain et Wintrebert.

ARRT DE SAINT-POL. — Aubigny: M. Blaire. — Auxi-le-Château: MM. Beaussart Goddé et Duriez. — Avesnes-le-Comte: M. Ledru. — Frévent: MM. Herbout et Obé. — Saint-Pol: MM. Bornay et Planque.

Officiers de santé.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Agny, M. Deriencourt. — Arleux-en-Gohelle, M. Bridoux. — Arras, MM. Devillers, Guilbert et Roty, médecin-dentiste. — Avion, M. Willerval. — Bapaume: MM. Le-grand et Serré ✱. — Beaumetz-lez-Cambrai, M. Cuvillier. — Beaumetz-lès-Loges, M. Briois. — Beaurains, M. Malbranque. — Berneville, M. Thibaut. — Bertincourt, MM. Dartus et Raverdy. — Boiry-Ste-Rictrude, M. François fils. — Bourlon, M. Devillers. — Boyelles, M. Dhamelincourt. — Brebières, M. Saudemont. — Bucquoy, MM. Delattre et Pécourt. — Cagnicourt, M. Sergeant. — Courcelles-le-Comte, M. Pronier. — Croisilles, M. Vénier. — Ecoust-St-Mein, M. Gernez (Pierre). — Ervillers, MM. Magniez et Demailly. — Eterpigny, MM. Leroy et Coulon. — Fampoux, M. Dupuich. — Foncquevillers, M. François (Jules). — Fosseux, M. Bossu. — Gavrelle, M. Lequette. — Graincourt-lez-Havrincourt, M. Cornet. — Habarcq, M. Theffier. — Havrincourt, M. Sacleux. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, M. Capelle. — Hermies, MM. Capelle et Cathelain. — Inchy, M. Havransart. — Le Transloy, M. Thoriez. — Marœuil, MM. Bize et François. — Mercatel, M. Brissez. — Metz-en-Couture, M. Vahé. — Monchy-le-Preux, M. Lallart. — Mont-St-Eloy, M. Gernez (Benoit). — Neuville-Saint-Vaast, M. Delaye. — Oisy, MM. Basquin et Wagon. — Pas, M. Mercier. — Quéant, M. Brabant. — Ransart, M. Dumont. — Rivière, M. Basseux. — St-Amand, MM. Allart et Vaast. — Saudemont, M. Dropsy. — Vaulx-Vracourt, M. Ledru. — Villers-au-Flos, M. Gossart. — Vimy, M. Sélamme et Dhénin. — Vitry, M. Lemoine.

ARRT DE BÉTHUNE. — Allouagne, M. Croquison. — Barlin, M. Legrand. — Beuvry, M. Bridoux. — Bouvigny, M. Canda. — Bully-Grenay, M. Delattre. — Busnes, M. Blondel. — Calonne-sur-la-Lys, M. Lamant. — Carvin, M. Liermain. — Chocques, M. Lustré. — Courrières, MM. Théry père et fils. — Douvrin, M. Lecomte. — Evin-Malmaison, M. Dubois. — Fleurbaix, MM. Pollet père et fils. — Haillicourt, M. Bacqueville. — Haisnes, M. Deloffre. — Harnes, M. Baillet. — Hénin-Liétard, M. Constant. — Hersin-Coupigny, MM. Lemaire (Antoine), Lemaire (Edmond), et Duflos. — Hinges, M. Dhuin. — Houdain, M. Carré. — Labuissière, M. Durand. — Lacouture, M. Courtois. — Lambres, M. Maurant. — Laventie, MM. Hernu et Wallet. — Lens, MM. Méplaux, Bauduin L. et Bauduin A. — Lestrem, M. Bridoux J. — Liévin, M. Stenne. — Lillers, MM. Boulanger, Carlier, et Toffart. — Marles, M. Hernu. — Meurchin, M. Toulouse. — Nœux, M. Brunelle. — Norrent-Fontes, M. Dumont. — Oignies, M. Baledans. — Richebourg-l'A-

voué, M. Bident. — Robecq, M. Debay. — Saily-sur-la-Lys, M. Papagay. — Saint-Venant, MM. Cordonnier et Miennée. — Vendin-le-Vieil, MM. Broy et Cayet. — Vermelles, MM. Truffier et Hévin. — Westrehem, M. Miennée (Victor).

ARR^t DE BOULOGNE. — Baincthun, M. Widhent. — Boulogne, M. Biencourt. — Condetle, M. Tellier. — Desvres, MM. Casier et Chevalier. — Guines, M. Thoumin. — Hardingen, M. Garasse. — Le Portel, M. Dausque. — Lewast, M. Michaux. — Licques, MM. Coquerel et Noulard. — Marck, M. Guilain. — Outreau, M. Mathorez. — Peuplingues, M. Carin. — Saint-Etienne (Pont-de-Briques), M. Brousse. — Samer, MM. Courtois du Flégar, Dehédin et Prévot. — Saint-Pierre, M. Lecouffe.

ARR^t DE MONTREUIL. — Aubin-Saint-Vaast, M. Macqueron. — Berck, M. Louart. — Campagne-lez-B., M. Pocholle. — Campagnes-H., M. Morel. — Douriez, M. Malbranque. — Etaples, MM. Deboffe et Dunan. — Fressin, M. Michaux. — Fruges, M. Lécuyer. — Hucqueliers, MM. Lecq et Van Troyen. — Lebiez, M. Beurain. — Montreuil, M. Huchette. — Montcavrel, M. Bailleux. — Verchocq (Rollez), M. Ducrocq. — Verton, M. Mahé.

ARR^t DE SAINT-OMER. — Acquin, M. Scoumaque. — Aire, MM. Bouteaux et Delpierre. — Ardres, MM. Fiquet, Miennée fils et Ritz. — Arques, M. Alexandre. — Audruick, MM. Devincq, Lecouffe et Reniez. — Bayenghem-lez-Eperlecques, M. Dereuder. — Blendecques, M. Butor. — Enquin, M. Clément. — Eperlecques, M. Trannoy fils. — Esquerdès, M. Jovenin. — Fauquembergues, M. Mouton. — Fléchin, M. Candelier. — Lumbres, M. Viseur. — Moulle, M. Scheercousse. — Nielles-lez-Bléquin, MM. Cordier et Flant. — Nordausques, M. Delabre. — Ouve-Wirquin, M. Mouton. — Oye, M. Dupuis. — Roquetoire, M. Gadelin. — Saint-Omer, MM. Cuvelier *, Jacquat, Kossier, Machart. — Tatinghem, M. Miennée père. — Thérouanne, M. Faucon fils. — Thiembronne, M. Dufay. — Vieille-Eglise, M. Carmier. — Wardrecques, M. Trannoy père.

ARR^t DE SAINT-POL. — Auchy-lez-Hesdin, M. Watilliaux. — Avesnes-le-Comte, M. Guilbert. — Bavin-court (l'Arbret), M. Beurain. — Blangy, M. Gillioq. — Bonnières, M. Briois. — Fillièvres, M. Oudin. — Flers, M. Mercier (François). — Frévent, M. Bornay. — Grand-Rullecourt, M. Saily. — Heuchin, M. Delepouvé. — Le Souich M. Mercier fils. — Maizières, M. Vasseur. — Monchy-Breton, M. Poulet. — Nédonchel, MM. Hannebicque père et Guffroy. — Œuf, M. Boucly. — Pénin, M. Nonjan. — Pernes, M. Plouvier père. — Prédéfin, M. Carnel. — Rebreviette, M. Hibon. — Saint-Pol, M. Mercier. — Tincques, M. Hachin. — Valhuon, M. Dumont.

Pharmaciens.

ARR^t D'ARRAS. — Arras : MM. Averlant, Boulet, Brégeaut, Bureau Delcroix, Garin, Gossart, Lobert, Sagnet, Ségard, Dhé J.-Bapaume, MM. Crinon et Trannoy. — Bertincourt, M. Dubois. — Bucquoy, MM. Delambre et Letourneur. — Cagnicourt, M. Bévière. — Croisilles, M. Lesage. — Foncquevillers, M. Pannequin. — Hermies, M. Crinon. — Le Transloy, M. Bédu. — Oisy, MM. Delahaye et Norman. — Pas, M. Goudemand. — Vitry, M. Garin.

ARR^t DE BÉTHUNE. — Béthune, MM. Baudet, Hanquelle et Lemaire. — Bully-Grenay, M. Baillet. — Carvin, MM. Bureau, Gourdin et Ringo. — Hénin-Liétard, MM. Hugnet et Wagon E. — Houdain, M. Carré. Lapugnoy, M. Legrand. — Lens, MM. Fabien, Tillier et Wagon A. — Lillers, MM. Legay, Philippe et Payelle. — Nœux, M. Cléry. — Sailly-sur-la-Lys, M. Cambier. — Saint-Venant, M. Fournier.

ARR^t DE BOULOGNE. — Boulogne, MM. Abraham, Banquart, Buron, Chebœuf, Descamps, Dutertre, Jomin, Hamain, Jacquet, de Wisme Petit, Thuillier, Rousseau, Sené, Tellier. — Calais, MM. Dupuy, Laurent, Soubitez et Lachèvre. — Desvres, MM. Bourgain et Legris. — Guînes, MM. Leroux et Vaestren. — Licques, M. Campagne. — Marquise, MM. Gelin et Yardin E. — Saint-Pierre, MM. Beck Blomme, Delory, Guerlin et Yardin A. — Samer, M. Campagne.

ARR^t DE MONTREUIL. — Berck, M. Maugenest. — Fruges, MM. Crépin et Legrand. — Hesdin, MM. Delannoy et Willame. — Hucqueliers, M. Tripier. — Montreuil, MM. Beauvois, Bardin et Derolez.

ARR^t DE SAINT-OMER. — Aire, MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wambargues. — Audruick, MM. Barbay et Loyer. — Ardres, M. Wasselin. — Arques, M. Cordonnier. — Fauquembergues, M. Brossand. — Saint-Omer, MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlin, Schmeltz, Tavernier, Vendenhouck.

ARR^t DE ST-POL. — Aubigny, M. Zerva. — Auxi-le-Château, M. Savary. — Frévent, MM. Sauvage et Minet. — Avesnes-le-Comte, MM. Blazart et Trannoy. — Pernes, MM. Treuet (Louis) et Treuet (Alexandre). — St-Pol, MM. Cressent, Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras: MM. Lenglen, Vireulle et Viseur. — Agnez-lez-Duisans: M. Dambrine. — Bapaume: MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt: M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois: M. Delarue. — Buissy-Baralle: M. de Saint-Aubert. — Boyelles: M. Malderrez. — Hermies: M. Richard. — Marquion: M. Lagrange. — Sarton: M. Penet. — Vitry: M. Lagrange.

ARR^d DE BÉTHUNE. — Béthune: MM. Burdiat et Hélin. — Carvin: MM. Dagniaux et Gallez. — Cauchy-à-la-Tour: M. Flour. — Ecquedecques: M. Canda. — Hénin-Liétard: MM. Leclercq et Hennart. — Lacouture: M. Sarazin. — Lens: M. Parisse.

ARR^d DE BOULOGNE. — Boulogne: M. Dutertre. — Desvres: M. Bourgeois. — Guînes: M. Tersen. — Saint-Pierre: M. Denis.

ARR^d DE MONTREUIL. — Campagne-les-Hesdin: M. Vêlat. — Fruges: M. Lathan. — Hesdin: M. Ducrocq. — Montreuil: M. Cresson.

ARR^d DE SAINT-OMER. — Aire: M. Ducrocq. — Ardres: M. Caron. — Nielles-les-Bléquin: M. Vandomme. — Pihem: M. Eloy. — Saint-Omer: MM. Leroy, Taccoen, Bourgeois et Duflos. — Théroüanne: M. Andrieux.

ARR^d DE SAINT-POL. — Auxi-le-Château: M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte: M. Dubois. — Liencourt: M. Delalin. — Ligny-sur-Canche: M. Thêlu. — Pernes: M. Demazure. — Saint-Pol: M. Le-maire (Louis-Philippe). — Vacquerie-le-Boucq: M. Demarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai, dans la salle d'agriculture du Jardin des Plantes.

Président honoraire: M. Bouley, O *****, de l'Institut, inspecteur général des Écoles vétérinaires.

Président: M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai.

Vice-Présidents: MM. Bernard, vétérinaire, à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Parisse, vétérinaire, à Lens (Pas-de-Calais).

Secrétaire-Général: M. J. Viseur, vétérinaire, à Arras.

Secrétaire-adjoint: M. Tétart, vétérinaire, à Bapaume.

Trésorier-archiviste: M. Garet, vétérinaire, à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES.

(Population, Maires, Adjoins, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 cantons, 211 communes.)

Population : 173,840 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION (*)	MAIRES.	ADJOINS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras Nord. — (12 communes).					
Anzin-Saint-Aubin	620	Leroy	Brassart	Bucquet	Deval
Arras (nord)	11,287	Deusy	Ricouart, Ledieu	ENVENT (4)	Les Frères
Athies	460	Wartelle	Lequette [Elic.	Leclercq	Bigotte
Dainville	1,052	Daullé	Mustin	Lainé	Demilly
Duisans	726	Ledru	Tourbet	Lefebvre	Delaporte
Ecurie	521	Courtois (Firmin)	Courtois (Alex.)	<i>Rocincourt.</i>	Legrand
Etrun	296	Lesueur	Willerval	Lequien	Deneux
Marœuil	1,717	Topart	Dourday	Juin	Delansorne
Rocincourt	607	Debamy	Fourmaux (J.-B.)	Carrette	Dieulouard
Sainte-Catherine	805	Leclercq J.	Joly	Briaux	Pluquet
Saint-Laurent	1,674	Peequeur	Debéthune	Roger	Moncomble (H.)
Saint-Nicolas	1,054	Rogez	Herman	Cailleret	François
TOTAL	20,592				

Canton d'Arras Sud. — (9 communes.)

Achicourt	1,406	Legrand (Henri)	Pavy	Diévert	Leroux
Agny	1,066	Lemaire	Bienfait	Laguillez	Carpentier
Arras (sud)	15,482	"	"	DE TAFEN (2)	Rattel et les Frères
Beaurains	1,001	Plaisant	Wartel	Raison	Quillot
Fampoux	974	Sébart	Tantart	Demailly	Diaguin
Fenchy	554	Bécu	Scaillieretz	Leroy	Bigotte
Neuville-Vitasse	666	Sauvage (Louis)	Blondel	Harduin	Fourcy
Tilloy-lez-Moillaines	302	B ^{ns} de Livois	Druon	Tondelier	Fourmaux
Wailly	819	Théry	Choquet	Béru	Colet
TOTAL	22,450				

(*) D'après le dénombrement de 1876.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Caron à Saint-Sauveur et Ronville, LEQUETTE, à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Bapaume. — (22 communes).					
Achiet-le-Grand	525	Capon	Godin	Dhinnin	Leroy (Alfred)
Achiet-le-Petit	692	Jessus	Debeugny	Décamp	Cousin
Avesnes-lez-Bapaume	142	Poteau	Théry	<i>Bapaume</i>	R. à Bapaume
Bancourt	515	Ségar	Nieppe	<i>Frémicourt</i>	Darras
Bapaume	5,274	Pajot	Camieret Gérard	CORNET	les Frères
Beaulencourt	476	Bouchez (Oct.)	Bouchez-Membré	Lanselle	Behin
Béhagnies	219	Waterlot	Leprince	<i>Sapignies (1)</i>	Vauchez
Beugnâtre	257	Huré(Jean-Bapt.)	Dehon	<i>Favreuil</i>	Accart
Bieffvillers-lez-Bap.	241	Lancelle	Bédoré	<i>Gr-villers</i>	Cottel
Bihucourt	351	Capron	Roussel	Willement	Bouttemy
Favreuil	554	Dehon	Boisleux	Viard	Guézère
Frémicourt	472	Lejosne	Coupez	Delafolloye	Capet
Grévillers	756	Frère (François)	Michez	Beaumont	Rémond
Le Sars	559	Bauduin	Leblanc	Petit	Huret
Le Transloy	1,702	Capon	Richard	Chelers	Renier
Ligny-Thilloy	884	Démiantle	Roussel	Dubois	Cavrois
Martinpuich	715	Rose	Tabary	Tarlier	Boulan
Morval	509	Méhay	Caron	Goubet	Herblot
Riencourt-lez-Bap.	142	Bussière	Legrand	<i>Beaulencourt</i>	Delevai
Sapignies	319	Caffin-Lefebvre	Cottel	Deruelle	Landrieux
Villers-au-Flos	795	Dévaquet	Delaleux	Rousselle	Fourmaut
Warlencourt	222	Bauduin	Honoré	<i>Le Sars</i>	Leclercq
TOTAL	13,480				

Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).

Adinfer	326	Payen (Louis)	Payen (Martin)	<i>Hend.-l.-R.</i>	Leriche
Agnez-lez-Duisans	520	Hautecœur	Sens	Paulhaye	Roisin
Bailleulmont	569	Vion	Leroy	Leclercq	Caillérez
Bailleulval	548	Desailly	Brassart	<i>Bailleulmont</i>	Watiez
Basseux	178	Vermelle	Vion	<i>Beaumetz-l.-L.</i>	Lardemer
Beaumetz-les-Loges	553	Briois Alp.	Eloy J.-B.	Denis	Vaillant
Berles-au-Bois	803	Dupréelle	Bray	Martin	Fortez
Berneville	510	Hocnéde	Béhencourt	Choquet	Barbier
Blaireville	622	Martin	Deruy	Sauvage	Lardemer
Boiry-Ste-Rictrude	567	Pontfort	Houplain	Leclercq	Lequien
Boiry-Saint-Martin	442	Coulmont	Quimion	<i>Boiry-S.-R.</i>	R. à Boiry-Ste-R.
Ficheux	549	Saudemont	Pronier	Tilloy	Dachez
Fosseux	319	Bossu	Plée	Ducrocq (2)	Deruy
Gouves	147	Candelier	Vermelle	<i>Agnez-l.-D.</i>	Accart
Gouy-en-Artois	561	De Diesbach	Dingreville	Delattre	Roussel
Habarcq	404	Bouilliez	Labbé	Lalin	Rouget
Haute-Avesne	259	Savary	Sallon	<i>Acq</i>	Barbier
Hendecourt-lez-Rans.	292	Dufour	Dufour	Carpentier	Catty
La Cauchie	278	Boilly	Dégez	Delannoey	Gode
La Herlière	200	Froment	Wable	<i>La Cauchie</i>	Flajollet
Mercatel	680	Brissez	Legrand	Dégez	Debeugny
Report	8,727				

(1) Chapelle de secours.

(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de Saint-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Beaumetz-les-Loges (suite).

<i>Report</i>	8,727				
Monchiet	150	Vion	Cailliéretz	<i>Simencourt</i>	Vaast
Monchy-au-Bois	1,015	Delambre	Sevrette	Bailliet	Deraine
Montenescourt	221	Vahé	Huez	<i>Habareq</i>	Monel
Ransart	462	Bouttemy	Vallé	Servatius	Cuisinier
Rivière	1,498	Toursel	Dumon	MAGNIEZ	Haviez
Simencourt	480	Simon	Dézu	Crinon	Dupuis
Wanquetin	766	Delcourt	Guyot	Guyot	Chabé
Warlus	566	Brazier	Ledru	<i>Bernoville</i>	François
TOTAL	15,685				

Canton de Bertincourt — (17 communes.)

Barastre	759	Lourdell	Chatelain	François	Bocquet
Beaumetz-l.-Cambrai	4,572	Coutant	Corbier	Delohen	Pannequin
Bertincourt	1,566	Savary Florim.	Gudet Em.	Gouilleux	Dourlent
Beugny	782	Goubet	Lecornet	Dupas	Lepoivre
Bus	551	Rincheval	Decombe	Lanvin	Marcon
Haplincourt	572	Nizart	Lecomte	Marcheux	Les Frères
Havrincourt	1,172	d'Havrincourt O*	Molin	HOTIER	Crépel
Hermies	2,540	Manoury	Machon, Malderet	Briois	Bacuez
Le Bucquière	657	Couton	Serré	<i>Vélu</i>	Magniez
Lechelle	181	Pouillaude	Vitel	<i>Bus</i>	Humez
Metz-en-Couture	1,729	Dollé	Bouleux	Lemaire	Danel
Morchies	508	Proyart	Chatelain	Lobidel	Duhamel
Neuville-Bourjonval	577	Tournant	Carpentier	<i>Ruyaulcourt</i>	Sombret
Rocquigny	1,016	Forgeois	Bernard	Harlet	Derancourt
Ruyaulcourt	927	Bancourt	Harlez	Goardin	Leroy G.
Trescault	581	Lesage (Louis)	Dubois	Blin	Verdez
Vélu	557	Savary	Laguilliez	Brocq	Cornet
TOTAL	15,627				

Canton de Croisilles. — (27 communes.)

Ablainzevelle	317	Grottard	Proniez	Boitel	Bacquet
Ayette	466	Lesage (Théoph.)	Théry (Désiré)	Douillet	Sy (Alex.)
Boiry-Becquerelle	528	Payen	Parmentier	Bachelet	Dachez
Boisieux-au-Mont	477	Minart	Gossart	Desgardins	Pruvot
Boisieux-Saint-Marc	227	Lequette	Létoquart	<i>Boisieux-au-M</i>	Havet
Boyelles	450	Delaire	Evard	<i>Boiry-Becquer.</i>	Pareat
Bucquoy	2,090	Magniez	Candelier	Legay	Caron
Bullecourt	559	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost
Chérisy	571	Houviez	Delmotte	Chopin	Lemette
Courcelles-le-Comte	772	Hermant	Lepoivre	Tonnelier	Théry
Croisilles	4,557	Damiens A.	Leblanc F.	AVIEZ	Véret
Douchy-lez-Ayette	660	Ni caise	Sonnart	Vion	Dingreville
Ecoust-Saint-Mein	812	Quéquet	Rogez	Leblond	Darras
Ervillers	810	Proyart	Leleu	Guérin	Dhénin
<i>A reporter</i>	10,056				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Croisilles (suite)

<i>Report</i>	10,056				
Fontaine-lez-Croisilles	492	Biolet fils	Défontaine	Herlin	Lebrun H.
Gomiecourt	214	Copin	Desoignies	Fiévé	Cauvet
Guémappe	440	Dollet	Cochon	Magrez	Distinguin
Hamelincourt	507	Morel	Molon	Dambrine	Lepoivre
Héninel	247	Delmotte	Sauvage	St-Martin-s-Coj	Benoit
Hénin-sur-Cojeul	625	Vaillant	Fortaine	Cochet (1)	Billet
Mory	569	Forgeois (Louis)	De'porte	Liquette	Louchart
Moyenneville	596	Couvreur	Flippe	Carpentier	Lefebvre
Noreuil	595	Contance	Laude	Ducrocq	Noclercq
Saint-Léger	753	Cte d'Aoust(Alp.)	Goubet	Becquet	Bultel
St-Martin-sur-Cojeul	176	Citerne	Delambre	Ledru	Caudroy
Vaulx	1,605	Dollé	Hombert	Picavet	Camus
Wancourt	626	Boisleux ✱	Delambre	Durut	Gontier
TOTAL	17,163				

Canton de Marquion. — 47 (communes).

Baralle	824	Lanthiez (Al.)	Drode	Lenoir	Remort
Bourlon	1,775	de Francqueville	Cormont	François	Lantoine
Buissy	423	Williot	De St-Aubert	Warniez	Copin
Ecourt-St-Quentin	2,027	Godefroy	Mercier	De Longueval	Leroy
Epinoy	801	Bernard	Panet	Pannequin	Legrand
Graincourt-lez-Havr.	1,500	Lenoir	Baratte	Haudoux	Brassart
Inchy	1,045	Bricout	Chopin	Dutoit	Handouche
Lagnicourt	795	Laguitiez	Bugnicourt	Fanien	Toupet
Marquion	864	Lagrange	Gourdin	Prud'homme	Mercier
Oisy	2,277	Billoir	Wagon	LEFELLE	Monvoisin
Palluel	629	Hennion	Tournay	Deplanque	Delaporte
Pronville	698	Saudemont	Sevrette	Buisine	Dumont
Quéant	1,053	Demory (Hd.)	Bachelet	Peugnet	Duffos
Rumaucourt	1,022	de Marne	Dhinin	Leclercq (J.)	Défontaine
Sains-lez-Marquion	509	de St-Aubert(A.)	Mayeux	Bedu	Lagon
Sauchy-Cauchy	660	Delfolie	Baillet	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	733	Silvain	Herlin	Coulon	Eloy
TOTAL	17,664				

Canton de Pas. — (23 communes).

Amplier	429	Lefebvre	Mercier	Orville (2)	Doligez
Bienvillers-au-Bois	1,045	Poiteau	Delarue	Méplaux	Choquet
Couin	535	Renard	Bailly	Dupont	Dorémus
Famechon	545	Ponthieu	Porion	Thièvres	Décofour
Fonquevillers	793	François	Mehay	Mathieu	Delamotte
Gaudiempré	593	Héquet	Blanchard	Drolez	Herbet
Gommecourt	289	Lallart de Gommecourt	Coulmont (Louis)	Coquel	Deschamps
Grincourt-lez-Pas	150	Lebas [mees st]	Marlard	Warlincourt	Moulle
Halloy	507	Cauvet	Darroux	Gallet	Petit
<i>A reporter</i>	4,254				

(1) Chapelle de secours. — (2) Chapelle vicariale.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Pas (suite).

<i>Report</i>	4,254				
Hannescamps	216	Col	Douchez	Denis	Gayet
Hébuterne	1,065	Carelle	Roussel	Tilloy	Labbé
Hénu	552	Grandhomme	Soursin	Dropsy	Leroy
Humbercamps	395	Descamps	Briois	<i>Pommier</i>	Choquet
Orville	547	Hannard	Leroy	Roger	Dumont
Pas	818	Gorriez (P.)	Lebas (G.)	Théry	Mayer
Pommier	455	Solon	Bray	Diruît	Eloy
Puisieux	1,395	Leroux de Puisieux	Baillieux	Dupond	Cavrois (1)
Sailly-au-Bois	845	Demailly [sieux]	Dhaulte	Leblond	Godart
Saint-Amand	555	Marcelle	Pécourt	Leclercq	Coviaux
Sarton	493	Brouilly	Balesgent	Bray	Lenfle
Souastre	658	Masclaf	Dervillers	Toursel	Dufourmentelle
Thièvres	254	Caussin	Vicaigne	Herby	Béthencourt
Warincourt-lez-Pas	275	Lebas	Leloug	Buziaux	Lesieux
TOTAL	12,514				

Canton de Vimy — (28 communes).

Ablain-Saint-Nazaire	847	Letourneur	Garès	Pingrenon	Pentel
Acheville	500	Dehay	Lucas	<i>Bois Bernard</i>	Pronier
Acq	450	Cuviller	Petit	Hannescamps	Fournet
Arleux-en-Gohelle	658	Legentil	Sément	Toulet	Lefebvre
Avion	1,955	Opigez	Virel	Wanderlich	Pagniez
Bailleul-sir-Bertoult	808	Ringo	Lechevin	Delétré	Allart
Beaumont	655	Pillons	Mellin	Platel	Deruy
Bois-Bernard	208	Sébert	Saudémont	Legrand	Bisleux
Carency	505	Caron	Warnier	Taubois	Alexandre
Drocourt	177	Mullet	Deneuille	<i>Rouvroy</i>	Hay
Eleu dit Leauwette	111	Virel	Hermant	<i>Ar on</i> (2)	R. à Avion
Farbus	558	Lefebvre	Debailleul	Tellier	Balavoine
Fresnoy	192	Taillandier	Dehay	<i>Arleux-en-G.</i>	Coquidé
Gavrelle	520	Dericquebourg	Leroy-Vaast	Déprez	Bailly
Givenchy-en-Gohelle	1,441	Detournay	Leroux	Chatelain	Pruvost
Izel-lez-Equerchin	781	Frémy	Becquenbois	Berlaire	Robiquet
Méricourt	2,190	Macquart	Lhomme	Pigache (3)	Lebrun
Mont-Saint-Éloi	1,206	Gernez	Delporte	Flajollet	Rebergue
Neuville-Saint-Vaast	1,579	Caudron	Ségart	Dubois (Jean-G.)	Colet
Neuvireuil	521	Legentil	Rohart	Triplet	Fanien
Oppy	417	Coillot	Platel	Béhal	Bunetier
Quiéry-la-Motte	499	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
Rouvroy	608	Dubrulle	Fauqueur	Poulain	Camus
Souchez	958	Morel	Beaucamp	Brongniart	Mannessier
Thélus	819	Deligny	Marche	Hunet	Leu
Villers-au-Bois	589	Alexandre (J.-G.)	Fressin	N...	Guillemant
Vimy	1,525	Duquesne (B.)	Larivière (C.)	BOUCHEZ	Lefebvre
Willerval	576	Peuvion	Petit	Coille	Pluquet
TOTAL	20,851				

(1) Serre-lez-Puisieux, Robiquet. — (2) Chapelle de secours. — (3) Les mines de Méricourt ; vicaire : Baude.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	--------	-----------	--------	---------------

Canton de Vitry. — (28 communes).

Bellonne	196	Caron	Roger	N...	Watel
Biache-Saint-Veast	1,550	Blanchet	Moply	Vion	Carpentier
Boiry-Notre-Dame	622	Mercier	Lesage	Boutoille	Colet
Brebières	1,799	Pilat	Sarazin	Senneville	Hannedouche
Cagnicourt	942	Mazy	Houviez	Demont	Libessart
Corbehem	767	Lefebvre ✱	Fourcy	Duhamel	Huleux
Dury	570	Coquelle	Lourdcl	Crocquefer	Brissez
Etaing	756	Lefebvre	Capron	Bouchendhomme	Dubois
Eterpigny	305	Deron	Leroy	Vandoë	Dauhuille
Fresnes-lez-Montaub.	398	Deniory	Jacquart	Pépin	Damour
Gouy-sous-Bellonne	754	Verriez	Pamart	Dupont	Tavernier
Hamblain-les-Prés	490	Grodecœur	Moncomble	Vasseur	Duchristel
Haucourt	575	Deron	Norman	Dutoit	Deleval
Hendecourt-lez-Cag.	602	Cossart	Cornet	Bray	Lepeivre
Monchy-le-Preux	696	Florent-Lefebvre	Hardelain	Lanselle	Dupont
Noyelle-sous-Bellonne	590	Dubois	Dehen	Fessier	Bigorne
Pelves	691	Demarquilly	Hurtiaux	Maquer	Fourny
Plouvain	440	Wartouille	Briet	Andrieu	Moren
Récourt	153	Dubois	Jacquart	Saudemont	Grébaud
Remy	355	de Guillebon	Deligne	Carpentier	Maillet
Riencourt-lez-Cagnic.	377	Tabary	Gillion	Handouche	Cotel
Rœux	690	Cathelain	Grard	Leroux	Grimbert
Sailly-en-Ostrevent	750	Mathon	Mazingue	Havet	Levé
Saudemont	621	Saudemont (N.)	Le'ong	Fanien	Léchevin
Tortquesne	674	Richard Aimé	Richard - Lefeb-	Delfolye	Viart
Villers-lez-Cagnicourt	571	Crépin	Pannequin [vre	Cagnicourt	Lebas
Vis-en-Artois	754	Morize	Viseur	Brissez	Nast
Vitry	2,650	Moullart	Viart, Gourdin L.	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,096				

Arrondissement de Béthune (8 cantons, 142 communes).

Population : 191,718 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Béthune. — (17 communes).					
Allouagne	1,383	Poitevin	Delerue	Martel	Berlancourt
Annezin	1,560	Duquesne	Leblanc	Wallart	Mordacq
Béthune	9,313	Hurbiez	Mahieu et Du-	Bocquet	Les Frères
Chocques	1,745	Maniez	Potiez [puich	Tordeux	Delattre
Essars	652	Flahaut	Cha vatte	Plicque	Hocque
Fouquereuil	488	Dourlens	Taffin	Averlan	Barbier
Fouquières-lez-Béth.	467	Doresmieux de	Descamps	Villy	Foulon
Hinges	1,080	Codron [Fou-	Bernard	Baude	Gallet
Labenvrière	901	Dubout [quères	Raout	Buquet	Delpouve
Lacouture	2,062	Delehelle	Méaux	Delayen	Lenglart
Lapugnoy	1,159	Toursel	Louchart	Bonnet	Morieux
Locon	1,402	Delory	Dhaisne	Gerard	Blaringhem
Oblinghem	203	Delensaire	Dépretz	Vendin-lez-B.	R. à Vendin-lez-B.
Vendin-lez-Béthune	664	Hersin	Sénicourt	Cohet	Damary
Verquigneul	659	Delepierre	Lelen	Pénin	Lefebvre
Verquin	847	Calonne	Billet	Thoumin	Martin
Vieille-Chapelle	690	Daquin	Devaux	Laurent	Dubois
TOTAL	23,259				

Canton de Cambrin. — 17 communes.

Annequin	680	Mazingarbe	Hennebelle	Holiez	Autrique
Auchy-lez-La Bassée	1,597	Bavière	Prin	Duprez	Descamps
Beuvry	5,528	Duquesnoy	Wibaut et Gosse	CLOET	Leclercq, Decour-
Billy-Berclau	1,736	Garez Em.	Veron [de Gorre	Raison	Macquart [celle
Cambrin	418	Lesage	Dausy	Coille	Leleu
Cuinchy	760	Norel	Lhermitte	Mouquet	Dupuich
Douvrin	1,661	Lecocq	Monvoisin	Berquier	Boilly
Festubert	1,450	Dubrulle	Lemille	Hermant	Guilbert
Givenchy-lez-La Bas.	444	Lerouge	Dumetz	Ducrocq	Morel
Haisnes	799	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel
Labourse	356	Jacquin	Biencourt	Sailly-la-B	Hamy
Noyelles-lez-Verm.	263	Famboise	Delory	Annequin	Delplace
Richebourg-l'Avoué	2,114	Becquart	Coupet	Richeb.-S. V.	Delforge
Richebourg-St-Vaast	1,407	Martin	Mouquet	Fontaine	Delattre
Sailly-la-Bourse	800	Leleu (A.)	Dollet	Théry	Delplace
Vermelles	2,506	Bréhon	Pruvost	Thelliez	Guilluy
Violaines	1,223	Lecocq	Pollet	Bernard	Varet
TOTAL	20,966				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Carvin. — (10 communes).					
Carvin	7,471	Robert	Duquesne, Del-	DUCHATEAU (1)	Leupire, Stal.
Courcellés-lez-Lens	981	Delaby Edm.	Duprez [gne	Coupin	Aumont [les Fr.
Courrières	5,279	breton (Louis)	Bouchez et Bou-	Guilbert	Berlinguez
Dourges	1,145	Rucar	Crombé [logne,	Leporcq	Deneuville
Evin-Malmaison	968	Gruyelle	Wartelle [rez	Lavallé	Déprez
Hénin-Liétard	5,491	Gruyelle	Duquesnoy et Hu-	Denis	Les Frères
Leforest	1,370	Vallin-Carpentier	Vallin Hennet	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Gohelle	885	Gourlez	Liégeois	Delory	Lenfant
Noyelle-Godault	956	Breton	Dubois	Cambier	Duplouy
Oignies	1,911	de Clercq	Caron	Dhez	Les Frères
TOTAL	24,437				

Canton d'Houdain. — 31 communes).					
Barlin	651	Hermery	Legrand	Virel	Poullain
Beugin	208	Richebez	Crametz	Capron	Crépin
Bouvigny	724	Hanot	Bocquet	Delory	Derisbourg
Bruay	4,037	Marmottan *	Mayeur et Sou-	Sellier	Laurent
Calonne-Ricouart	457	Viez	Dufresne [gerat	Catouillard	Milléquant
Camblain-Châtelain	852	Sergeant	Quillot	Quillet	Diéval
Caucourt	416	Hannedouche	Berlaire	Vasseur	Vicart
Divion	753	Beaucourt	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	256	Taffin	Leclercq	Vaudricourt	M ^{me} Lebrun
Estrée-Cauchy	401	N...	Gaillet	N...	Duerrier
Fresnicourt	513	Carpentier	Pruvost	Laderrière	Bondewelle
Gauchin-Légal	328	Philippe	Lebas	Barbier	Herblot
Gosnay	275	Gamot	Flament	Hesdigneul	R. à Hesdigneul
Gouy-Servin	361	Durasnel	Dufossé	Servin	Fromentin
Haillicourt	454	Dumont	Trunet	Martel	Fourcy
Hermín	280	Bellèvre	Lefebvre	Hernu	Tilliez
Hersin	3,319	Foulon	Brassart et Bau-	Plumion	Leclercq
Hesdigneul	417	Delory	Descamps [del	Billot	Leleu
Houchain	456	Thorel	Leclercq	Allard	Déobert
Houdain	1,240	Daix	Delautre	THILLOUX	Boulinguez
Labuissière	920	de Madre de Nor-	Guio	Diennart	Lhomme
Maisnil-lez-Ruitz	321	Raoult [guet	Fleury	Thirant	Balavoine
Marles	1,677	Hautefeuille	Cousin	Ivain	Flour
Nœux	4,219	N	NN.	Tournay	Ernoul
Ourlon	428	Noucly [z	Capron	Dujardin	Caron
Ranchicourt	159	de Ranchicourt	Beauparis	Rebreuve	R. à Rebreuve
Rebreuve	508	Pontfort	Pericquebourg D	Cléty	Flament
Ruitz	433	Calonne	Duchoquet	Savoy	Thuillier
Sains-en-Gohelle	673	Manchart	Pouchain	Leblond	Carlin
Servin	483	Hapiot	Gayot	Treumet	Queux
Vaudricourt	411	Herreng	Dufresne	Ficquet	Lepillet
TOTAL	26,865				

(1) Hameau de Libercourt, Pauchet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Laventie. — (6 communes).

Fleurbaix	2,779	Pollet	Valenduc, Charlet	Boudringhin	Lefebvre
Laventie	4,063	Bavière-Lebleu	Delbarre et (1)	ADAM	Les Frères
Lestrem	3,295	Daquin	Lefranc, Bourdon	Wantiez (2)	Dupont (3)
Lorgies	1,577	Cuveler	Hennion	Gruson	Dassonneville
Neuve-Chapelle	697	Dernelle	Fouant	Lefebvre	Déremetz
Sailly-sur-la-Lys	2,583	Lebleu	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand
TOTAL	14,798				

Canton de Lens. — (22 communes).

Aix	1,086	Poirier	Dunat	Delahaye	Camus
Angres	658	Letombe	Fournier	Hesse	Demiautte
Annay	1,718	Dufour	Dusossoy	Martin	Lentrein
Bénifontaine	205	Chivoré	Doby	Hulluch	R. à Hulluch
Billy-Montigny	1,404	Tourtois	Alayrac	Motte	Marcelle
Bully	2,529	Bonneau	Guilbert, Dessain	Hochedez	Bertholet
Estévalles	181	Druelles	Théry	Pont-à-Vendin	R. à Pont-à-V.
Fouquières-lez-Lens	1,062	Vérin	Cordier	Delville	Demont
Grenay	504	Guillemant	Salingue	Bully	Lepillet
Harnes	2,978	Demarquette	Delvallez, Lucas	Tinillier	Desrumaux
Hulluch	562	Chivoré	Brunel[sart (E.)	Caron	Delatre Fr.
Lens	9,583	Grard (B.)	Bar (Eug.) Frois-	MAES	Les Frères
Liévin	5,463	N.	NA.	Thuillier	Bertrand
Loison	540	Hache	Dubus	Coudre	Beghin
Loos	2,405	Carpentier	Petit	Loock	Louart
Mazingarbe	2,419	Henneguet	Deligne	Cocquempot	Lemaire
Meurchin	1,408	Courtecuisse	Debruyelle	Bray	Ackerbach
Noyelles-sous-Lens	832	Masclaf	Leclercq	Ansart	Théret
Pont-à-Vendin	990	Wallart	Hachin	Delannoy	Boidin
Sallau	763	Tamboise	Toulouse	Noyelles-s-L.	Vaillière
Vendin-le-Vieil	1021	Duclermortier	Wanty	Ansart	Delbecq
Wingles	795	Bardailles	Marquilly	Gantier	Dauchez
TOTAL	58,586				

Canton de Lillers. — (9 communes).

Busnes	1,576	Thulliez	Desprey	Faydy	Duhamel
Calonne-sur-la-Lys	1,662	Patou	Seuwin	Cléôt	Bondel
Gonnehem	1,906	Le Noir des Ard.	Béhin	Roger	Duthéage (4)
Guarbecque	790	Catez	Tipré	Janel	Canu
Lillers	7,005	Fanien	Lefebvre, Warem-	LESON	Les Frères (5)
Mont-Bernenchon	1,271	Duriez-Lefranc	Gombert [bourg	Breda	Drancourt
Robecq	1,486	Stérin	Caquille	Leclercq	Ducourant
Saint-Floris	358	Desprey (Jules)	Desprey August	Delellie	Canlers
Saint-Venant	2,639	Lissacq	Famery Gustave	Dumont	Les Frères
TOTAL	18,911				

(1) Willebien. — (2) Lafosse : M. Bar. — (3) Pannequin, instituteur à la Fosse, et Dupont, instituteur à Paradis. — (4) Averlant, instituteur à Busnettes. — (5) Tailly, instituteur à Rieux. — Barbier à Hurionville.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).

Ames	627	Legay	Cossart	Allart	Soullart
Amettes	568	Delcroix (Remy)	Garache	Colombier	Verrotte
Auchel	4,250	Deruelle	Morel et Grand	Leclercq	Leclercq
Auchy-au-Bois	619	Desprez	Lombart	Fillières	Périmony
Berguette	452	Lombart	Delplace	Maton	Deligny
Blessy	666	de Perretti	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	591	de Saint-Laurent	Clairbout	Potel	Gosselin
Burbure	1,528	Porès	Déjardin	Libier	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	792	Coubronne	Castelin	Legay	Pruvost
Ecquedecques	448	Barois	Delaleau	Leplus	Froment
Estrée-Blanche	544	Dave (Louis)	Delory	Bertheloot	Herenguel
Ferfay	946	Flament	Duhamel	Cottel	Vieongne
Ham	666	Réant	Sénéchal	Guyot	Vast
Isbergues	1,050	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	662	Rolin	Delatre	Roussel	Mercier
Lespesses	316	Pignon	Taubois	Lières	R. à Lières
Lières	801	Crépin	Serriclay	Desprey	Ancelin
Liettres	540	Duriez	Bailly	Macquaire	Roger
Ligny-lez-Aire	709	Delozière	Blondel	Delalleau	Bondois
Linghem	250	François	Martel	Rely	Hieulle
Lozinghem	420	d'Hagerue	Legrand	Barbe	Robidet
Mazinghem	298	de Mazinghem	Hermant	Delvallé	Durant
Molinghem	695	Lefebvre	Dissaux	Debuiche	Ducatez
Norrent-Fontes	1,559	Réant	Matton	TOPPING	Ileuzet
Quernes	355	Mille	Nocq	Witternesse	Chevalier
Rely	527	Théry	Legrain	Pannier	Dehurtevent
Rombly	74	Stérin	Castelain	Rely	R. à Linghem
Saint-Hilaire-Cottes	809	Vast	Barthomeuf	Bucaille	Lefebvre
Westrehem	525	Carpentier	Basin	Dupuich	Deneux
Witternesse	753	Delbarre	Charlet	Paris	Ducatez
TOTAL	22,456				

Arrondissement de Boulogne (7 cantons, 101 communes).

Population : 153,862 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne Nord. — (5 communes).					
Boulogne	22,225	Huguet	Ovion, Crignon ⁽¹⁾	JONQUEL (2)	Monnier, Duflos,
Conteville	244	Routlier	Duriez	Pernes (5)	Lemaire [Hénon
Pernes	555	Mantel	Cadet	Létendart	Fournier [et l. F.
Pittefaux	126	N...	N...	Maninghen	R. à Maninghen
Wimille	2,257	N...	N...	Billot	Les Frères
TOTAL	25,165				

Canton de Boulogne Sud. — (4 communes).

Baincthun	1,978	Widhent	Sagnier	Duvivier (4)	Bizet et Thuillier
Boulogne	17,852	"	"	BRESSELLE	"
Echinghen	159	Adam ✱	Lannoy	St-Léonard.	Herlin
St-Martin-Boulogne	3,486	Lavoisier	Lannoy, Duchêne	Logez	Les Frères
TOTAL	25,475				

Canton de Calais. — (13 communes).

Attaques (les)	1,505	Parenty	Butez	Fenet	Artisien
Bonningues-lez-Calais	292	Dupont	Heddehaux	Pihen [SAING (5)]	Ansel
Calais	12,575	Mussel	Dewavrin, Isaac	DE LENCQUE-	Les Frères et La
Coquelles	455	Lefebvre du Prey	Duriez [Ch.	Lemaire	Hanquez [croix
Coulogne	885	Matis	Robe	Copin	Lecoutre
Escalles	250	Boutroy	Bodart	Peuplingues	Ben
Fréthun	528	N...	Lecocq	Legrand	Levisse
Marck	2,556	Recquet	Paris	Lagache (6)	Caboche (7)
Nielles-lez-Calais	155	Hamin	Lobros	St-Tricat	Sœurs de la Pro-
Peuplingues	387	Declémy	Vache	Watilliaux	Truffier [vidence
Sangatte	1,491	Crouille	Delacre	Gabrielli (8)	Gossin
St-Pierre	25,585	Crespin	Dolain, Verret	Dollet (9)	Les Frères, Chré-
Saint-Tricat	542	Boulangier	Parenty	Gonthier	Lacroix [tien (10)]
TOTAL	46,790				

(1) Audibert — (2) Notre-Dame, WALLEY : Saint-Nicolas, CABOCHÉ ; St-François de Sales Senet ; St-Michel, Sagot. — (3) Chapelle de Secours. — (4) La Capelle, Noël (Pierre). — (5) Le Courgain de Calais, Grébert. Les Barraques : M. Porion. — (6) Les Hermines, Pollet. — (7) Les Attaques, Courtois. — (8) Le Fortvert, Gauguez. — (9) Le petit Courgain, Bultel. — Le Sacré-Cœur, R. Parenty. — (10) Le petit Courgain, Gossin.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Desvres. — (23 communes).

Alincun	585	Bodin	Boutoille	Macquet	Goudale
Bainginghen	200	Dumont	Guilbert	Caron	Gourlain
Bellebrune	166	Cazin	Joly	<i>Alincun</i>	Denoyelles
Belle-et-Houllefort	565	Leclercq	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	228	Creuze	Chivet	Courtois	Compiègne
Brunembert	580	Duquesnoy	Lecomte	<i>Selles</i>	Leuliet
Colembert	502	Caux	Lecomte (Ant.)	Baude	Deruit
Coursset	405	de Coupigny	Quandale	Blin	Devillers
Crémarest	616	Ansel	Clochoy	Fourdinier	Raimond
Desvres	5,556	Vincent	Delplace-Lon-	LEROY-DUROYER	Les Frères
Henneveux	266	de Cormette	Guilbert [quét]	Quehem	Noël
Lewaast	229	Guyot	Leleu	Hache	Leroux
Longfossé	551	Holingue	Watel	N...	Rohart
Longueville	166	Gody (M)	Delmotte	<i>Henneveux</i>	Leroux
Lottinghen	455	Papeleu de Nord-	Berquer	Duhamel	Porquet
Menneville	571	Libaude [hout	Jolly	Haigneré	Bourgeois
Nabringhen	198	Caron	Lavoisier	Logier	Meny
Quesques	650	Desombre	Do'hain	Macaire	Eurin
Saint-Martin-Choquel	259	Lefebvre	Leleu	<i>Menneville</i>	Lamirand
Selles	272	Delattre (F.)	Delattre (J.)	Lavoisier	Neuville
Senlecques	190	Defosse	Courtier	Hourde	Salmon
Vieil-Moutier	501	Pruvost	Monbaillard	<i>Senlecques</i>	Fanchon
Wirwignes	229	Duflos	Dupont	Lecoutre	Pinte
TOTAL	10,882				

Canton de Guînes. — (16 communes).

Alembon	566	Banquart	Butor	Leroy	Courquin
Andres	805	Delattre	Duchateau (E.)	François	Gatoux
Bouquelault	641	Duchateau (L.)	Renaux	Dutoit	Demazeux
Boursin	248	Porquet	Watel	<i>Hermelingen</i>	Hautefeuille
Caffiers	449	Boutillier	Roussel	Courtois	Gambier
Campagne	588	Bouquet	Hamerel	<i>Bouquelault</i>	Lequette
Fiennes	1,056	Martin	Lamare	Delvoye	Leblond
Guînes	4,564	N..	N...	GALLAIS	Maurice et les Fr.
Hames-Boueres	757	Guche	de Foucaut	Berlelot	Boutoille [(2)
Hardinghen	1,250	Leglaive	Bétaux	Lombart	Boulogne
Herringhen	508	Selingue	Béclin	Tétart	Talleux
Hermelingen	250	Martin	Butor	Oyez	Caude
Hocquinghen	94	Baude	Renault	<i>Herringhen</i>	R. à Licques
Licques	1,470	Noel	Cocquemont	Lecoïnte (1)	Dubois
Pihen	420	de Gaizelin	Butez	Remy	Mareville
Sanghen	287	Thorel	Cressonnier	<i>Alembon</i>	Latteux
TOTAL	13,291				

(1) Hameau d'Écottes, Bouquet. — (2) Le Marais, Sauvage.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	NAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Marquise. — (21 communes).

Ambleteuse	665	Sauvage	Varlet	de Latteignant	Ponchel
Audembert	504	Leroy	Leducq	Labitte	Brebion
Audinghen	668	Hamerel	Hamain	Levollant	Leroy
Adresselles	515	Delattre	Parenty	Pochelle	Demaretz
Bazinghen	522	Lecat	Forestier	Caffier	Delcloy
Beuvrequen	509	Dubut	Guilbert	Deguingatte	Dausque
Ferques	1,165	Battel	Delsaux	Legault	François
Hervelinghen	187	Admont	Poivre	Dutertre	Baude
Landrethun	566	Watel	Lefebvre	Martin	Wallet
Leubringhen	227	Dausque (H.)	Dausque (T.)	<i>Audembert</i>	Cazin
Leulinghen	507	Bonvoisin	Potez	Hamain	Caron
Maninghen	156	Duflos	Noël	Ledoux	Ponche
Marquise	4,589	Martinet	Leducq, Brouilla	FENOUX	Les Frères
Offrethun	145	Warnier	Pâque	<i>Beuvrequen</i>	Andrieu
Rety	2,557	Lemaître	Ringot et Flour	Rogier	Bloume
Rinxent	1,872	Pouilly	Macrez	Guche	Les Frères
Saint-Ingelvert	518	Fournier	Marcq	Lengaigne	Demerval
Tardinghen	219	Routier	Lefebvre	<i>Audinghen</i>	Vincent
Wacquinghen	158	Delplace [hen	Guilbert	<i>Maninghen</i>	R. à Maninghen
Wierre-Effroy	702	Duflos de Ferno	Lavoisier	Capelle	Marcq
Wissant	1,015	Fourdin	Tiquet	Devin	Cantois
TOTAL	16,868				

Canton de Samer. — (20 communes).

Carly	510	Tiennery	Couvelard	Gournay	Baclez
Condette	1,069	Huret-Lagache	Maillard	Arnoult	Lambert
Dannes	512	Seguin	Gest	<i>Camiers</i>	Tellier
Doudeauville	626	Pillain	Fourmanoïr	Grésy	Fachon
Halinghen	420	Robert	Gobert	Lefebvre	Vichery
Hesdigneul	245	Lhomme	Tiseclibout	<i>Condette</i>	Blangy
Hesdin-l'Abbé	554	Dufour	Dupuis	Rigolet	Lambry
Isques	251	Lacloy	Muselet	<i>Hesdin.-l'Abbé</i>	Bruhier
Lacres	546	Nacry	Férand	Vienne.	Fauquembergue
Le Portel	4,266	Sauvage	Cœugnet et Hé-	Deltour	Serret
Nesles	576	Riquier	Fournier [douin	<i>Neufchâtel</i>	Gellé
Neufchâtel	821	Hache	Cavillier	Leblond	Heumetz
Outreau	2,912	Daguebert (F.)	Fayeulle et Dag-	Noël (1)	Ponche (2)
Questrecques	262	Deguines	Dulot [bert C.	<i>Wierre</i>	Rigaux
Saint-Etienne	1,555	Ducrocq	Grégoire (J)	Arnoult	Dupros
Saint-Léonard	292	Legrand	Grégoire (L)	Bonnet	Siamé
Samer	2,056	Sauvage	Guelet	Boussin	Blart
Tingry	558	Dupont	Pâque	Evrard	Duflos
Verlinchun	582	Maillard	Pontier	Bernard	Durand
Wierre-au-Bois	205	Lhôtellier	Crépin	Grebet	Hanne
TOTAL	17,594				

(1) Section d'Équihen, Derain. — (2) et Milloir.

Arrondissement de Montreuil (6 cantons 141 communes.)

Population : 78,023 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Campagne. — (24 communes).					
Aix-en-Issart	468	Baudelicque	Saumont	Carpentier	Levria
Beaurainville	1,568	Bernard	Sailly	Branquart	Varlet
Boisjean	620	Tetu	Delobel	Pruvost	Dallery
Boubers	87	Bodecot	Macaire	Hesmond	Denne
Brimeux	848	Riquier	Daux	Laurent	Tilliette
Buire-le-Sec	1,019	Treunet	Dacquin	Bournonville	Beauchamps
Campagne-lez-Hesdin	1,166	Morel	Varlet	DELEVAL	Quenhen
Douriez	500	Poulet	Trunet	Fay	Sallé
Ecquemecourt	172	Houzel	Deboffe	Maresquel	Deligny
Gouy	907	Bridenne	Penet	Hecquet	Brunelle
Hesmond	542	Demilleville	Fournier	Binet	Fauquembergua
Lépinoy	257	Hacot	Quiénot	Merlier	Dubois
Loison	564	Duquesnel	Pilot	Gallet	Lefebvre
Maintenay	787	Bon de France	Dubois	Evrard	Nicolle
Marant	128	Delattre	Dusautoir	Aix-en-Issart	Delaire
Marenla	446	Fresnaye	Carden	Guilbart	Depré
Maresquel	575	Duhamel	Monchy	Lecomte	Senéchal
Marles	597	Triplet	Bochent	Marenla	Dumont
Offin	520	Longavesne	Hennel	Loison	Caux
Roussent	501	Oudin	Cordier	Jérome	Parmentier
Saint-Denœux	553	Bataille	Delattre	Wacheux	Soyez
Saint-Remy-au-Bois	244	Fournier (Alb.)	Penet	Gouy	Lejosne
Saulchoy	410	Fournier (Aug.)	Gourlain	Gronier	Sallé
Sempy	564	Delienne	Dupré	Prompt	Gourlain
TOTAL	12,415				
Canton d'Étapes. — (19 communes).					
Attin	558	Belsolle	Masset	Humière	Dallery
Bernieulles	294	Crochart	Clément	Vigreux	Parenty
Beutin	165	Anquez	Andrechy	Attin	Duplouy
Brexent-Enocq	569	Martel	Forestier	Beaugrand	Convert
Camiers	665	Masson	Norel	Beurain	Berthe
Cormont	410	Dezoteux	Héquet	Gallet	Fasquelle
Estrée	214	Septier	Dubus	Estréelles	Gambier
Estréelles	218	Blart	Papin	Sombret	R. à Estrée
Étapes	3,062	Bilhet	Demerval et Dela.	Cousin	Les frères
Francq	870	De Rosamel (C.)	Trollé (porte-Sid.)	Delrue	Hache
Hubersent	424	Carpentier	Blin [ney	Herrebout	Défossé
Inxent	274	Ducrocq	Cuvillier	Recques	Dehesdin
Lefaux	278	Dacquin	Brebion	Dhumerelle	Delaury
Longvillers	216	Griset	de Guizelin	Treunet	Douchin
Maresville	105	Quand !le	Carlu	Longvillers	R. à Longvillers
Montcavrel	542	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	228	Cuvilliers	Ritaine	Lemaitre	Pouly
Tubersent	388	Rivet	Mine	Delattre	Dorémus
Widehem	529	Trollé	Lacloy	Halinghen	Legrand
TOTAL	9,607				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Fruges. — (25 communes).

Ambricourt	224	Debuire	Thiret	N...	Oerisbourg
Avondances	401	N.	Warrin	Coupelle	R. à Coupelle
Canlers	282	Poyer	Rolland	Farcy	Ternoy
Coupelle-Neuve	250	Bracquart	Dupont	Level	Carbonnier
Coupelle-Vieille	857	Hermant	Dupont	Penet	Carpentier
Crépy	580	Michel	Brocquevielle	Fromentin	Legrand
Créquy	1,242	Merlen	Brebion	Royon	Gamain
Embry	659	Gallet	Guilbert	Lequien	Degoizelin
Fressin	955	Vaillant	Grandel	Prin	Halot
Fruges	2,992	Pruvost-Capy	Latham et Caron	MACQUET	Les Frères
Hézecques	261	Cornuel	Cousin	Lamort	Dezeustre
Lebiez	545	Beaurain	Leclercq	Lagache	Debuire
Lugy	254	Bulo	Playoult	Hézecques	Théry
Matringhem	525	Terlutte	Delcroix	Decroix	Bellard
Mencas	129	Martin	Laloy	Radinghem	Merlot
Planques	229	Desmons	Vincent	Galant	Lemaltre
Radinghem	275	Debuire	Truitte	Théret	Vieillard
Rimboval	450	Boulant	Lenne	Millot	Parmentier
Royon	220	de Hautecloque	Flour	Lebiez	Wion
Ruisseauville	257	Dewamin	Canlers	Canlers	Hédoux
Sains-lez-Fressin	225	Baudra	Fiolet	Adam (Émile)	Bayard
Senlis	196	Cousin	Rolin	Hélin	Baudel
Torcy	291	d'Hébrard	Lens	Sains	Macaire
Verchin	496	de Wailly	Ricquez	Brachet	Beugnet
Vincy	260	Boudry	Fréville	Matringhem	Vicongue
TOTAL	12,269				

Canton d'Hesdin. — (23 communes).

Aubin-Saint-Vaast	720	Vallière	Leclercq	Guilbaut	Rigand
Bouin	574	Parmentier	Baron	Rigaux	Eietufe
Bréwillers	153	Avril de Pigne-rolles	Joly	Capelle	R. à Capelle
Capelle	544	Ochin	Lamory	Dusautois	Hinaux
Caumont	550	Ridout	Scellier	Robart	Degoizelin
Cavron-Saint-Martin	884	François	Cœugnet	Molin	Lansoy
Chériennes	584	Hannebelle	Vincent	Ducrocq	Carpentier
Contes	780	Anquez	Trunet	Mantel	Rispail
Guigny	195	Botte	Crépy	Capelle	R. à Capelle
Guisy	198	Lagache	Lahutte	Huby-St-Leu	Boutillier
Hesdin	5,085	Lereuil	Brullé et Faucon-Jacquemaire	BRACHEY	Bracquart
Huby-Saint-Leu	610	Bon du Châtelet	Lefebvre	Cordier	Hénissart
Labroye	508	Cleret	Lebrun	Samson	Bulot
La Loge	260	Martin	Démarest	Goudemand	Brunet
Marconne	790	Thélu	Lécuyer	Bouchez	Labitte
Marconnelle	856	Teinturier	Lecat	Carle	Cazier
Mouriez	609	Caron		Defourdrinoy	Grenier
A reporter	11,025				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Resdin (suite).

<i>Report.</i>	11,023				
Plumoisson	498	Darras	Maslef	<i>Bouin</i>	R. à Bouin
Raye	518	Glachant	Cressent	Feuillade	François
Regnauville	285	Bouillier	Pruvost	Datouf	Thomas
Sainte-Austrobertha	514	Fontaine	Wallois	<i>Marconne</i>	Dupont
Tortefontaine	408	Foconnier	Bachimont	Baudel	France
Wambercourt	514	Mathelin	Molin	<i>Cavron</i>	Leclercq
TOTAL	15,089				

Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).

Aix-en-Ergny	257	Hocque	Dumetz	<i>Rumilly</i>	Latour
Alette	426	Minet	Jacob	Saillot	Chochoy
Avesnes	108	Lafonte	Dewidehem	<i>Herly</i>	R. à Herly
Bécourt	274	Morel	Martel	Braure	Lefebvre
Beussent	667	Demerval	Catto	Telliez	Cléton
Bezinghem	543	Sénéchal	Sénécat	Calippe	Leclercq
Bimont	155	France	Nayet	<i>Clenleu</i>	Requez
Bourthes	1,046	Duflos	Dofour	Macaire	Bracquart
Campagne-lez-Boul.	792	Braure	Pocholle	Dubois	Harlé
Clenleu	295	Carpentier	Widehem	Coupin	Courtin
Enquin	204	Melin	Coulombel	<i>Preures</i>	Thaubois
Ergny	286	Ducrocq	Vidor	Bedlé	Dubois
Herly	800	Panet	Caron	Widehem	Poclet
Hucqueliers	694	Grard	Racquet	VÉNIEL	Thillier
Humbert	425	Bailleux	Demagny	Biausse	Gauguez
Maninghem	189	Fayeulle	Cappe	Delforge	Hochard
Parenty	667	de Sainte-Mares-	Dumont	Ernoul	Rouchaville
Preures	786	Delahaye [ville]	Longavesne	Sannier	Dernuelle
Quilen	128	De Guizein	Haigneré	<i>Maninghem</i>	Henry
Rumilly	454	Marcotte	Derollez	Métier	Nicolay
Saint-Michel	219	Brebion	Dewidehem	<i>Humbert</i>	Lefebvre
Varchocq	954	Alexandre	Picque	Legrand (1)	Hautecœur (2)
Wicquinghem	579	Delporte	Duflos	Deguine	Vieillard
Zoteux	450	Tellier	Griset	Campion	Gugelot
TOTAL	10,955				

Canton de Montreuil. — (26 communes).

Airon-Notre-Dame	252	Debova	Ducorroy	Taufin	Ricart
Airon-Saint-Vaast	259	Enlart	Graveline	<i>Airon-N-Dame</i>	Risbourg
Beaumerie-St-Martin	578	Beigneulle	Gosselin	Leduc	Brunet
Berck	4,575	Maquet	Rivet et Malingre	Delrue	Les Frères (5)
Campigneulles-les-G.	254	Delattre	Bardon	Lefebvre	Bernard
Campigneulles-les-P.	208	Liébron	Godet	<i>Camp-I-G.</i>	Masson
Colline-Beaumont	187	Landrieu(Pierre)	Landrieu (Alph.)	<i>Conchil</i>	Maurice
<i>A reporter</i>	5,891				

(1) Hameau de Rollez, Villain. — (2) Hameau de Rollez, Creunet. — (5) La Plage, Montigny.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Montreuil (suite).

Report 5,891					
Conchil-le-Temple	740	Landrieu	Manier	Pochet	Canu
Cucq	721	Guilbert	Têtu	Deplanque	Lacroix
Ecuires	654	Sailly	Dinielle	Déplanque	Damerant
Groffliers	477	Chariot	Petit	Waben	Doualle
La Caloterie	456	Lapierre	Ducroq	Hoque	Pannier
La Madeleine	162	Duval	Sailly	<i>La Caloterie</i>	R. à Montreuil
Lépine	547	Ferté	Cochon	Martel	Quenhen
Merlimont	728	Wacogne	Leroux	Cauwet	Quénehem
Montreuil	3,475	Capelle	Dubourg, Manier	QUESTRE (1)	Bénédictine, lesFr
Nempont-St-Firmin	398	Dusannier	Hocquet	Courtin	Pannier
Neuville	924	N...	N...	Bomblé	Debuire
Rang-du-Fliers	822	Garson	Boubet	Friscour	l'ecouire
Saint-Aubin	174	Vincent	Delacroix	St-Josse	Drin
Saint-Josse	781	Hochedé	Godin	Boigelot	Hallette
Sorru	452	Menussent	Godot	Trollé	Chivot
Tigny-Noyella	341	Lefèvre	Lacomte	Nempont	Têtu
Verton	1,017	Elluin	Dupont	Dusart	Legrand
Waben	377	Girandon	Guilbart	Dumoulin	Halipré
Wailly	557	Bloquel	Bourgeois	Dubois	Scellier
TOTAL	19,692				

(1) Eglise de Saint-Josse-au-Val : desservant, Willox.

Arrondissement de Saint-Omer (7 cantons, 118 communes).

Population : 115,334 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Aire. — (14 communes).					
Aire	8,557	Lambert	Graux et de Sars	Scott ✱ (1)	Pidoux, Danel et Gernez [les fr. (2)]
Clarques	547	Titelouze de Gour-	Saison	Robin	Dupuis
Ecques	1,527	Delochem [nay	Dubois	Guidon	Dalbaut
Herbelles	545	Lapouille	Allouchery	Cousin	Allouchery
Heuringhem	488	Cainne	Lefebvre	Herbelles	Dumont
Inghem	546	Ledoux	Leblond	Baude (3)	Balavoine
Mameiz	1,299	Bourdrel	Gamblin	Linglin	Decourcelle
Quicstède	579	de Lencquesaing	Verley	Bavière	Gallet
Racquinghem	653	Van Zeller d'Os-	Patinier	Clarques	Reniez
Rebecq	540	Mantel Z. [thove	Mantel A.	Chivet	Hersen
Roquetoire	1,305	de Ranst c ^{te} S'	Dulongcourty	Linée	Delporte
Thérouanne	956	Sagniez [Bris	Faucon	Verrière	Evrard
Wardrecques	417	Porion	Varlet	Ployart	Caron
Wittes	561	Moufflin	Vicart		Greux
TOTAL	17,122				

Canton d'Ardres. — (23 communes).

Ardres	2,225	Chevalier	Aloy-Haigneré	ROBERT (4)	Raiff et Richard
Andrehem	458	Sauvage	Wattré	Dezombre	Pion
Autingues	219	de St-Just	Taufour	Nielles l Ard.	Ringot
Balinghem	594	Picquet	Ducloy	Dupont	Tartar
Bayenghem-lez-Eperl.	456	Delezoide	Allan	Charpentier	Masset
Bonningues-l.-Ardres	557	Rappe	Lhomme	Eornoville	Coquerel
Brêmes	872	Picquet	Lernout	Courquin	Legrand
Clerques	281	Boulangier	Wissocq	Audrehem	R. à Audrehem
Eperlecques	2,155	Colin	Heban	Perche	Beclin
Guémy	67	Declémy	Taufour	Zouafques	R. à Zouafques
Journy	256	Vasseur	Coquerel	Collet	Reniez
Landrethun-l.-Ardres	518	Declémy	Hembert	Courquin	Fasquel
Louchés	855	Brémart	Declémy-Trouille	Defrance	Randoux
Mentque	720	Liot de Nortbé-	Alluin	Delattre	Sacquépée
Muncq-Nieurlet	525	Delplace [court	Bruin	Malingre	Varlet
Nielles-lez-Ardres	354	de Vilmarost	Thuillier	Lombart	Sacquépée
Nordausques	550	Taffin de Given-	Pelletier	Robert	Robillard
Nort-Leulinghem	224	Dussautois [chy	Zègre	Bayengh.-l-Ep.	Brevier
Rebergues	196	d'Herbinghen	Lefebvre	Journy	Normand
Recques	542	Payelleville	Noel	Regnault	Fiquet
Rodelinghem	251	Ben F.	Binaux	Landrethun	Talleux
Tournehem	1,051	Vaudroy	Fouble	Hédouy	Hédouy
Zouafques	469	Fasquelle	Ledoux	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,087				

(1) Hameau de Ringq, Guillemant; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) Saint-Quentin, Capron Ringq, Gallet; Pecqueur, Dugme. — (3) Crecques (Mameiz), desservant, Dusautoir. — (4) Bois-en-Ardres, adjoint special, Bara-Coolen, desservant, Duhautoy.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Audruick. — 13 communes.

Audruick	2,428	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ	Richard
Guemps	950	Hubert (H.)	Duflot	Vittu	Dereudre
Nortkerque	1,148	Vanuxem	Marquant	Hochart	Reniez
Nouvelle-Eglise	592	Mercier	Brunet-Danel	Sergent	Dalleu
Offekerque	634	Becquet	Renault	Engrand	Calbet
Oye	1,898	Platiau (Henri)	Caron	Décrouille	Châtilliez fils (1)
Pôlincove	568	Godefroy	Vasseur	Flajollet	Flamen
Ruminghem	1,126	Guericy	Canler	Oudin	Colbrant
Ste-Marie-Kerque	1,452	Sioclin	Canelle	Dussaussy (2)	Vanacker
Saint-Folquin	1,424	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire	Creunet
Saint-Omer-Capelle	726	Dereudre (ville)	Payelleville	St-Folquin	Rossigny
Vieille-Eglise	1,075	Lambert-Payelle	Lheureux	Ledoux	Bray
Zutkerque	1,609	Bouret-Bouret	Allès	Hochart	Bédague (5)
	15,517				

Canton de Fauquembergues. — 18 communes.

Audincthun	795	Fasquel	Depoix	Daviron	Loonès (4)
Avroult	310	N...	N...	Gressier	Ansel
Beaumetz-lez-Aire	566	Debomy	Cleuet	Laires	Martel
Boiny	845	de Vilmaest	Beligny-Evrard	Legrand	Bournonville
Coyecque	618	Debomy	Bonnaire	Caron	Belannoy
Dennebrœucq	416	Cousin	Brocvielle	Reclingham	Hanne
Enguinegatte	482	Bertin	Dupuis	Blondel	Drouvin
Enquin	1,015	Mahieu	Ledoux	Tirmarcho	Hanne (Elie)
Erny-Saint-Julien	464	Carpentier	Duwez	Deroux	Boulin
Fauquembergues	1,071	Alloy	Cache	L'ABBE	Les Frères
Febvin-Palfart	823	Pruvot	Hurtevent	Havet (5)	Vinois (6)
Fléchin	698	Jonnart	Podevin	Dallongeville	Hanne
Laires	525	Plee	Pruvost	Blondel	Cadart
Merck-Saint-Liévin	698	Faucon	Broulta	Lardeur	Canët
Reclingham	542	Dufour	Devaux	Stève	Dutertre
Renty	770	Sockeel	Bouët	Dubois	Pontier
St-Martin-d'Harding.	468	Rémont	Dégardin	Fauquemberg.	François
Thiembroune	1,054	Levasseur de	Dufay-Moular	Marche	Pique
	TOTAL 11,784	[Fern. hcm]			

Canton de Lumbres — 34 communes.

Acquin	752	Deneuville	Allan	Marcant	Balligand
Affringues	155	Warengem	Leprêtre	Bayenghem	Auguet
Alquines	814	Lay	Cucheval	Brillart	Derollez
Bayenghem-lez-Sen.	256	Cte de Cunchy	Cocquempot	Dubuisson	Bruchet
A reporter	1,937				

(1) L'Etoile, Deschamps, Waldam, Chabé — (2) Section de Saint Nicolas-sur-l'Aa. M. Verlingue — (5) Ostove, section de Zutkerque, Dubuquet — (4) Section d'Audincthun, Cardon — (5) Livossart, N, desservant. — (6) Livossart, Herlecque.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	--------------

Canton de Lumbres (suite).

	<i>Report</i> 1,957				
Bléquin	553	Sagot	Canu	Bonnière	Vasseur
Boisdinghem	229	Martel	Duhamel	Dausque	Hurtevent
Bouvelinghem	306	Evrard	Cucheval	Dubail	Robitaille
Cléty	443	Leroy	Bonnière	Charpentier	Branquart
Cortomby	563	Devignes	Lurette	Flament	Bredrie
Delettes	1 054	Mahieu	Gallet	Clayes (1)	Joly (2)
Dohem	1,158	Devin	Carlier	Bourgeois	Warin
Elnes	411	Caron	Portenart	Wavrans	Dallongeville
Escœuilles	552	Maufait	Tellier	Chiiffart	Vasseur
Esquerdes	840	Lardeur	Legrand	Delcourt	Leprêtre
Hallines	779	Lemoine	Deneckre	Blary	Derudder
Haut-Loquin	282	Roussel	Mauffait	Alquines	Delicourt
Ledinghem	576	Mobailly	Seghin	Bléquin	Leurette
Leulinghem	308	Lemaire	Houdain	Zudausques	Gallet
Lumbres	1,056	Macaux	Rouyer	Gérard	Piquet
Nielles-lez-Bléquin	808	Quenson *	Sagot	Minet	Galloy
Ouve-Wirquin	358	Gournay	Alloy	Rumilly	Mayeur
Pihem	658	Caron	Portenart	Toursel	Lenglard
Quelmes	351	Ducamps	Dusautoir	Bin	Geuson
Quercamps	524	Deneuville	Bresselle	Demagny	Grenez
Remilly-Wirquin	275	Broutta	Bescamps	Dupuis	Delbé
Seninghem	650	Dupont	Senécat	Guÿot	Normand
Setques	515	Roland	Bourgeois	Esquerdes	Wissocq
Surques	430	Selingue	Lefebvre	Mauffait	Lhomme
Vandringhem	452	Masset (Valéry)	Evrard	Hanquer	Oger
Wavrans	955	Decroix	Beugnet	Ducroeq	Charlemagne
Westbécourt	134	Caron	Gressier	Acquin	Deneuville
Wisnes	517	de Corbie	Bouvard	Risbourg	Pion
Wisques	132	Decroix	Lejeune	Hallines	Dingreville
Zudausques	481	Baroux	Lagache	Blondiaux	Lecointre
TOTAL	17,566				

Canton de Saint-Omer Nord (9 communes).

Clairmarais	476	Blot	Persyn	Maubon	R. à Arques
Houille	575	Degrave	Devienne	Leroy	Wierre
Moringhem	497	Penet	Tétart	Fonart	Dilly
Mouille	1,550	Degrave *	Baroux	Bélin	Rault
St-Martin-au-Laërt	1,189	Duquénoy	Pouly	Deselle	Sailly
Saint-Omer (nord)	10,379	Duméril (Em.)	Blondeau et Rin-	DOUBLET	Ragache (5)
Salperwick	454	Boitel	collart [got	Dumetz	Delattre
Serques	1,055	Decroix	Platiau	Wacquet	Lhomme
Tilques	1,158	Legrand	de St-Jean-Lebel	Charpentier	Leuillieux
TOTAL	17,128				

(1) Section des Deux-Upen, M. Gomet. — (2) Section des Deux-Upen, Mademoiselle Dufay. — 5) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Saint-Omer Sud (8 communes).

Arques	4,145	Deron	Soutry et Magrè	Bondewelle	Les Fr. et Allent
Blendecques	2,112	Houzet	Geudin	Chivoré	Denis
Campagn-lez-Ward.	472	Lefebvre	Réant	Campagne	Courbot
Helfant	812	Bocheret	Macrel	Hollandre	Louis
Longuenesse	978	Platiau (F.)	Platiau (L.)	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	11,479	«	«	Duniez (1)	«
Tatinghem	759	Martel-Houzet	Lardeur	Bultel	Prache
Wizernes	1,700	Dambricourt	Obert	Cavrois	Cornuel
	22,457				

(1) Saint-Denis, ROGER. — Haut-Pont, Sockeel.

Arrondissement de Saint-Pol (6 cantons, 191 communes).

Population : 80,363 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Aubigny. — (30 communes).

Agnières-lez-Aubigny	148	Salomé	Laly	<i>Aubigny</i>	R. à Aubigny
Ambrines	315	Ledru	Delcour	Lefel	Brunelle
Aubigny	651	Delombre	Zerva-Papadopou-	COUNCOL	Roussel
Averdoingt	378	Hanot	Ledru (François)	Harot	Bouvet
Baillen-aux-Cornailles	505	Viart	Delassus	Baillet	Guille
Bajus	113	Bailloëul	Letombe	<i>Lacomté</i>	R. à Lacomté
Berles	498	Tournois de Bon-	Legris	Delelis	Thilleul
Béthonsart	267	Cuvellier[nevallet	Vaquette	Toursel	Carpentier
Camblin-l'Abbé	557	Mathieu ✱	Mascléf	Rattel	Bailly
Cambligneul	553	Chabé	Delannoy	<i>Camblin</i>	Bertin
Capelle-Fermont	106	Desmazières	Bourdrel	<i>Frévin-Cap.</i>	R. à Frév. Cap.
Chelers	429	Boutleux	Hören	Demonchaux	Noiret
Frévillers	545	Sinot	Delmotte	Debenigny	Cagniard fils
Frévin-Capelle	269	Auguste	Liénard	Couvreur	Gilbert
Gouy-en-Ternois	545	Dumont	Paris	Lemaître	Pruvost
Hermaville	476	Beaucourt	Florent	Lefebvre	Gosselin
Izel-lez-Hameau	702	Bouilliez	Caron	Torchy	Delattre
La Comté	581	Pontfort	Maitrepierre	Tabary	Ledent
La Thieuloye	558	Houbart	Sartel	Pauchet	Bailly
Magnicourt-en-Ccmté	575	Letombe	Hachin	Allart	Belval
Maizières	409	Vasseur	Hoguet	Corenflos	Rogez
Mangoval	299	Houbart	Boucher	Denissel	Bossu
Monchy-Breton	424	Derisbourg	Houbart	Pruvost	Flippe
Penin	545	Deligne	Laigle	Hellot	Tison
Savy-Berlette	715	Caudron	Candelier	Déprez	Hauchard (fils)
Tilloy-lez-Hermaville	222	Blaire	Bilot	<i>Hermaville</i>	Donze
Tincques	765	Capy (Jules)	Brisset	Boutry	Barlet
Villers-Brûlin	551	Grardel	Gonfroy	Lefebvre	Découdu
Villers-Châtel	114	de Florimond	Roussel	<i>Mingoval</i>	R. à Mingoval
Villers-sir-Simon	161	Advielle	Boilly	<i>Ambrines</i>	Bacquart
TOTAL	11,712				

Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).

Aubrometz	209	Deboffe	Hoëz	<i>Conchy</i>	Minard
Auxi-le-Château	5,171	Beaussart (Jules)	Beaussart (Jér.)	HERTAULT	Fusillier (1)
Boffles	115	Beaurain	Decroix (Ad.)	<i>Nœux</i>	Pavy
Bonnières	1,053	Thorel	Fauconnier (C.)	Caron	Hébant
Boubers-sur-Canche	860	Hoez	Douillet	Milon	Dron
Bouret-sur-Canche	280	Bocquet	Gay	N.	Andreil
Buire-au-Bois	612	Robart	Blondel	Saligot	Wattier
<i>A reporter</i>	6,280				

(1) Lannoy, Gernez.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Auxi-le-Château (sui'c).

<i>Report</i>	6,280				
Canteleux	65	Tempez (L.)	Tempez (D.)	Bonnières	Flour
Conchy-sur-Canche	596	Lebel	Delannoy	Gérard	Bard
Erquières	166	Pétain	Brunet	Vacqueriette	Doublet
Fontaine-l'Étalon	253	Mineur	Lecomte	Hardy	Treune
Fortel	307	Platel	Hecquet	Defosseux	Bourgeois
Frévent	4,157	Bon de Fourmont	Fiquet, Parmen-	Fourdinier (1)	Les Frères
Gennes-Ivergny	527	Coache	Bocquet (tier	Saligot	Lesec
Haravesnes	141	Dupré	Bézu	Dourens	Quilliot
Haut-Maisnil	176	Dupuich	Devismes	Quœux	Gouble
Le Ponchel	596	Dominois	Hénon	Meurin	Choquet
Ligny-sur-Canche	401	Thélu	Lecherf	Barré	Monchiet
Monchel	145	Guersant	Courtois	Conchy-s-C.	Bourdon
Nœux	581	Quénot	Souverain	Darras	Billet
Quœux	546	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Gand.s
Rougefay	255	Boitel	Fauconnie	Buire-au-Bois	Bossu
Tollent	204	Laverdure	Robart	Gennes-Iver	Léger
Vacquerie-le-Boucq	206	Thélu	Billiet	Fortel	Candas
Vaulx	547	Lottin	Bruhier	N...	Herlin
Villers-l'Hôpital	550	Dubromel	Bacquet	Vallart	Lamory
Wavans	290	Quinejure	Légy	Deruy	Trogneux
Willencourt	144	Ricouart	Devisse	Ponchel	Houdart
TOTAL	5 851				

Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).

Avesnes-le-Comte	1,531	Leplant	Guilbert	LEFIN	Douilly
Barly	455	Bossu	Denenville	Dupros	Douilly
Bavincourt	544	Normand	Dehée	Théry	Balbare
Beaudricourt	216	Couppet	Courtois	Etrée-W.	Valentin
Beaufort-Blavincourt	555	Baudet	Arland	Poiré	Delambre
Berlencourt	575	Demazure	Lesieux	Coache (2)	Brebion
Canetlemont	109	Defasque	Debret	Rebreuve	Hamin
Coullemont	217	Patte	Lobel	Warluzel	Lavigne
Couturelle	189	Deneuville	Delecloy	Saulty	Robiquet
Denier	157	Bracquart	Ansart	Berlencourt	Chartaux
Etrée-Wamin	416	Deneuville	Vicogne	Mahieux	Chatelet
Givenchy-le-Noble	197	Flour	Courcol	Lignereuil	Allart
Grand-Rullecourt	582	Sailly	Tabary	Lorthios	Bonnel
Hauteville	450	Legentil	Courtois	Pérus	Flahaut
Houvin-Houvigneul	546	Levesque	Soyez	Talleux	Benoist
Ivergny	422	Couppet	Lieppe	Rousé	Deleval
Lattre-Saint-Quentin	289	Brazier	Locquet	Blatrel	Wacheux
Le Souich	465	Pétain	Briou	Lucas	Benoist
Liencourt	252	Doal	Martin	Le Cauroy	Taverne
Lignereuil	199	Bultel	Fruquet	Deplantay	Tabary
Magnicourt-s-Canche	246	Citerne (Henri)	Leblanc	Lecornet	Béal
<i>A reporter</i>	8,605				

(1) Saint-Hilaire à Frévent : Ternisien. — (2) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton d'Avesnes-le-Comte (suite).

<i>Report</i>					
Manin	580	de Richouffiz	Charruey	Deplantay	Debomy
Mondicourt	542	Ibled	Pruvost	Bernard	Thuillier
Noyelle-les-Bois	154	Grielain	Hoyer	<i>Lattre-St-Q.</i>	Friou
Noyelle-Vion	575	Brieois	Blasart	Deriencourt	Couvreur
Pommeroy	458	Delgorgue	Crevel	Saudemond	Noiret
Rebreuve-sur-Canche	546	Cléret	Sacleux	Pruvost	Roger
Rebreuviette	523	Carton	Martigny	Carpentier	Cuvilliez
Sarcelles-Bois	155	Hanot (Antoine)	Dambrine	<i>Magnicour-s-C</i>	Debeugny
Saulty	750	Crépin	Oger	Bouly	Boudaliez
Sombrin	580	Fordel	Delecloy	Candroi	Gambard
Sus-Saint-Leger	654	Pruvost	Monchiet	Ducrocq	Dingreville
Warluzel	517	Busiaux	Dusart	Monget	Fauquembergues
TOTAL	15,599				

Canton d'Heuchin. — (33 communes).

Anvin	485	Pouhel	Decréquy	Bourgeois	Dérémetz
Aumerval	253	Théry	Basin	<i>Bailleul-lez-P.</i>	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	307	Fermentel	Grimbert	Ducrocq	Lenne
Bergueneuse	184	Pohier	Lombart	Delahaye	Dehapiot
Bours	663	Flahaut	Noé	Rousé	Dilly
Boyaval	248	Rolland	Deretz	<i>Eps</i>	Bordier
Conteville	160	Delozière	Delmotte	<i>Hestrus</i>	Balbure
Diéval	771	Petit	Bonnière	Brunet	Bourgeois
Eps	454	Lombart	Roussel	Pruvost	Vétu
Equirre	189	Vasseur (Emm.)	Vasseur (Cyprien)	<i>Bergueneuse</i>	Decroix
Erin	595	Darré	Durlin	Vignacourt	Dauchez
Fiefs	758	Rolland	Pignon	Pauchot	Cunaërt
Fleury	210	Dusart	Harlé	<i>Monchy-Cay</i>	Ropital
Floringhem	540	Brusset	Saligot	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-lez-Boulans	214	Defasque (Jules)	Courbet	<i>Prédefin</i>	Hanquiez
Fontaine-lez-Hermans	110	Haudouard de F.	Pauchot	<i>Nédonchel</i>	Foulon
Hestrus	499	Delforge	Lefebvre	Hecquet	Bonvarlet
Heuchin	691	Delaleau	Cocud	Bourgeois	Platel
Huchier	144	Boudaliez	Decroix	<i>Valhuon</i>	Delepouze
Lisbourg	1,000	Desmons	Collart	Soyez	Vaillant
Marest	252	Fumery	Pépin	<i>Bours</i>	Andrien
Monchy-Cayeux	401	Thumerel	Hédin	N...	Grenier
Nédon	285	Descamps	Marquant	<i>Nédonchel</i>	Déjardin
Nédonchel	556	Martin (Arcade)	Gillet	Wallart	Buteux
Pernes	1,065	Morico	Oefrance	Bourse	Masse
Prédefin	598	Petit	Carnel	Desoignies	Chavatte
Pressy	282	Fumery	Robbe	<i>Sachin</i>	Duhautois
Sachin	186	Flament	de Baugny d'Ha-	Dufour	Colin
Sains-lez-Pernes	587	Mantel	Delaire [gerue]	Nicquet	Lhomme
Tangry	551	Norel	Carlier	Morgant	Pagniez
Teneur	556	Brocquet (A.)	Lombart	Cochon	Puchois
Tilly-Capelle	510	Boutin	Delbé	<i>Teneur</i>	Caron
Valhuon	570	Defasque	Vaillant	Saloppe	Douchet
TOTAL	15,412				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Auchy-lez-Hesdin	1,518	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
Azincourt	423	De Contes	Mahieu	Dacquain	Basset
Béalecourt	373	Théret	Délépine	Delpierre	Becquet
Blangy-sur-Ternoise	922	Théry	Cappe	Fourcy	Warembourg
Blingel	206	Deshauteur	Demont	<i>Rollancourt</i>	Cavellier
Eclimeux	307	Bonnière	Benaut	Martin	Bocquet
Fillières	848	Monchiet	Ducroquet	PLANQUE	Bué
Fresnoy	114	Leroy	Julien	<i>Viel-Hesdin</i>	Deruelle
Galamez	226	Beaussart	Mergez	<i>Wail</i>	Lombard
Grigny	400	Renaut	Côme	Robert	Féroux
Incourt	175	Rabache	Verrier	<i>Eclimeux</i>	Mlle Cadet
Le Parcq	688	Poissart	Caumartin	Daviron	Delatre
Lequesnoy	409	Veniez	Carpentier	Blanchant	Bontemps
Maisoncelle	262	Cappe	Boufin	<i>Béalecourt</i>	Quillet
Neulette	80	Vie de Bizemont	Harlé	<i>Eclimeux</i>	Vincent
Noyelles-l.-Humières	97	Carpentier	Dusaussay	<i>Willeman</i>	R. à Willeman
Rolancourt	588	Dérémets	Théret	Vivier	Vasseur
Saint-Georges	549	Vallée	Defontaine	N...	Candas
Tramécourt	185	Lescurier	Duriez	<i>Asincourt</i>	Thomas
Vacqueriette	295	Brunet (E.)	Brunet (P.)	N...	Fontaine
Viel-Hesdin	521	Royelle	Grenier	Delbecq	Bray
Wail	457	de Hauteclouque	Dupont	Grimbert	Lély
Wamin	467	Lefebvre de Gouy	Déprez	Baudel	Déplanque
Willeman	350	Delgéry	Lefebvre	Delannoy	Legru
TOTAL	10,056				

Canton de Saint-Pol. — (43 communes).

Beauvois	259	Lédé	Deramecourt	<i>OEuf</i>	Lourme
Bermécourt	258	de Hauteclouque	Hachette	Crépin	Danthin
Blangermont	98	Labitte	Larivière	<i>Linzeux</i>	R. à Blangerval
Blangerval	154	Mortier	Thibaut	<i>Linzeux</i>	Leducq
Brias	407	Vasseur	Sinot	Vaillant	Cornet
Buneville	210	Détape	Vasseur	<i>Maisnil</i>	Brocquevielle
Eroisette	519	Pénet	Hivin	Gay	Godin
Froix	277	Dozinel	Becquet	Morel	Samier
Fcoivres	154	Demoncheaux	Pruvost	<i>Fliers</i>	Euevry
Flers	428	Lacaille	Deboffles	Delville	Caux
Couffin-Ricametz	181	Petit	Contiaux	Lhomme	Beal
Gramécourt	145	Prévost	Herbet	<i>Hauteclouque</i>	Tétu
Gauchin-Verloing	560	Martin	Barbier	<i>Hernicourt</i>	Masset
Huincourt	72	Deneuville	Fardel	<i>OEuf</i>	N...
Hauteclouque	564	M ^{is} de Berthoult	Flament	Leclercq	Paris
Cautecôte	158	Labitte	Laderrière	<i>Nuncq</i>	R. à Nuncq
Héricourt	221	Bullé	Becquet	<i>Croisette</i>	Desneaux
Hérincourt	194	Boyaval	Dourlent	<i>Hauteclouque</i>	Tilloy
<i>A reporter</i>	4,447				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
-----------------------	-------------	---------	-----------	--------	---------------

Canton de Saint-Pol (suite).

	<i>Report</i> 4,447				
Herlin-le-Sec	247	Bonnière	Warembourg	Choquet	Cordiez
Hernicourt	604	Delay	Lédé	Coin	Pannier (1)
Humerœuille	269	Delbé [Prémont	Evrard (fils)	Duflos	Lemichez
Humières	450	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-Saint-Flochel	524	Bouttemy	Patou	Bailly	Durieux
Linzeux	577	Roussel (J.)	Roussel (F.)	Damiens	Cousin
Maisnil	294	Defasque	Démolin	Delannoy	Bizard
Marquay	189	Brisset	Derisbourg	<i>Ligny-S-F.</i>	Boniface
Moncheaux	255	Sombret	Boucry	<i>Monts</i>	Goubet
Monts-en-Ternois	159	Dupont	Dubrulle	Hauteœur	Abus
Neuville-au-Cornet	114	Anselin	Delepierre	<i>Maisnil</i>	Roussel
Nuncq	385	Vicart	Attagnant	Lemaitre	Deltour
Oëuf-en-Ternois	468	Lejosne	Bouely	Blondel	Fauquembergue
Ostreville	560	Gallet	Herdoin	<i>Brias</i>	Vandal
Pierremont	470	Poullion	Danel	Mouton	Théret
Ramecourt	298	Briet (Aimable)	Vasseur	<i>Herlin-le-Sec</i>	Herlin (Pierre)
Roëllecourt	454	Gallet	Descamps	Dubois	Grenu
Saint-Michel	562	Duchemin(Nérée)	Bracquart	<i>Roëllecourt</i>	Mehay
Saint-Pol	5,949	Maillart	Gaquerre et Tail-	BOYVAL	Petitfils
Séricourt	65	Willerval	Boucry [liar	<i>Sibiville</i>	R. à Siracourt
Sibiville	528	Advielle	Dupuis	Sébert	Herlin
Siracourt	208	Devaux	Guilbert	<i>Croix</i>	Fauquembergue
Ternas	219	de Behague	Roger	<i>Foufflin-R.</i>	Masson
Troisvaux	267	Pothier	Basin	Duchateau	Poteau
Wavrans	235	Hérard	Devisme	Loy	Noury
TOTAL	45,755				

1) Au hameau de Saint-Martin, Pruvost.

DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Notions géographiques sur le Pas-de-Calais. — Statistique (division administrative, chemins de fer, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population, dénombrement de 1876, jury, listes électorales, recrutement de l'armée).

Aperçu Géographique

Le département du Pas-de-Calais qui embrasse l'ancienne province d'Artois, l'Ardrésis, le Calaisis, une partie du Ponthieu et quelques communautés de la Picardie, de la Flandre et du Cambrésis, est compris entre 40 et 51° de latitude nord, et entre 0° 50' et 0° 45' de longitude occidentale.

Il est limité à l'Ouest par la Manche, au Nord et à l'Est par la mer du Nord et le département de ce nom, au Sud par le département de la Somme.

Il tire son nom du *détroit* ou *pas* qui sépare les côtes de France de celles d'Angleterre et réunit la Manche à la mer du Nord.

Sa forme est celle d'une figure géométrique appelée pentagone, ou polygone de cinq côtés. Le côté Nord-Ouest, d'une étendue de 40 kilomètres, du Fort-Philippe, près de l'embouchure de l'Aa, au cap Grisnez, s'appuie sur la mer du Nord. Le côté Ouest, dans un développement de 60 kilom., du cap Grisnez à l'embouchure de l'Authie, s'appuie sur la Manche. Le côté Sud est formé par une ligne conventionnelle qui, dans une longueur de 200 kilom., s'étend de l'embouchure de l'Authie à Metz-en-Couture. Le côté Est, dans un développement de 70 kilom., s'étend de Metz-en-Couture à Leforest. Enfin, le côté Nord-Est, d'une longueur de 160 kilom., va de Leforest au Fort Philippe.

Le développement des côtes est donc d'environ 400 kilomètres. Celui des côtés continentaux est de 430 kilom.

La plus grande étendue du département, dans le sens d'une diagonale partant de Metz-en-Couture et aboutissant au cap Grisnez, est de 140 kilom.

Sa largeur moyenne, prise entre Auxi-le-Château et Aire, est de 75 kilom.

L'aspect du Pas-de-Calais est régulier; c'est un pays de plaines coupées par une chaîne de collines, dites collines d'Artois, qui sont les derniers contre-forts des Vosges. La direction générale de la chaîne va de l'Est à l'Ouest. Elle traverse le département dans sa plus grande longueur et se termine au cap Grisnez, marquant la ligne de partage des eaux qui se déversent, à droite, dans la mer du Nord, à gauche, dans la Manche. En effet, le département du Pas-de-Calais est arrosé par 410 cours d'eau d'une longueur de 1,731 kilomètres, qui se jettent dans les artères principales de l'Authie, la Canché, la Liane, la Slack, à gauche, les canaux du Calaisis, l'Aa, la Lys, la Lawe, la Deûle, la Scarpe, la Sensée et l'Escaut, à droite de la chaîne. Celle-ci paraît avoir été formée par un relèvement de terrain qui a interrompu brusquement le bassin houiller, dont la direction primitive est Nord-Est Sud-Ouest, et l'a forcé à s'infléchir, à son entrée dans le Pas-de-Calais, vers le Nord-Ouest.

En effet, son prolongement, qui avait été cherché à grands frais et sans succès, entre Douai et Arras, et même jusque dans l'arrondissement de Doullens, a été retrouvé fortuitement à Oignies, en 1852. A partir de Béthune, le bassin houiller

s'incline de nouveau vers l'Ouest, et, après une certaine interruption, on retrouve ses traces dans les mines de Fiennes et d'Hardinghen.

Le climat du Pas-de-Calais varie beaucoup sous l'influence des vents d'Ouest, qui sont dominants, surtout depuis le déboisement des collines ; mais il est généralement froid et humide. Le voisinage de la mer, le sol bas et marécageux en certains endroits, et principalement dans le Calaisis et l'Ardrésis, les cours d'eau qui rayonnent à l'Est et à l'Ouest, causes de brumes permanentes, entretiennent l'humidité dans l'atmosphère. Aussi les chaleurs sont-elles passagères et inconstantes : elles n'arrivent pas ordinairement avant les premiers jours de juillet, et la température excède rarement 30 degrés centigrades.

D'après le cadastre, le territoire du Pas-de-Calais a une superficie de 660,426 hectares, dont 636,299 hectares, représentant un revenu de près de 50 millions et en capital près de 2 milliards, sont passibles de la contribution foncière.

Le principal de la contribution foncière est de 3,214,432 fr.

Les terres imposables se classent ainsi qu'il suit :

Terres labourables, canaux, chemins de fer, etc.	514,293 hect.
Prés et herbages	43,387
Bois, oseraies, etc.	35,408
Vergers, houblonnières, jardins	24,663
Terres vagues, etc	15,440
Marais, tourbières	<u>3,108</u>
Total.	636,299 hect.

Le sol est généralement fertile, surtout dans l'ancien Artois, où la culture des plantes industrielles est une source de richesses pour cette partie du département. Il est peu boisé, comme on le voit par les chiffres précédents, par suite des défrichements considérables opérés depuis le siècle dernier.

Le sous-sol renferme des mines de houille très-riches, situées en grande partie dans l'arrondissement de Béthune, des carrières de marbre et de minéral de fer exploitées dans le Boulonnais, des tourbières, des bancs d'argile plastique, de marne, de silex et de grès dans les différentes parties du département.

STATISTIQUE

Division administrative du Département

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 724 cures ou succursales et 84 vicariats rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 793,140 habitants et une superficie de 660,426 hect. ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras.	173,840 hab.	137,700 hect.
Béthune.	191,718	93,947
Boulogne.	153,862	94,159
Montreuil	78,023	112,505
Saint-Omer.	115,334	108,295
Saint-Pol	80,363	113,820
Total	793,140 hab.	660,426 hect.

- Le Pas-de-Calais occupe, parmi les départements français :
 - Le premier rang par le nombre des communes ;
 - Le deuxième, par le nombre des arrondissements ;
 - Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits ;
 - Le quatrième, par le chiffre de sa population.
- Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Pour donner une idée de sa richesse, il suffit de rappeler que le principal de la contribution foncière s'y élève à 3,214,432 fr. ; que les produits financiers dépassent cinquante-six millions ; que la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres ; que le bassin houiller fournit déjà près de trente-trois millions de quintaux métrique de charbon ; enfin que le commerce maritime se résume dans les noms de ses deux grands ports : Boulogne et Calais.

CHEMINS DE FER

Le département du Pas-de-Calais a poursuivi, en 1877, la construction de son réseau de chemin de fer.

La ligne de Bapaume à Marcoing, qui forme le prolongement de celle d'Achiet à Bapaume, a été livrée à l'exploitation le 1^{er} décembre 1877.

Celle de Boisieux à Marquion, déjà livrée au service des marchandises jusqu'à Inchy, sera prochainement aussi ouverte au service des voyageurs.

La ligne de Saint-Omer à Berguette se termine.

Les lignes de Saint-Pol à Montreuil et de Bully-Grenay à Brias seront probablement ouvertes à l'exploitation dans le courant de l'été prochain.

Celle de Frévent à Abbeville le sera un peu plus tard.

Les travaux seront bientôt entrepris sur les lignes d'Hénin-Liétard à Don, d'Anvin vers Calais et de Vêlu-Bertincourt à Saint-Quentin et peut-être aussi sur celle d'Avesnes-le-Comte à Calais qui est encore à l'étude.

La situation des chemins de fer du Pas-de-Calais, au 1^{er} janvier 1878, peut s'établir ainsi qu'il suit :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

Lignes en exploitation.

	Longueur dans le département
Paris à la frontière par Lille.	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais.	46
Amiens à Boulogne.	48
Boulogne à Calais	40
Arras à Saint-Pol	38
Béthune à Saint-Pol	32
Montreuil à Etapes.	12
Lille à Béthune	15
Boulogne à Saint-Omer.	53
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais.	20

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord qui en est concessionnaire à l'exception des quatre dernières dont elle est seulement locataire.

Ces dernières lignes appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celles de Boulogne à Saint-Omer, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

Lignes en construction

Saint-Pol à Montreuil	49 kilom.
Frévent à Abbeville.	18
Saint-Omer à Berguette	20

Ces trois lignes seront aussi exploitées par la Compagnie du Nord qui est concessionnaire des deux premières et locataire de la dernière, laquelle appartient à la Compagnie du Nord-Est.

Indépendamment de ces chemins de fer le département du Pas-de-Calais possède un grand nombre d'embranchements qui ont été concédés, également à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations.

En voici la nomenclature :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères.	7 kilom.
Bruay id.	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille.	7
Bully-Grenay à la Bassée	10
Dourgès à la ligne des houillères.	7
Ferfay id.	6
Fléchinelle au canal d'Aire à La Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères et au canal de la Haute-Deûle	9
Liévin à la ligne des houillères	5
Marlés id.	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre.	9
Vendin à la ligne des houillères.	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardin- ghén à la ligne de Boulogne à Calais.	5

Deux de ces embranchements sont assujettis à un service

public de voyageurs et de marchandises ; ce sont ceux de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully-Grenay à La Bassée.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Lignes en exploitation.

Achiet à Bapaume	6 kilom.
Bapaume à Marcoingt	19
Arras à Doullens	31
Frévent à Bouquemaizon	8

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume qui en est concessionnaire, et les deux dernières par la Compagnie du Nord qui en est également concessionnaire.

Lignes en construction.

Boisleux à Marquion	24 kilom.
conçédée à la Compagnie Dubuisson, Demiautte et Trannin.	
Bully-Grenay à Brias	30 kilom.
conçédée à la Compagnie du Nord.	

Lignes à construire.

Hénin-Liétard à Don	14 kilom.
conçédée à la Compagnie de Lille à Valenciennes.	
Anvin vers Calais	95 kilom.
Avesnes-le-Comte à Savy	10
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin	8
conçédées à M. Level.	

Les lignes d'Anvin vers Calais et d'Avesnes-le-Comte à Savy seront construites dans le système de la voie étroite.

ROUTES NATIONALES

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kilom.

490 mètr. dont 427 kil. en empierrement et 257 kil. en pavé. Le crédit d'entretien de ces routes a été, en 1876, de 495,000 fr. il a été porté cette année à 507,000 fr.

Au 1^{er} avril 1877, la viabilité des routes nationales s'établissait ainsi : viabilité bonne, 480 k. ; viabilité médiocre, 155 k. ; viabilité mauvaise, 49 kilom.

La longueur de ces routes susceptibles de recevoir des plantations est de 521 kil. ; 480 kil. seulement sont plantés.

363 kil. sont nivelés et 346 sont munis de repères métalliques indiquant la côte au-dessus du niveau moyen de la mer. Ces repères sont encastés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

Voici, pour chacune des routes nationales, le point d'entrée dans le département, les principales villes et les chefs-lieux de canton qu'elles traversent, le point de sortie et la longueur parcourue :

Route nationale n° 1, de Paris à Calais, entrant dans le département à Nempont, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, aboutissant à Calais. — 84 kil. 098 m.

Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, entrant dans le département entre Le Souich et Cantéleux, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant. — 51 k. 591 m.

Route nationale n° 25, du Havre à Lille, entrant dans le département près du bois d'Halloy, passant par Beaumetz-lès-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 k. 899 m.

Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, entrant dans le département à Labroye, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 k. 581 m.

Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, entrant dans le département près de Martinpuich, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 k. 140 m.

Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, entrant dans le département près du bois du Transloy, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, au faubourg d'Arras, à Béthune. — 57 k. 318 m.

Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, partant de la route nationale n° 1 dans la traverse de Montreuil, passant par Hesdin, le Parcq, Saint-Pol, Arras, Marquion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 k. 505 m.

Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 k. 172 m.

Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à La Bassée où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m.

Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, entrant dans le département au hameau du Fort-Rouge, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1 à Boulogne. — 51 k. 613 m.

Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, entrant dans le département près de Courcelles-lez-Lens, passant par Hémin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres et aboutissant à la route nationale, n° 1 à Saint-Pierre. — 110 k. 054 m.

Route nationale n° 50, de Douai à Arras, entrant dans le département près de Brebières, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 k. 380 m.

CHEMINS VICINAUX

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1876, un développement de 12,030 k. 528 m. ainsi répartis :

Chemins de grande communication	4,926 k.	68
Chemins vicinaux { Réseau subventionné	3,757	299
{ — non subventionné	3,347	461
Total égal	12,030 k.	528

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient réparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien	8,071 k. 786
— — de viabilité	299 881
— en construction	180 093
— en lacunes.	3,478 768
Total égal.	<u>12,030 k. 528</u>

Comparativement à l'année 1875, les travaux de 1876 ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur de chemins :
à l'état complet d'entretien de 403 k. 524
en construction de 11 k. 723

2° De diminuer la longueur des chemins :
à l'état de viabilité de 11
en lacunes de 133 k. 400

Ressources et dépenses de 1876. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1876, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de 6,148,281 fr. 33
y compris le reliquat des exercices clos et déduction faite des non-valeurs.

Les mêmes ressources s'étaient élevées seulement, en 1875, à 5,976,978 49

Différence en faveur de 1876. 171,303 fr. 14

Cette différence est due à l'augmentation des subventions de l'Etat et du département.

Les dépenses faites, en 1876, pour les chemins de toute catégorie ont été de 4,620,209 fr. 71

Elles n'ont été, en 1875, que de 4,409,610 37

Soit une augmentation pour 1876, de 210,599 fr. 34

Les dépenses payées en 1876, supérieures de 5,376 fr. 78 aux dépenses faites, ont atteint le chiffre de 4,625,586 fr. 49. L'amortissement de dettes antérieures justifie cette différence.

La somme de 4,625,586 fr. 49 a été dépensée sur les chemins de toute catégorie de la manière suivante :

Chemins de grande communication	2,761,707 fr. 90
Chemins vicinaux { Réseau subventionné	1,598,988 52
{ — non subventionné	264,890 07
Total égal.	<u>4,625,586 fr. 49</u>

Cette somme retranchée des ressources de l'exercice 1876, laisse un excédant de recette de 1,522,694 fr. 84 qui sera reporté à l'exercice 1877.

VOIES NAVIGABLES

Onze voies navigables traversent le département du Pas-de-Calais. Quelques parties de ces voies s'étendent sur le département du Nord, d'autres sont limitrophes entre les deux départements. Le parcours de chacune d'elles se résume ainsi qu'il suit :

	Dans le Pas-de-Calais k. m.	Dans le Nord k. m.	Entre les deux Départements k. m.
Le canal d'Aire à la Bassée	36 690	4 540	»
Le canal de Neuffossé . . .	15 820	2 160	»
L'Aa	3 800	2 640	22 230
Le canal de Calais	30 050	»	»
Le canal d'Ardres	4 770	»	»
Le canal de Guînes	6 200	»	»
La Lawe	18 290	»	»
La Scarpe supérieure . . .	23 890	»	»
Le canal de la Sensée . . .	1 760	23 284	»
Le canal de la Deûle . . .	17 832	47 318	440
La Lys	10 600	30 312	5 000
Total.	169 ^k 702	110 ^k 254	27 ^k 670

La Lys navigable s'étend, en outre, sur une longueur de 25 k. 928^m entre la France et la Belgique.

Les huit premières voies navigables ci-dessus indiquées sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais ; les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Les premières forment administrativement le service des voies navigables du Pas-de-Calais.

Les chiffres suivants font connaître le mouvement comparatif de la navigation pendant les trois dernières années :

	1874	1875	1876
Canal d'Aire à La Bassée.	732,661 t.	924,037 t.	977,385 t.
Canal de Neuffossé . . .	771,200	766,184	829,729
Aa	662,202	659,999	845,621
Canal de Calais	160,250	149,232	163,087
Canal d'Ardres	45,880	10,849	8,450
Canal de Guînes	29,734	25,929	29,129
Lawe.	34,866	31,741	22,112
Scarpe supérieure . . .	160,553	187,212	167,772
Total.	2,567,346	2,755,083	3,043,285 t.

La comparaison de ces chiffres fait ressortir que, malgré la crise qui pèse sur l'industrie, le tonnage de 1876 a dépassé de 288,202 tonnes celui de l'année 1875. Ce mouvement progressif ne pourra que s'accroître plus franchement encore après l'achèvement de la restauration générale de nos voies navigables.

Les droits de navigation perçus sur nos canaux et rivières pendant l'année 1876, ont produit 226,411 fr. 98 c. D'un autre côté, les frais d'entretien se sont élevés à 157,018 fr. Les canaux du Calais et la rivière la Lawe, seuls, coûtent plus qu'ils ne rapportent. L'Aa, le canal d'Aire à La Bassée et le canal de Neuffossé donnent des produits supérieurs du double ou de près du double aux dépenses.

PORTS MARITIMES

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne, de Calais et d'Étaples. Ce dernier, au point de vue commercial, est sans importance.

Les grands projets conçus pour l'amélioration des ports de Boulogne et de Calais et dont l'exécution importe à un si haut point à la prospérité du département, prennent corps de plus en plus : les études que le Ministre des Travaux publics et le Ministre des Finances sont venus faire sur place dans le courant de l'été de 1877, permettent d'espérer une prochaine et favorable solution.

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1876, de 4,823

navires. En 1875, il avait été de 4,640; c'est, pour 1876, une augmentation de 183 bâtimens. Le nombre des navires entrés a été de 2,404, dont 976 à voiles et 1,431 à vapeur. Le tonnage a été, pour les premiers, de 94,465 tonneaux et, pour les seconds, de 348,747 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 96 t. 78 pour les navires à voiles, et de 244 t. 22 pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes a été, en 1875, de 7,415,206 f. : il s'est élevé à 7,717,242 f. en 1876.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1876, de 124,945, celui des chevaux de 4,289 et celui des voitures de 124.

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, a été, en 1876, de 4,098 navires; en 1875, il n'avait été que de 3,905, soit une augmentation de 193 bâtimens en faveur de 1876. Le nombre des navires entrés a été, en 1876, de 2,086 navires dont 562 à voiles et 1,526 à vapeur; le tonnage a été, pour les premiers, de 71,288 tonneaux et, pour les seconds, de 379,657 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 126 tonneaux 84 pour les navires à voiles et de 249 tonneaux 11 pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes n'était, en 1874, que de 1,035,544 f.; il s'est élevé, en 1875, à 1,468,804 fr., et, en 1876, à 1,518,232 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1876, de 197,624 et celui des chevaux de 1,421. C'est, comparativement à l'année précédente, une diminution de 14,413 pour les voyageurs, et de 1,235 pour les chevaux. Malgré cela, le port de Calais conserve toujours le premier rang pour l'ensemble des passagers. En effet, le nombre total des passagers entre l'Angleterre et la France par les principaux ports du littoral, a été, en 1876, de 446,153 et ce chiffre se divise comme il suit :

Calais	197,624
Boulogne	124,945
Dieppe	59,394
Le Havre	26,146
Dunkerque	2,561
Ostende (Belgique)	35,483
Total	<u>446,153</u>

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1876, 30 lougres ou sloops jaugeant ensemble 640 tonneaux ; — à Calais, il a été construit et lancé 11 lougres ou sloops jaugeant ensemble 443 tonneaux ; — à Etaples, il a été construit 9 lougres ou sloops jaugeant ensemble 129 tonneaux et à Berck 10 lougres ou sloops jaugeant ensemble 74 tonneaux.

Armement. — 536 bateaux de pêche, montés par 5,607 hommes d'équipage ont tenu la mer, en 1876, sur les côtes du littoral du département, savoir : Quartier de Calais, 140 bateaux, 829 hommes ; — quartier de Boulogne (compris le port d'Etaples), 296 bateaux, 4,068 hommes ; — quartier de Saint-Valery-sur-Somme (Merlimont et Berck) 100 bateaux, 650 hommes. Le tonnage total de ces bateaux a été de 13,516 tonneaux.

Pêche maritime. — L'industrie de la pêche est de plus en plus florissante dans nos ports. Les produits de la pêche sont évalués, pour 1876, à 11,620,044 fr., ils avaient été, en 1874, de 8,579,374 fr. et, en 1875 de 9,266,883 fr. C'est une différence de 2,353,161 fr. en faveur de 1876, comparativement à 1875.

Accidents de mer. — Les accidents de mer survenus, en 1876, sur le littoral du département se résument ainsi : 1 en février, 4 en mars, 1 en juin, 2 en septembre, 1 en octobre, et 1 en décembre, soit un total de 10 accidents. 6 navires ont pu être renfloués : 1 seul a été complètement perdu ; on a eu à déplorer la mort de 4 hommes d'équipage d'un brick Hambourgeois qui a fait côte le 14 mars, à 3 kilomètres du nord d'Audresselles, et celle de la femme du capitaine et d'une petite fille de 2 ans.

PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient en 1875, à 56,490,651 f. 15
Ils ont atteint, en 1876, le chiffre de. . . 59,395,118 45

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes	13,265,365 f. 02	(1)
Enregistrement et timbre.	11,387,671	45
Forêts	458,880	»
Douanes et sels.	8,333,767	»
Contributions indirectes	19,092,620	»
Postes	1,908,001	»
Produits divers :		
Mines	317,285 f. 61	
Taxe des biens de main-		
morte	80,902	21
Poids et mesures.	80,870	19
Visite des magasins de		
drogueries	10,188	»
Contributions sur chevaux		
et voitures	172,343	86
Taxe sur les billards pu-		
blics et privés	12,115	30
Taxe sur les cercles et		
lieux de réunion	13,666	94
Télégraphie privée.	231,568	45
Produit des amendes et		
condamnations pécuniaires.	186,171	08
Brevets d'invention	5,320	»
Pensions civiles	150,249	53
Recettes accidentelles	402,258	61
Produits éventuels départe-		
mentaux	2,178,683	32
Fonds de concours pour		
travaux publics	1,104,080	88
Droits perçus dans les éta-		
blissements d'instruction su-		
périeure	3,440	»
Total général	59,395,148 f. 45	
(4) Part revenant à l'Etat	7,002,523 fr. 23	
— au département	2,691,411	30
— aux communes.	3,277,680	68
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avert.	293,749	81
Total égal	13,265,365 fr. 02	

INSTRUCTION PUBLIQUE

Instruction supérieure. — La Faculté de Droit, fondée à Douai en 1863, se maintient au rang distingué qu'elle a su prendre dès le début parmi les dix Facultés de province; sa création a donc répondu à un besoin réel, et le département du Pas-de-Calais n'est pas celui qui en retire le moins d'avantages.

Le Pas-de-Calais possède à son chef-lieu une Ecole secondaire de médecine et de pharmacie dont la situation n'a pas cessé d'être bonne.

Il existe aussi, dans les dépendances de l'hôpital Saint-Jean, à Arras, une Ecole d'accouchement dans laquelle le département entretient six bourses. Cette école a compté pendant l'année scolaire 1876-77, 12 élèves dont 5 de deuxième année et 7 de première.

Instruction secondaire. — Il y a un lycée à Saint-Omer et quatre collèges communaux à Arras, Béthune, Boulogne et Lillers. Ce dernier a été ouvert dans le courant de l'année 1876. Dix-huit établissements secondaires libres, y compris le Petit Séminaire d'Arras, sont disséminés sur divers points du département. Sept de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et onze par des laïques. D'après les chiffres officiels, le nombre des élèves de ces divers établissements s'élevait, pendant l'année scolaire 1876-1877, à 3,294, savoir :

Lycée de Saint-Omer	330
Collège communal d'Arras	351
— de Béthune	204
— de Boulogne	141
— de Lillers	72
Petit séminaire d'Arras.	385
Etablissements libres	1,811 (1)
Total.	3,294

(1) Sur ce nombre 990 s'occupaient d'études secondaires et 821 suivaient des cours primaires ou professionnels.

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possède actuellement 1,718 écoles dont 1,303 sont publiques et 415 libres.

Ces écoles ont été fréquentées, en 1876, par 130,817 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons ou mixtes, 72,818 ; — élèves des écoles publiques de filles, 33,016 ; — élèves des écoles libres de garçons ou mixtes, 3,980 ; — élèves des écoles libres de filles, 19,003.

Les salles d'asiles sont au nombre de 123, dont 67 sont publiques et 56 libres. Les premières ont reçu 14,360 enfants ; les secondes 6,094 ; en tout 20,454.

Les cours d'adultes, au nombre de 751, ont réuni 16,854 auditeurs.

Dix cours d'apprentis, dont 8 dirigés par des membres de l'enseignement public et 2 par des instituteurs libres ayant fait déclaration, ont reçu 824 garçons.

Les 2,602 établissements scolaires réguliers du département (écoles et asiles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 168,949 élèves. On évalue à 4,109 le nombre des enfants qui sont présumés n'avoir pas suivi l'école pendant l'année scolaire.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,486 maîtres et 568 maitresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 930 dont 888 laïques brevetés et 42 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 256, dont 108 laïques (96 brevetés et 12 non brevetés) et 148 congréganistes (2 brevetés et 146 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 369, dont 211 laïques (207 brevetées et 4 non brevetées) et 158 congréganistes (2 brevetées et 156 non brevetées).

Institutrices publiques adjointes : 199, dont 13 laïques (9 brevetées et 4 non brevetées) et 186 congréganistes (4 brevetées et 182 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une énorme disproportion entre le nombre des instituteurs adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte en-

core 1 qui ne possède pas d'école, 30 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 452 qui ont une école mixte, 46 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 142 écoles qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître ou une seule maîtresse.

Au 1^{er} janvier 1877, le nombre des bibliothèques scolaires était de 418 garnies de 42,535 volumes : il y a eu 37,307 prêts de livres. En 1875, on comptait 404 bibliothèques contenant 38,603 livres et il y avait eu 30,585 prêts.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord) ; les femmes sont traitées dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 31 décembre 1876, le département avait à pourvoir à l'entretien de 518 aliénés, dont 260 à Lommelet et 258 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 191,872 fr. 73 sur lesquels 141,936 fr. 47 ont été payés par le département, et le surplus par les contingents des communes (40,621 fr. 76) et des familles (9,314 fr. 50).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés âgés de moins de 12 ans, qui était de 624 au 1^{er} janvier 1876, était descendu à 588 au 31 décembre. Sur ce nombre, 385 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, et 203 à celui de St-Omer ; 394 de ces enfants étaient secourus à domicile.

La situation physique a été aussi bonne qu'on peut le désirer. La proportion de la mortalité qui, en 1874, avait été de 5.57 0/0 et, en 1875, de 3.25 0/0, n'a été, en 1876, que de 2.20 0/0.

La situation intellectuelle des enfants est un peu moins satisfaisante : 407 ont fréquenté assidûment l'école ou la salle d'asile, et 227, âgés de 8 à 12 ans, ont reçu l'instruction religieuse ; 315 savent lire, 201 savent lire et écrire, et 94 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions de calcul, d'histoire et de géographie ou des travaux d'aiguille.

Après leur douzième année, l'Administration s'occupe de

leur procurer un état, et elle ne peut que s'applaudir du succès de ses efforts. Sur 392 pupilles de cette catégorie, 272 sont employés aux travaux des champs, 56 sont apprentis ou artisans, 64 sont domestiques à gages.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1876, à 86,291 fr. 81 c. ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 56,758 fr. 92 c. ; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Il existe dans le département dix-huit villes pourvues d'établissements publics hospitaliers. Ces villes sont celles d'Aire, Ardres, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre, St-Pol et St-Venant.

Le nombre des lits affectés au service des malades, des infirmes, vieillards et incurables était, en 1875, de 2,915.

Pendant l'année 1875, 5,658 individus ont été traités ou entretenus dans les hôpitaux et hospices, savoir : 3,484 hommes ; 1,873 femmes ; 301 enfants. Pendant l'année 1874, les hospices avaient recueilli 4,559 malades et 1,314 infirmes.

Le nombre des guérisons a été de 3,310 ; celui des décès de 609 et celui des sorties pour autres causes de 165.

Le nombre des journées de présence a atteint le chiffre de 582,832 ainsi décomposé par catégorie : hommes, 275,281 ; femmes, 285,435 ; enfants, 22,116.

Les recettes des établissements hospitaliers se sont élevées, en 1875, à 1,737,087 fr. (y compris 259,857 fr. provenant de l'exercice 1874) et leurs dépenses à 1,352,338 fr. Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 384,749 fr. qui a été rattachée à l'exercice 1876.

Les revenus propres aux établissements hospitaliers étaient, au 31 décembre 1875, de 845,283 fr. savoir : Produit des loyers et fermages, 602,979 fr. ; — rentes sur l'Etat et fonds placés, 242,304 fr.

Le personnel général des établissements était, à la même époque, ainsi composé : 43 médecins et chirurgiens, 209 religieuses, 205 infirmiers, infirmières, servants et employés.

Bureaux de Bienfaisance. — Au 31 décembre 1875, le nombre des bureaux de bienfaisance légalement constitués dans le département était de 592, savoir : Arrondissement d'Arras, 178 ; — Béthune, 142 ; — Boulogne, 37 ; — Montreuil, 58 ; — Saint-Omer, 89 ; — Saint-Pol, 88.

Le nombre total des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance, en 1875, est de 67,288.

Les recettes ordinaires de ces établissements se sont élevées en 1875, à la somme de 1,177,922 fr. et leurs dépenses ont été de 1,009,362 fr., soit un excédant de recette de 168,560 fr. sur les dépenses, qui a été reporté sur l'exercice 1876.

En 1875, la fortune immobilière des bureaux de bienfaisance et les rentes sur l'Etat possédées par eux représentaient un revenu de 771,027 fr.

Assistance médicale. — Le Conseil Général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit ; le budget contient, en outre, deux crédits : l'un de 3,000 fr. pour encouragement à la vaccine, et l'autre de 6,000 fr. pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers. Les secours dans les hospices sont exclusivement réservés aux blessés ou aux malades atteints de maladies curables dont le séjour à l'hospice ne doit être que momentané ; les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 2,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 29 pensionnaires au 31 décembre 1876 : 20 hommes et 9 femmes. Les dépenses de 1876, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital se sont élevées à 9,320 fr. 70 c.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département, Arras, Saint-Omer, Galais et Saint-Pierre. Une

somme de 1,000 fr. figure chaque année au budget départemental sous le titre de *Subvention aux sociétés de charité maternelle*. Ces utiles associations reçoivent aussi des subventions sur les fonds de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE

Caisses d'épargne. — Les caisses d'épargne sont au nombre de dix-huit. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol. Au 1^{er} janvier 1877, les caisses d'épargne devaient à 43,701 déposants une somme de 10,072,422 fr. 02 c. et leur fortune propre s'élevait à 475,499 fr. 03.

L'année 1876, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 4,261 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 1,102,199 fr. 95 c. sur l'avoir des déposants : l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 22,452 fr. 48 c.

Le département comptait en outre, en 1876, dix succursales de caisses d'épargne instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guînes, Hermies, Marquion, Marquise, Nœux-les-Mines, Oye et Samer : ces succursales ont ouvert, en 1876, 890 livrets et reçu des versements s'élevant à 319,431 fr.

Une onzième succursale a été installée, le 22 avril 1877, à Oisy-le-Verger par la caisse d'épargne de Cambrai qui avait déjà fondé, en 1874, la succursale de Marquion.

Le Conseil Général vote une somme de 1,500 fr. pour encourager la propagation de ces bienfaitantes institutions dans le département.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse s'élevaient, au 31 décembre 1875, à 1,179,941 fr. 13 c. Il a été versé, pendant l'année 1876, 90,544 fr. et, pendant le 1^{er} semestre de 1877, 82,860 fr. Ce qui donne, au 30 juin 1877, un total de 1,303,345 fr. 13 c.

Sociétés de secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1876,

sont au nombre de 39, savoir : 24 sociétés approuvées et 15 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 1,747 membres honoraires et 9,490 membres participants, dont 8,033 hommes et 1,457 femmes ; soit en tout 10,937 membres.

Le nombre des membres secourus pour maladies ou infirmités temporaires a été de 2,412, dont 1,948 hommes et 464 femmes ; celui des jours de maladie s'est élevé à 95,110 dont 86,400 pour les hommes et 8,710 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 412.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au

1 ^{er} janvier 1876 de . . .	231,495	61	} 494,465 fr. 66
Le chiffre de recettes de l'année s'est élevé à . . .	262,970	05	
Les dépenses ont été de			246,908 34
Les capitaux disponibles des 39 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1876, de . . .			<u>247,557 fr. 32</u>

PRISONS

Au 31 décembre 1876, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 510 détenus, ainsi répartis :

Arras 220. — Béthune 80. — Boulogne 80. — Montreuil 49. — Saint-Omer 44. — Saint-Pol 28.

Sur ces 510 détenus, il y avait 410 hommes et 100 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont centralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à un an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1876, ont été de 52,259 : elles ont produit une somme 19,441 fr. 87. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 36,665 journées et un produit de 13,459 fr. 50.

AGRICULTURE

Situation générale et production. — L'agriculture occupe environ la moitié des habitants du Pas-de-Calais.

Des terrains d'une superficie de 300,000 hectares environ produisent, année moyenne, au moins 7 millions d'hectolitres de céréales. 16,000 hectares de pommes de terres fournissent à la consommation près de 2 millions d'hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.), s'étendent sur plus de 60,000 hectares, et la jachère est réduite à moins de 45,000 hectares. En résumé, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 200 millions de fr.

De la comparaison des terres cultivées en 1875 et 1876, avec la part afférente à chaque culture, il est constaté que, pour 1876, sauf en ce qui concerne le froment et les légumes secs, l'étendue réservée à chaque assolement a augmenté dans des proportions relativement considérables, à cause du peu d'importance donnée, en 1876, à la culture de la betterave. La production a, au contraire, subi une diminution assez sensible, surtout en ce qui concerne le froment, l'avoine et l'orge. Voici, en effet, les chiffres officiels fournis à l'Administration :

1° <i>Etendues cultivées :</i>	en 1875 :	en 1876 :
Froment.	148,793 hectares	148,077 hectares
Méteil	13,007	13,411
Seigle	12,899	13,642
Orge.	26,251	26,046
Avoine	78,192	84,654
Légumes secs.	9,407	9,180
Autres menus grains.	13,250	23,838
Totaux.	301,799 hectares	319,848 hectares

2° <i>Production :</i>	en 1875 :	en 1876 :
Froment.	3,173,755 hectol.	2,871,213 hectol.
Méteil	267,164	245,019
Seigle	288,938	378,570
Orge.	955,011	871,422
Avoine	3,313,777	3,082,252
Légumes secs.	230,471	198,563
Autres menus grains.	262,880	486,534
Totaux.	8,491,996 hectol.	8,033,573 hectol.

L'année 1876 a donc été en déficit sur la précédente, excepté pour les menus grains.

Prix des grains et de la viande. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1876 et 1877, du prix des principales denrées alimentaires, présente, pour la viande, une légère diminution, et, pour tous les grains, sauf l'avoine, une hausse sensible surtout en ce qui touche le froment et le méteil.

1 ^o Viande :	en 1876 :	en 1877 :
Bœuf	1 fr. 89 le kil.	1 fr. 84 le kil.
Vache	1 81	1 76
Veau	1 96	1 90
Mouton	1 96	1 91
Porc	1 90	1 86
2 ^o Grains :	en 1876 :	en 1877 :
Froment.	20 fr. 53 l'hect.	24 fr. 70 l'hect.
Méteil	18 53	21 65
Seigle.	14 72	15 91
Orge	13 38	14 59
Avoine	11 52	9 14
Pommes de terre .	8 20	9 46

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1877, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 750 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il est appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,400,000 k. de tabac.

Ces chiffres sont les mêmes que ceux de 1875 et 1876. Il n'a été non plus apporté aucun changement dans les prix qui restent fixés ainsi qu'il suit par cent kilogrammes :

1^{re} qualité, 145 fr. ; — 2^e 112 fr. : — 3^e 88 fr.

Les prix de 1^{re}, 2^e et 3^e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles ; les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il

est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kilog., en sus du prix de la 1^{re} qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 66, 53, 44, 33, 22, et 10 fr. les 100 kilog. : ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture & Comices. — Les diverses associations agricoles du département ont régulièrement fonctionné pendant l'année 1876. Ces associations ont, comme toujours, rivalisé de zèle, et elles ont ainsi justifié une fois de plus la popularité dont elles ne cessent d'être entourées. Toutes ont fourni à l'administration l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes allouées et le nombre des membres qui en font partie. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources		Dépenses		PRIMES et médailles allouées	NOMBRE des membres.	
	fr.	c.	fr.	c.	fr.		c.
1 ^o Société centrale d'agriculture d'Arras.	10,587	50	8,896	83	5,636	45	322
2 ^o Comice agricole de l'arrondissement de Béthune.	19,088	04	11,950	85	7,460	70	144
3 ^o Société d'agriculture de l'arrond' de Boulogne.	8,290	38	8,254	55	4,294	60	392
4 ^o Société d'agriculture de Montreuil.	9,198	»	8,356	90	3,109	»	203
5 ^o Société d'agriculture de l'arrond' de St-Omer .	4,696	38	3,903,28		2,443	80	158
6 ^o Société d'agriculture de l'arrond' de St-Pol .	5,688	33	15,679	07	3,921	75	155
7 ^o Société agricole et industrielle du cant ⁿ de Calais	3,255	75	1,083	»	733	»	270
8 ^o Comice agricole du canton de Fauquembergues	525	»	525	»	515	»	52
9 ^o Comice agricole du canton de Carvin.	3,933	10	3,250	»	2,250	»	188
10 ^o Comice agricole du canton de Croisilles.	»	»	»	»	»	»	64

Les subventions accordées par l'Etat, en 1877, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 5,400 fr., savoir :

Arras, 1,000 fr. — Béthune, 600. — Boulogne, 700. — Montreuil, 1,000. — St-Omer, 700. — St-Pol, 1,000. — Calais, 100. — Fauquembergues, 200. — Carvin, 100.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — L'exploitation de la houille dans le Pas-de-Calais, qui ne date que de 1851, constitue maintenant l'une des branches principales de l'industrie du pays.

Malgré la crise qui pèse depuis longtemps déjà sur l'industrie en général et notamment sur l'industrie métallurgique, la production du bassin houiller du Pas-de-Calais ne s'est pas ralentie pendant l'année 1876. Elle a atteint le chiffre de 33,242,002 quintaux métriques.

En 1875 la production s'était élevée à 32,575,097 quintaux métriques.

C'est donc une augmentation de 666,905 quintaux.

Les Compagnies, en prévision d'une prochaine et très-sérieuse reprise des affaires, ont continué leurs travaux préparatoires et seront en mesure de satisfaire très-largement à tous les besoins qui pourront se produire.

Dans le département du Nord la production du charbon qui avait été de 33,566,961 quintaux en 1875, s'est élevée en 1876 à 33,888,329 quintaux. L'augmentation n'a donc été que de 321,368 quintaux.

En comparant la production des deux départements on voit que celle du Nord a été, pendant l'année 1876, supérieure à celle du Pas-de-Calais de 646,327 quintaux métriques.

La supériorité en faveur du Pas-de-Calais, qui s'était pro-

duite pour le premier semestre, ne s'est donc pas maintenue pendant toute l'année. Espérons que cet arrêt sera de courte durée et que le département du Pas-de-Calais ne restera pas longtemps en arrière.

Un décret du 21 juin 1867 a réuni à la concession de Liévin des terrains contenant six kilomètres carrés 6 hectares.

Un autre décret en date du même jour a réuni à la concession de Grenay des terrains d'une étendue de cinq kilomètres carrés 91 hectares.

Par suite de ces extensions l'étendue concédée dans le Pas-de-Calais, qui était de 528 kilomètres carrés 75 hectares, s'est trouvée portée à 540 kilomètres carrés 72 hectares, répartis ainsi qu'il suit :

Bassin du Pas-de-Calais qui forme le prolongement des bassins houillers du Hainaut et du Nord . . . 488 kil. 46 h.

Bassin du Boulonnais dont les relations avec les grands bassins ne sont pas déterminées 52 27

Total 540 kil. 72 h.

Cette étendue est partagée en 20 concessions qui ont eu en 1876, 45 fosses en exploitation et 17 fosses en fonçage. En voici le tableau :

Concessions.	Fosses en exploitation.	Fosses en fonçage.
<i>Bassin du Pas-de-Calais.</i>		
Dourges	3	1
Courrières	4	2
Lens	5	»
Grenay	4	2
Nœux	6	1
Bruay	2	2
Marles	2	3
Ferfay	3	»
Cauchy-à-la-Tour	»	»
Auchy-au-Bois	2	2
Fléchinelle	1	»
Liévin	4	1
Vendin	1	1
<i>A reporter</i>	<u>37</u>	<u>15</u>

<i>Report.</i>	37	15
Meurchin	1	2
Carvin	3	»
Ostricourt	1	»
Douvrin.	1	»
 <i>Bassin du Boulonnais.</i>		
Hardinghen	2	»
Fiennes	»	»
Ferques.	»	»
	<hr/>	<hr/>
	45	17
	} 62	

Dans chacune des concessions de Bruay, Cauchy-à-la-Tour, Meurchin, Ostricourt et Hardinghen, se trouve en outre une fosse abandonnée, ce qui porte à 67 le nombre des fosses ouvertes dans le Pas-de-Calais.

La production du charbon en 1875 et 1876 s'est répartie de la manière suivante entre les vingt concessions du département :

Concessions.	Production en	
	1875	1876
<i>Bassin du Pas-de-Calais.</i>		
Dourges.	1,286,460 q. m.	1,314,800 q. m.
Courrières	4,358,028	3,771,828
Lens	7,034,360	6,383,730
Grenay	2,886,760	4,159,690
Nœux !	4,279,240	4,448,800
Bruay	2,596,880	2,763,540
Marles	2,315,958	2,691,446
Ferfay	1,667,040	1,628,630
Auchy-au-Bois	219,790	194,390
Cauchy-à-la-Tour. . .	12,620	» »
Fléchinelle	423,320	548,910
Liévin	1,589,210	1,419,010
Vendin	350,490	410,340
	<hr/>	<hr/>
<i>A reporter</i>	29,020,156	29,740,134

<i>Report</i>	29,020,156	29,740,134
Meurchin	798,148	673,799
Carvin	1,498,803	1,178,275
Ostricourt	361,900	389,900
Douvrin	116,610	317,160

Bassin du Boulonnais.

Hardinghen	779,480	942,734
Fiennes	» »	» »
Ferques	» »	» »
Total	<u>32,575,097</u>	<u>33,242,002</u>

Comme on le voit par le tableau ci-dessus, la production du charbon en 1876 a présenté dans plusieurs concessions des différences assez sensibles avec celle de l'année 1875. Les plus importantes sont les suivantes :

Augmentation : Grenay, 1,272, 930 q. ; Marles, 375,488 q. ; Fléchinelle, 125,590 q. ; Douvrin, 200,550. ; Hardinghen, 163, 254 q.

Diminution : Courrières, 586,200 q. ; Lens, 650,630. ; q., Liévin, 170,200 q. ; Meurchin, 124,349 q. ; Carvin, 320,528 q.

Les charbons extraits en 1876 ont donné :

En houilles grasses	30,279,528 q. m.
En houilles maigres produites spécialement par les mines de Carvin, Meurchin, Vendin, Ostricourt et Douvrin	2,969,474

Total. 33,242,002 q. m.

Se classant de la manière suivante :

Gros	828,939
Tout venant	30,793,071
Escaillage	1,619,992

Total. 33,242,002 q. m.

Si aux 33,242,002 quintaux métriques extraits pendant l'année 1876, on ajoute 527,036 quintaux qui restaient en stock au 31 décembre 1875, on voit que la quantité de charbon disponible en 1876 a été de 33,769,038 quintaux métriques.

Voici l'emploi de ce charbon :

Il a été consommé par les mines elles-mêmes, savoir :

Services des machines fixes		
et locomotives . . .	1,947,136 q. m.	} 2,883,078 q. m.
Chauffage des bureaux, ateliers, magasins et du personnel.	935,942	
Il a été vendu :		
Dans le Pas-de-Calais	6,286,844	} 39,375,117
Dans le Nord . . .	10,021,710	
Dans les autres départements	13,066,563	
Enfin il restait en stock au 31 décembre 1876		1,510,843
	Total égal.	<u>33,769,038 q. m.</u>

Les expéditions des charbons vendus ont été faites :

Par voiture	2,129,736 q. m.
Par bateaux	8,402,030
Par chemins de fer.	18,843,351
	<u>Total 29,375,117 q. m.</u>

Le stock restant disponible au 31 décembre est beaucoup plus considérable que les années précédentes; il démontre surabondamment la lourdeur et la difficulté du marché.

Le nombre d'ouvriers employés dans les mines du Pas-de-Calais a été en 1876 de 22,510, dont :

18,325 travaillant au fond.

4,185 travaillant au jour

En 1875, le nombre des ouvriers n'était que de 21,579.

Il y a donc eu en 1876 une augmentation de 931 ouvriers.

La production moyenne par ouvrier du fond, qui était en 1875 de 1,877 quintaux, est tombée en 1876 à 1,814 quintaux. Ce fait dénote que les Compagnies, tout en augmentant le nombre de leurs ouvriers, n'ont pas cherché à activer l'extraction et qu'elles ont, au contraire, employé un plus grand nombre d'ouvriers aux travaux préparatoires.

Les salaires payés pendant l'année 1876 aux ouvriers des mines se sont élevés aux sommes suivantes :

Ouvriers du fond	21,569,144 fr. 43
Ouvriers du jour	2,834,173 41
Total	24,403,314 fr. 84
En 1875 les salaires s'étaient élevés à . .	23,438,938 35
Soit pour 1876 une augmentation de . .	964,376 fr. 49

Le salaire moyen de chaque ouvrier a été en 1876 de :

- 3 fr. 81 par jour, par ouvrier du fond.
- 2 20 par jour, par ouvrier du jour.

En 1875 ce salaire avait été de :

- 4 fr. » par ouvrier du fond.
- 1 52 par ouvrier du jour.

Le salaire moyen journalier de chaque ouvrier, soit du jour soit du fond, a été en 1876, comme en 1875, de 3 fr. 52.

Sur les 22,510 ouvriers employés dans les mines en 1876, 48 ont été tués par des accidents survenus dans les exploitations et 1,269 ont été blessés plus ou moins grièvement.

La proportion des ouvriers tués a été de 1 sur 466. Cette proportion a été plus grande que celle de 1875, mais elle se rapproche de celle des autres années précédentes.

Les recherches et les sondages ont continué en 1876, tant à l'intérieur des concessions qu'en dehors de ces concessions. Les résultats obtenus ont confirmé ce fait, qui paraît maintenant parfaitement acquis, que la limite méridionale du bassin du Pas-de-Calais est plus reculée qu'on ne l'avait supposé et que le charbon se trouve, mais à une profondeur assez considérable sous les terrains anciens, qui effleurent sous les terrains crétacés au midi du bassin.

On a vu ci-dessus qu'à la suite de leurs récentes découvertes les Compagnies de Liévin et de Béthune venaient d'obtenir des extensions de concessions.

La Société de Courcelles-lez-Lens a arrêté à la profondeur de 473^m 50 dans des grès schisteux rouges son sondage de Quincy ; son sondage de Beaumont a atteint la profondeur de 235^m 60 dans le calcaire.

La demande en concession formée par cette Compagnie a été régulièrement instruite et a été adressée au Ministère.

En attendant qu'il soit statué sur cette demande, la Compagnie approfondit sa fosse de Courcelles-lez-Lens et procède

aux installations nécessaires pour la mettre en exploitation aussitôt après l'obtention du décret de concession.

La Société des recherches de Vimy et du midi de Courrières, qui a continué avec une grande énergie les sondages qu'elle avait entrepris à Drocourt et à Méricourt, a vu ses efforts couronnés de succès.

Le sondage de Drocourt, après avoir traversé, 232^m 75 de terrains dévoniens, est entré dans le terrain houiller à la profondeur de 361^m 75. Il a été arrêté à la profondeur de 507^m 65 et a recoupé plusieurs belles couches de houille.

Le sondage de Méricourt, après avoir traversé 291^m de terrains dévoniens, est entré à 441^m 50 dans le terrain houiller; il a recoupé un peu de charbon; ce sondage a été arrêté à la profondeur de 515^m 75.

A la suite de ces découvertes, la Compagnie de Vimy et du midi de Courrières a formé, le 1^{er} septembre 1876, une demande en concession qui a été publiée et affichée conformément à la loi du 21 avril 1810. L'instruction de cette demande se poursuit.

Les sondages entrepris par la Compagnie de Bruay au midi de sa concession n'ont encore fourni aucun fait positif.

La Société de Vendin a abandonné dans le calcaire carbonifère, à 192^m de profondeur, son sondage de Labeuvrière.

Aucun résultat n'a encore été obtenu aux sondages entrepris par la Société de Labeuvrière, dans les communes de Labeuvrière et d'Allouagne.

Les sondages effectués par la Compagnie d'Auchy-au-Bois au sud de sa concession ainsi que le fonçage de sa fosse n° 3, ont parfaitement démontré que le bassin houiller se prolonge dans cette direction sous les terrains anciens.

La demande en extension formée par cette Société a été soumise aux formalités de publication et d'affiche et le dossier a été transmis récemment au Ministère.

La Société qui a formé une demande en concession au midi des concessions de Fléchinelle et d'Auchy-au-Bois, n'a fait, jusqu'ici, aucune découverte.

La Société de recherches, dite *la Confiance*, a arrêté : 1° à 210^m de profondeur dans les grès schisteux son sondage de Nielles-lez-Bléquin; 2° et à 112^m dans le calcaire son sondage de Lumbres. M. l'Ingénieur des mines pense que ces

sondages n'ont pas été poussés assez profondément pour démontrer complètement l'absence du charbon.

La Société Hermary et consorts a pratiqué des sondages vers Nielles-lez-Bléquin et Quesques. Elle en poursuit en ce moment deux sur la commune de Licques, l'un au hameau de Breuil qui est arrivé à 120^m de profondeur et se trouve dans des grès et schistes dévoniens inférieurs, l'autre à 500^m au nord du précédent et qui vient de commencer.

Le sondage entrepris par la Société d'Alembon sur le territoire de cette commune, a été arrêté à 100^m de profondeur dans les schistes rouges du terrain dévonian supérieur. Le sondage de Sanghen est entré à 96^m de profondeur dans les terrains jurassiques où il se trouve encore.

La Société de Montataire a entrepris dans les communes d'Escœuilles et de Surques, quatre sondages qui n'ont donné lieu à aucune découverte ; elle doit en entreprendre un cinquième près de Selles.

La Société des mines de Fiennes fait au hameau de Witrethun, à l'ouest de la concession de Ferques, un sondage destiné à rechercher le bassin du Boulonnais sous les calcaires carbonifères.

Tourbières. — Les tourbières du Pas-de-Calais ont produit en 1876, savoir :

Tourbières communales	141,550 quintaux.
Tourbières particulières	147,000 —
Total	<u>288,550 quintaux.</u>

Eu 1875, les résultats avaient été les suivants :

Tourbières communales	142,000 quintaux.
Tourbières particulières	147,500 —
Total	<u>289,500 quintaux.</u>

L'exploitation des tourbières, comme on le voit, est restée à peu près la même.

Minières. — Les minières de l'arrondissement de Boulogne ont occupé 340 ouvriers et ont produit 1,023,780 quintaux de minerai.

La production de l'année 1875 avait été de 1,100,000 quintaux.

Il y a donc eu, en 1876, diminution de 76,220 quintaux.

Carrières. — On a exploité dans le Pas-de-Calais pendant l'année 1876 :

100 carrières souterraines occupant 300 ouvriers.

570 carrières à ciel ouvert occupant 1,520 ouvriers.

Trois ouvriers ont été tués et deux autres ont été blessés dans les travaux des carrières.

Appareils à vapeur. — Il existe dans le département 817 établissements renfermant des appareils à vapeur. Le nombre des générateurs à vapeur est de 1,577.

Une explosion survenue en 1876 dans une fabrique de sucre a occasionné la mort de cinq personnes; quinze autres personnes ont été blessées.

Usines à fer. — Les usines à fer du Pas-de-Calais ont eu en activité en 1876 :

Celle de Marquise, trois hauts-fourneaux et trois cubilots;

Celle d'Outreau, deux hauts-fourneaux.

La production de ces deux usines a été de 568,590 quintaux de fonte de première fusion et de 100,090 quintaux de seconde fusion.

En 1875 la production avait été de 557,550 quintaux de fonte de première fusion et de 140,000 quintaux de fonte de seconde fusion.

Usine métallurgique de Biache. — L'usine métallurgique de Biache a produit en 1876 :

Désignation.	Poids.	Prix.
Plomb	9,072 k.	4,536 f. »
Argent	1,249	237,310 »
Or.	24	81,600 »
Zinc laminé.	1,265,895	886,126 50
Cuivre fabriqué.	1,702,256	4,256,315 »
Totaux	2,978,766 k.	5,465,887 f. 50

La valeur de la production de l'année 1875 s'élevait à 7,114,386 fr. 97 c.

Sucrerie.— Le nombre des fabriques de sucre en activité, pendant la dernière campagne a été de 96, chiffre égal à celui de la campagne précédente. Bien que le nombre de ces établissements n'ait pas varié, la production n'en a pas moins subi une diminution très-sensible : de 57,341,759 kilog. qu'elle avait atteints en 1875-1876, la production est en effet descendue en 1876-1877 à 21,348,772 kil. soit une différence en moins de 35,992,987 au préjudice de la dernière campagne.

Cette différence est due à plusieurs causes, notamment à la crise que subit depuis longtemps l'industrie sucrière. Il était facile, d'ailleurs, de prévoir dès le commencement de la campagne qu'elle serait une des moins productives, car les ensemcements avaient subi une grande réduction, les cultivateurs ayant, pour la plupart, refusé, au printemps, de passer des compromis pour la culture de la betterave. Ainsi limitée, la récolte a encore eu à souffrir de la sécheresse qui n'a pas cessé de régner pendant le printemps et la plus grande partie de l'été. Enfin, les pluies survenues en automne ont empêché la plante d'arriver à maturité complète. Tout a donc concouru à restreindre le rendement cultural et, en même temps, à nuire à la qualité saccharine des betteraves.

Les fabricants ont rencontré de sérieuses difficultés pour traiter les jus et arrêter le progrès de la fermentation qui dans bien des usines s'est développée dans les sirops. Aussi l'industrie a eu à supporter des suppléments de frais de fabrication que l'on peut évaluer à 20 cent. par sac de sucre environ. Pour ces motifs et en raison de l'avilissement des prix, la campagne eût été tout-à-fait désastreuse si, en octobre dernier, une hausse ne s'était produite dans des proportions imprévues; mais outre qu'elle n'a été que momentanée, elle a éloigné de notre marché les acheteurs anglais qui ont trouvé à s'approvisionner en Allemagne et en Russie à des conditions plus avantageuses. C'est pourquoi les expéditions et surtout les exportations sont inférieures de beaucoup à celles de la campagne précédente. La diminution constatée par l'administration des contributions indirectes n'est pas moins de

16,986,580 kilog. pour les expéditions sur les entrepôts et raffineries, de 479,456 kil. pour les expéditions sur les distilleries et de 16,959,899 kilog. pour l'exportation.

Distilleries. — Le nombre des distilleries en activité pendant la dernière campagne a été de 24, soit 3 de moins que pour la campagne précédente. Ces 24 établissements ont fabriqué 117,396 hectolitres d'alcool soit, par rapport à la campagne 1875-1876, une diminution de 17,043 hectolitres.

Les distillateurs ont consommé 6,476,576 kilog. de graines, dont 446,393 d'orge, 6,760 d'avoine, 985,473 de seigle et 5,037,950 de maïs, riz, sorgho, etc. Comme les années précédentes, il n'a pas été fait usage de la pomme de terre.

L'emploi du jus de betteraves qui était de 1,374,439 hectolitres en 1875-1876 présente une diminution de 811,980 hect. Les mélasses indigènes qui, pendant la même campagne, avaient été de 36,265,392 kilog. présentent de leur côté une diminution de 2,455,235 kilog. Les mélasses étrangères ont, au contraire, augmenté de 2,253,445 kilog. Quant aux macérations, de même qu'en 1875, il n'en a été fait aucun emploi pendant la dernière campagne.

Les expéditions ont été de 112,105 hectol., soit 11,633 hect. de moins que dans la campagne précédente.

La diminution que présente la fabrication des 376 doit être attribuée surtout à l'insignifiance de la récolte des betteraves et aussi aux prix élevés des mélasses. La différence en moins qu'offrent, de leur côté, les expéditions est la conséquence de la faiblesse des cours.

Fabrication de la bière. — Le nombre des brasseries qui ont fonctionné pendant l'année 1876 a été de 523 soit 13 de moins qu'en 1875. Comparativement à ce dernier exercice, il y a au contraire, une augmentation de 36,567 hect. sur la bière forte, et également une augmentation de 39,561 hect. sur la petite bière. Le premier semestre de 1877 révèle, de son côté, une augmentation de 1,315 hect. de bière forte et une augmentation de 8,806 hect. de petite bière.

Ces augmentations ont pour causes la douceur exceptionnelle de l'hiver qui n'a pu que favoriser la consommation et

aussi la nullité à peu près complète de la récolte des fruits à cidre.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département pendant le 2^e trimestre de 1877 peut se résumer comme suit :

Fabrication des huiles : Huiles d'œilletes, transactions peu nombreuses : écoulement un peu plus facile des produits par suite de l'augmentation de la consommation pour les usages domestiques ; en hausse de 5 fr. l'hect. de 91 kilog. sur le trimestre précédent.

Huiles de colza : Bien demandées en raison surtout de la faible quantité qui existe dans les magasins ; en hausse de 4 fr. sur le premier trimestre.

Huiles de lin : Fabrication peu importante ; assez bonnes demandes pour la fabrication des couleurs dont on fait généralement un grand usage à cette époque de l'année ; prix en hausse.

Fabrication des tourteaux : Tourteaux d'œilletes ; moins demandée que d'habitude pour la nourriture des bestiaux par suite de la grande production des herbages ; en baisse de 2 fr. 75 c. sur les prix du 1^{er} trimestre 1877.

Tourteaux de colza du pays : Manquent totalement ; on attend la prochaine récolte pour en recommencer la fabrication ; les cours sont purement nominaux.

Tourteaux de colza exotique : Maintien des prix.

Tourteaux de lin : Fort recherchés au prix de 28 à 29 fr. les 104 kilog.

Filatures de lin : Fabrication languissante ; vente à peu près nulle et presque sans avantages pour les fabricants. La consommation se porte de moins en moins sur les articles de toile.

Filatures de coton : Fabrication peu active ; vente difficile. Les filateurs ne peuvent soutenir la concurrence des cotons anglais.

Filatures de laine : Fabrication active ; affaires calmes et difficiles résultant surtout de la situation extérieure.

Fabriques de tulle : Fabrication et vente toujours languissantes ; commandes presque nulles ; les tulles continuent à être abandonnés par la mode.

Bonneterie : Continue de travailler, mais vend difficilement ses produits.

Broderies et bonnets : Fabrication peu active et peu de demandes pour cause surtout de fin de saison; on ne travaille que pour les anciennes commandes.

Papeteries : Matière première délaissée et en baisse; fabrication peu active; peu de demandes; la moitié des produits se met en magasin.

Tanneries : Fabrication ralentie; peu de demandes; l'écoulement des produits se fait difficilement et sans avantages pour le fabricant.

Cordonnerie : Fabrication très-ordinaire; vente peu avantageuse. On signale cependant un peu de reprise dans les demandes pour l'exportation.

Fonderies et Hauts-fourneaux : Fabrication et vente satisfaisantes; les commandes se maintiennent.

Mines de houille : Extraction languissante sur certains points; il y a encombrement dans presque toutes les fosses.

Fabriques de malt : Travaillent toujours avec activité; écoulent facilement leurs produits et à des conditions satisfaisantes.

Fabriques de pipes : Fabrication peu active; peu de demandes aussi bien pour la France que pour l'étranger.

Fabriques de bougies : Vente un peu moins facile que précédemment, la production excédant de beaucoup la consommation.

POPULATION.

Mouvement de la population en 1876. — La population en 1876 présente un excédant des naissances sur les décès, de 7,696. Ce chiffre est supérieur de près de 1,700 à celui constaté en 1875.

Le nombre des naissances a été de 24,771 ainsi divisé :

Population urbaine	8,234
— rurale	16,537
Total égal	<u>24,771</u>

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 351 naissances pour la population urbaine, et au contraire une diminution de 169 naissances pour la population rurale, soit, pour les deux populations réunies, une différence en plus de 182 naissances pendant l'année 1876.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	{	Population urbaine . . .	4,232	}	12,583
		— rurale . . .	8,353		
Sexe féminin.	{	Population urbaine . . .	4,002	}	12,486
		— rurale . . .	8,484		
Total					<u>24,771</u>

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes.	{	Population urbaine . . .	7,224	}	22,438
		— rurale . . .	15,214		
Naissances naturelles.	{	Population urbaine . . .	4,010	}	2,333
		— rurale . . .	1,323		
Total					<u>24,771</u>

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 12,26 p. %, qu'à la campagne elle est de 8, et que, pour les deux populations réunies, elle est de 9,41. En 1875, la proportion était de 10,08 dans les villes, de 7,48 à la campagne et de 8,31 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	{	Population urbaine . . .	298	}	749
		— rurale . . .	451		
Enfants non reconnus.	{	Population urbaine . . .	712	}	1,584
		— rurale . . .	872		
Total					<u>2,333</u>

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles, est, en ville, de 29,50; elle est de 34,08 à la campagne, et de 32,10 pour les deux populations réunies. En 1875, la proportion totale des reconnaissances était de 31,05 et cette proportion était de 29,68 en ville, et de 31,92 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1876, de 296, soit 35 de plus qu'en 1875. Ces naissances ont produit 592 enfants ainsi divisés :

Garçons.	{	Nés vivants	258	}	283
		Mort-nés	25		
Filles.	{	Nées-vivantes	277	}	309
		Mort-nées	32		
Total égal					<u>592</u>

Il y a eu aussi 3 naissances triples, qui ont produit 4 garçons et 5 filles. Sur ce nombre, une fille seulement est venue au monde sans vie.

Pendant l'année 1875, il y avait eu également 3 naissances triples produisant 3 garçons vivants, 5 filles vivantes et une fille mort-née.

Le nombre des mariages contractés en 1876 a été de 5,637 dont 1,768 en ville et 3,869 à la campagne. Il est inférieur de 270 à celui de 1875 qui lui-même présentait déjà une différence en moins de 188 sur le chiffre de 1874. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	{	En ville	1,446	}	4,721
		A la campagne.	3,275		
Entre garçons et veuves.	{	En ville	77	}	206
		A la campagne.	129		
Entre veufs et filles.	{	En ville	171	}	500
		A la campagne.	329		
Entre veufs et veuves.	{	En ville	74	}	210
		A la campagne.	136		
Total égal					<u>5,637</u>

Parmi ces mariages :

31 ont été précédés d'actes respectueux ;

6 ont été l'objet d'oppositions ;

3 ont été contractés entre oncles et nièces ;

33 entre beaux-frères et belles-sœurs ;

80 entre cousines et cousins germains ;

Enfin 850 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 684 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 979, dont 386 en ville, et 593 à la campagne ; en 1875, il était de 980, dont 366 en ville et 614 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 17,075, ainsi divisé :

Sexe masculin.	{	Garçons	4,676	}	8,690
		Hommes mariés	2,600		
		Veufs.	1,414		
Sexe féminin.	{	Filles.	4,369	}	8,385
		Femmes mariées	2,193		
		Veuves	1,823		
Total égal					<u>17,075</u>

Dénombrement de la population en 1876. — Le dénombrement de la population, qui a eu lieu en 1876 en exécution du décret du 24 août de la même année, a permis de constater l'augmentation sans cesse croissante du chiffre de la population dans le département du Pas-de-Calais. Cette augmentation s'élève à 31,982 pour la période de 1872 à 1876.

La population actuelle du département est de 793,140 habitants.

Le tableau ci-après présente, par arrondissement, les résultats du dénombrement de 1876 comparés avec ceux du dénombrement de 1872 :

ARRONDISSEMENTS	POPULATION d'après le dénombrement		Augmen- tation	Diminution
	de 1872	de 1876		
Arras . . .	173,422	173,840	418	»
Béthune . . .	172,471	191,718	19,247	»
Boulogne . .	144,390	153,862	9,472	»
Montreuil . .	77,826	78,023	197	»
Saint-Omer . .	113,352	115,334	1,982	»
Saint-Pol . .	79,697	80,363	666	»
Totaux . . .	761,458	793,140	31,982	»
			31,982	»

L'augmentation que présentent les arrondissements de Béthune et de Boulogne provient, pour le premier de ces arrondissements, de l'extension considérable que ne cesse d'y prendre l'exploitation de la houille, et, pour le second, du développement de l'industrie dans un certain nombre de localités, notamment à Saint-Pierre-lez-Calais qui entre pour lui seul pour 5,474 dans l'augmentation de 9,472 habitants constatée dans cet arrondissement.

Après Béthune et Boulogne, l'arrondissement de Saint-Omer est celui où l'augmentation est la plus sensible : cette augmentation se répartit à peu près entre toutes les communes en chiffres plus ou moins élevés.

Les arrondissements d'Arras, Montreuil et Saint-Pol où l'on se livre presque exclusivement à l'agriculture sont restés pour ainsi dire stationnaires.

La population du Pas-de-Calais est divisée ainsi qu'il suit, sous le rapport des sexes et de l'état-civil :

ARRONDISSEMENTS	SEXE MASCULIN				SEXE FÉMININ				Total général
	Garçons	Hommes mariés	Veufs	Total	Filles	Femmes mariées	Veuves	Total	
Arras	50,025	32,835	4,999	87,859	44,538	32,706	8,737	85,981	173,840
Béthune	60,377	33,419	4,969	98,765	52,496	33,225	7,232	92,953	191,718
Boulogne	43,681	28,201	3,250	75,132	43,266	28,218	7,246	78,730	153,862
Montreuil	21,546	14,880	2,126	38,552	20,670	14,778	4,023	39,471	78,023
Saint-Omer	33,657	20,740	3,218	57,615	31,560	20,619	5,540	57,719	115,334
Saint-Pol	22,060	15,590	2,432	40,082	20,691	15,491	4,099	40,281	80,363
Totaux	231,346	145,665	20,994	398,005	213,221	145,037	36,877	395,135	793,140

Les 904 communes du département sont divisées comme il suit, selon l'importance de la population :

Communes ayant une population			
au-dessous de	100 habitants . . .		10
Communes ayant une population			
	de 101 à 200 h. . .		86
	de 201 à 300 h. . .		127
	de 301 à 400 h. . .		147
	de 401 à 500 h. . .		105
	de 501 à 1,000 h. . .		262
	de 1,001 à 1,500 h. . .		78
	de 1,501 à 2,000 h. . .		29
	de 2,001 à 2,500 h. . .		16
	de 2,501 à 3,000 h. . .		10
	de 3,001 à 3,500 h. . .		10
	de 3,501 à 4,000 h. . .		2
	de 4,001 à 5,000 h. . .		10
	de 5,001 à 10,000 h. . .		7
	de 10,001 à 20,000 h. . .		1
	de 20,001 h. et au-dessus.		4
			904

Outre le dénombrement prescrit par le décret précité du 24 août 1876, divers renseignements statistiques ont été demandés par M. le Ministre de l'Intérieur sur l'état-civil, la nationalité et le classement des populations suivant leurs professions.

Les divers tableaux qui composent ce travail de statistique se résument ainsi qu'il suit :

Journaux	537
Saint-John	55
Saint-Jules	33
Montreuil	51
Bonlognon	43
Bohain	60
Villers	20
Autres	
TOTAL	759

1^o Résultats généraux du recensement.

NOMBRE des mai- sons d'ha- bitation	NOMBRE des ménages	POPULATION NORMALE ou municipale		POPULATION COMPTÉE A PART en vertu de l'article 2 du décret du 24 août 1876		POPULATION TOTALE par sexe			
		Agglo- mérée	Eparse	Totale	Militaires et marins en activité de service	Autres catégories	Totale	Sexe masculin	Sexe féminin
165,442	190,601	618,210	158,022	776,232	6,407	10,501	398,005	395,135	793,140

2^e Population générale selon l'origine et la nationalité.

SEXE.	FRANÇAIS.		Étrangers naturels Français.	Anglais, Écossais, Irlandais.	Américains du nord et du sud.	Allemands.	Autrichiens et Hongrois.	Belges.	Hollandais.	Italiens.	Espagnols.	Portugais.	Suisse.	Russes.	Suédois, Norvégiens, Danois.	Grecs.	Turcs, Égyptiens, etc.	Roumains, Serbes, etc.	Chinois, Indiens et autres Asiatiques.	Autres étrangers.	Nationalités inconnues.	Total général de la population
	Nés dans le département.	Nés hors du département.																				
Masculin.	357,550	31,958	183	1,847	23,175	18	5,776	45	434	22	1	69	47	20	1	»	1	»	2	16	159	398,005
Féminin.	359,104	28,310	181	2,610	55,159	12	4,434	48	48	17	8	36	21	16	1	»	»	»	2	14	14	395,135
Total	716,654	60,267	364	4,457	78,334	20	10,210	93	227	39	9	105	68	36	1	»	1	»	4	30	173	793,140

3° Population générale par âge, selon l'état-civil.

AGES.	SEXE MASCULIN.				SEXE FÉMININ.			
	Garçons.	Mariés.	Veufs.	Total.	Filles.	Mariées.	Veuves.	Total.
de 0 à 12 mois.	10,105	»	»	10,105	9,696	»	»	9,696
de 1 à 2 ans.	8,822	»	»	8,822	8,562	»	»	8,562
de 2 à 3 —	9,449	»	»	9,449	9,153	»	»	9,153
de 3 à 4 —	9,054	»	»	9,054	8,550	»	»	8,550
de 4 à 5 —	8,624	»	»	8,624	8,283	»	»	8,283
de 5 à 6 —	7,947	»	»	7,947	7,621	»	»	7,621
de 6 à 7 —	8,271	»	»	8,271	8,113	»	»	8,113
de 7 à 8 —	8,372	»	»	8,372	7,997	»	»	7,997
de 8 à 9 —	8,148	»	»	8,148	7,688	»	»	7,688
de 9 à 10 —	7,877	»	»	7,877	7,682	»	»	7,682
de 10 à 11 —	8,114	»	»	8,114	7,782	»	»	7,782
de 11 à 12 —	7,816	»	»	7,816	7,355	»	»	8,355
de 12 à 13 —	7,882	»	»	7,882	7,344	»	»	7,344
de 13 à 14 —	7,403	»	»	7,403	7,161	»	»	7,161
de 14 à 15 —	7,665	»	»	7,665	7,100	»	»	7,100
de 15 à 16 —	7,306	»	»	7,306	7,120	5	»	7,125
de 16 à 17 —	7,211	»	»	7,211	7,007	34	»	7,041
de 17 à 18 —	7,531	»	»	7,531	7,005	420	9	7,434
de 18 à 19 —	6,733	25	»	6,758	6,706	387	11	7,104
de 19 à 20 —	6,205	65	1	6,271	5,960	716	45	6,691
de 20 à 21 —	6,449	121	2	6,572	5,524	1,177	56	6,727
de 21 à 22 —	5,682	427	12	6,121	4,137	1,823	36	5,996
de 22 à 23 —	5,160	575	20	5,937	4,044	2,098	50	6,192
de 23 à 24 —	4,959	1,353	34	6,346	3,972	2,860	99	6,931
de 24 à 25 —	4,454	3,125	84	7,663	4,083	4,611	82	8,776
de 25 à 30 —	13,153	14,771	286	28,210	9,064	16,534	530	26,128
de 30 à 35 —	8,309	17,971	536	26,816	8,250	19,009	935	28,194
de 35 à 40 —	6,491	18,872	860	25,923	3,817	18,519	1,206	23,542
de 40 à 45 —	4,384	45,856	1,208	21,448	3,061	17,386	1,722	22,169
de 45 à 50 —	2,669	16,999	1,398	21,066	2,686	13,918	2,673	19,277
de 50 à 55 —	2,494	14,718	1,896	19,108	2,498	14,679	3,466	20,043
de 55 à 60 —	2,300	14,196	2,248	18,744	2,130	11,948	3,904	17,982
de 60 à 65 —	1,652	11,936	2,800	16,388	1,756	8,355	4,649	14,760
de 65 à 70 —	1,210	7,058	2,793	11,061	1,620	5,732	5,271	12,623
de 70 à 75 —	884	4,407	2,757	8,048	1,307	3,244	4,991	9,539
de 75 à 80 —	545	2,930	2,264	4,839	808	1,612	4,054	6,474
de 80 à 85 —	254	757	1,309	2,320	408	646	2,011	3,065
de 85 à 90 —	42	174	448	634	138	190	880	5,208
de 90 à 95 —	11	31	89	131	21	23	215	259
de 95 à 100 —	4	3	6	13	4	5	34	43
Centenaires	»	»	1	1	»	1	»	1
Age inconnu	5	13	2	20	8	8	8	24
	231,346	145,665	20,994	398,005	213,221	145,037	36,877	395,135

4° Infirmités diverses

	ALIÉNÉS (1)				GOITREUX		AVEUGLES				SOURDS-MUETS			
	Fous		Idiots et Crétins		Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin	Sexe masculin	Sexe féminin
Enfants (0 — 15 ans) . . .	9	7	91	42	87	84	14	14	24	15	63	30	13	7
Adultes	91	83	302	217	66	126	53	54	249	252	121	99	28	43
Totaux	100	90	393	259	453	210	67	68	273	267	184	129	44	50

(1) Non compris les aliénés traités dans les asiles publics ou privés.

5° Population générale classée par profession.

DÉSIGNATION DES PROFESSIONS	INDIVIDUS exerçant directement les professions ou emplois ci-dessus comme										HOMMES, FEMMES, ENFANTS ET DOMESTIQUES vivant du travail des précédents				TOTAL GÉNÉRAL	
	CHEFS OU PATRONS		COMMIS OU EMPLOYÉS		OUVRIERS		Journaliers hommes de peine et concierges, etc.		FAMILLE		Domestiques attachés à la personne		Sexe	Sexe	TOTAL.	
	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	hommes	femmes	Sexe masculin	Sexe féminin	hommes	femmes	masculin	féminin	TOTAL.	
Agriculture.....	43.658	14.028	972	»	22.076	17.695	25.148	22.088	75.994	119.523	13.489	10.575	181.337	180.909	362.246	
Industrie.....	30.699	4.672	3.625	608	14.732	18.867	6.010	4.348	54.846	94.399	1.584	6.843	434.496	429.737	864.233	
Commerce et trans- ports.....	43.253	5.328	2.284	1.032	4.668	3.504	1.324	796	18.023	29.858	1.029	2.309	40.581	42.827	83.408	
Professions libé- rales.....	7.312	2.720	1.547	138	»	»	324	287	4.669	8.832	494	1.697	14.315	13.664	28.009	
Personnes vivant ex- clusivement de leurs revenus.	8.573	6.589	»	»	»	»	728	405	3.810	5.918	4.544	3.398	14.685	16.310	30.995	
Mendiants, vagabonds, filles publiques inscrites													1.198	4.576	2 774	
Professions inconnues.													2.659	4.908	7.567	
TOTAL ÉGAL à la population recensée nominativement.													386.301	389.931	776.232	
Population comptée à part (population en bloc)													11.704	5.204	16.908	
Population totale du département.													398.005	395.135	793.140	

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par cinq cents habitants en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à quatre cents et supérieur à six cents.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1872, étant de 761,158, ce chiffre de population donnerait, au taux de un juré par 500 habitants, un nombre de 1,522, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 18 juillet 1877, M. le Préfet a décidé, la commission départementale entendue, que la liste des jurés, pour 1878, dans le département du Pas-de-Calais, comprendra six cents citoyens, et que la répartition des jurés, entre les cantons, aura lieu conformément au tableau suivant :

Canton	Population totale au recensement		Population combinée à l'arrondissement		Total de la population officielle		Population combinée à l'arrondissement		Total de la population officielle		Total de la population officielle	
	1872	1876	1872	1876	1872	1876	1872	1876	1872	1876	1872	1876
Professionaux incriminés												
Neuville, Abergonne, etc.	8 223	8 760	8 223	8 760	8 223	8 760	8 223	8 760	8 223	8 760	8 223	8 760
Professionaux incriminés	3 315	3 330	3 315	3 330	3 315	3 330	3 315	3 330	3 315	3 330	3 315	3 330
Professionaux incriminés	13 529	2 358	13 529	2 358	13 529	2 358	13 529	2 358	13 529	2 358	13 529	2 358
Professionaux incriminés	0 600	3 052	0 600	3 052	0 600	3 052	0 600	3 052	0 600	3 052	0 600	3 052
Professionaux incriminés	13 028	11 058	13 028	11 058	13 028	11 058	13 028	11 058	13 028	11 058	13 028	11 058
DES ADOLESCENTS												
Wendeville												

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION		NOMBRE DES JURÉS à désigner	
		par canton.	par arrondiss ^t .	par les commissions cantonales.	par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord).	20,218	173,422	16	137
	Arras (sud).	23,074		18	
	Bapaume.	13,319		10	
	Beaumont-les-Loges.	13,721		11	
	Bertincourt.	15,632		12	
	Croisilles.	17,166		14	
	Marquion.	17,579		14	
	Pas.	12,798		10	
	Vimy.	19,891		16	
Vitry.	20,024	16			
Béthune	Béthune.	23,637	172,471	19	136
	Cambrin.	20,660		16	
	Carvin.	22,860		18	
	Houdain.	22,553		18	
	Laventie.	15,178		12	
	Lens.	29,985		24	
	Lillers.	18,302		14	
Norrent-Fontes.	19,316	15			
Boulogne	Boulogne (nord).	25,139	144,390	20	114
	Boulogne (sud).	22,465		18	
	Calais.	41,369		33	
	Desvres.	10,207		8	
	Guînes.	12,884		10	
	Marquise.	15,671		12	
	Samer.	16,655		13	
Montreuil	Campagne,	12,553	77,826	10	61
	Etaples.	9,226		7	
	Fruges.	12,284		10	
	Hesdin.	13,296		10	
	Hucqueliers.	10,810		9	
	Montreuil.	19,657		16	
St-Omer	Aire.	16,807	113,352	13	89
	Ardres.	13,786		11	
	Audruick.	15,317		12	
	Fauquembergues.	11,444		9	
	Lumbres.	16,685		13	
	Saint-Omer (nord).	18,314		14	
Saint-Omer (sud).	20,999	17			
St-Pol	Aubigny.	11,642	79,697	9	63
	Auxi-le-Château.	15,503		12	
	Avesnes-le-Comte.	13,746		11	
	Heuchin.	13,113		11	
	Le Parcq.	10,311		8	
	Saint-Pol.	15,382		12	
TOTALS		761,158		600	

LISTES ELECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1877 sur les listes politiques et municipales, donne les chiffres suivants :

	Electeurs politiques.	Electeurs municipaux.
<i>Arrondissement d'Arras.</i>		
Canton d'Arras (nord)	5,384	5,311
— d'Arras (suc.)	4,862	4,803
— Bapaume	3,772	3,716
— Beaumetz-lès-Loges	3,995	3,946
— Bertincourt	4,452	4,431
— Croisilles	4,709	4,661
— Marquion	5,012	4,968
— Pas	3,734	3,698
— Vimy	5,823	5,702
— Vitry	5,863	5,803
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	47,606	47,039

<i>Arrondissement de Béthune.</i>		
Canton de Béthune	6,527	6,418
— Cambrin	5,790	5,686
— Carvin	6,250	6,147
— Houdain	6,486	6,220
— Laventie	4,242	4,206
— Lens	8,932	8,063
— Lillers	5,032	4,965
— Norrent-Fontes	5,809	5,475
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	49,068	47,180

<i>Arrondissement de Boulogne.</i>		
Canton de Boulogne (nord)	6,312	5,879
— Boulogne (sud)	5,599	4,933
	<hr/>	<hr/>
<i>Report.</i>	11,911	10,812

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
<i>A reporter.</i>	11,911	10,812
Canton de Calais	10,850	10,473
— Desvres	2,918	2,830
— Guines.	3,522	3,472
— Marquise.	4,071	3,976
— Samer.	4,387	4,210
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	37,659	35,773

Arrondissement de Montreuil.

Canton de Campagne	3,338	3,284
— Étaples	2,396	2,360
— Fruges.	3,475	3,429
— Hesdin.	3,475	3,380
— Hucqueliers	2,893	2,845
— Montreuil.	5,074	4,990
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	20,651	20,288

Arrondissement de Saint-Omer.

Canton d'Aire	4,415	4,378
— Ardres	3,934	3,896
— Audruick	4,387	4,331
— Fauquembergues	3,333	3,296
— Lumbres.	4,876	4,776
— Saint-Omer (nord)	4,081	3,969
— Saint-Omer (sud)	5,147	5,028
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	30,173	29,674

Arrondissement de Saint-Pol.

Canton d'Aubigny	3,447	3,400
— Auxi-le-Château	4,241	4,185
— Avesnes-le-Comte.	3,987	3,954
— Heuchin	3,720	3,669
— Le Parcq	2,970	2,903
— Saint-Pol	4,425	4,318
	<hr/>	<hr/>
Totaux.	22,790	22,429

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Électeurs politiques.	Électeurs municipaux.
Arrondissement d'Arras . . .	47,606	47,039
— de Béthune . . .	49,068	47,180
— de Boulogne . . .	37,659	35,773
— de Montreuil . . .	20,651	20,288
— de Saint-Omer . . .	30,173	29,674
— de Saint-Pol . . .	22,790	22,429
	<hr/>	<hr/>
Total général.	207,947	202,383

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1852. Sont électeurs tous les français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 5,564 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Les opérations du tirage au sort et celles de la révision de la classe de 1876 se sont effectuées dans chaque canton du Pas-de-Calais avec la régularité accoutumée.

Les détails intéressants contenus dans le rapport d'ensemble établi, au 20 juillet 1877, sur les opérations préliminaires de l'appel de la classe de 1876, sont de nature à fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent à la statistique départementale.

Ils se résument ainsi qu'il suit :

1. — *Compte numérique et sommaire.*

Chiffre de la population du département d'après le dénombrement de 1872	761,158
Jeunes gens inscrits sur les tableaux de recensement au moment du tirage au sort	6,683
Inscrits rayés après le tirage par le conseil de révision	26

Maintenus définitivement sur les listes rectifiées	6,657
Enfants légitimes	6,424
Enfants naturels.	233
Jeunes gens sur lesquels le Conseil a statué et qui :	
Se sont présentés	5,752
Se sont fait représenter	»
Ont été examinés au lieu de leur résidence.	63
Absents, ne se sont pas fait représenter.	842
Jeunes gens exemptés pour infirmités	546
Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé	3,316
Jeunes gens dispensés en exécution de l'art. 17 de la loi :	
Aînés d'orphelins de père et de mère.	59
Fils de veuve et fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent	328
Petits-fils de veuve et petit-fils d'une femme dont le mari a été légalement déclaré absent.	»
Fils d'aveugles	3
Petits-fils d'aveugles	»
Fils de septuagénaires	35
Petits-fils de septuagénaires	»
Puînés de frères aveugles	»
Puînés de frères impotents	2
Aînés de deux frères concourant au même tirage	9
Frères de militaires dans l'armée active.	614
Frères de militaires morts en activité de service	65
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé	4
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer	2
Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 19 de la loi :	
Élèves de l'école polytechnique.	4
Élèves de l'école forestière	»
Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 :	
Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques.	41
Élèves-maitres des écoles normales primaires	3
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	10
Directeurs, maitres-adjoints, élèves-maitres des écoles fondées ou entretenues par des associations laïques	»

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles libres subventionnées par la commune, le département ou l'Etat et désignées par le Ministre de l'Instruction publique après avis du Conseil départemental	»
Professeurs, maîtres d'études et maîtres répétiteurs en titre ou auxiliaires des collèges ou des lycées	12
Elèves-maîtres de l'Ecole normale supérieure de Paris et de l'Ecole normale secondaire spéciale de Cluny	»
Professeurs des institutions nationales des sourds-muets et des jeunes aveugles	»
Elèves-pensionnaires de l'école des langues orientales vivantes	»
Elèves de l'école des Chartes	»
Grand prix de l'Institut	»
Elèves ecclésiastiques du culte catholique	51
Elèves des autres cultes salariés par l'Etat	»

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi :

Engagés volontaires de 5 ans	448
Engagés conditionnels d'un an	230
Jeunes gens liés au service dans les armées de terre ou de mer en vertu d'un brevet ou d'une commission	1
Inscrits maritimes	168

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire 353

Jeunes gens ajournés à un an : »

Pour faiblesse de constitution	228
Pour défaut de taille	125

Jeunes gens dispensés comme soutiens de famille (art. 22 de la loi) 433

Ont obtenu des sursis d'appel (art. 23 de la loi) 5

Ont été condamnés, après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement, à une peine les excluant du service militaire. »

Sont décédés après leur inscription dans la première partie de la liste de recrutement 6

II. — Degré d'instruction des jeunes gens.

Jeunes gens maintenus sur les listes de tirage :

Ne sachant ni lire ni écrire	1,300	}	6,657
Sachant lire seulement	82		
Sachant lire et écrire	763		
Sachant lire, écrire et compter	4,320		
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences	31		
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	161		

Jeunes gens déclarés propres au service militaire armé :

Ne sachant ni lire ni écrire	681	} 3,316
Sachant lire seulement	35	
Sachant lire et écrire	436	
Sachant lire, écrire et compter	2,087	
Bacheliers ès-lettres ou ès-sciences	1	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	76	

Jeunes gens classés dans le service auxiliaire :

Ne sachant ni lire ni écrire	51	} 353
Sachant lire seulement	5	
Sachant lire et écrire	43	
Sachant lire, écrire et compter	248	
Bachelier ès-lettres et ès-sciences	»	
Dont on n'a pu vérifier l'instruction	6	

III. — *Différents degrés de taille des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire.
Ayant moins de 1 mètre 51 centimètres	6	1
Ayant de 4 m. 44 cent. à 1 m. 62 cent	681	47
Ayant 1 mètre 63 centimètres	151	12
Ayant 1 mètre 64 centimètres	144	11
Ayant 1 mètre 65 centimètres	213	21
Ayant 1 mètre 66 centimètres	168	18
Ayant 1 mètre 67 à un m. 69 cent.	555	71
Ayant 1 mètre 70 cent. à 1 m. 72 cent.	522	58
Ayant au delà de cette taille (1 m. 73 c. et au-dessus)	575	77
Dont on n'a pu constater la taille	301	34
Totaux	3,316	353

Taille moyenne des jeunes gens :

Dans le service armé, 1 mètre 62 centimètres.
 Dans le service auxiliaire, 1 mètre 63 centimètres.

IV. — *Différentes professions des jeunes gens.*

	Déclarés propres au service armé.	Classés dans le service auxiliaire
Ouvriers des travaux agricoles	633	59
Ouvriers en pierres	168	10
Ouvriers en bois	196	17
Ouvriers en métaux	144	21
Ouvriers en cuir	125	13
Ouvriers de manufactures	2	»
A reporter	1,268	120

	Déclarés propres au service armé.	Classes dans le service auxiliaire.
Report.	1,268	120
Professions diverses :		
Meuniers et boulangers	75	8
Bouchers	26	5
Bouliers, voituriers, postillons, cochers, Palefreniers	285	32
Tailleurs d'habits	26	2
Bateliers, mariniers, calfats, pêcheurs, débardeurs de bateaux, cordiers	18	1
Employés de bureau	5	3
Employés dans le service télégraphique.	9	1
Employés dans le service du chemin de fer	9	1
Professions autres que celles sus-indiquées	1,549	174
Sans professions	55	8
Total.	3,316	353

*V. — Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à
l'application de l'article 16 de la loi*

Nombre des jeunes gens visités et reconnus impropres au service :		
Enfants légitimes	518	}
Enfants naturels	16	
Elèves des hospices	12	
		546
Système cutané :		
Dartre, couperose		»
Teigne		34
Calvitie et alopecie		22
Lèpre et éléphantiasis		1
Maladies de la peau (autres)		»
Appareil de la vue :		
Perte complète de la vue par maladie ou de naissance.		1
— par accidents ou blessures		1
Perte d'un œil ou de son usage		32
Strabisme		»
Myopie		»
Maladies des yeux et de leur annexe (autres) qui n'en- traînent pas la perte de la fonction		20
Appareil de l'ouïe :		
Surdi-mutité (sourds-muets de naissance)		4
Surdité, suite de maladie ou de blessures		7
Maladies de l'appareil auditif		1
A reporter.		123

	Report. . .	423
Appareil de la mastication :		
Perte des dents		4
Division congéniale des lèvres, de la voûte palatine et du voile du palais.		»
Maladies (autres) de la bouche et des gencives		1
Organes de la voix et de la parole :		
Bégayement		2
Aphonie		»
Appareil de l'odorat :		
Ozène		»
Maladies du nez et des fosses nasales (autres)		»
Région du cou :		
Goîtres		»
Scrofules		19
Organes de la poitrine :		
Maladies organiques du cœur et des gros vaisseaux		19
Phthisie pulmonaire		»
Maladies des organes respiratoires (autres)		20
Organes du bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements des viscères abdominaux		»
Hernies.		20
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation des organes urinaires.		3
Varicocèle.		2
Hydrocèle et maladies des testicules		»
Maladies des voies urinaires (autres)		10
Membres :		
<i>Perte de l'usage des membres supérieurs :</i>		
De naissance ou suite de maladie		6
Par accidents ou blessures		58
<i>Perte de l'usage des membres inférieurs :</i>		
De naissance ou par suite de maladie.		30
Par accidents ou blessures		50
Mutilation des doigts ou autres organes		»
Varices.		7
Amairissement et contractures, suite de sciatique et de douleurs rhumatismales		6
Pieds plats		»
	A reporter. . .	380

	Report.	380
Système osseux :		
Pieds bots et autres incurvations des membres.		13
Déviations de la colonne vertébrale, gibbosité		26
Système nerveux et encéphale :		
Epilepsie		10
Convulsions, danse de Saint-Guy, tremblements, catalepsie		1
Crétinisme, idiotisme, imbecillité		16
Aliénation mentale (monomanie, démence)		2
Paralyse d'un ou plusieurs membres		4
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes.	3	} 3
Enfants naturels.	0	
Enfants des hospices	0	
Infirmités diverses non comprises dans les catégories ci-dessus :		
		91
	Total des exemptions.	546

VI. — *Maladies ou infirmités qui ont donné lieu à l'application des art. 18 et 31 de la loi.*

Nombre de jeunes gens classés dans le service auxiliaire :		
Enfants légitimes	345	} 353
Enfants naturels.	6	
Elèves des hospices	3	
Système cutané :		
Maladies de la peau		0
— du cuir chevelu		4
Appareil de la vue :		
Myopie.		32
Strabisme et autres maladies des yeux		29
Ouïe :		
Surdité légère, autres maladies.		1
Mastication :		
Perte des dents		94
Autres maladies des gencives et de la bouche		0
	A reporter.	160

	Report.	160
Voix et parole :		
Bégayement, aphonie		»
Cou :		
Goître		»
Bas-ventre :		
Tumeurs et engorgements		»
Hernies		86
Organes génito-urinaires :		
Vice de conformation, varicocèle, etc.		6
Membres :		
Mutilation, etc.		47
Varices		44
Pieds plats		1
Faiblesse de constitution :		
Enfants légitimes	»	} .
Enfants naturels	»	
Elèves des hospices	»	
Infirmités diverses.		<u>9</u>
	Total.	<u>353</u>

Nombre de jeunes gens ajournés à un nouvel examen.

Enfants légitimes	317	} 353
Enfants naturels	18	
Elèves des hospices	18	

Faiblesse de constitution :

Enfants légitimes	214	} 228
Enfants naturels	10	
Elèves des hospices	4	

Infirmités diverses non comprises dans les catégories mentionnées au chapitre V

Défaut de taille :

Enfants légitimes	103	} 125
Enfants naturels	7	
Elèves des hospices	15	
	Total.	<u>353</u>

TROISIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

*Aperçu historique sur l'ancienne Province d'Artois. —
Galerie des hommes célèbres de l'Artois et du Pas-de-
Calais. — L'imprimerie à Arras.*

Aperçu historique.

Le département du Pas-de-Calais a été formé, en 1790, de l'ancienne administration d'Artois (1), du Boulonnais, des trois gouvernements de Calais, d'Ardres et de Montreuil (partie du Ponthieu) et de quelques communautés de Picardie, de Flandre et du Cambrésis. L'ancienne province d'Artois fournit à elle seule près des sept dixièmes du nouveau département.

Jusqu'à l'invasion romaine, on ne sait que très peu de chose des habitants de la contrée. A cette époque, le territoire actuellement occupé par le département du Pas-de-Calais, était habité par les *Morins* et par les *Atrébates* dont Arras fut

(1) L'Artois (*Artresia*, *Adartresia*) était situé entre la Flandre, la Picardie, le Boulonnais et le Cambrésis. Sa capitale était Arras, et ses principales villes, Saint-Omer, Béthune, Aire, Bapaume, Hesdin, Saint-Pol, Lens et Lillers. Il comprenait, en outre, plus de 850 villages, 9 chartreuses et un grand nombre d'abbayes et de monastères.

la ville principale. Ces tribus appartenaient à la Gaule-Belgique et ne cédèrent qu'après la plus opiniâtre résistance aux soldats de César. Les Romains administrèrent le pays jusqu'au V^e siècle, et Honorius le classa dans la deuxième Belgique. Apparurent alors les barbares, Alains, Suèves, Vandales, Burgondes, toutes hordes pillardes auxquelles succédèrent les Francs. Le pays, assez tranquille avec les rois de la première race, fut rattaché à la Neustrie. Il resta dans le domaine royal jusqu'au milieu du IX^e siècle, époque à laquelle Charles le Chauve en fit la dot de sa fille Judith, qu'il maria à Baudoin d'Ardenne, dit *Bras-de-fer*.

Le comté de Flandre s'étendait alors entre la Somme, l'Escaut et la mer. Baudoin se fit donner, en 862, le titre de comte héréditaire de Flandre. C'était à l'époque des incursions des Normands; la Flandre, par sa position, eut surtout à souffrir de leurs ravages; Arras, Boulogne, Saint-Omer, Thérouanne furent à diverses reprises détruits ou brûlés par ces pirates. Syfroid, un de leurs chefs, forma, en 918, un établissement dans le comté de Guînes. Son fils Adolphe, qui fut mis plus tard en possession de comtés de Guînes et de Boulogne, est le bisayeul de Godefroy de Bouillon, le chef de la première croisade.

En 1180, Philippe d'Alsace, comte de Flandre, détache l'Artois de ses États pour former la dot de sa nièce Isabelle de Hainaut qui devait épouser le roi de France, Philippe-Auguste. A la mort de Philippe d'Alsace, en 1191, Marguerite, comtesse de Hainaut, prit possession du comté de Flandre, mais Philippe-Auguste réclama et obtint l'Artois comme dot de la reine Isabelle. En 1196, Baudoin IX, comte de Flandre, héritier de Marguerite, envahit cette province dans l'espoir de la recouvrer. Il s'empare d'Aire et de Saint-Omer, mais il échoue devant Arras. Il signe à Péronne, en 1199, la paix avec Philippe-Auguste qui reste en possession de l'Artois, à l'exception toutefois des deux villes prises par Baudoin.

A la mort de ce dernier, Philippe-Auguste craignant que Jeanne, la fille aînée du comte, n'épousât le roi d'Angleterre, Jean-sans-Terre, la maria en 1214 à Ferrand, prince de Portugal, qui devint comte de Flandre. Philippe-Auguste avait exigé, toutefois, la reddition d'Aire et de Saint-Omer. Ferrand ne tarda pas à tourner ses armes contre le roi de France, et

l'Artois eut à souffrir de ses fréquentes incursions. Les environs d'Arras, ceux de Vimy et de Vitry, sont à diverses reprises ravagés par lui.

En 1214, Houdain, Marck, Sangatte sont tour à tour pillés et brûlés.

Après la victoire de Bouvines, remportée en 1214 par Philippe-Auguste sur les princes ligués contre lui, le comte Ferrand est fait prisonnier et reste captif pendant douze ans dans la tour du Louvre.

En 1297, la guerre recommence entre le roi de France Philippe-le-Bel et les Flamands. L'Artois est érigé, à cette époque, en comté-pairie par le roi de France en faveur de Robert II, fils de Robert I^{er}, frère de Saint-Louis, qui avait reçu de ce prince l'Artois en apanage. Philippe-le-Bel, qui avait porté la guerre jusqu'au cœur de la Flandre, perdit ses conquêtes, à la suite de la bataille de Courtrai, en 1302. Les Flamands étaient descendus en Artois, avaient pillé Arques, dévasté les environs de Vimy, brûlé et pillé Harnes, Lens, Théroouanne et le château d'Houdain.

En 1304, Philippe-le-Bel vengea ces désastres par les victoires de Zirczée et de Mons-en-Puelle et reprit possession de la Flandre française.

En 1320, Philippe-le-Long conclut avec Robert III, comte de Flandre, un traité qui confirmait cette possession et terminait la guerre qui durait depuis vingt-cinq ans.

En 1339, au moment où éclata la rivalité de la France et de l'Angleterre, les Flamands prirent parti pour ce dernier pays. Leurs armées ravagèrent à plusieurs reprises l'Artois et les provinces voisines. Après le désastre de Crécy, en 1346, Philippe de Valois se réfugia au château de Labroye. La même année, Béthune est brûlé en partie par les Flamands ; les environs d'Aire sont ravagés, Théroouanne est tour à tour pillé par les Flamands et les Anglais ; Marck, Samer, Marquise, Wissant, Ecques sont brûlés et livrés au pillage.

En 1347, Calais tombe au pouvoir du roi d'Angleterre, Edouard III.

Le traité de Brétigny, conclu en 1360, entre le roi Jean, prisonnier après la bataille de Poitiers, et le roi d'Angleterre, reconnut à ce dernier prince une pleine souveraineté sur Calais et le Ponthieu.

La guerre avec l'Angleterre recommence en 1369, sous Charles V; Arques, Pernes sont brûlées par les Anglais qui, l'année suivante, dévastent tout le pays environnant Vimy et Vitry. En 1377, les Français reprennent Ardres sur les Anglais.

En 1384, à la mort de Louis, comte de Flandre, Philippe-le-Hardi, quatrième fils du roi Jean, qui avait épousé Marguerite, fille du comte Louis, devenait héritier des comtés de Flandre et d'Artois. En 1393, il obtient l'ouverture de conférences pour la paix, entre le roi de France et le roi d'Angleterre, à Leulinghen entre Boulogne et Calais. Ces conférences n'aboutirent qu'à une trêve.

En 1404, Jean-sans-Peur, fils de Philippe-le-Hardi, hérita de la Flandre, de l'Artois et de la Bourgogne. Les Anglais firent, à cette époque, une descente sur les côtes de Flandre, pillèrent Sangatte et s'emparèrent de Gravelines. Jean-sans-Peur reprit cette place et forma le projet de leur enlever Calais. Mais son entreprise manqua par la faute du duc d'Orléans, frère de Charles VI.

Profitant des discordes soulevées entre les princes de la maison royale de France, pendant la démence du roi (1414), Jean-sans-Peur fit avec les milices flamandes des incursions jusqu'aux environs de Paris. Pour repousser ces incursions, les armées du roi envahissent la Picardie, la Flandre, s'emparent de Soissons, Saint-Quentin, Bapaume, et assiègent Arras; mais ce siège traîna en longueur et on conclut la paix.

Les anglais, pendant ce temps, profitant de nos dissensions, descendent en France, remportent sur les armées de Charles VI la victoire d'Azincourt, où dix mille Français et l'élite de la noblesse perdirent la vie.

En 1419, Jean-sans-Peur est assassiné au pont de Montreuil. Philippe-le-Bon, qui lui succède, s'allie à l'Angleterre et, pendant quinze ans, les Anglais sont maîtres d'une grande partie de la France. Jeanne-d'Arc apparaît et relève le courage des partisans de Charles VII; Philippe-le-Bon écoute les propositions du roi de France et conclut en 1435, à Arras, un traité par lequel il obtenait le comté de Ponthieu et celui de Boulogne. A la suite de ce traité, Philippe résolut d'assiéger Calais (1436), mais le siège traînant en longueur, ses

troupes se mutinèrent et le forcèrent à abandonner son entreprise. A la même époque, les Anglais détruisaient Arques, dévastaient tout le pays entre Oye, Polincove et Ruminghem, pendant que les Français s'emparaient de Sangatte. L'année suivante, Auxi-le-Château fut brûlé par les troupes anglaises.

La bataille de Castillon, en 1452, mit fin à la guerre qui durait depuis cent ans entre la France et l'Angleterre.

Philippe-le-Bon mourut en 1467, laissant pour successeur et héritier Charles-le-Téméraire.

De 1472 à 1475, l'Artois est le théâtre de la lutte entre ce duc et le roi Louis XI. Boffles, Buire-au-Bois sont brûlés par les Français ; les environs d'Hesdin sont ravagés à diverses reprises ; Dainville, Duisans, Habarcq, Bapaume, Auxi-le-Château ont à souffrir de la présence des armées de Louis XI.

Charles le Téméraire, qui mourut en 1477, laissait pour héritière sa fille, la princesse Marie. Ses Etats furent partagés entre cette princesse et Louis XI. Le roi de France eut la Bourgogne, la princesse Marie conservait l'Artois et la Flandre. Mais Louis XI convoitait le reste des Etats de Charles-le-Téméraire ; aussi profita-t-il de la rébellion des Flamands qui refusaient de payer les impôts à la princesse, et, sous prétexte de protéger sa *chère filleule*, il envahit la Picardie, s'empara du comté de Boulogne, assiégea Arras, qui ne se rendit qu'après un siège opiniâtre. Lens, Béthune, Ardres, Arques et Vieil-Hesdin tombèrent aussi en son pouvoir.

La duchesse Marie avait conclu, en 1477, avec l'archiduc Maximilien d'Autriche, un mariage qui fut la source de guerres nombreuses entre les maisons de France et d'Autriche.

Aussi la guerre, commencée par Louis XI, continua-t-elle en Flandre et en Artois, mais avec des succès divers ; on ne voit que places prises et reprises.

En 1479, les habitants d'Arras ayant voulu se révolter, Louis XI fit raser les fortifications de la ville, en chassa les habitants, abolit le nom d'Arras et prétendit créer une nouvelle ville qu'il nomma *Franchise*.

La même année, les Autrichiens et les Français se rencontrèrent en bataille rangée dans les plaines d'Enguinegatte, mais la victoire fut indécise. La mort de la duchesse Marie

mit fin à la guerre, en 1482. Les Flamands ouvrirent à Arras des conférences pour la paix ; Louis XI renonça à la Flandre, mais il garda l'Artois et la Franche-Comté, comme dot de la princesse Marguerite, fille de la duchesse Marie, qu'il fiançait au dauphin.

Maximilien, mécontent de ce traité, continua la lutte avec Charles VIII, successeur de Louis XI. L'Artois est de nouveau envahi par les armées ; Lens (1486) est dévasté par les Français, Théroouanne pris par les Flamands, et repris l'année suivante par Charles VIII. Saint-Omer assiégé et pris par les Français, est livré, par trahison, à l'archiduc Maximilien, en 1489.

En 1492, Arras eut le même sort. A la même époque, les Anglais apparaissent de nouveau sur le littoral, prennent Ardres, assiègent inutilement Boulogne et s'emparent de la forteresse de Fiennes.

L'année suivante, 1493, Maximilien pille Aubigny. Mais Charles VIII, qui méditait une expédition en Italie, conclut avec l'archiduc le traité de Senlis, par lequel il rendait la Franche-Comté et l'Artois, provinces assignées comme dot à la princesse Marguerite qu'il n'avait pas épousée.

Pendant la guerre qui éclata, en 1513, entre Henri VIII, roi d'Angleterre, et l'empereur Maximilien d'Autriche, d'une part, et Louis XII, roi de France, de l'autre part, Théroouanne est assiégé par les Anglais (1513) ; la ville est livrée au pillage. Les Français, qui avaient voulu la secourir, sont battus à Enguinegatte. Ce fut dans cette journée, connue sous le nom de journée des Eperons, que Bayart fut fait prisonnier.

En 1514, Louis XII obtint la paix en acceptant la main de la sœur d'Henri VIII.

Au moment où François I^{er} songe à faire la guerre à Charles-Quint, après lui avoir vainement disputé la couronne impériale, il cherche à se faire un allié du roi d'Angleterre, Henri VIII : dans ce but, il eut avec ce monarque (en juin 1520) une entrevue célèbre, connue sous le nom de Camp du Drap-d'Or, sur le territoire de Campagne, à gauche de la route d'Ardres à Guînes.

L'année suivante, le duc de Guise prit Bapaume et le duc de Vendôme s'empara de Renty. Tout le pays entre Arras et

Doullens fut dévasté par les armées de François I^{er}. Charles-Quint, pendant ce temps, brûlait Arques et le Parcq.

En 1526, François I^{er}, captif après la bataille de Pavie, renonçait, par le traité de Madrid, à son droit de souveraineté sur la Flandre et l'Artois. Trois ans après, il fait la même renonciation par le traité de Cambrai.

En 1538, une troisième guerre éclata entre François I^{er} et Charles-Quint. Les Français s'emparèrent de Saint-Pol, Lillers, Vieil-Hesdin, Saint-Venant, qu'ils perdirent par le traité de Nice (1538), conclu au moment où François I^{er} était appelé en Italie.

En 1542, la guerre se rallume en Flandre ; les châteaux de Vitry et de Tournehem sont démantelés par le duc de Vendôme. L'année suivante, Desvres est pris par les Espagnols ; Marquise, Réty, Fiennes sont pillés par les Anglais qui s'étaient unis à Charles-Quint. En 1544, Boulogne tombe au pouvoir d'Henri VIII ; les Français s'efforcent en vain de reprendre cette ville ; ils la rachetèrent en 1546 pour la somme de deux millions.

François I^{er} meurt l'année suivante. Henri II, son successeur, sollicité par les princes protestants d'Allemagne, continue la guerre contre l'empereur Charles-Quint. Ce dernier ayant échoué devant Metz, défendu par le duc de Guise, se venge sur l'Artois ; ses armées (1552) pillent et incendient Tournehem et Hesdin. L'année suivante, Charles-Quint fait raser Théroüanne et Vieil-Hesdin, et brûle Le Parcq.

En 1554, Henri II bat, à Renty, les Impériaux qui pillent et brûlent Aubigny, Auxi-le-Château, Douriez et Maintenay.

Une trêve est conclue à Vauxcelles, et, en 1556, Charles-Quint abdique en faveur de son frère Ferdinand et de son fils Philippe II.

Henri II rompit bientôt la trêve et recommença la guerre ; il s'empara de Lens, livra la ville au pillage, mais fut vaincu, en 1557, à la bataille de Saint-Quentin, où le connétable de Montmorency fut fait prisonnier.

L'année suivante, 1558, le duc de Guise répara la défaite de Saint-Quentin en rendant à la France Calais que les Anglais occupaient depuis 1347. Mais Henri II, à qui la maison de Guise portait ombrage, conclut (1559) le traité de

Câteau-Cambrésis, par lequel il renonçait à toutes les conquêtes faites sur les Espagnols. Il mourut la même année.

Vers 1580, le frère d'Henri III, le duc d'Anjou, est appelé par les provinces unies des Pays-Bas contre Philippe II. L'Artois eut encore à souffrir de la guerre : Saint-Pol est livré au pillage; tout le pays d'Hesdin est ravagé; en 1582, Lens est pris par les Français.

Pendant les opérations du duc de Parme qui appuyait Mayenne contre Henri IV, l'Artois fut le théâtre de plusieurs événements militaires. En 1593, les Espagnols reprirent Saint-Pol et Lens. Les Français essayèrent en vain de s'emparer de Saint-Omer.

En 1595, les Espagnols, sous l'archiduc Albert, envahissent la Picardie et l'Artois : Rivière, Tournehem, sont brûlés et démantelés par les Français. L'année suivante, les Espagnols s'emparèrent de Calais, de Guînes et d'Ardres.

En 1597, Henri IV assiégea vainement Arras, mais il imposa aux Espagnols le traité de Vervins (1598) par lequel Philippe II rendit à la France Calais, Ardres, et toutes les places occupées par les Espagnols en Picardie.

Trente-sept ans plus tard (1635), au moment de la lutte du cardinal de Richelieu contre l'Espagne, dont les intérêts étaient communs avec la maison d'Autriche, les armées françaises entrent dans les Pays-Bas : le pays entre Arras et Doullens est ravagé à diverses reprises. Les Espagnols, de leur côté, envahissent la Picardie et, pendant plusieurs années, on ne voit que places prises et reprises sans résultats définitifs. Le maréchal de Châtillon s'empare d'Arras en 1640; l'année suivante, le maréchal de la Meilleraye prend Bapaume et Aire, pendant que les Espagnols s'emparent du fort de Marck.

En 1645, les Français se rendent maîtres de Béthune, Lens, Lillers et Saint-Venant.

En 1648, le prince de Condé remporte sur les Espagnols, dans les plaines entre Lens et Grenay, une victoire qui conduit au traité de Westphalie.

L'année suivante, Saint-Venant est pris par les Espagnols, qui essaient inutilement de reprendre Arras; la ville resta française (24 août 1654), grâce au secours apporté par Turenne qui força les lignes espagnoles et fit lever le siège.

En 1657, Turenne prend Saint-Venant sur les Espagnols, et porte le dernier coup à leur puissance par la victoire des Dunes (1658). Le traité des Pyrénées leur enlève l'Artois, Gravelines, Boulogne et Saint-Venant, avec Aire et Saint-Omer.

Dans les guerres de Louis XIV contre la Hollande (1668 à 1679), Guînes est pris et saccagé : les Français s'emparent d'Aire en 1676, de Saint-Omer, en 1679. La même année, le traité de Nimègue garantit à Louis XIV la possession de ces deux villes, ainsi que de la plus grande partie de la Flandre.

De 1710 à 1713, les armées alliées, liguées par Guillaume III d'Angleterre contre Louis XIV, parcourent l'Artois à diverses reprises ; elles enlevèrent aux Français Béthune et Saint-Venant ; les Anglais brûlèrent les faubourgs d'Arras et ravagèrent tout le pays environnant Carvin et Houdain.

Mais la victoire de Denain amena le traité d'Utrecht (1713) et confirma à la France les possessions obtenues au traité de Nimègue. Dès lors, la Flandre française et l'Artois furent définitivement rattachés à la France.

Galerie des hommes célèbres.

L'ancienne province d'Artois et le département du Pas-de-Calais ont produit un grand nombre de personnages remarquables parmi lesquels nous citerons, dans l'ordre chronologique :

GODEFROY DE BOUILLION, chef de la première croisade, premier roi chrétien de Jérusalem sous le titre de *Baron du Saint-Sépulcre*, auteur du Code de lois connu sous le nom d'*Assises de Jérusalem*, mort l'an 1100. Il est le héros de la *Jérusalem délivrée* du Tasse.

SUGER (l'abbé), né à Saint-Omer vers 1082 ; abbé du monastère de Saint-Denis vers 1122. Elevé avec Louis VI, dit d'abord le *Batailleur*, puis le *Gros*, l'abbé Suger fut le conseil et le guide de ce prince ; il améliora les lois, la justice, l'état social de la France et favorisa l'affranchissement des communes. N'ayant pu empêcher Louis VII de partir pour la deuxième croisade, il fut, pendant l'absence de son maître, régent du royaume et, par la sagesse de son administration, il mérita le titre de *Père de la Patrie*. — L'abbé Suger a écrit la *Vie de Louis VI* et des mémoires sur sa propre administration. Il passe, en outre, pour avoir été le fondateur des *Grandes chroniques de Saint Denys*.

BLONDEL, d'Arras, trouvère du XII^e siècle, le *seul ami* qui soit resté fidèle à Richard Cœur-de-Lion pendant sa captivité en Autriche, et qui découvrit, dit la légende, la prison du prince, grâce à une ballade qu'ils avaient composée ensemble.

QUESNES, de Béthune, XII^e siècle, trouvère célèbre aussi dans le *Cycle épique carlovingien*.

ADAM DE LA HALLE, trouvère du XIII^e siècle, dit le *Bossu d'Arras*, à cause de son esprit. Une rue d'Arras porte encore son nom : « rue Maître-Adam ».

BODEL (Jean), également d'Arras, contemporain des précédents, transporta de l'église sur la place d'Arras la fameuse légende de saint Nicolas, connue sous le nom de *Jeu de St-Nicolas*, dont on cite encore des vers pleins du plus vif enthousiasme (combat de la Mansourah). Pauvre poète rejeté de la société des hommes par une maladie affreuse, la lèpre, Bodel descendit tout vivant au tombeau en laissant à sa ville natale de touchants adieux en vers. Il est encore l'auteur d'un *Poème de Charlemagne*. C'est un distique de Bodel (1) qui a inspiré à Corneille ces vers si connus :

« Je suis jeune, il est vrai, mais aux âmes bien nées
« La vertu n'attend pas le nombre des années. »

HECQUET (Adrian du), XIII^e siècle, poète et docteur en

(1) « Seigneur, si je suis jones, ne m'aiés en dépit ;
On a veu souvent grand cuer encor petit. »

théologie, né à Crépy, près de Fruges, auteur d'une *Orphéide*, poésies qu'il chante tout doucement comme Orphée.

BURIDAN (Jean), né à Béthune vers 1300 : auteur de commentaires sur Aristote, connu surtout par le sophisme de l'âne également pressé par la faim et la soif et placé entre une mesure d'avoine et un seau d'eau. Buridan fut, dit-on, mêlé à la lugubre légende de la *Tour de Nesle*.

JEAN, d'Arras, XIV^e siècle, secrétaire du duc de Berry, fils de Jean-le-Bon, auteur du roman de *Mélusine*.

EUSTACHE DE SAINT-PIERRE, XIV^e siècle, si célèbre par son dévouement pour sauver Calais (1347).

DES ESSARTS (Pierre), né au château de Quiéry-la-Motte en 1372 ; prévôt de Paris, prit parti pour le duc de Bourgogne ; joua un rôle important dans la lutte des Armagnacs et des Bourguignons ; exécuté en 1413.

MONSTRELET (Enguerrand de), né à Bus, en 1390 ; chroniqueur ; continua l'histoire de Froissart, de 1400 à 1453.

LEFRANC (Martin), poète, né à Arras en 1406, mort en 1460 ; auteur du *Champion des Dames*.

DUCLERQ (Jacques), écuyer, sire de Beauvoir, né à Beauvoir, près Saint-Pol, en 1420 ; auteur d'une chronique du XV^e siècle, continuation de celle de Monstrelet.

GAGUIN (Robert), né à Calonne-sur-la-Lys en 1425 ; historien et professeur de théologie ; a laissé : *Chroniques depuis Pharamond jusqu'à 1498*, des lettres, des discours ; fut chargé de missions importantes par Louis XI, Charles VIII et Louis XII.

LEFEBVRE ou FABRI (Jacques), dit d'Étaples, lieu où il est né en 1455, érudit, professeur ; précepteur d'un des fils de François I^{er} ; suivit à Nérac, où il mourut en 1545, la spirituelle Marguerite de Navarre ; a écrit plusieurs ouvrages

qui ont fait d'autant plus de bruit que les envieux voulaient y trouver les doctrines des novateurs de l'époque.

DU BIEZ (Oudart), XVI^e siècle, maréchal de France, servit avec distinction sous François I^{er} et Henri II, battit deux fois les Anglais à Boulogne et à Etaples, et mourut dans la disgrâce, victime d'une faute de son gendre, le sire de Vervins, qui avait rendu Boulogne aux Anglais.

LAMBIN (Denis), savant commentateur, né à Montreuil-sur-Mer en 1572; professeur de grec au *Collège de France*, créé par François I^{er}; auteur de nombreux commentaires sur les grands écrivains de l'antiquité grecque et latine; il écrivait avec une lenteur devenue proverbiale et qui a enrichi notre langue d'un terme expressif emprunté à son nom.

BAUDOIN (François), né à Arras, en 1520, célèbre juriconsulte, professeur à Bourges, à Paris, à Strasbourg, etc. Orateur d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre, au Concile de Trente; conseiller d'Etat sous Henri III; a composé plusieurs ouvrages en latin et même des poésies.

LÉCLUSE (Ch. de), célèbre botaniste, né à Arras en 1526, parcourut plusieurs fois la France, l'Angleterre et l'Allemagne à la recherche de plantes rares; enseigna successivement la botanique à Vienne où il fut directeur du jardin de l'empereur Maximilien II, puis à l'Académie de Leyde, où il mourut en 1609. Il reste de ce savant plusieurs ouvrages de botanique estimés.

BREUCK (Jacques de), sculpteur et architecte de mérite, né à Saint-Omer au commencement du XVI^e siècle, eut pour élève Jean de Bologne; a construit plusieurs châteaux célèbres pour la princesse Marie, gouvernante des Pays-Bas, et orné de sculptures remarquables l'église de Sainte-Wandru, à Mons.

MALBRANCQ (Jacques), dit le *Père Malbrancq*, né à Aire en 1578, de l'ordre des Jésuites, prédicateur et historien; auteur d'une *Histoire des Morins* en latin, ouvrage largement

mis à contribution par tous ceux qui ont écrit après lui l'histoire d'Artois.

DUTERTRE (Jean-Baptiste), né à Calais en 1610, mort à Paris en 1687, religieux dominicain employé pendant dix-huit ans aux missions des Antilles ; a laissé une *Histoire générale des Antilles françaises*.

HUMIERES (le Maréchal d'), XVII^e siècle, favori de Louis XIV et ami particulier de Louvois, gouverneur de Flandre ; se distingua au siège d'Arras et dans les guerres qui suivirent jusqu'au traité de Nimègue.

ESTRÉES (la famille d'), originaire du village d'Estrées-eu-Cauchie, aujourd'hui Estrée-Cauchie, a produit, sous le règne de Henri IV, Louis XIII, Louis XIV et Louis XV, de nombreux personnages célèbres, parmi lesquels on cite particulièrement la Belle Gabrielle, les maréchaux François, Annibal, Jean, Victor-Marie et Louis-César, le vainqueur d'Hastembeck, avec qui s'éteignit le nom d'Estrées.

CRÉQUY (la maison de), originaire du village du même nom, près de Fruges, a donné également à la France un grand nombre de capitaines distingués dont les plus célèbres sont : Jacques, qui assista à la bataille d'Azincourt et fut mis à mort par les Anglais ; Charles, qui se distingua pendant la guerre de Trente-Ans, et François, fils du précédent, qui servit avec honneur en Flandre, en Alsace et en Lorraine, de 1667 à 1678.

HENNEPIN (Louis), missionnaire, né à Ste-Marie-Kerque en 1640 ; d'abord aumônier d'un régiment, a assisté en cette qualité à la bataille de Senef ; a parcouru comme missionnaire le Canada et l'intérieur de l'Amérique septentrionale ; a publié, sous divers titres, les relations de ses courses. Mort à Utrecht en 1710.

PREVOST (dit l'abbé), né à Hesdin en 1697, mort en 1763, à Saint-Firmin, près Chantilly, un des écrivains les plus féconds du XVIII^e siècle ; successivement moine, soldat, puis moine de nouveau pour rompre encore ses liens ; auteur de

l'histoire des voyages et d'une foule de romans parmi lesquels on estime particulièrement *Manon Lescaut*, les *Mémoires d'un homme de qualité* et le *Doyen de Killerine*. Tout le monde connaît la manière tragique dont mourut l'abbé Prévost.

MARESCHAL (Georges), un des plus grands chirurgiens français, né à Calais en 1658, mort à Paris en 1736 ; remplaça, en 1703, Félix dans les hautes fonctions de premier chirurgien du roi Louis XIV ; opérateur hors ligne, se distingua surtout dans l'opération de la taille où il obtint des succès merveilleux. Saint-Simon, qui raconte dans ses mémoires une foule d'anecdotes sur Mareschal, fait le plus grand éloge de ce chirurgien qui sut rester *honnête et franc à la Cour*.

VALART (Joseph), né au Fortel, en 1698, grammairien et critique ; on lui doit des éditions classiques d'un grand nombre d'auteurs latins, une grammaire latine et une grammaire française.

LAPLACE (P.-A. de), écrivain, né à Calais en 1707, mort en 1793 ; a donné, sous le titre de *Théâtre anglais*, la première traduction française des chefs-d'œuvre de la scène anglaise ; auteur d'une *Venise sauvée* (tragédie) et de plusieurs romans.

HARDOUIN (Alexandre-Xavier), historien et poète, né à Arras en 1718, mort en 1785 ; auteur d'ouvrages divers parmi lesquels on cite : *Mémoire pour servir à l'histoire de l'Artois et principalement de la ville d'Arras* ; *Ode à la santé* ; *le retour des Amants* ; *Pan et Glycère*.

MONSIGNY (P.-Alex.), compositeur, né à Fauquembergues en 1729, un des créateurs de l'opéra-comique à ariettes, a donné un grand nombre de pièces qui ont eu du succès : *le Maître en droit*, *le Faucon*, *la belle Arsène*, etc. ; fut nommé, en 1800, inspecteur au Conservatoire et membre de l'Institut en 1813. Une rue de Paris porte son nom.

LAPLACE (Fr.-Marie-Joseph), humaniste, né à Arras en 1757, mort en 1823 ; professeur d'humanités à Louis-le-Grand,

puis d'éloquence au Collège de France; a publié, avec Noël, plusieurs ouvrages bien connus sous le nom de *Cours de littérature*.

LAMOURETTE (l'abbé), né à Frévent en 1742, vicaire général d'Arras; député à l'Assemblée législative, il se fit remarquer par son esprit de concorde et de paix. Après la journée du 20 juin 1792, il trouva des accents si persuasifs pour amener les partis à se réconcilier que les membres de l'Assemblée, oubliant leurs passions contraires, s'embrassèrent. Mais cette réconciliation ne dura qu'un jour et le *baiser Lamourette* est resté synonyme de réconciliation sans durée. L'abbé Lamourette est mort sur l'échafaud en 1794. Il a laissé plusieurs écrits religieux et philosophiques.

ROBESPIERRE (Maximilien de), né à Arras en 1759, député à la Constituante et à la Convention, fameux par le rôle qu'il joua dans cette assemblée et au Comité de Salut public; établit le régime de la Terreur et périt sur l'échafaud avec ses principaux complices (10 thermidor).

ROBESPIERRE (Aug.-Bon-Joseph de), frère du précédent, né aussi à Arras, membre de la Convention, exécuté le 10 thermidor.

LEBAS (Philippe), conventionnel, né à Frévent en 1766, rendit d'importants services aux armées de Sambre-et-Meuse et du Rhin où il fut envoyé comme commissaire; savant distingué; se tua après le 10 thermidor.

LEBON (Joseph), né à Arras, en 1769, curé de Neuville-Vitasse, député à la Convention, trop célèbre par ses forfaits; mort sur l'échafaud en 1795.

DUQUESNOY, né à Bouvigny-Boyeffles, député à l'Assemblée législative, puis à la Convention, était aussi un ancien prêtre. Violent terroriste; envoyé avec Lebon dans les départements du Nord, il égala son collègue en cruauté; se tua au moment de monter sur l'échafaud (journées de prairial an III, mai 1795).

DUQUESNOY (le général), frère du précédent, se signala également par sa cruauté, surtout en Vendée. Il s'intitulait lui-même le *Boucher de la Convention*.

DAUNOU (P.-C. François), né à Boulogne en 1761, député à la Convention, membre du Conseil des Cinq-Cents, dont il fut un des présidents, puis, un instant, du Tribunat, se fit toujours remarquer par sa modération et son attachement inviolable aux sages libertés ; savant très-distingué, membre de l'Institut, secrétaire perpétuel de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres ; député sous la Restauration, pair de France sous la monarchie de Juillet, mort en 1840 ; a publié de nombreux ouvrages parmi lesquels on cite : *De l'influence de Boileau sur la littérature française ; Essai sur la puissance temporelle des Papes*, etc.

PIGAULT-LEBRUN (G.-Th.-Ant.), romancier, né à Calais en 1753, mort en 1835 ; écrivain plein de naturel, de verve et de gaieté, mais aussi trop souvent grotesque, immoral et irréligieux.

BACLER d'ALBE (le baron Albert-L.), peintre et ingénieur-géographe, né à St-Pol en 1761, mort en 1824 ; attaché au ministère de la guerre, puis maréchal de camp en 1803 ; a publié : *la carte des campagnes de Bonaparte en Italie, des vues, des souvenirs pittoresques des Alpes* ; auteur du tableau de la *Bataille d'Arcole*.

DONCRE (Germain-Dominique-Jacques), peintre de talent, né en 1743, près d'Ypres (Belgique), vint se fixer à Arras vers 1770 ; auteur d'un grand nombre d'œuvres parmi lesquelles on remarque : *un Christ en croix, une copie de la descente de croix* attribuée à Rubens, *une déesse de la Liberté, saint Charles Borromée consolant les pestiférés, Judith, Suzanne au bain, Milton de Crotone, les portraits de Robespierre, J. Lebon, Napoléon* et une foule d'autres que l'on peut voir chez beaucoup d'amateurs d'Arras et du département. Doncre était aussi musicien, sculpteur et mécanicien de mérite. Comme mécanicien, il a fait une tête de nègre articulant quelques mots et sifflant un air. Cette tête effrayait tellement Mme Doncre que

celle-ci en a obtenu la destruction) et une horloge en bois mettant en mouvement un scieur et un fendeur de bois dont les coups de marteau indiquaient l'heure.

CUVELIER DE TRYE (J.-G.-Auguste), auteur dramatique, surnommé le *Crébillon du mélodrame*, né à Boulogne en 1766, mort en 1824; a publié un nombre prodigieux de mélodrames, drames, pantomimes, dont plusieurs eurent un grand succès.

ROSAMEL (Claude-Charles-Marie Ducamp de), né en 1774 à Rosamel, commune de Frencq, aspirant de marine en 1792, fit en cette qualité plusieurs campagnes, notamment celle de 1794 sous Villaret-Joyeuse; enseigne de vaisseau en 1797, lieutenant de vaisseau en 1802, capitaine de frégate en 1808, capitaine de vaisseau en 1814, commandant de l'escadre du Levant en 1826; fit l'expédition d'Alger sous l'amiral Duperré; préfet maritime de Toulon en 1830 et vice-amiral l'année suivante; ministre de la marine en 1836, député du Var depuis 1833; pair de France en 1839; mort en 1848.

GARBÉ (le général), né à Hesdin, se distingua à Austerlitz comme chef d'état-major du génie, commandait comme colonel du génie à Iéna, à Lubeck, à Eylau, blessé à Heilsberg, créé baron de l'empire après Tilsitt, fit avec honneur toutes les campagnes d'Espagne pendant lesquelles il fut nommé général; assista à la bataille de Waterloo. Il venait d'être nommé député de Montreuil lorsqu'il mourut en 1831.

CREPPEL-DELLISSE (François-Louis-Marie-Joseph), né à Lille en 1789, vint, après la chute du premier Empire, fonder une fabrique de sucre à Arras dont il fit sa patrie d'adoption; véritable fondateur de l'industrie sucrière en France, membre des sociétés d'encouragement de Paris, de Berlin et de Londres; a passé par toutes les vicissitudes de la fortune; a été, pendant un certain nombre d'années, le plus grand producteur de blé et de sucre de toute la France (sa production annuelle a atteint les chiffres énormes de 15 millions de kil. de betteraves, d'un million cinq cent mille à 2 millions de sucre et 20,000 hectol. de blé); mort en 1865. Un monument érigé à

sa mémoire à l'aide d'une souscription publique et placé à l'extrémité d'un boulevard d'Arras qui porte son nom, représente son buste sur une colonne contre laquelle s'appuient les figures allégoriques de l'Agriculture et de l'Industrie sucrière.

SCHRAMM (Jean Paul-Adam, baron, puis comte de); général, né à Arras en 1789, décoré et nommé lieutenant après Austerlitz (il avait 16 ans), se distingua à Dantzick, à Wagram, à Essling, à Lutzen où un coup de main hardi lui valut le titre de baron; général de brigade à 24 ans; refusa de servir sous la Restauration; fit partie de l'expédition de Belgique en 1831; un instant gouverneur de l'Algérie en 1834; a occupé de hautes fonctions politiques: Conseiller d'Etat, député, pair de France, de 1830 à 1848; quelque temps à l'écart après 1848; un instant ministre de la guerre en 1850; sénateur après le coup d'Etat, en 1852.

VINCENT (Alexandre-Joseph-Hyacinthe), né à Hesdin en 1797, mathématicien et érudit célèbre; successivement professeur à Reims et à Paris; esprit aussi vaste que profond, embrassa toutes les sciences et se distingua dans toutes: mathématique, physique, musique, archéologie, philologie, prosodie, histoire, géographie, philosophie, littérature; a laissé des œuvres remarquables dans tous les genres, notamment un *Cours de géométrie* qui a été adopté par l'Université et traduit en plusieurs langues. Mort à Paris en 1868, membre de l'Institut.

CARNOT (Lazare-Hte), ancien ministre, fils de l'illustre conventionnel de ce nom, né à Saint-Omer en 1801; accompagna son père en exil, revint en France en 1823; député de 1839 à 1848, ministre de l'Instruction publique en 1848, député de Paris à la Constituante et à l'Assemblée législative; refusa le serment après le coup d'Etat et rentra dans la vie privée; de nouveau, député de Paris en 1863.

Républicain sincère, Carnot a un grand renom d'honnêteté politique; célèbre aussi comme écrivain, a collaboré à plusieurs Revues; auteur d'assez nombreuses publications: *Mémoires de Henri Grégoire, évêque de Blois; Mémoires de*

*Bertrand Barrère ; l'Allemagne pendant la guerre de la déli-
vrance ; Mémoires sur Carnot par son fils.*

SAINTE-BEUVE (Charles-Augustin), poète et critique, né à Boulogne en 1804 ; d'abord étudiant en médecine et attaché comme interne à l'hôpital Saint-Louis à Paris ; abandonna la médecine pour la littérature sous la direction de son compatriote Daunou, écrivit dans le *Globe*, dans la *Revue des Deux-Mondes*, dans le *National* avec Armand Carrel, dans le *Constitutionnel* et enfin dans le *Moniteur*. Nommé sénateur en 1865, il protesta plus d'une fois, dans la haute Assemblée, contre la réaction politique ou l'intolérance religieuse. Mort en 1869. Il était, depuis 1845, membre de l'Académie française où il occupa le fauteuil laissé vacant par la mort de Casimir Delavigne. Poète plein de charme, mais un peu gâté par les intempérances du romantisme, Sainte-Beuve s'est fait, comme critique, une place à part. Parmi ses ouvrages on cite : *Tableau historique et critique de la poésie française et du théâtre français au XVI^e siècle* ; *Poésies de Joseph Delorme* ; *les Consolations* ; *Histoire de Port-Royal* ; *Critiques et portraits littéraires* ; *Causeries du Lundi* ; *Galerie des femmes célèbres*.

LIUVILLE (Joseph), né à Saint-Omer en 1806, professeur à l'Ecole polytechnique puis au Collège de France, élu en 1848 représentant de la Meurthe à la Constituante ; membre de l'Académie des sciences ; auteur d'un grand nombre de découvertes scientifiques importantes et de diverses publications estimées, directeur du *Journal des mathématiques pures*, dit *journal de M. Liouville*.

HÉRICOURT (Achmet, comte de Servins d'), né en 1819, maire de Souchez, secrétaire général honoraire de la Société centrale d'Agriculture du Pas-de-Calais, antiquaire et littérateur distingué, correspondant du Ministère de l'Instruction publique ; a collaboré à plusieurs publications, notamment au *Musée des familles*. On remarque parmi ses nombreux ouvrages : *Histoire de l'Abbaye d'Etrun* ; *les Sièges d'Arras* ; *Manuel de l'Histoire de France* ; *Carency et ses Seigneurs* ; *les Rues d'Arras*, dictionnaire historique en collaboration avec M. Alex. Godin, alors archiviste du Pas-de-Calais ; mort en 1871.

GRIGNY (Charles-Alexandre), architecte, né à Arras en 1813, mort en 1867. Doué d'aptitudes remarquables pour l'architecture, s'est élevé presque sans études, à la hauteur des conceptions artistiques. Ses œuvres principales, dans lesquelles on sent plus que du talent, sont : *la chapelle du Saint-Sacrement, à Arras ; la cathédrale de Genève ; l'Église Notre-Dame du Saint-Cordon, à Valenciennes, et l'élégante chapelle des Ursulines d'Arras, dont la tour est d'une hardiesse qui frappe d'étonnement* (1). Cette dernière œuvre a valu à Grigny, sur son lit de mort, la décoration de la Légion d'honneur. L'admiration et la reconnaissance de ses concitoyens ont élevé à la mémoire du modeste enfant d'Arras un monument surmonté de son buste. Ce monument est placé sous les ombres du jardin de Saint-Vaast, à côté du bâtiment des Archives où se tenaient précédemment les séances de la Commission des Antiquités départementales qui était fière de compter Grigny parmi ses membres les plus autorisés et les plus assidus.

DUTILLEUX (Henri-Joseph-Constant), né à Douai en 1807, vint se fixer à Arras en 1830, comme professeur de dessin, s'adonna avec succès au paysage, au portrait et à la peinture de genre ; s'est surtout fait remarquer, toutefois, dans la reproduction des beautés de la nature. Dutilleux a obtenu plusieurs récompenses flatteuses, notamment au Salon de 1861. Mort en 1866.

DELACROIX (Auguste), peintre, né à Boulogne en 1812 ; s'est particulièrement voué aux sujets de genre et aux marines. Il a surtout reproduit les côtes de France et les sites de l'Algérie ; a exposé : *Plage et port de Boulogne ; Marée basse au Portel ; Le lendemain du naufrage ; La maison du pêcheur ; Le départ des pêcheurs ; Jeune femme au lavoir ; La causerie à la fontaine ; Le retour des champs ; Une rue de Tétouan ; Rue de Tanger ; Halte d'une caravane, etc.*, etc.

BRETON (Jules), peintre de paysage, né à Courrières ; a exposé depuis 1837, un grand nombre de tableaux parmi lesquels nous citerons : *les Glaneuses ; la Bénédiction des blés ; le*

(1) Malheureusement, mutilée par l'ouragan du 12 mars 1876.

Rappel des Glaneuses; Plantation d'un calvaire; le Soir; les Sarcleuses; Une gardeuse de dindons; Une source au bord de la mer; Femmes récoltant des pommes de terre, etc., etc.

BRETON (Emile), frère et élève du précédent, également peintre de paysage, né à Courrières, a exposé : *Effet du matin; Soleil couchant; Automne; Crépuscule en Automne; un Ouragan; un Soir; une Source; la Neige, etc., etc.*

L'Imprimerie à Arras.

C'est vers le milieu du quinzième siècle que Jean Gutenberg, de Mayence, fit la découverte de l'imprimerie. Cet art merveilleux, dont il dota sa ville natale ainsi que celle de Strasbourg, ne resta pas longtemps le secret de son inventeur et passa bientôt de l'Allemagne en France où se fondèrent les célèbres ateliers typographiques de Paris, de Lyon, de Rouen et, plus près de nous, d'Abbeville, à l'époque même des *incunables* : puis il pénétra dans les Pays-Bas où nous le voyons s'implanter, notamment à Anvers et à Arras. La province d'Artois venait de sortir de la maison de Bourgogne pour se ranger définitivement sous le sceptre de Charles-Quint en vertu du Traité de Cambrai de 1527, lorsqu'apparut le premier livre sorti des presses d'Arras. L'histoire de notre ville doit enregistrer et conserver avec honneur le nom de celui qui, inaugurant au milieu de nous l'art de l'imprimerie, ouvre la liste longue et glorieuse de ceux qui se sont fait dans cette industrie une réputation méritée. Deux notes placées au commencement et à la fin du volume vont répondre à notre attente ; le titre est ainsi conçu : « Ordonnances, usaiges et stilz de la gouvernance d'Arras faictes et décrétées par l'empereur comte d'Arthois. — On les vend en la Cité d'Arras par

JEHAN DE BUYENS devant le portail de Nostre-Dame. *Cum privilegio.* » Puis on lit sur la dernière page : « Imprimé nouvellement en la cité d'Arras par Jehan de Buyens l'an 1528, le 26^e jour de septembre. »

L'impression de ce livre avait été autorisée par le lieutenant du gouverneur d'Arras : sans doute l'imprimerie n'était pas à cette époque soumise à toutes les prescriptions dont elle ne tarda pas à être l'objet, car elle ne pouvait être réglementée avant de naître : *Prius est esse quàm esse tale* ; mais elle fut placée immédiatement sous les anciennes règles imposées à la librairie, en attendant les dispositions législatives que nous allons voir bientôt apparaître. Avant de les aborder, il n'est pas sans intérêt de remarquer que le papier lui-même commença par être sujet au contrôle de l'autorité, afin d'empêcher la fraude qui nuisait à sa qualité. C'est ce que nous apprend l'extrait suivant d'une ordonnance de l'empereur Charles-Quint, en date du 20 octobre 1530 :

« Il nous est souffisamment apparu que plusieurs marchans... se sont advanciez et journellement plus s'avanchent amener et vendre en gros et en détail en nos pays de pardeça, meismement en nostre pays d'Artois, grant quantité de blanc papier qu'ilz dient et baudissent bon et léal pour escrire a ung et a deux costez, et que la pluspart desd. papiers sont faulx et contrefaiz... et telz que bonnement l'on n'y puist escrire a deux costez lectre lisible, que pis est l'escripiture d'ung costé souventes foiz ne se peult lire ne cognoistre, au grant interest de la chose publique... Nous vous ordonnons très-expressément... deffendre... de amener en nostred. pays et Conté d'Artois... aucuns blancz papiers, autres que bons et léaulx... à peine de la confiscacion desditz papiers et outre ce d'un Réal d'or fin de nostre coing et forge... (1). »

Jehan de Buyens venait d'éditer, en 1531, un nouvel ouvrage renfermant les « Ordonnances, stils et usaiges de la chambre du Conseil provincial d'Arthois », lorsqu'un second établissement d'imprimerie fut fondé à Arras par « Jehan Bourgeois, libraire demourant auprès du petit marché, devant Saint Géri. » Ce JEAN BOURGEOIS fit paraître, dès l'année 1535, les

(1) Archives départementales d'Arras, *Fonds du Conseil d'Artois*, série B, Imprimeurs et Imprimerie, nos 3,614 et 622 ; original en parchemin.

« Coustumes généralles du Conté d'Arthois », suivies des « Ordonnances, stilles et usages de la Chambre du Conseil provincial d'Arthois, » ce qui montre que le privilège accordé jadis à Jean de Buyens n'était que temporaire. La faveur impériale s'étendait alternativement sur l'un ou l'autre de ces deux imprimeurs, puisque Jean de Buyens fut à son tour autorisé à éditer en 1540, ces mêmes « Coustumes généralles du Conté d'Arthois ». Nous voyons par le titre de ce livre qu'il n'habitait plus « devant le portail de Nostre-Dame », mais qu'il avait quitté la *Cité* pour se fixer dans la *Ville* et se rapprocher de son confrère Jean Bourgeois ; nous y lisons en effet : « On les vent en Arras par Jehan Buyens, imprimeur et libraire, demeurant en la rue des Aguilletes, devant les baroys, et par Pierre Buyens, demeurant devant la placette de Saint-Géry. *Cum privilegio.* » La rue des Aguilletes ou de l'Aguilleterie est l'ancien nom de la rue des Grands-Viéziers(1). Quant à Pierre Buyens qui vient d'être nommé, il ne devait être qu'un simple libraire.

Les rapides développements que prenait l'art de l'imprimerie attirèrent d'autant plus vite la surveillance de l'Autorité que, par une coïncidence déplorable, il naissait en même temps que la *Réforme* et allait prêter à cette hérésie des moyens de propagande inconnus jusque-là. Aussi voyons-nous l'Empereur Charles-Quint s'opposer immédiatement, par son Ordonnance du 15 février 1537, à la production et à l'importation des livres imprimés à l'étranger afin d'établir une sorte de cordon sanitaire destiné à préserver de la contagion notre province d'Artois. Et non content de ces premières prescriptions, il promulgue, peu de temps après, une loi plus rigoureuse encore, ainsi qu'on en va juger : « Combien que parci devant nous ayons fait publier nos ordonnances et placars par tous nos pays et seigneuries et par icelles deffendre à tous imprimeurs et libraires et autres d'imprimer, vendre, acheter... aucuns livres deffenduz... et entre autres les livres nagaires condampnez par notre fille l'Université de Louvain..... Mandons et connectons par ces présentes ordonner... en cas qu'ilz en treuvent aucuns, les prennent et emportent réalment et de fait et bruslent ou facent publicque-

(1) *Rues d'Arras*, par MM. d'Héricourt et Godin, t. II, p. 83.

ment brusler et rédiger en cendres. Donné en nostre ville de Bruges sous nostre contrescel cy mis en placcart le X^e jour de juillet, l'an mil cinq cens et quarante » (1).

Malgré leur sévérité, ces premières mesures n'étaient pas préventives et ne constituaient guère que la répression d'un mal déjà commis ; or le proverbe dit : *Melius est occurrere malo quam post remedium currere*. C'est ce qui détermina les Souverains de l'Artois à organiser toute une législation relative à l'imprimerie, qu'il nous est impossible de passer sous silence, car il est curieux de voir que toutes ces dispositions, édictées au XVI^e siècle, ont paru tellement sages à nos législateurs modernes qu'ils se sont empressés de les maintenir et souvent de les copier ; la forme a été rajeunie, mais le fond est resté le même.

Voici d'abord, en 1544, un placard de Charles-Quint, dont nous ne donnerons cependant que des coupures pour abrégier notre récit :

« Vous mandons et commettons par ces présentes... defendre que nul de quelque état ou condition qu'il soit ne s'avance d'imprimer ou faire imprimer en nostred. pays d'Artois aucuns livres, refrains, balades, chansons ou autres choses semblables, sans préallablement les monstrier en nostre Conseil et y présenter ce qu'il vouldra imprimer ou faire imprimer pour en obtenir et impétrer noz lectres d'octroy et previlage en tel cas pertinentes. Et ce sur les paines contenues en nostred. ordonnance de l'an quarante, en cas que erreur fut trouvée esd. livres sinon d'estre banny a tousiours et par dessus ce d'encourir l'amende de trois cens carolus d'or a les recouvrer sur ses biens. Semblablement que nul ne s'avance d'imprimer ou faire imprimer en nostred. pays d'Artois aucuns livres, chansons ou balades en langue espaignolle, angloise, italienne ou autre non entendue en nostred. pays de par de ça à peine que dessus. Item que tous imprimeurs ayans obtenu de nous grâce et previlage d'imprimer aucuns livres seront tenuz de imprimer et insérer au commencement d'iceulx livres la teneur de noz lectres d'octroy et privileges. — Que nul ... ne pourra imprimer vendre ou avoir en sa maison ou boutique aucuns livres esquels l'auc-

(1) Archives départementales. — Conseil d'Artois, *loco citato*.

teur n'est nommé ou qu'ils ne contiennent le nom de l'imprimeur et le lieu où ils sont imprimez, ou ayant notoirement faux nom ou lieu incogneu, le tout sur les paines que dessus. — Item que le principal officier du lieu où l'on vend aucuns livres aussi bien de nous que de nos vassaux sera tenu de tous les ans deux fois, assavoir huyt jours devant le Noël et huyt jours devant la Saint-Jehan-Baptiste, aller visiter tous les boutiques où se vendent aucuns livres et mettre par inventoire tous les livres qui y seront à vendre, et ce fait, monstrier led. inventoire à quelques bons personnaiges scavans et entenduz pour par eulx veoir et entendre s'il y a esd. boutiques aucuns livres suspectz. . . — Donné en nostre ville de Gand soubz nostre contrescel cy mis en placcart le XVIII^e jour de décembre l'an XV^e quarante quatre (1). »

En ce qui concerne plus spécialement encore la ville d'Arras, c'est à l'Evêque diocésain que Charles-Quint confia le soin d'examiner les « livres et impressions que les imprimeurs et libraires y voudront imprimer, emmener et vendre, d'approuver les bons et condempner et réprover les mauvais, frauduleux, offensifs et suspectz. » (Commission adressée, le 9 septembre 1550, à l'Evêque d'Arras, Antoine Perrelle de Granvelle) (2).

Nous terminerons cet exposé de la législation ancienne par un extrait très-succinct d'une célèbre Ordonnance de Philippe II qui constitue un véritable code sur cette matière. Elle est datée du 19 mai 1570 et comprend à elle seule onze pages in-folio sur parchemin. (3)

« Premièrement pour ce que en ung art si principal que d'Imprimerie dont tant de bien ou de mal peult advenir à la République, meismes à la Religion, y doit avoir quelque ordre et ung personnaige confident du mesmestil qui ait le premier lieu, regard particulier et superintendance sur les autres, avons ordonné et ordonnons que. . . sera créé et institué un prototypographe ou premier typographe pour avoir superintendance sur le fait d'icelle imprimerie qui aura auctorité d'examiner et approuver les maistres et ouvriers de l'impri-

(1) Archives départementales, *loc. cit.*

(2) *Ibid.*

(3) *Ibid.*

merye de nosd. pays. . . Et pour parvenir aud. examen. . . . ceux qui voudront ou prétendront estre receuz a maistres et chiefz d'imprimerye et exercice dud. art stil et mestier d'imprimerye seront tenuz exhiber certification de l'Evesque diocésain, vicaire ou inquisiteur, de leur conduite au fait de la Religion, ensemble du Magistrat du lieu de leur résidence sur leur bonne vie, fame et renommée. . . Et quant aux ouvriers et compaignons de leurd. art stil et mestier, ensemble les tireurs et ceux qui assyent et assambent les caractères, iceulx seront semblablement tenuz exhiber certification de l'Evesque diocésain, vicaire ou inquisiteur, ensemble du Magistrat du lieu de leur résidence. . . »

Ajoutez à cela le Placard de 1599 contre les libelles diffamatoires (1), et vous aurez sur l'ensemble de ces prescriptions une idée suffisante de la sévérité des anciennes lois relatives aux délits de presse.

Fort heureusement toutes ces pénalités ne pouvaient atteindre nos imprimeurs artésiens qui n'auraient jamais consenti à déshonorer leurs presses en les faisant servir à la propagande de l'erreur. Il suffit pour s'en convaincre de parcourir la liste de leurs publications qui a été savamment dressée par deux de nos collègues les plus érudits (2).

Quoi qu'il en soit, les deux imprimeries de Buyens et de Bourgeois continuèrent de subsister séparément jusqu'en 1594, époque à laquelle ces deux maisons ont dû n'en plus former qu'une seule. En effet Jean de Buyens eut pour successeur CLAUDE DE BUYENS qui demeurait « derrière la place des Chaudreliers » et qui prit pour marque une *Bible d'or* (témoins ses livres publiés en 1562, 1585 et 1589) : de son côté l'imprimerie de Jean Bourgeois passa de père en fils, puisque nous trouvons deux autres typographes du même nom qui ont obtenu des Lettres-Patentes, l'un en 1552, et l'autre en 1594 : or ce dernier avait aussi pour marque une *Bible d'or*, ce qui ne peut s'expliquer que parce qu'il était

(1) Publié par M. Lecesne, dans sa *Législation coutumière de l'Artois*, page 558.

(2) *Recherches sur les livres imprimés à Arras*, par MM. Caron et d'Héricourt : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, t. XXV, XXVI, XXVII, XXVIII et XXX.

tout à la fois le successeur de Claude de Buyens et des Jean Bourgeois dont il portait le nom.

Il ne nous est point parvenu de publications de Jean Bourgeois postérieures à l'année 1596 (1), ce que nous explique la terrible concurrence qu'il eut à soutenir contre trois nouvelles imprimeries qui venaient de se fonder à côté de la sienne et dont l'une devait même la remplacer ; nous voulons parler de ROBERT MAUDHUY qui mérite de figurer parmi nos célébrités artésiennes, car il imprima une foule de bons ouvrages pendant les quarante années qu'il consacra à son art. Sa première œuvre date de 1592 et porte, comme toutes les autres, la marque *Au nom de Jésus*, avec cette devise : *nomen Domini, turris fortissima*. Au témoignage de Le Pèvre d'Aubrometz, Robert Maudhuy qui avait élevé sa maison en face de celle de Jean Bourgeois, finit par absorber cette dernière qui avait pour enseigne, on s'en souvient, *A la Bible d'or*. Or d'Aubrometz nous dit dans son *Épitaphier* que Maudhuy fut inhumé dans l'église St-Géry, et il ajoute : « Je tiens que ce Robert Maudhuy est celluy mesme qui estoit marchand et imprimeur demeurant à l'Enseigne de la Bible d'or en la ville d'Arras en Arthois (2). »

Nous allons voir que Maudhuy ne se contenta pas de cette première victoire, et qu'il ne tarda pas à augmenter encore l'importance de son établissement.

En même temps que florissaient déjà les Jean Bourgeois, Claude de Buyens avait fait paraître, en 1589, une édition des Coutumes d'Artois, de concert avec un nouvel imprimeur nommé GILLES BAUDUYN. Celui-ci demeurait au coin du Marché, à la Fontaine, et avait pour marque un *Missel d'or* ; il publia plusieurs ouvrages recherchés et fut remplacé par FRANÇOIS BAUDUYN (3) qui se maria à St-Géry, en 1614, avec Marie Maudhuy, fille du célèbre imprimeur de ce nom. François Bauduyn s'associa à son beau-père pour éditer, en 1618,

(1) Jean Bourgeois devint ensuite notaire, et ne mourut qu'en 1637. (*Épitaphier de d'Aubrometz*.)

(2) Une copie de cet épitaphier se trouve dans les *Additions aux Mémoires* du P. Ignace, t. vi, p. 291.

(3) François Bauduyn habitait, comme son prédécesseur, au coin du marché.

le livre d'Astrée, et publier un texte révisé des Coutumes d'Artois en 1624. Cette association amena la fusion des deux maisons entre les mains de Maudhuy, car à partir de cette dernière date, le nom de Bauduyn ne paraît plus sur aucune publication.

Robert Maudhuy, après avoir ainsi agrandi le cercle de ses affaires, continua seul une aussi vaste entreprise jusqu'à sa mort qui arriva le 19 juillet 1632.

Pour ne pas interrompre ce que nous appellerons la *Généalogie* de cette maison, nous allons donner immédiatement la série complète des imprimeurs qui s'y sont succédés jusqu'à nos jours. L'exactitude de cette liste résulte pour nous de ce qu'en général il n'y eut à Arras, jusqu'en 1789, que deux imprimeries, et que la série des titulaires de la seconde est établie sur des titres irrécusables : nous pouvons dès lors en toute sécurité classer les autres dans la première, suivant leur ordre chronologique. Les dates que nous allons donner sont celles des livres qui nous ont révélé le nom de ces éditeurs.

Après Robert Maudhuy, nous rencontrons GÉRARD DE RAISMES en 1636, 1640 et 1652 : MAXIMILIEN DE RAISMES lui succède et nous a laissés des ouvrages de 1664 à 1668. Arrive alors JEAN LOHEN en 1683 dont la maison est continuée pas sa veuve en 1690 et 1691. Nous n'avons plus qu'à mentionner MARTIN BECQUET en 1696, avant d'arriver au célèbre PHILIPPE CORNU qui releva singulièrement le prestige de son établissement à partir de 1708, grâce à l'appui qu'il rencontra dans l'institution des Pères jésuites dont il était le voisin : il prenait d'ailleurs le titre d'*Imprimeur du Collège des Jésuites*, à l'enseigne de Saint-Ignace (1).

Philippe Cornu était de plus imprimeur des Etats d'Artois. En 1747, il résigna son privilège en faveur de son petit-fils, GUY CHARLES LE MAISTRE DE LA SABLONNIÈRE, dont la famille conserva cette industrie jusqu'à l'année 1817, malgré toutes les vicissitudes des temps. Il faut seulement observer qu'à l'époque révolutionnaire, le titulaire supprima le titre nobiliaire qu'il portait et s'appela de son nom patronymique, réuni en un seul mot, *Lemaistre*. Son imprimerie, située jadis dans la rue Ernestale ou des Jésuites (*dite* rue Le Pelletier pen-

(1) P. Ignace, *Suppléments aux Recueils*, t. II, p. 436.

dant la Révolution), se trouvait en 1810 dans la rue des Capucins, n° 40. Or, il advint qu'en cette année-là, un Décret réduisit le nombre des ateliers typographiques, ce qui fit décider en principe la suppression de trois imprimeries d'Arras, parmi lesquelles figurait celle de Mlle Thérèse Le Maistre de la Sablonnière. Celle-ci se trouvant ainsi dans l'impossibilité de céder son établissement et désirant d'ailleurs se retirer du commerce, écrivit au Préfet en 1816, une lettre par laquelle elle lui annonça la fermeture de sa maison et la mise en vente de tout son matériel qui fut racheté par des fondeurs de caractères et d'autres imprimeurs de la ville, notamment par M. Leclercq-Cammiez qui était alors l'éditeur de l'*Annuaire statistique du Pas-de-Calais*.

La suppression pure et simple de la plus ancienne imprimerie d'Arras est un fait trop important pour ne point l'appuyer sur des documents authentiques : c'est ce que nous allons faire en reproduisant les deux lettres qu'on va lire :

« Lille, le 48 décembre 1816.

« A Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais.

« Mlle Le Maistre de La Sablonnière, imprimeur à Arras, en m'annonçant l'intention où elle est de quitter son imprimerie à la fin de décembre, me demande quelles sont les formalités à remplir pour se conformer aux réglemens.

« Je lui réponds par ce courrier que son établissement étant du nombre de ceux qui ne sont que tolérés, ne peut être rétrocedé à personne, *le titre devant cesser avec le titulaire*; que lorsqu'elle prendra décidément cette détermination, elle doit vous en faire la déclaration, et y joindre l'état des presses et caractères qui forment le fonds de son imprimerie; qu'alors elle ne peut plus vendre ces objets qu'à des imprimeurs brevetés ou à des fondeurs de caractères; et que, dans le cas de vente, elle devra vous en faire une nouvelle déclaration.

Signé : *L'Inspecteur de la Librairie,*

« LOUVRIER. »

Selon ces instructions qui lui furent communiquées, Mlle de la Sablonnière répondit au Préfet dans les termes suivants :

« Arras, le 23 décembre 1816.

« Conformément à la lettre de M. Louvrier, inspecteur de la Librairie, en date du 18 du courant, j'ai l'honneur de vous adresser l'état des presses, caractères et autres ustensiles qui composent le fonds de mon imprimerie, et vous déclarer que j'y renonce à compter du premier janvier prochain, et qu'à cette époque je vendrai tout à des imprimeurs brevetés ou à des fondeurs de caractères (1). »

Ainsi finit cette première Maison dont la fondation remontait à l'année même de l'introduction de l'art typographique dans Arras, et qui soutint, souvent avec gloire, pendant près de trois cents ans la réputation des imprimeurs artésiens.

Il nous faut maintenant revenir à la fin du XVI^e siècle pour assister au plus bel épanouissement, je dirais volontiers à l'apogée de cette industrie, car à aucune époque elle ne fut plus magnifiquement représentée, puisque pendant quelques années elle compta dans notre ville quatre grandes imprimeries d'où sont sortis des chefs-d'œuvre qui font encore aujourd'hui notre admiration.

A côté des Bourgeois, des Bauduyn et des Maudhuy, nous trouvons une quatrième maison, dont le premier titulaire a parcouru comme ce dernier une longue et féconde existence : c'est GUILLAUME DE LA RIVIÈRE qui débuta dans la carrière, en 1591, par l'impression des Lettres du poète Oubrize. Nous savons par un texte, que nous allons rapporter, que La Rivière avant de s'installer à Arras, avait fait l'apprentissage de son art dans l'illustre atelier de Christophe

(1) Ces lettres sont aux Archives départementales, liasse des Imprimeurs et Libraires, série T, 1814 à 1867.

Plantin, à Anvers (1) : un auteur lui adresse en effet cette phrase :

Plantini *Rivieræ* es germanus nepos; id causæ cur te ipsum delegerim.

Guillaume de la Rivière était donc le neveu de Plantin ; il ne pouvait être à meilleure école, et il l'a bien prouvé par le nombre et l'importance de ses publications (2). Son imprimerie avait pour enseigne : *Au bon Pasteur*, avec cette devise : *Madent a flumine valles*.

La Rivière fut aidé dans son entreprise par Charles Poullet, que les Registres Mémoires appellent son *serviteur* : tous deux furent l'objet des faveurs de *Messieurs* du Magistrat d'Arras qui leur accordèrent tout à la fois, le 3 mai 1591, l'exemption « de guet et garde, jusques à leur rappel. Cy ont donné la bourgeoisie audit Poullet, et audit de La Rivière, pour être français naturel et ne pouvoir prêter le serment sans lettres de naturalité, lui ont donné les franchises et libertés dont jouissent les autres bourgeois, et par dessus ce leur a aussi été donné et pour une fois la somme de trente (florins) pour les assister à payer le louage de leur maison et autres leurs nécessités (3). »

Les auteurs des *Rues d'Arras* (4) nous font bien connaître par quelle maison l'imprimerie de La Rivière est actuellement représentée, mais ils ne nous présentent que les deux extrémités de la chaîne, sans s'occuper des anneaux intermédiaires. C'est une lacune facile d'ailleurs à combler, car aucun doute n'est possible sur la série des titulaires de cet atelier typographique.

De 1627 à 1634, Guillaume de La Rivière s'associa son fils Jean-Baptiste, qui fut imprimeur à Cambrai ; mais le père reprit ensuite l'entière direction de sa maison, ainsi que le témoignent les livres qu'il publia en 1637 et en 1659. Il se

(1) L'abbaye d'Etrun possédait un Missel de l'imprimerie de Plantin, ainsi que le rappelle l'inventaire de 1653 que nous avons publié dans notre *Notice sur le Refuge d'Etrun*, p. 28.

(2) MM. Caron et d'Héricourt, *Mém. de l'Acad.*, t. xxviii, p. 348.

(3) *Mémorial de 1576 à 1597*, fo 315, v° et 316. Communication de M. Paul Laroche.

(4) *Rues d'Arras*, t. I, p. 300.

pourrait qu'il ait été remplacé dans ces dernières années par son fils Guillaume qui récréanta sa bourgeoisie en 1633, mais cette vérification nous paraît impossible à faire, à cause de l'identité des noms et prénoms.

A Guillaume de La Rivière succéda PIERRE JOLLET (1), natif de Paris : les services que celui-ci rendit à l'industrie artésienne lui donnèrent droit de cité parmi nous, en sorte qu'il fut reçu bourgeois de la ville d'Arras, le 23 novembre 1674, en même temps que son fils Daniel Jollet qui s'intitulait aussi imprimeur et libraire. Daniel Jollet n'a cependant pas eu, à Arras, de maison distincte de celle de son père ; il paraît même avoir été absent de cette ville pendant plusieurs années.

Pierre Jollet maria sa fille Michelle, le 22 novembre 1678 dans l'église St-Géry, à JEAN-BAPTISTE DU TIL et lui laissa son imprimerie en partage. Du Til était né à Rouen et, grâce à la protection de l'Evêque d'Arras, il venait d'être reçu bourgeois de la ville et nommé *imprimeur ordinaire de l'Evêché*. Il ne publia, à notre connaissance, que deux ouvrages, à savoir : Les coutumes d'Artois et les constitutions de l'abbaye d'Etrun, qui portent l'un et l'autre les dates de 1679 (2).

Cette imprimerie avait pris définitivement pour enseigne : *Aux armes de France*, et était située rue Ernestale qui s'appelait aussi rue des Jésuites, à cause du voisinage de la maison de ces Religieux. La rue actuelle qui porte ce dernier nom s'appelait Petite rue des Jésuites pour la distinguer de l'autre. On remarquera que les deux imprimeries d'Arras se trouvaient alors dans la même rue.

J.-B. Du Til mourut prématurément en 1680 : sa veuve, Michelle Jollet, ne voulut pas abandonner l'héritage de son

(1) Le P. Ignace nous fournit une preuve directe que Pierre Jollet est bien le successeur de La Rivière. On vient de voir en effet que La Rivière avait le *Bon-Pasteur* pour enseigne ; d'autre part nous établirons plus loin que Jollet a été remplacé par Du Til, puis par Hudsebaut, enfin par Duchamp : or le P. Ignace dit, en parlant de Duchamp qu'il « portait la qualité d'imprimeur de Mgr l'Evêque d'Arras, aux armes de France, c'est-à-dire devant au BON-PASTEUR. » Cette filiation est donc bien certaine. (*Supplément aux Recueils*, t. II, p. 436.)

(2) Voir notre *Etude sur le Refuge d'Etrun et la Manufacture de porcelaines d'Arras*, p. 13, et la note.

père et l'apporta en dot d'abord à un second mari, et plus tard à un troisième, comme nous le verrons tout à l'heure, si bien qu'elle sert de trait-d'union à quatre générations d'imprimeurs. Elle épousa donc, le 9 mai 1682, ANSELME HUDSEBAUT, de Douai (1), dont elle eut neuf enfants : devenue veuve pour la seconde fois, en 1696, elle montra qu'étant fille, sœur et épouse d'imprimeur, elle était capable de diriger elle-même cette vaste entreprise, ce qu'elle fit pendant plusieurs années, jusqu'au 28 février 1702, jour où elle se maria en troisièmes nocés avec URBAIN CÉSAR DUCHAMP. Enfin, après tant de vicissitudes, cette vaillante femme quitta son imprimerie et son dernier mari pour rejoindre les deux autres, le 15 mai 1713 (2).

César Duchamp, qui se remaria à son tour et qui était, au témoignage du P. Ignace, « natif de Touraine, bourgeois, imprimeur et libraire de la ville d'Arras, laissa pour veuve à sa mort Thérèse Jacques Paris qui céda à son neveu fils de sa sœur... son droit et son privilège ; elle décéda le 24 décembre 1752, et fut inhumée au cimetière St-Nicaise près son mari. (Duchamp était en effet décédé le 10 novembre 1747.) Le 18 mars 1752, qui était le samedi avant le Dimanche de la Passion, Michel Nicolas obtint l'arrêt pour être reçu imprimeur à Arras à la place du précédent et de sa veuve » (3).

MICHEL NICOLAS devait continuer pendant la seconde moitié du XVIII^e siècle la réputation que son prédécesseur avait dignement soutenue, pendant la première. Il mourut malheureusement, le 24 octobre 1783, « étant, nous dit son acte de décès, dans la voiture publique d'Amiens à Arras, au village de Pommera » où il fut inhumé. La veuve Nicolas, née Cécile Sohier, prit alors à sa charge l'administration de l'imprimerie qui avait été transférée rue St-Géry : à sa mort, arrivée seulement en 1819, elle fut remplacée par son fils FIRMIN MICHEL NICOLAS, auquel succéda en 1821, M. AUGUSTE TIERNY qui transporta successivement ses ateliers rue Royale ou de Chateaudun, rue Ernestale, et rue du Vent-de-Bise n° 16,

(1) Archives départementales, B, 261, f° 552 v°.

(2) Registres de catholicité (paroisse Saint-Géry).

(3) *Supplément aux Recueils*, t. II, p. 436.

où ils passèrent sous la direction de son neveu M. AUGUSTE LOUIS THIERNY, et enfin à M. GUSTAVE DE SÈDE en 1869.

Telle est la série des titulaires des deux imprimeries d'Arras qui ont eu la plus longue existence puisque, toutes deux, elles furent fondées au XVI^e siècle. Nous avons bien vu que, pendant quelques années, ce nombre avait été doublé; mais, soit pour des raisons commerciales, soit à cause de la législation, on en est revenu et on est resté au chiffre de *deux*. Notre province en effet, sortant de la domination espagnole, pour rentrer sous la monarchie française, vit nos Rois confirmer les anciennes prescriptions qu'avaient édictées les souverains des Pays-Bas relativement à l'imprimerie. Nous nous contenterons de citer l'Edit du mois d'août 1686, la Déclaration du 2 octobre 1701, et les Arrêts des 21 juillet 1704 et 28 février 1723. Nous nous arrêterons davantage à l'Arrêt du 31 mars 1739 « qui fixe le nombre des Imprimeurs dans le Royaume » et qui s'exprime ainsi : « Sa Majesté auroit jugé à propos de se faire rendre un compte exact de l'état où se trouvent les différentes Imprimeries qui subsistent actuellement : Elle auroit été informée qu'une partie des Imprimeurs ne peut se soutenir par le produit de son travail, ce qui les expose à s'occuper à contrefaire des ouvrages imprimés par d'autres avec privilège, ou à en imprimer clandestinement de mauvais... Sa Majesté auroit jugé à propos de faire cesser des abus également contraires à son autorité, au bien public, aux intérêts et aux Règlements de la librairie : à quoi voulant pourvoir, Le Roi étant en son conseil, de l'avis de M. le Chancelier, a ordonné et ordonne ce qui suit :

« Art. 1^{er}. — Le nombre des Imprimeurs demeurera fixé ; savoir : à trente-six à Paris : à douze dans chacune des villes de Lyon et de Rouen ; à dix dans chacune des villes de Bordeaux et de Toulouse ; à six dans les villes de Strasbourg et de LILLE ; à quatre dans chacune des villes d'Aix, Besançon, Caen, Dijon, DOUAY, Grenoble, Nantes, Orléans et Rennes ; à trois dans chacune des villes de Marseille et de Troies ; à deux dans chacune des villes d'Alençon, AMIENS, Angers, Angoulême, ARRAS, ... DUNKERQUE, ... ST-OMER ; à un dans chacune des villes d'ABBEVILLE, ... BOULOGNE, ... CAMBRAY, ... MAUBEUGE, ... VALENCIENNES, etc.

Art. 2. — Les Imprimeries qui sont établies actuellement dans les villes ci-après nommées, demeureront supprimées ; savoir : dans les villes d'AIRES, . . . ARMENTIÈRES, . . . CALAIS, . . . PÉRONNE, etc. » (1).

Malgré ces prescriptions si formelles, nous voyons à plusieurs reprises se renouveler des tentatives pour l'établissement d'une troisième imprimerie à Arras. Au XVII^e siècle, JEAN MATHIEU ne nous est connu qu'à raison d'un seul livre qu'il publia en 1616. Le P. Ignace nous apprend ensuite que LOUIS FRANÇOIS BARBIER, « garçon chez Cornu, imprima secrètement les chansons, vaudevilles et le soi-disant testament de l'Evêque Gui de Sève. Après bien des luttes, il finit par imprimer à son compte (2). » Il éditait en effet des ouvrages de 1736 à 1738, mais il fut forcé d'abandonner son entreprise à la suite de l'Arrêt du 31 mars 1739 que nous venons de citer.

Remarquons en passant que c'est dans la maison de Barbier, située sur la Grand'Place que l'Académie d'Arras tint ses séances de 1737 à 1743.

En 1741, RIBOULET imprima l'oraison funèbre de M. de Milly, curé de Ste Croix, et la critique de ce discours ; mais ce fut son seul essai.

Enfin JEAN-BAPTISTE BOUBERT DE CORBEVILLE, libraire, rue des Jésuites, aux Armes du Conseil d'Artois, imprima le premier *Calendrier d'Artois* pour l'année 1747, et, ajoute le P. Ignace, « fut aussi l'objet de plaintes de la part des autres imprimeurs. »

Un arrêt du 24 mars 1744 avait renouvelé les conditions exigées pour exercer cette profession ; et cependant les abus sans cesse renaissant motivèrent un dernier arrêt du 12 mai 1759, « qui fixe le nombre des Imprimeurs dans les Provinces de Flandres et d'Artois », sur les considérations suivantes :

« Sa Majesté auroit jugé à propos de se faire représenter l'état de toutes les Imprimeries qui existent actuellement dans les différentes Généralités de son Royaume, et d'expliquer

(1) *Recueil des Edits enregistrés au Parlement de Flandres* ; Douay, imp. Derbaix, 1789, t. x, p. 437.

(2) *Supplément aux Recueils*, t. II, p. 436.

définitivement ses intentions à ce sujet, de manière que le nombre des dites Imprimeries, et le sort de ceux qui les tiennent soit désormais irrévocablement arrêté en chacune des dites Généralités, ainsi que l'entière exécution des règles et formalités prescrites, pour être admis à l'exercice d'un Art si utile en lui-même, mais qui deviendrait nuisible, et à l'Art même, et à la bonne police du Royaume, s'il étoit trop multiplié ; à quoi voulant pouvoir : ouï le rapport, et tout considéré, le Roi... a ordonné et ordonne que les Arrêts de son Conseil des 31 mars 1739, 28 février 1723 et 24 mars 1744 seront exécutés ; et en conséquence, que le nombre des Imprimeurs établis dans la Généralité de Lille, Province et Pays d'Artois, sera et demeurera fixé à quatorze : savoir, six pour la ville de LILLE, et deux pour chacune des Villes de DOUAY, d'ARRAS, de DUNKERQUE et de ST-OMER » (1).

Cet Arrêt, rigoureusement observé, mit fin à toutes les entreprises illégales qui s'étaient produites jusques-là.

Les établissements de Le Maistre de la Sablonnière et de Michel Nicolas restèrent seuls en possession de leur monopole incontesté jusqu'à la Révolution française. Mais le célèbre Décret du 4 août 1789, en proclamant la liberté absolue du travail et de l'industrie, brisa toutes les entraves, en même temps qu'il détruisait toutes les garanties ; et la loi des 2-17 mars 1791 ne fit que confirmer ce nouvel état de choses en conférant à toute personne « le droit d'exercer tel négoce qu'elle trouvera bon. »

S'il faut en croire le tableau officiel des imprimeurs d'Aras qui fut dressé en 1810 (2), un nouvel atelier typographique fut fondé dès l'année 1789 par M. LEDUCQ, qui ne paraît cependant avoir débuté dans la carrière qu'en l'an II, en éditant le « Manuel des jeunes républicains. » Mais, à partir de 1791, nous allons voir se former des établissements aussi nombreux qu'éphémères : l'instabilité et la stérilité de ces nouvelles créations sont la meilleure justification des anciennes lois qu'on avait imprudemment abolies. Quand toutes les digues sont rompues, la force du torrent, au lieu d'être utile, devient dévastatrice.

(1) *Recueil des Edits, op. cit.*, t. x, p. 641.

(2) Ce tableau manuscrit est conservé aux Archives départementales.

La seule année 1791 vit surgir trois nouvelles imprimeries : celle de GALAND, rue du Collège, au mois de mars, puis celle de MARCHAND, et enfin celle de JEAN-BAPTISTE VICOIGNE : cette dernière paraît n'avoir vécu qu'une année. PLANCHON-DEBAILLIENCOURT apparaît en 1792, associé d'abord à Prévost. Ensuite nous trouvons, en l'an 1^{er}, WIGNAN qui publie un « Almanach philosophique » dédié à Joseph Lebon ; puis CAPET-LOCQUET, la Vve LENOIR, dont la maison était située rue du Blanc-Pignon, n° 11 (1), et, en l'an V, le citoyen CORRILLIOT installé rue des Augustines.

Lorsque tout rentra dans l'ordre par l'abus même de la liberté, nous vîmes poindre à l'horizon du XIX^e siècle trois établissements sérieux qui s'élevèrent sur les ruines de leurs devanciers. Les noms de leurs fondateurs sont : M. EDMOND BOUTRY en 1798, M. PIERRE-JOSEPH LECLERCQ-CAMMIEZ en 1800, et M. PAUL BOCQUET en 1803. Nous ne ferons que mentionner pour mémoire les ateliers de SOPHIE DUPONT, rue du Blanc-Pignon, en 1801 (2), ceux de GAYANT, rue d'Young ou des Morts, en 1802, et ceux de F. DÉPREZ, éditeur de l'*Annuaire statistique du Pas-de-Calais* pour 1807, rue St-Aubert : ces derniers ont disparu promptement, car nous ne les retrouvons déjà plus dans le *Tableau* de 1810 dont nous parlions tout à l'heure et sur lequel nous allons insister maintenant.

Toutes les fluctuations que nous venons de décrire indiquaient clairement la nécessité de revenir à une méthode qui avait sauvé l'art et l'industrie dans les siècles précédents, et c'est ce qu'a fait le Décret du 5 février 1810, dont voici les principales dispositions : — Art. 3. A dater du 1^{er} janvier 1811, le nombre des imprimeurs dans chaque département sera fixé. — Art. 5. Les imprimeurs seront brevetés et assermentés. — Enfin l'art. 29 ajoutait : A dater du 1^{er} janvier 1811, les libraires seront brevetés et assermentés.

La loi du 21 octobre 1814 ne fit que compléter ces dispositions.

Lorsque parut le Décret de 1810, Arras comptait encore

(1) Voir notre *Etude sur le Refuge d'Etrun*, op. cit., p. 47.

(2) *Ibid.*

huit imprimeries en pleine activité : ce nombre, qui était évidemment trop élevé, devait être réduit à *trois*, mais en fait il fut fixé à *cinq*, chiffre qui n'a plus changé depuis cette époque. Les trois maisons supprimées, en ce sens qu'elles devaient cesser d'exister au moment de la mort ou de la démission du titulaire, furent celles de Le Maistre de la Sablonnière, de la V^e Galand de Berly, et de Planchon-Debailliencourt.

Les cinq imprimeries conservées étaient donc celles de la V^e Nicolas, de *Leducq-Défontaine*, de *Boutry*, de *Leclercq-Cammiez* et de *Bocquet*.

Comme nous avons déjà fait connaître tous les titulaires de la première de ces maisons, nous n'avons plus qu'à achever l'histoire des quatre dernières.

M. Louis LEDUCQ-DÉFONTAINE avait repris, en 1803, l'établissement que son père avait fondé en 1789, et qu'il conserva jusqu'en 1827, époque à laquelle il le céda à M. GUSTAVE SOUQUET. Celui-ci le transféra de la rue St-Maurice dans la rue St-Jean-en-Lestree, n^o 17 (aujourd'hui rue St-Aubert prolongée). M. Souquet eut pour successeur, en 1833, M. JEAN DEGEORGE qui installa successivement son imprimerie dans la rue du Bloc, n^o 19, en 1835, et dans la rue du 29 Juillet, n^o 15, en 1840 : sa veuve continua les affaires de la maison depuis 1846 jusqu'en 1854, année où elle transmit son brevet à M. AUGUSTE COURTIN qui s'établit définitivement dans les bâtiments du Refuge Saint-Eloi, place du Wetz-d'Amain, n^o 7.

L'imprimerie de M. EDMOND BOUTRY, que celui-ci dirigea jusqu'à sa mort en 1832, ne compte que quatre titulaires ; elle était située rue des Capucins et fut vendue par M. Hubert-Edmond Boutry, fils du fondateur, en 1855, à M. CHARLES LE MALE, rue des Rapporteurs, n^o 6, lequel la recéda, le 25 mars 1861, à M. HENRI SCHOUTHEER, actuellement rue des Trois-Visages, n^o 53.

M. PIERRE LECLERCQ-CAMMIEZ fonda sa maison en 1800, ainsi que nous l'avons dit plus haut, et l'augmenta, en 1817, d'une partie du matériel de l'Imprimerie Le Maistre de la Sablonnière. Son établissement, situé rue des Trois-Visages, fut transféré rue St-Géry, en 1825, à l'époque où il associa son fils, M. AUGUSTE LECLERCQ, à M. LOUIS GORILLIOT-LEGRAND :

à compter de l'année 1833, M. Gorilliot continua seul l'exploitation du brevet qui fut cédé, en 1848, à M. ERNEST LEFRANC, et transmis successivement à M. LOUIS ROUSSEAU-LEROY en 1858, à M. ANDRÉ PLANQUE en 1870, et à la SOCIÉTÉ DU PAS-DE-CALAIS le 21 février 1872. L'imprimerie installée par M. Lefranc d'abord dans la rue des Agaches, 26, puis dans la rue St-Maurice, 26 (jadis 35), a été transférée par M. Rousseau-Leroy dans la rue des Onze-Mille-Vierges, n° 1, et par la Société du *Pas-de-Calais* dans le Refuge d'Etrun, situé rue d'Amiens, n°s 41 et 43.

Enfin la maison fondée par M. PAUL-ALPHONSE BOCQUET en 1803, sur la Petite-Place, y fut continuée par sa veuve Mme Bocquet-Brissy en 1821, et reprise, en 1838, par M. ALPHONSE BRISSY qui la transféra d'abord dans la rue St-Jean-en-Ronville, et enfin dans la rue des Capucins, 22. Sa veuve en devint titulaire en 1873, et son fils, M. RÉNÉ-ALPHONSE BRISSY, en 1876.

Il nous reste à donner un dernier document législatif pour compléter ce que nous avons dit sur ce point. C'est le Décret du 10 septembre 1870 qui contient ces quatre articles :

« Art. 1^{er}. — Les professions d'imprimeur et de libraire sont libres.

Art. 2. — Toute personne qui voudra exercer l'une ou l'autre de ces professions sera tenue à une simple déclaration faite au ministère de l'Intérieur.

Art. 3. — Toute publication portera le nom de l'imprimeur.

Art. 4. — Il sera ultérieurement statué sur les conséquences du présent décret à l'égard des titulaires actuels. »

Malgré les protestations des intéressés, cet article 4 est resté jusqu'ici sans être exécuté ; mais les imprimeurs et les libraires ne désespèrent pas d'obtenir un jour l'indemnité à laquelle ils ont droit, par suite de la suppression de leur brevet.

Nous terminerons cette Etude par quelques mots sur la *Fête patronale* des imprimeurs.

Il résulte d'un état dressé en vertu d'un arrêt du Conseil d'Etat en date du 5 août 1747, que les imprimeurs et libraires d'Arras ne formaient pas de corporation entr'eux ; et

cependant, quelques années plus tard, en 1765, ils figurent parmi les corps d'arts et métiers appelés à nommer un délégué pour concourir à l'élection des échevins (1). Quoi qu'il en soit, et qu'ils aient ou non été réunis en confrérie, il n'en est pas moins certain qu'ils ont toujours célébré leur fête annuelle le 6 mai, jour du martyre de S. Jean l'Évangéliste devant la Porte Latine. On a cherché longtemps et on cherche encore aujourd'hui la raison de ce choix qui nous paraît justifié précisément par les attributs que l'iconographie chrétienne a toujours donnés à S. Jean. Dès le IX^e siècle en effet, nous le voyons représenté « tenant un livre roulé » (2) : le volume roulé ou fermé était le signe des prophètes. Quant au livre, nous le retrouvons bien quelquefois aux mains des autres évangélistes, mais S. Jean est regardé comme le premier d'entr'eux ; aussi lui a-t-on donné pour emblème l'aigle qui par son vol puissant s'élève au plus haut des airs et dont les yeux peuvent fixer le soleil. Ces prérogatives expliquent pourquoi l'auteur de l'Apocalypse devint, par préférence aux autres apôtres, le patron d'une célèbre Confrérie, fondée à Paris dans l'église Saint-André-des-Arts, et dont faisaient partie les libraires, les historiens ou enlumineurs, les parcheminiers et relieurs de livres. C'est ce que rappelle et sanctionne une Ordonnance du roi Louis XI en 1467 (3), au moment même de

(1) *Annuaire du Pas-de-Calais pour 1868*, p. 273 et 339 : *Les anciennes corporations d'Arras*, étude dans laquelle M. A. Parenty exprime précisément le vœu qu'un travail spécial soit consacré à l'histoire de l'imprimerie dans cette ville.

(2) *Dictionnaire iconographique* de l'abbé Migne, p. 310.

(3) Voici un extrait de cette Ordonnance, relative à la confrérie de St Jean l'Évangéliste.

« Louis, par la grâce de Dieu... Par la supplication des libraires, jurés, historiens, parcheminiers et relieurs de livres et autres confrères de la Confrérie St Jean l'Évangéliste, fondée en l'église Saint-André-des-Arts à Paris, adjoints avec lesdits libraires, contenant que dès longtemps les libraires de la dite Université, prédécesseurs des dits suppléants, exigèrent, levèrent et fondèrent la dicte confrairie... en l'église Saint-André-des-Arts... et y ordonnèrent trois messes être dites et célébrées, c'est à savoir : l'une à l'honneur, prospérité et conservation de nous, nos prédécesseurs et de la dicte Université ; la seconde pour les frères d'icelle confrairie vivants, et la tierce pour le salut et le remède des âmes de leurs confrères de la dicte confrairie trépassés. Au temps de laquelle fondation et dotacion des dites messes, les confrères étoient en grand nombre,

la découverte de l'imprimerie ; il est facile de comprendre que ce nouvel art, si intimement lié à la librairie, ait été mis sous le même patronage. Le Règlement de 1723, confirmant en cela les prescriptions anciennes, ordonna aux Imprimeurs et aux Libraires de fermer leurs établissements le jour de la fête de S. Jean.

On a quelquefois justifié le choix de ce patron par d'autres raisons qui nous paraissent peu sérieuses : ainsi le bibliophile Jacob et E. Fournier disent que les imprimeurs ont choisi S. Jean-Porte-Latine « sans doute à cause de la dernière partie de son nom, qui avait flatté ces vendeurs de livres latins (1). » De son côté M. S. Prioux nous dit : « Dans le langage populaire, S. Jean était appelé *Saint-Jean-Porte-Latin*, et comme tous les livres étaient à cette époque en latin, et par conséquent *portant le latin*, les confectionneurs de livres choisirent naturellement pour patron *Saint-Jean-Porte-Latin* » (2). Nous avons peine à comprendre comment on a cherché dans un jeu de mots l'explication de ce fait.

Par une raison similaire, S. Jean l'Évangéliste n'est pas seulement le patron des Imprimeurs et des Libraires : une charte de Louis XI, datée de novembre 1482, le déclarait aussi patron des Secrétaires du Roi, et en donnait le motif suivant : « Considérans . . . comme notre très-glorieux Sauveur et Rédempteur . . . enseigna d'ordonner les glorieux évangélistes, comme vrais et approuvés Notaires pour rédiger par solennelle Ecriture et attestation des saints commandemens Nos Progéniteurs voulans conformer leurs œuvres à l'exemple des choses dessus dites, choisirent et élurent pour le bien et nécessité de la chose publique, certaines personnes notables . . . pour loyaument rédiger par écrit . . . toutes les choses solen-

riches et opulants . . . tellement que par multitude des dits confrères, les dictes trois messes et autres frais et souffraiges estoient fait et soutenuz en payant par chacun confrère chacun an 12 deniers parisis pour tête Depuis laquelle fondacion . . . lesdicts libraires et consors sont en tel et si petit nombre qu'ils ne peuvent ny pourroient faire dire les dictes messes . . . parquoy leur est besoin pour iceux soustenir, prendre et lever outre et par dessus les dicts 12 deniers parisis, 4 sols parisis sur chacun, et 24 sols sur ceux qui seront créés à l'avenir et sur les apprentis. »

(1) *Histoire de l'imprimerie* (livre d'or des métiers).

(2) *Revue de l'Art chrétien*, 1861, p. 195 et s. — Fête patronale des imprimeurs et libraires, par Ferdinand Pouy.

nelles et authentiques qui...seroient faites... par les Rois de France... desquels Clercs, Notaires et Secrétaires nosdits Progéniteurs de grande ancienneté ont créé, fait et érigé un bel et notable Collège... Lequel Collège par chacun an s'assemble... au jour de Saint Jean l'Evangeliste, qui est pris et élu pour leur singulier Patron, comme celui qui fut le principal et le plus haut desdits Secrétaires Evangelistes de notre Sauveur... (1). »

Ces dispositions furent encore confirmées par le Règlement édicté, en 1672, lors de l'union des cinq Collèges des Secrétaires du Roi en un seul corps.

Enfin il a été fondé, à Paris en 1872, sous le nom et le patronage de S. Jean, une Société pour l'encouragement de l'Art chrétien.

Ainsi, dans ces deux dernières corporations, comme dans celle des Imprimeurs et des Libraires, S. Jean l'Evangeliste se trouve être leur commun patron comme représentant, sous diverses formes, la propagande et la diffusion de la Science.

LOUIS CAVROIS,
de l'Académie d'Arras

(1) Communication de M. Paul Laroche. (Extrait du livre de l'Office de saint Jean. publié par la veuve Regnarü, Paris, 1768.)

TABLEAU DE LA SUCCESSION DES IMPRIMEURS D'ARRAS

depuis l'origine jusqu'à nos jours.

Jean de Buyens 1528-1540.	Jean Bourgeois 1535.				<i>Imprimeries qui n'ont eu qu'un titulaire.</i>											
Claude de Buyens 1562-1589.	Jean Bourgeois 1552-1584.	Robert Maudhuy 1592.	Gilles Bauduyn 1589-1614.	Guillaume de La Rivière 1594-1659.							Jean Matthieu, 1616.					
Jean Bourgeois 1594-1596.			François Bauduyn marié à Marie Maudhuy 1614-1624.								L. F. Barbier, 1736-1738.					
		Robert Maudhuy 1600.									Riboulet, 1741.					
		Robert Maudhuy, seul jusqu'en 1632.			Boubert de Corbeville, 1747.											
		Gérard de Raismes 1636-1652.			Galand, 1794-1810.											
		Maximilien de Raismes 1664-1668.		Pierre Jollet 1674-1678.	Marchand, 1791.											
Jean Lohen 1683-1691.					Vicoigne, 1791.											
Martin Becquet 1696.					Planchon-De Bailliencourt, 1792-1810.											
Philippe Cornu 1708-1747.					Wignan, an 1 ^{er} .											
					Ve Lenoir, an II.											
					Capet-Locquet, an II.											
					Corrilliot, an V.											
					Sophie Dupont, an X.											
					Gayant, 1802-1803.											
					F. Déprez, 1807.											
					Leducq 1789.	Boutry 1798.	Leclercq 1800.	Bocquet 1803.								
					Leducq-Défontaine 1803.		Gorilliot 1825.	Ve Bocquet 1821.								
					Souquet 1827.	Boutry, fils 1832.	Lefranc 1848.									
					Degeorge 1833.		Rousseau-Leroy 1858.	Alphonse Brissy 1838.								
					Ve Degeorge 1846.	Le Male 1855.	A. Planque 1870.	Ve Brissy 1873.								
					G. de Sède 1869.	A. Courtin 1854.	H. Schoutheer 1861.	Société du Pas-de-Calais 1872.	R.-A. Brissy 1876.							

QUATRIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

*Conseil Général (discours du Président et du Préfet. —
Conseil de Préfecture (statistique et jurisprudence). —
Bibliographie. — Météorologie. — Distinctions hono-
rifiques. — Élections législatives et départementales.*

CONSEIL GÉNÉRAL

En exécution de la loi du 10 août 1871 et du décret du 19 décembre 1877, le Conseil Général s'est réuni le vendredi 21 décembre 1877 pour sa session financière de ladite année.

Cette session a été close le 23 décembre après trois séances. A l'ouverture de la première séance, M. le Président Victor Hamille a prononcé l'allocution suivante :

« Messieurs,

« En renouvelant, dans les circonstances actuelles, les pouvoirs de votre ancien bureau, vous nous avez donné un grand témoignage de persévérante confiance. Au nom de mes collègues et au mien, je vous en remercie,

« Après avoir souhaité la bienvenue à nos nouveaux collègues, vous trouverez légitime, j'en suis persuadé, que j'adresse un souvenir et un hommage à ceux qui ne siègent plus au milieu de nous et auxquels nous n'avons cessé de donner des témoignages d'affection.

« Il en est deux qui ont renoncé à leurs sièges ; ils étaient nos doyens et ont droit à l'expression particulière de nos regrets.

« M. le président Quenson était entré au Conseil Général en 1834 pour y représenter les cantons de Lumbres et de Fauquemontbergues.

« C'était l'époque des longues et importantes discussions,

« M. Quenson y apporta tout ce qu'il avait d'intelligence et de zèle,

« Une occasion le mit de suite en relief.

« La préfecture venait d'être incendiée et sa reconstruction avait divisé les membres du Conseil Général sur les responsabilités de l'événement et sur les projets des architectes.

« On n'a pas oublié le remarquable rapport de M. Quenson et la part active qu'il prit à une discussion qui dura huit jours.

« Il peut aussi revendiquer l'honneur d'avoir contribué à la création de notre belle vicinalité.

« Lorsque notre éminent collègue, M. Adam, fut appelé à la présidence, M. Quenson le remplaça dans les délicates et laborieuses fonctions de secrétaire du Conseil.

« Il en devint plus tard le vice-président.

« Au moment où il s'est décidé à nous quitter, il en était le doyen par l'âge et par la durée des fonctions.

« Chacun de nous sait avec quelle exactitude il remplissait son mandat ; il était toujours le premier et le dernier au poste.

« Nous conserverons un précieux et respectueux souvenir de ce citoyen si bienveillant, et nos jeunes collègues, parmi lesquels nous le retrouvons, en quelque sorte, dans son successeur, s'inspireront des exemples qu'il nous laisse.

« M. Degrave, président de la Commission départementale, était entré au Conseil Général il y a 15 ans. Il s'était préparé à son mandat par une longue pratique des affaires administratives dans le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer.

« Esprit judicieux, bon sens à toute épreuve, aménité de caractère, modestie aussi grande que ses connaissances étaient étendues, tels sont les traits distinctifs de M. Degrave.

« Il laisse un grand vide parmi nous. Nul n'a, plus que moi, apprécié ses rares qualités.

« Monsieur le Préfet, il vous a été impossible d'étudier les affaires qui vont être discutées par le Conseil Général, car vous n'avez pas été appelé à leur préparation. Vous pouvez compter que nous ferons tous nos efforts pour rendre plus facile l'accomplissement de votre mission.

« Habitué à rester dans les limites de ses attributions, le Conseil Général a toujours accordé aux chefs de l'administration départementale le plus loyal concours.

« Les habitants du Pas-de-Calais, dont nous sommes les élus, joignent à l'indépendance du caractère le respect de l'autorité.

« La circulaire d'adieu de notre dernier et regretté Préfet atteste les sympathies que son caractère conciliant lui avait acquises dans le pays. »

M. E. Camescasse, Préfet du département, ayant ensuite demandé la parole, a donné lecture du discours qui suit :

« Messieurs les Conseillers généraux,

« J'ai l'honneur de déposer sur votre bureau un projet de budget dont les éléments n'ont pu être préparés par moi, et dont je ne saurais prendre la responsabilité. J'ai lieu de penser toutefois qu'il est conforme aux précédents que vous avez vous-mêmes établis.

« Bien que ce projet n'ait pas été, comme le veut la loi de 1871, communiqué à la Commission départementale en temps utile, je vous demanderai, en considération de la date où nous sommes, d'assurer dès à présent tous les services départementaux.

• Les questions nouvelles, s'il s'en présente, pourraient être ajournées à une autre session.

« Nous serons d'accord, Messieurs, sur la nécessité des décisions rapides.

« Le pays a besoin de savoir, sans retard, que l'administration, comme le Gouvernement lui-même, a repris les voies régulières.

« Il a besoin de savoir, après une crise de sept mois pendant laquelle il a souffert de l'imprévu avec tous ses dangers et toutes ses angoisses, qu'il a devant lui une administration prête à se consacrer, sans esprit de parti, aux intérêts du département, un gouvernement qui dit nettement ce qu'il veut et où il va.

« Je représente, en effet, parmi vous la Constitution républicaine votée en 1875, deux fois consacrée par le suffrage universel, définitivement rétablie sur ses bases nécessaires par le Message récent du 15 décembre 1877.

« Un pouvoir dont les origines sont aussi légitimes ne peut suivre qu'une politique de réparation et d'apaisement, car il est pardessus tout le régime de la loi. Il déteste les violences ; il dédaigne les aventures. Mais il a le devoir de défendre avec fermeté le principe républicain : car la première loi du pays, c'est la Constitution.

« Ce gouvernement s'efforcera de mériter par sa loyauté, sa prudence, sa juste entente de l'intérêt public, le concours, la sympathie de tous les bons citoyens. Il leur fait appel au nom de la patrie.

qui a besoin de travailler en paix et d'être définitivement rassurée sur ses destinées et l'avenir de la République.

« Il réclamera, il exigera, au besoin, de tous les fonctionnaires, un respect sincère et une adhésion sans réticence. Il entend être servi loyalement, défendu au besoin. Mais libéral avant tout, il ne demandera aux agents du pouvoir que de se renfermer strictement dans l'exercice de leurs devoirs professionnels.

« Quant aux populations riches et laborieuses que vous représentez, Messieurs, je m'efforcerai de me tenir constamment en rapport avec elles, d'étudier sous votre inspiration et avec votre concours que M. le Président vient de m'offrir avec une bienveillance dont je le remercie, tous les grands intérêts publics et notamment ceux de l'enseignement primaire.

« En un mot, je m'efforcerai de vous montrer par des actes que nous sommes un gouvernement d'ordre, de liberté et de progrès. »

M. le Préfet dépose son rapport sur le bureau avec les pièces à l'appui.

Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE.

Le chiffre des *affaires contentieuses* jugées par le Conseil de Préfecture, pendant l'année judiciaire 1876-1877, présente, sur la période correspondante de 1875-1876, une augmentation de 110 affaires qui porte principalement sur les contributions et taxes assimilées.

Du 1^{er} novembre 1876 au 31 octobre 1877, le Conseil a rendu 9,317 décisions dans des *affaires contentieuses* ainsi divisées :

1 ^o Affaires jugées en séance publique	7,208
2 ^o Affaires non jugées en séance publique (comptes des communes, établissements publics, autorisations de plaider, etc.)	2,109
Total	<u>9,317</u>

Les 7,208 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions. — Contributions directes	2,507
— Taxes assimilées aux contributions directes	2,992
— Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables	200
Travaux publics. — Contestations avec les entrepreneurs	7
— Indemnités pour dommages	175
Affaires communales. — Biens communaux	72
— Contestations diverses	9
Elections aux conseils municipaux	5
Contraventions	213
Affaires diverses	15
Total	<u>7,208</u>

Sur ces 7,208 affaires, 6,745 ont été jugées sans observations orales ; 172 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 321 sur des observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1875-1876, il y avait eu 307 affaires jugées sur observations faites par des mandataires, ce qui constitue, pour l'année 1876-1877, une augmentation de 14 affaires plaidées). — 5,614 demandes ont été admises en entier, 587 en partie, et 1,007 rejetées.

Le nombre des *affaires non contentieuses*, décidées en Chambre du Conseil, a été de 265, ainsi classées :

Autorisations de plaider, 59, dont 57 accordées et 2 refusées ;

Décisions et avis divers, 206.

JURISPRUDENCE.

Biens communaux. — Parts de marais.

Le Conseil de Préfecture, dans l'année judiciaire 1876-1877, a maintenu sa jurisprudence sur les questions de *légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité et de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts*. Nous prions donc de se reporter sur ces points, aux comptes-rendus des années précédentes, et nous ne rapportons que les décisions qui sont particulièrement intéressantes.

Transmission. — Héritiers. — Le fils majeur qui habite chez son père devient chef de ménage par la mort de celui-ci. (Arrêté du 24 février 1877, Annay, Desprez.)

Représentation. — On peut opposer au représentant toutes les exceptions dont on aurait pu se prévaloir contre le représenté. (Arr. des 27 décembre 1876, Biache-St-Vaast, Asset ; — 1^{er} août 1877, Biache-St-Vaast, Grodecœur.)

Si donc le représenté n'avait pu recueillir la part parce qu'il était allotté du chef de sa femme, son représentant ne peut avoir plus de droits qu'il n'en aurait eus lui-même. — On objecterait vainement que le représenté aurait eu la faculté d'option et qu'elle devrait aussi appartenir au représentant,

mais au contraire cette faculté ne saurait exister puisque le représentant a perdu tout droit sur l'une des deux parts. (Arr. du 27 décembre 1876, Biache-Vaast, Asset.)

La fille du fils aîné représentant son père, succède à la part de préférence à ses oncles fils du défunt. Nous donnons ici parmi les nombreux arrêtés du Conseil de Préfecture, celui qui exprime le mieux sa jurisprudence.

En droit :

Considérant que les termes de l'arrêt du 25 février 1779 réglant les parts de marais d'Artois prouvent que la transmission héréditaire de ces parts est une véritable succession, que d'ailleurs la jurisprudence constante des tribunaux civils et des tribunaux administratifs décide unanimement que la succession aux parts de marais est une succession *sui generis* qui doit être assimilée aux successions particulières établies par les art. 351, 747 et 766. C. civ. ;

Considérant que l'arrêt du 25 février 1779 a été rendu sous une législation qui admettait la représentation ;

Considérant en effet que « pour céder au vœu de la nature et au sentiment de la Province » le roi donna dès le mois d'avril 1773 des lettres abrogatives de l'art. 93 de la coutume d'Artois qui portait « Représentation n'a lieu en matière de succession » ;

Considérant que ces lettres furent confirmées par un édit de mars 1774 et que lettres et édits furent définitivement sanctionnés par un nouvel édit enregistré au Parlement de Paris, le 29 août 1775, et ainsi conçu « La représentation aura lieu nonobstant la disposition de l'art. 93 de ladite coutume générale, et dans toute l'étendue de notre province d'Artois à l'infini en ligne directe et en ligne collatérale aux termes du droit et à compter du 1^{er} janvier 1774 ; »

Considérant que, pour cette raison, la représentation était appliquée par les Etats d'Artois, ainsi qu'il ressort de leurs ordonnances et notamment de celle du 20 novembre 1790 ;

Considérant que, depuis la Révolution, la représentation a toujours été admise par tous les tribunaux chargés de juger les parts de marais ;

Considérant que la représentation est une fiction de la loi dont l'effet est de faire entrer le représentant dans la place, dans le degré, et dans les droits du représenté. ; (Art. 739, C. civ.)

Considérant que, par application de ces principes, la loi et la jurisprudence établissent, d'une part, qu'on ne saurait venir par représentation d'une personne qui, à l'ouverture de la succession, aurait

été, en cas de survie, *indigne*. (Art. 730, C. civ.) ou *incapable* de la recueillir, et, que le représentant est tenu de rapporter, non seulement les dons faits au représenté, mais encore les sommes dues par ce dernier à la succession (art. 848, Cod. civ.), d'autre part, qu'on peut représenter celui à la succession duquel on a renoncé (art. 744, C. civ.) et que si, même dans ce cas, le représentant doit le rapport (art. 848, C. civ.), il n'est pas obligé pour invoquer la représentation d'acquitter les dettes du représenté ;

Considérant donc qu'il résulte de ces règles que, bien que le représentant soit appelé par la loi, on doit examiner non pas l'aptitude de ce représentant, mais bien l'aptitude propre et personnelle qu'aurait eue le représenté au jour où la succession s'est ouverte ;

Considérant, en conséquence, que la fille aînée, venant par représentation de son père fils aîné, entre dans sa personne, dans sa place, et dans ses droits, qu'elle peut donc faire valoir les droits qui lui auraient appartenu s'il avait survécu et notamment la disposition de l'arrêt du 25 février 1779 qui décide que l'aîné des fils est seul admis à succéder ;

Considérant que vainement objecterait-on que les fils sont préférés aux filles dans l'ordre de succession ; que la fille qui représente son père ne succède pas comme fille, mais que c'est au contraire son père qui succède fictivement et qui en qualité de fils aîné est préférable à tous les autres ;

Considérant donc qu'on ne peut opposer à la fille son sexe qu'à la condition de reconnaître qu'elle vient de son propre chef et non par la représentation et sans rejeter en même temps ce bénéfice consacré par une jurisprudence presque centenaire ;

Considérant d'ailleurs, qu'en admettant que le seul effet de la représentation serait de faire remonter le représentant dans le degré du représenté, et qu'on devrait ensuite considérer uniquement l'aptitude du représentant, on arriverait à dire que, si la fille du fils aîné est exclue par son oncle, réciproquement le fils de la fille aînée exclurait cet oncle, ce qui serait évidemment en contradiction absolue avec l'arrêt du 25 février 1779. (Arr. du 27 décembre 1876, Biache-St-Vaast. Leroy, — M. Lecelesne, rapporteur ; — M. Masquelez, Commissaire du Gouvernement).

Aspirants. — Pour aspirer aux parts de marais il suffit de résider dans la commune et d'y avoir feu et ménage séparés. (Arr. des 14 mai 1877, Vitry, Lengrand ; — 20 juin 1877, Biache-Saint-Vaast, Capron.)

En conséquence, entre deux habitants la préférence se règle

par l'ancienneté d'aspirance. (Arr. du 20 juin 1877, Biache-St-Vaast, Capron.)

Si le mineur n'est pas tenu jusqu'à sa majorité de justifier d'un feu et ménage séparés pour conserver la part héréditaire; cette disposition, toute favorable à la minorité et spéciale aux portions acquises par succession, ne saurait créer une cause d'exclusion contre l'habitant mineur qui réunit les conditions d'aspirance exigées par l'arrêt du 25 février 1779. Ainsi donc un aspirant qui a eu feu et ménage séparés avant sa majorité, peut faire dater son ancienneté du jour où il a eu ce ménage. (Arr. du 16 mai 1877, Vitry, Lengrand.)

Le premier aspirant n'est pas saisi de plein droit par la mort du portionnaire, mais il n'est investi du droit à la part de marais que par l'envoi en possession, et cet envoi seul détermine la part sur laquelle doit s'exercer son droit; dès lors on ne peut admettre que le premier aspirant ait vocation à une seule part, et qu'il soit obligé de demander celle qui est devenue la première vacante: ces principes sont confirmés par la jurisprudence du Conseil d'Etat, notamment par l'arrêt du 9 février 1872. (Arr. des 24 février 1877, Vitry, Mopty; — 20 juin 1877, Auchy-lez-Labassée, Ducroquet.)

Mais on ne peut forcer l'aspirant à accepter la portion ménagère qui lui est attribuée par le maire. (Arr. du 24 février 1877, Vitry, Mopty.)

Lorsqu'un habitant n'est que le locataire et le pensionnaire d'un autre habitant il ne saurait être considéré comme ayant feu et ménage séparés. (Arr. du 8 novembre 1876, Loison-Leclercq.)

Cumul. — L'arrêt du 25 février 1779 interdit le cumul des parts dans la même maison. (Arr. du 9 novembre 1876, Annay, Déprez.)

Aux termes de l'arrêt du 25 février 1779, nul ne peut posséder deux parts; d'un autre côté, les effets d'une demande judiciaire rétroagissent au jour où elle a été formée.

Ces principes ont été appliqués dans une espèce curieuse. Le sieur Tailliar prétendait que le sieur Lengrand, moins ancien que lui, avait été à tort envoyé en possession par le Conseil de Préfecture; le sieur Lengrand se défendait en soutenant qu'au moment où il avait formé sa demande, le sieur Tailliar

n'aurait pu réclamer de part puisqu'il était allotté du chef de sa femme. Le Conseil de Préfecture a rejeté la demande du sieur Tailliar. (Arr. du 16 août 1877, Vitry, Tailliar.)

Habitation. — Aux termes de l'art. 214 Cod. civ., la femme est obligée d'habiter avec son mari et de le suivre partout où il juge à propos de résider; en conséquence, comme l'a déclaré l'un des orateurs du Tribunal lors des travaux préparatoires du Code, elle ne peut avoir de résidence distincte que par l'effet d'un délit de sa part. Il résulte de ces principes qu'elle est toujours présumée habiter avec son mari, et que cette présomption ne peut cesser que par la séparation de corps, le décès constaté ou l'absence déclarée. Si donc la femme a quitté furtivement le domicile conjugal, cette disparition délictueuse ne saurait préjudicier aux droits du mari et des enfants, et le mari, dans ce cas, doit, en sa qualité d'administrateur légal des biens de la femme, se mettre en possession de la part de marais échue à celle-ci par succession. (Arr. du 1^{er} août 1877, Noyelles-sous-Lens, Wantiez.)

Prescription. — La prescription est interrompue par la reconnaissance que le possesseur fait du droit de celui contre lequel il prescrivait. (Arr. du 1^{er} août 1877, Lefebvre.)

L'espèce qui s'est présentée était intéressante.

Le sieur Coillot Pierre était décédé le 24 septembre 1844, pourvu d'une part de marais et laissant quatre filles : 1^o Coillot Augustine, veuve du sieur Capron; 2^o Joséphine; 3^o Fortunée; 4^o Angélique, mariée au sieur Vendeville. Le sieur Capron étant mort le 10 octobre 1839, la portion ménagère qu'il détenait avait été recueillie par son fils et, la dame Capron n'étant nullement apportionnée, aurait dû hériter de la part paternelle; néanmoins celle-ci fut attribuée à la dame Vendeville. — La dame Capron mourut le 27 février 1877; son fils aîné étant pourvu, le droit qu'elle avait à la part paternelle fut transmis par représentation au fils encore mineur de sa fille mariée au sieur Lefebvre, et morte en 1873; le sieur Lefebvre père réclama la part en qualité de tuteur.

La dame Vendeville soutint qu'elle avait prescrit le droit à la part par trente ans de possession, mais le sieur Lefebvre

répondit qu'en 1870, le maire avait envoyé en possession la veuve Capron et que, depuis cette époque, la dame Vendeville avait toujours payé à sa sœur un prix de location, ce qui constituait une interruption de prescription.

Ces faits étant formellement déniés par la veuve Vendeville, une enquête fut ordonnée; elle n'établit pas l'exactitude des dires du sieur Lefebvre et la dame Vendeville fut maintenue en possession. (Arr. des 1^{er} août et 24 novembre 1877, Montigny-en-Gohelle, Lefebvre.)

Le Conseil a eu aussi à juger une question complexe et curieuse relative à la prescription.

Un sieur Sévin Joseph était mort le 21 janvier 1840, pourvu d'une part de marais et laissant trois fils mineurs : la part resta entre les mains de la veuve. Après sa majorité, en 1844, le fils aîné, Sévin Pierre-Antoine, s'établit dans une autre commune. Le fils cadet, Sévin François, mourut en 1872, laissant un fils qui attaqua sa grand'mère en délaissement, prétendant que son père, fils cadet, avait été saisi de la part de marais du jour où le fils aîné avait quitté la commune. La veuve Sévin se défendit par la prescription de trente ans.

Il a été jugé, que le droit des veuves n'existant pas, le fils aîné, Sévin Pierre-Antoine, avait été légalement saisi et que la part avait fait retour à la commune lorsqu'il s'était établi dans une autre localité ; que, par conséquent, le fils cadet, Sévin François, ni son fils n'avaient jamais eu aucun droit sur cette part ; que d'ailleurs le fils aîné étant encore mineur lors de la mort de son père, la veuve n'avait pu commencer une prescription contre lui, et qu'elle n'avait pu faire d'actes de possession qu'au nom et en qualité de tutrice de son fils mineur, qu'elle avait donc été un détenteur précaire vis-à-vis de lui et que ce vice de précarité empêchait pour elle toute possession utile ; qu'on objecterait vainement qu'à partir de la majorité de son fils elle avait pu posséder pour elle-même ; qu'elle ne pouvait changer, par le fait de la cessation de la tutelle, le principe de sa possession, et qu'il aurait fallu qu'elle justifîât d'une interversion de titre ; qu'elle n'avait donc pu prescrire, mais que personne ne prétendant être plus anciennement domicilié qu'elle, la part devait lui être conservée. (Arr. du 18 novembre 1876, Noyelles-sous-Lens, Sévin.)

Compétence.

Contributions. — Lorsque, dans des poursuites commencées contre un notaire comme contribuable, le percepteur a fait entrer en ligne de compte le montant de contributions inscrites au nom des clients de l'étude ; si le notaire prétend qu'il n'est nullement responsable de ces contributions, et si, d'autre part, la quotité des deniers appartenant aux clients et affectés au privilège du Trésor, dont le notaire aurait été dépositaire au moment des poursuites, n'est pas établie, l'affaire ne peut être appréciée que par les tribunaux ordinaires. (Arr. du 23 novembre 1876, Richard.)

Bien que le percepteur fût sans droit pour exiger d'un contribuable le montant d'un avertissement qui ne le concernait pas, cependant si le réclamant ne justifie pas qu'il ait été contraint de payer les contributions dont s'agit, en conséquence de poursuites dirigées contre lui par le percepteur, le Conseil de Préfecture est incompétent pour statuer. (Arr. du 19 avril 1877, Delattre.)

Mais il lui appartient de prononcer sur la validité des poursuites qui ont précédé le commandement (Arr. du 23 novembre 1876, Richard.)

Le commandement est un acte de poursuite judiciaire dont la régularité, aux termes des lois sur la matière et notamment de la loi du 12 novembre 1808, ne peut être appréciée que par les tribunaux ordinaires. (Arr. du 23 novembre 1876, Richard.)

L'art. 63 de la loi du 18 juillet 1837 dispose que toutes les recettes communales, pour lesquelles les lois et règlements n'ont pas prescrit un mode spécial de recouvrement, s'exécutent sur des états dressés par le maire et rendus exécutoires après avoir été visés par le Sous-Préfet ; mais, si les créances pour lesquelles un état rendu exécutoire a été dressé, sont de la compétence des tribunaux ordinaires, l'opposition par application de l'art. 63 sus-visé, et de l'arrêt de la Cour de Cassation du 2 juillet 1850, doit être jugée comme affaire sommaire par les tribunaux ordinaires, et il n'appartient pas au Conseil de Préfecture d'en connaître. (Arr. du 10 septembre 1877, Vasseur.)

Travaux publics. — Dommages. — Le Conseil de Préfecture est incompétent pour apprécier les dommages causés par l'entrepreneur de travaux publics, avant qu'il ait été régulièrement autorisé à occuper la propriété (Arr. du 17 février 1877, Fréville.)

Quand des parcelles de terrain ont fait l'objet d'un jugement d'expropriation, c'est au Jury institué par la loi du 3 mai 1841 qu'il appartient, ainsi que l'a décidé l'arrêt du Conseil d'Etat du 7 décembre 1870, de fixer l'indemnité, en tenant compte dans l'évaluation de cette indemnité, non seulement de la valeur du terrain dont le propriétaire est définitivement dépossédé, mais, s'il y a lieu, des dommages causés par l'occupation antérieure et de tous les dommages accessoires ; le Conseil de Préfecture ne peut connaître de cette action. (Arr. du 30 juin 1877, Part.)

Les Conseils de Préfecture sont compétents au contraire pour statuer sur les demandes d'indemnité formées à raison de dommages qui ne sont pas une conséquence directe de l'expropriation et prévue lors de la décision du Jury. (Arr. du 20 novembre 1876, Laigle.)

Votrie. — Le Conseil de Préfecture, d'après les arrêts des 24 juin 1777 et 17 juillet 1782, est compétent pour réprimer la destruction des arbres plantés sur le bord des canaux. (Arr. du 6 juillet 1877, Valentin.)

Il est aussi compétent, suivant l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1845, pour prononcer sur la contravention résultant de l'introduction d'animaux sur la voie ferrée, alors même que la Compagnie est légalement dispensée de se clore. (Arr. des 8 juin 1877, Cauchez, Derville ; — 30 juin 1877, Bocquet.)

Les art. 12 et 13 de la loi du 15 juillet 1845 attribuent au Conseil de Préfecture compétence pour statuer sur la contravention commise par une Compagnie de chemin de fer qui a intercepté une route nationale, départementale ou vicinale. (Arr. du 18 septembre 1877, Compagnie du Nord-Est.)

Mais il ne lui appartient pas de connaître de l'interception d'un chemin par une Compagnie de chemin de fer, lorsque ce chemin n'est pas classé comme vicinal. — En effet, l'article 12 de la loi du 15 juillet 1845 ne parle que des routes nationales, départementales ou vicinales : en conséquence, la con-

travention est du ressort des tribunaux ordinaires. (Arr. du 6 octobre 1877, Compagnie du Nord.)

Le Conseil de Préfecture n'est pas compétent pour statuer sur le fait d'avoir attaché un cheval à un arbre d'un chemin de grande communication ; la contravention est du ressort du Tribunal de simple police. (Arr. du 16 février 1877, Vérité.)

Comptabilité.

L'article 25 du décret du 31 mars 1862 dispose que toute personne qui, sans autorisation légale, s'est ingérée dans le maniement des deniers publics est, par ce seul fait, constituée comptable et est obligée de produire un compte accompagné de pièces justificatives et comprenant seulement ; en recettes, le montant des sommes par lui touchées à titre de deniers publics ; en dépenses, le montant des paiements effectués avec ces mêmes deniers. (Arr. des 16 novembre 1876, Gaveau ; 20 juin 1877, Mauduit, Bernet.)

C'est à l'autorité administrative qu'il appartient de décider, comme s'il s'agissait de dépenses budgétaires régulièrement votées, si chaque dépense du compte avait le caractère d'utilité communale et aurait été de nature à être inscrite comme obligatoire ou facultative. (Arr. du 8 juin 1877, Gaveau.)

Aux termes des art. 27 et 28 du décret du 31 mai 1862, le compte, pour être admis à la vérification et au jugement, doit être en état d'examen et appuyé des pièces justificatives prescrites par les règlements. (Arr. du 8 juin 1877, Gaveau.)

Contributions et taxes assimilées.

Impôt mobilier. — Pour déterminer la valeur mobilière du logement occupé par un officier, il n'y a pas lieu de s'arrêter, au montant de l'indemnité de logement et de le comparer à la valeur du logement, mais il s'agit uniquement de comparer l'importance du logement occupé en ville par le réclamant avec l'importance des logements occupés par les officiers du même grade logés dans les bâtiments de l'État. (Arr. du 13

octobre 1877, Leblanc, de Baillard, Beaucourt, Quéroy, Gannat, Garnier.)

Patentes. — Aux termes des arrêts du Conseil d'Etat des 15 décembre 1868 et 12 mai 1869, les chaudières à carbonater dans les fabriques de sucre où l'on emploie le nouveau système de la double carbonatation, ne sauraient, sans qu'il y ait double emploi, être confondues avec les chaudières ou bacs à déféquer et rangées parmi les bases du droit fixe. (Arr. du 16 janvier 1877, Dumont.)

Garnison collective. — Les formalités prescrites par le C. de Proc. civ. ne sont point exigées à peine de nullité pour la rédaction du bulletin de garnison collective; en conséquence, ce bulletin ne serait pas nul pour défaut de *parlant à* (Arr. du 23 novembre 1876, Richard.)

Si la poursuite par voie de garnison a eu lieu avant l'expiration du délai de huitaine accordé conformément aux lois par la sommation sans frais, il y a lieu d'annuler la garnison collective. (Arr. du 23 novembre 1876, Richard.)

Trottoirs. — Les dispositions de la loi du 7 juin 1845, art. 2, ne s'appliquent qu'au cas où il n'existe pas d'usages anciens qui mettent à la charge des riverains, en totalité ou en partie, les frais de premier établissement, de reconstruction ou d'entretien des bordures de trottoirs, des gargouilles avec leurs accessoires, des seuils, ainsi que des travaux exécutés aux caves pour ces différents motifs. (Arr. du 10 septembre 1877, trottoirs de Calais.)

Dans le cas où des trottoirs existaient, la commune ne peut réclamer le concours des riverains, que si la reconstruction est nécessitée soit par l'usure, soit par la vétusté des matériaux, et non pas si elle est déterminée par l'adoption d'un nouveau système de trottoirs, les anciens se trouvant encore en bon état. (Arr. du 10 septembre 1877, trottoirs de Calais.)

Mais pour que les propriétaires riverains soient fondés à refuser de contribuer aux frais de construction de trottoirs, il faut non-seulement qu'il existe des trottoirs devant leurs maisons, mais encore que ces trottoirs aient un caractère d'utilité publique; en cas de contestation il y a lieu à une enquête à l'effet d'établir :

1^o Quels sont, parmi les réclamants, ceux qui avaient devant leurs propriétés des trottoirs présentant un véritable caractère d'utilité publique par leur uniformité et leur largeur, et offrant non-seulement une facilité d'accès aux maisons, mais encore les avantages d'une bonne circulation; — 2^o si ces trottoirs avaient été construits au moyen des pavés de la rue remaniés et rehaussés, ou bien s'ils avaient été établis, en tout et en partie, avec les matériaux des particuliers et dans ce cas quelle était, au moment de la récente construction, la valeur de ces trottoirs et des matériaux fournis par les particuliers. (Arr. du 10 septembre 1877, trottoirs de Calais.)

La taxe imposée pour frais d'établissement de trottoirs doit, aux termes de l'art. 44 de la loi du 18 juillet 1837, être perçue suivant la forme établie pour le recouvrement des contributions publiques; la réclamation doit donc être formée dans les trois mois de la publication du rôle. (Arr. du 10 septembre 1877, Goré, Lamirand.)

Elections.

CONSEILS MUNICIPAUX.

Éligibilité. — Aucune disposition de loi n'exige que les conseillers municipaux sachent écrire. (Arr. du 28 février, 1877, commune de Lebuquière.)

Un chantre laïque rétribué sur le budget communal ne peut, aux termes de l'art. 9, § 1 de la loi du 5 mars 1855, faire partie du Conseil municipal. (Arr. du 28 février 1877, commune de Lebuquière.)

ÉLECTIONS DES MAIRES ET ADJOINTS.

Lorsqu'un Conseil municipal, convoqué par arrêté préfectoral pour nommer un maire, a procédé non-seulement à la nomination du maire, mais à celle de l'adjoint, il y a lieu d'annuler les opérations en ce qui concerne l'élection de l'adjoint. (Arr. du 20 octobre 1877, commune de La Cauchie.)

Frais.

Les frais d'actes antérieurs au dépôt de la requête introductive d'instance ne peuvent entrer en taxe; mais au con-

traire les frais d'expédition et de signification de l'arrêté du Conseil de Préfecture doivent être admis en taxe. (Arr. du 22 février 1877, Fasquel.)

Procédure.

Intervention. — Toute personne ayant intérêt peut se porter demandeur intervenant. (Arr. du 5 novembre 1877, Montigny-en-Gohelle, dame Lorthios.)

Tierce opposition. — Les parties peuvent former tierce opposition aux jugements qui préjudicient à leurs droits, et lors desquels ni elles, ni ceux qu'elles représentent n'ont été appelées (art. 474, Code de Procédure civ.), et il est de jurisprudence, que l'ayant-droit à la jouissance des biens communaux peut former tierce-opposition à l'arrêté du Conseil de Préfecture qui adjuge cette jouissance à un autre habitant. (Arr. du 27 décembre 1876, Harnes, Dupont.)

Travaux Publics.

CONTESTATIONS AVEC LES ENTREPRENEURS ET ARCHITECTES.

Recevabilité de l'action. — Le fait d'avoir consenti à une vérification dans le but d'arriver à un arrangement amiable, qui n'a pas eu lieu, ne saurait priver une commune du droit de porter sa réclamation devant le tribunal compétent. (Arr. du 14 mai 1877, Godin.)

Le cessionnaire, régulièrement substitué à la créance d'un entrepreneur contre une commune, peut exercer contre elle tous les droits de son cédant. (Arr. du 17 février 1877, Duvette.)

Réception. — Quand il a été procédé à la réception définitive, et que la commune, contestant les chiffres acceptés par l'architecte, a réclamé, conformément au cahier des charges, une contre-réception; si l'entrepreneur refuse de se soumettre au résultat de cette contre-réception, il y a lieu à expertise. (Arr. du 1^{er} mars 1878, Prévost.)

L'architecte qui a été déclaré, par le Conseil de Préfecture

et le Conseil d'Etat, solidairement responsable avec l'entrepreneur des condamnations prononcées, ne peut plus faire la vérification des mémoires, et alors la réception doit avoir lieu par expertise. (Arr. du 1^{er} août 1877, Frion.)

Malfaçons. — L'entrepreneur est responsable des malfaçons qui lui sont imputables et qui ne proviennent pas d'un vice du plan. (Arr. du 17 février 1877, Théry.)

De même la commune peut répéter contre l'entrepreneur le montant des travaux qu'elle a été obligée d'exécuter au lieu et place de ce dernier. (Arr. du 17 février 1877, Théry.)

Lorsque les défauts signalés sont dues au vice du sol, à l'absence de surveillance et aux malfaçons commises par l'entrepreneur, lorsque de plus les plans et devis dressés ont été appliqués à un terrain autre que celui pour lequel ils ont été conçus, que l'architecte a eu connaissance de ce changement et qu'il est constant que l'édifice bâti sur l'un ou sur l'autre terrain eut éprouvé des désordres identiques, l'entrepreneur et l'architecte sont également responsables. (Arr. du 18 juillet 1877, commune de Wail.)

Mais si une commission municipale nommée pour surveiller les travaux n'a pas rempli sa mission, et si le maire lui-même s'est immiscé dans la direction, la commune doit aussi supporter une part de la somme nécessaire pour remettre les bâtiments en bon état. (Arr. du 18 juillet 1877, commune de Wail.)

Honoraires. — Les honoraires des architectes ont été fixés par l'avis du Conseil des bâtiments civils du 12 pluviôse an VIII à 5⁰/₁₀ pour la confection des plans, la conduite des ouvrages et la vérification des mémoires. (Arr. du 4 novembre 1876, Joliet.)

Domages.

Bases de l'indemnité. — Si des travaux publics ont rendu l'accès de la cour d'une maison presque impossible aux voitures, si les fondations d'un mur de façade ont été mises à jour, si l'entrée d'une ferme est devenue difficile par suite de l'établissement d'un remblai au devant de la porte charretière, une indemnité est due. (Arr. du 14 mai 1877, Candelier.)

La privation d'air et de lumière causée à une cave, l'humidité apportée au soubassement d'une maison, donnent aussi droit à indemnité. (Arr. du 31 janvier 1877, Carlier, Duriez.)

Il en est de même pour la trépidation produite par le passage des trains de chemin de fer; (Arr. du 31 janvier 1877, Duriez.)

Et pour les inondations occasionnées par un remblai de chemin de fer qui arrête l'écoulement des eaux. (Arr. du 8 août 1877, Laigle.)

Les arrêts du Conseil d'Etat des 3 novembre 1853, 6 juillet 1858, 21 mars 1861 et 31 janvier 1873 ont décidé que, lorsque des travaux d'abaissement ou d'exhaussement soit d'une route, soit d'une rue au-devant d'un magasin de détail ou d'une auberge, avaient eu pour effet de diminuer, pour ces établissements, les facilités d'accès ou de stationnement des voitures, la diminution de clientèle qui en était résultée constituait pour le commerçant, qu'il fût propriétaire ou même simplement locataire de l'immeuble, un dommage dont réparation ne saurait lui être refusée. (Arr. du 31 janvier 1877, Duriez.)

Intérêts. — Les intérêts d'une indemnité pour privation de jouissance ne doivent courir que de l'expiration de chaque année, mais la portion d'indemnité annuelle qui reste due au jour de la cessation de l'occupation porte intérêts à partir de ce jour jusqu'à parfait paiement. (Arr. du 15 novembre 1876, Delmarre.)

Voirie.

GRANDE VOIRIE.

Poursuites. — Si le procès-verbal n'a pas été dressé au nom du véritable auteur de la contravention, celui-ci ne saurait être condamné encore bien que la contravention soit constatée. (Arr. des 16 février 1877, Compagnie du Nord-Est; — 13 octobre 1877, Letbe.)

L'art. 365, Inst. criminelle, qui interdit la cumulation des peines en cas de conviction de plusieurs crimes ou délits, ne s'applique pas aux simples contraventions, d'où il suit que

chaque contravention déclarée constante doit être passible d'une peine spéciale. (Arr. du 30 juin 1877, Bocquet.)

L'amende est prescrite par un an, conformément à l'art. 640, Inst. criminelle, mais la démolition des constructions peut être ordonnée à toute époque. (Arr. du 17 janvier 1877, de Vauban.)

Canaux. — Le fait par le riverain d'un canal d'avoir planté une palissade, une haie vive ou sèche, ou une clôture quelconque, sans avoir demandé l'alignement et sans avoir fait reconnaître et tracer contradictoirement la limite du domaine public, donne lieu à l'application des art. 1 et 3 de l'arrêt du 24 juin 1777 et est passible d'une amende de 500 fr. réductible à 25 fr. en vertu de la loi du 23 mars 1842. — Mais quand le bornage du canal n'a pas encore été effectué, le Conseil de Préfecture ne peut juger la question de savoir si une anticipation a été commise. (Arr. du 8 octobre 1877, Boitard, Pelletier, Sailly, Huez, Brebion, Lavoine.)

Même peine pour l'établissement d'une clôture sur la digue de contre-halage. (Arr. du 18 janvier 1877, Oeschger.)

Le dépôt d'arbres dans le lit du contre-fossé d'un canal est puni de l'amende édictée par l'art. 3 de l'arrêt du 24 juin 1777. (Amende de 500 fr. réductible à 25 fr.) (Arr. du 19 janvier 1877, Vandenbussche.)

La destruction des arbres dépendant d'un canal est prévue par l'arrêt du 24 juin 1777 et punie par l'arrêt du 17 juillet 1782 d'une amende de 300 fr. réductible à 16 fr. en vertu de la loi du 23 mars 1842. (Arr. du 6 juillet 1877, Valentin.)

Le creusement d'un fossé sur la digue de contre-halage d'un canal est puni par l'art. 11 de l'arrêt du 24 juin 1777, d'une amende arbitraire, laquelle, en vertu de la loi du 23 mars 1842, peut être fixée de 16 à 300 fr. (Arr. du 28 mars 1877, Pelletier.)

La même amende est applicable au fait d'avoir appuyé l'angle d'une maison sur le mur du pont d'un canal. (Arr. du 17 janvier 1877, de Vauban.)

Chemins de fer. — La jurisprudence a toujours admis que l'arrêt du 16 décembre 1759 qui défend le pacage et la divagation des bestiaux sur les routes plantées, était applicable

aux chemins de fer en vertu de l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1845.

Mais cette décision peut-elle encore être suivie, quand la voie n'est pas plantée, ou que la Compagnie est légalement dispensée de se clore ?

De vives controverses se sont élevées sur le point de savoir : 1^o si dans ce cas le Conseil de Préfecture était encore compétent ; 2^o quelle peine devait être prononcée.

Le Conseil de Préfecture a affirmé sa compétence, et déclaré que l'arrêt de 1759 ne pouvant s'appliquer, et aucune disposition de la loi n'édicteant de peine, le contrevenant ne pouvait être condamné qu'à la réparation du dommage et aux frais du procès-verbal.

Nous rapportons l'arrêt qui a jugé cette question importante :

Sur la compétence :

Considérant que l'art. 2 de la loi du 15 juillet 1845 déclare applicables aux chemins de fer les lois et règlements sur la grande voirie qui ont pour objet d'assurer la conservation des fossés, talus, levées et ouvrages d'art dépendant des routes, et d'interdire sur toute leur étendue le pacage des bestiaux et les dépôts de terre et autres objets quelconques ;

Considérant, donc qu'en principe, le Conseil de Préfecture est seul compétent pour réprimer la contravention résultant de l'introduction de bestiaux sur une voie ferrée ;

Considérant que cette compétence est unanimement affirmée, tant par de très-nombreux arrêts du Conseil d'Etat que par des décisions des tribunaux ordinaires ;

Considérant en effet que la jurisprudence de ces tribunaux et notamment les arrêts de la Cour de Cassation des 19 mai 1854, et 3 avril 1868, et de la Cour d'Angers du 3 mai 1875 ont établi, que l'art. 61 § 3 de l'ordonnance du 15 novembre 1846 ne prévoit que le cas où les bestiaux ont été amenés sur la voie ferrée et non celui où ils y sont entrés d'eux-mêmes sous la seule impulsion de leur instinct.

Au fond :

Considérant que l'amende édictée par l'arrêt du 46 décembre 1759, concerne exclusivement les routes plantées ;

Considérant qu'aucun autre texte de loi ou de règlement ne pro-

nonce de peine contre la divagation et le pacage des bestiaux sur les routes non plantées ;

Considérant qu'aux termes de l'art. 20 du cahier des charges, la Compagnie concessionnaire du chemin de fer d'Arras à Doullens n'est tenue d'établir des clôtures en haies vives le long de la voie qu'en certains points déterminés; qu'il n'est pas allégué, que la contravention se soit produite en l'un de ces points ou en un endroit où existait une plantation ;

Mais considérant que la loi du 29 floréal an X range, parmi les contraventions sur lesquelles le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer, tout fait de nature à causer des dégradations sur les grandes routes, que, d'après ladite loi, ce Conseil n'est pas seulement appelé à appliquer aux contraventions de grande voirie les amendes établies par les lois et règlements, qu'il a aussi la mission d'ordonner la réparation du dommage occasionné par ces contraventions ;

Considérant en conséquence que, si le fait relevé à la charge du sieur Derville constitue une contravention de grande voirie, ce fait, en l'absence de toute amende édictée, n'est passible que de la réparation du dommage et des frais du procès-verbal ;

Considérant que ni le procès-verbal ni les rapports des Ingénieurs ne constatent que des dégradations soient résultées du passage des bestiaux. (Arr. du 8 juin 1877, Cauchez, Derville—M. Levesne, rapporteur—M. Bavière, commissaire du gouvernement.)

Lorsqu'une Compagnie de chemin de fer n'a été autorisée à intercepter une route, qu'à la condition expresse de créer un chemin latéral, et que cependant elle coupe le premier chemin sans construire le chemin latéral, les particuliers qui détruisent, pour passer, les clôtures et fossés établis par la Compagnie ne commettent pas de contraventions. (Arr. du 16 février 1877, Leroy, Ducrocq, Delplace, Opart, Grébert.)

Si une Compagnie de chemin de fer a intercepté une route sans autorisation elle peut-être condamnée par le Conseil de Préfecture en vertu de la loi du 15 juillet 1845, art. 12, 13 et 14, à une amende de 300 à 3,000 fr. (Arr. du 18 septembre 1877, Compagnie du Nord-Est.)

Routes. — Le fait d'avoir répandu des boues ou des eaux sales sur une route tombe sous l'application de l'ordonnance du 4 août 1731, amende de 500 fr. réductible à 25. (Arr. des 15 février 1877, Dauchet ; — 6 juillet 1877, François.)

Même peine pour le fait d'avoir pratiqué des excavations dans le fossé d'une route. (Arr. du 30 avril 1877, Moisson.)

L'exécution de travaux confortatifs à une maison sujette à reculement est punie par l'arrêt du 27 février 1765 d'une amende de 300 fr. réductible à 46 fr. en vertu de la loi du 23 mars 1842. (Arr. du 18 juillet 1872, Boucher.)

Voirie maritime. — Lorsqu'aucune faute n'est imputable à un capitaine dont le navire a causé des avaries à une jetée, il doit être renvoyé des fins du procès-verbal par application de l'art. 1382. (Arr. du 13 octobre 1877, Letbe.)

PETITE VOIRIE.

L'arrêté de classement donne au Conseil de Préfecture attribution pour la répression des anticipations commises sur un chemin vicinal soit antérieurement, soit postérieurement à cet arrêté. (Arrêts du Conseil d'Etat des 18 juin 1823, 23 novembre 1832, 13 mars 1836. (Arr. du 28 mai 1877, Fiez.)

PAUL LECESNE.

Lorsque les Compagnies de chemins de fer n'ont autorisé à l'origine que dans le cas où il y a eu une anticipation sur un chemin vicinal, et que cependant elle coupe le premier chemin sans construire le chemin latéral, les particuliers qui défrichent pour passer, les routes et les chemins de fer par le chemin de fer, ne commettent pas de contraventions. (Arr. du 18 février 1877, Bessy, Guenot, Hespice, Ouart, Gérard.)

Si une Compagnie de chemins de fer a intercepté une route sans autorisation elle peut être condamnée par le Conseil de Préfecture en vertu de la loi du 13 juillet 1845, art. 12, 13 et 14 à une amende de 300 à 3,000 fr. (Arr. du 18 septembre 1877, Compagnie du Nord-Est.)

Routes. — Le fait d'avoir répandu des boues ou des eaux sales sur une route tombe sous l'application de l'ordonnance du 4 août 1731, amendes de 300 fr. réductibles à 25. (Arr. des 18 février 1877, Boucher; — 6 juillet 1877, François.)

BIBLIOGRAPHIE.

Parmi les ouvrages qui sont sortis des Imprimeries du département, depuis un an, nous citerons, en suivant l'ordre d'inscription au registre tenu en exécution de l'article 14 de la loi du 14 septembre 1814, les publications suivantes :

Un cas de Morve sur l'homme, par J. Viseur, vétérinaire départemental, in-8°, Imprimerie Courtin, à Arras.

Le Canton de Carvin, par L. Dancoisne, in-8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Questions sur l'hypothèque légale, par H. Clément, in-8°, Impr. Schoutheer, à Arras.

Les Martyrs de l'Extrême-Orient et les persécutions antiques, par Le Blant, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

L'Archéologie et l'art à l'Exposition de Rome, en 1870, par Barbier de Montault, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

Une femme du Monde, par Ernest Daudet, in-32, Impr. d'Homont, à Saint-Omer.

Origines de l'Orfèvrerie cloisonnée, par de Linas, tome I; in-8°, Imp. Laroche, à Arras.

Vocabulaire des symboles et des attributs employés dans l'Iconographie, par J. Corblet, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

Histoire du Moyen-Age, 4^e édition, par Chantrel, in-18, Impr. Laroche, à Arras.

Un reliquaire de l'ancienne Cathédrale d'Arras, par J. M. Richard, Impr. Laroche, à Arras.

Études sur le droit rural, civil, etc., par H. Clément, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

Le Vieil Arras, ses faubourgs, sa banlieue, ses environs, par M. C. Le Gentil, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

La Prévôté Saint-Michel (près Arras), par M. C. Le Gentil, in-8°, Impr. Courtin, à Arras.

Les églises de Rome étudiées au point de vue archéologique, par Barbier de Montault, in-8°, Impr. Laroche, à Arras.

Le Refuge d'Etrun et la Manufacture de porcelaines d'Arras, par L. Cavois, Impr. Laroche, à Arras.

Un mariage au couvent, par Alfred Assolant, in-8°, Impr. d'Homont, à Saint-Omer.

Les aventures Cavalières, par Constant Guérout, in-32, Impr. d'Homont, à Saint-Omer.

Une reine de petite ville, par Charles Joliet, in-32, Impr. d'Homont, à Saint-Omer.

MÉTÉOROLOGIE

M. Leleu, secrétaire en chef de la mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1876-1877, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1^{er} octobre 1876 au 30 septembre 1877.

Observations sur les Vents

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

	Oct. 1876	Novemb.	Décemb.	Janv. 1877	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Jun.	Juillet.	Août.	Septemb.	TOTAL.	
	O	3	1	6	6	27	21	11	15	4	41	19	5	169
689	OSO	14	4	11	13	18	18	6	8	14	12	22	11	151
	SSO	20	12	40	31	16	9	17	23	19	24	17	10	238
	SSO	8	4	14	13	»	10	3	4	1	4	6	1	68
	S	1	6	6	15	»	9	»	2	6	8	5	5	63
318	N	10	12	4	8	9	13	2	2	10	1	8	15	94
	NNO	1	2	8	11	4	1	1	1	1	1	4	7	41
	NO	5	18	1	13	19	7	6	1	8	14	20	12	124
	ONO	1	4	»	1	12	4	2	1	8	17	7	2	59
	NNE	1	»	»	»	1	1	1	2	1	»	»	9	16
246	NE	4	5	»	2	4	14	26	33	19	»	5	11	123
	ENE	17	»	»	»	4	18	3	4	»	2	8	56	
	E	2	2	2	4	»	4	7	14	7	»	3	6	51
207	ESE	10	7	»	3	»	3	8	6	2	»	2	4	45
	SE	18	34	26	3	2	3	4	5	5	»	3	12	115
	SSE	9	9	»	1	»	3	8	5	1	2	1	2	47
4,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	120	1,460	

Il a gelé à Calais pendant sept jours : les 9, 10, 11 et 24 novembre ; 23 janvier, 28 février et 11 mars.

Il a neigé quatre fois : les 7, 9, 10 novembre et 5 mars.

Il a été constaté trois jours de grêle : 7 novembre, 19 février et 8 mars ; 11 orages : les 7 et 28 novembre, 1 décembre, 19 février, 4 et 8 avril, 9 mai, 4, 11 et 21 juin et 7 juillet ; 3 tempêtes : 19 février, 16 avril, et 1 juin ; 1 ouragan le 28 janvier.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1876-1877.

MOIS.	BAROMÈTRE				THERMOMÈTRE					
	JOURS de la plus grande élévation	Plus grande élévation	Moins de élévation	Somme des hauteurs observées	Moyenne	JOURS de la plus grande élévation	Plus grande chaleur	Moins chaleur	Somme des hauteurs observés	Moyenne
Octobre 1876.	25	764	740	70,164	754	7	25	5	695	7.56
Novembre . .	2	764	737	67,698	750	15	16	1	688	8.30
Décembre . .	40	760	724	69,425	743	3	45	2	686	7.62
Janvier 1877.	21	770	735	69,975	752	19	44	2	1,008	11.20
Février . . .	5	764	731	64,228	752	14	43	1	1,332	14.32
Mars.	4	763	731	69,606	748	25	44	3	4,940	21.55
Avril.	20	762	732	67,454	749	4	20	6	4,968	21.16
Mai	4	764	739	69,992	752	31	23	8	4,914	20.60
Juin	29	764	747	68,064	756	11	28	15	4,447	16.07
Juillet	9	765	739	70,255	755	23	32	15	4,968	21.16
Août	24	761	747	70,118	754	20	28	15	4,914	20.58
Septembre . .	27	765	742	68,089	766	11	25	10	4,406	15.62
	21 janvier	770	721	821,768	750 1/2	23 juillet	32	3	46,966	15.49
	4 déc.					25 mars				

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES

Octobre	3 jours de pluie	14 millimètres	
Novembre	13.	172	»
Décembre	18.	113	»
Janvier	15.	140	»
Février	12.	105	»
Mars	14.	88	»
Avril	11.	62	»
Mai	15.	108	»
Juin	3.	39	»
Juillet	8.	41	»
Août	10.	71	»
Septembre	9.	52	»
Total.	431 jours de pluie	1 ⁰⁰⁵	»

DISTINCTIONS HONORIFIQUES

Officiers de l'Instruction publique.

MM. de Lauwereyns, professeur d'histoire au lycée de St-Omer ; — Dhénin, instituteur à Ervillers.

Officiers d'Académie.

MM. Riboullot, professeur au collège d'Arras ; — Richez, inspecteur primaire à Montreuil ; — Bigotte, instituteur à Feuchy ; — Fourcy, instituteur à Haillicourt ; — Péru, ex-instituteur à Courrières ; — Demarquette, ex-instituteur à Pont-à-Vendin ; — Godet, instituteur public à Bonnières ; — Mlle Bridey, directrice d'asile à St-Omer.

Médailles d'honneur pour belles actions.

Sur la proposition de M. le Préfet, M. le Ministre de l'Intérieur a, par diverses décisions, décerné les récompenses suivantes pour actes de courage et de dévouement :

Médaille en or de 1^{re} classe. — M. Carré, capitaine commandant la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras.

Médailles en or de 2^e classe. — MM. Zorninger, capitaine de la compagnie des sapeurs-pompiers de Montreuil ; — Outrebon, lieutenant à la même compagnie.

Médaille en argent de 1^{re} classe. — MM. Alloucherie, portefaix à Aire ; — Barbaux, cabaretier à Vieille-Chapelle.

Médailles en argent de 2^e classe. — MM. Barras, sergent de pompiers à Ardres ; — Clipet, id. ; — Dupuis, caporal de pompiers à Arras ; — Brice, id. ; — Cayet, sapeur-pompier à Arras ; Tiron, journalier à Sailly-au-Bois ; — Jansonne, batelier à Saint-Pierre-lez-Calais ; — Martel, garçon brasseur à Aire ; — Lebon marinier à Aire ; — Briffaut, maître gardemines à Liévin ; — Dusellier, chapelier à Papaume. — Lavette, caporal de pompiers à Montreuil ; — Maillet, ouvrier

charpentier à Brebières; — Podevin, cultivateur à Blendecques; — Boin, sous-lieutenant de pompiers à Saint-Pierre-lez-Calais; — Gronier, garde-champêtre à Bully-Grenay; — Miaux, journalier à Aire; — Charlet, boulanger à Calonne-sur-la-Lys.

Outre les récompenses précitées, une médaille en argent de 1^{re} classe a été décernée à M. Hiecq (Edmond), employé au chemin de fer du Nord, à Orchies, pour un acte de dévouement accompli à St-Omer le 27 juillet 1876.

Prix de piété filiale et prix de vertu.

Le Conseil Général, dans sa séance du 22 août 1877, à réparti, ainsi qu'il suit, les *prix de piété filiale* et les *prix de vertu* fondés par deux bienfaiteurs généreux, M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

Extrait du rapport au Conseil Général.

1^o *Prix de piété filiale.* — 50 fr. à Assay François Joseph, âgé de 39 ans tisserand à Vendin-le-Vieil, canton de Lens, qui est resté célibataire pour aider et soutenir sa mère âgée de 77 ans et atteinte de paralysie depuis plus de 20 ans.

50 fr. à Adolphine Courtois d'Arras, qui a prodigué ses soins à sa mère frappée de paralysie et de démence, ainsi qu'à son père aveugle.

Après avoir perdu ses père et mère, Mlle Courtois, fut soumise à une nouvelle épreuve : son frère titulaire d'une place de mesureur aux graines grasses, fut frappé de paralysie, à laquelle s'est joint l'idiotisme. Voilà trois ans que, sans se décourager, elle se dévoue à la pénible mission de soigner ce pauvre infirme. Ses ressources se bornent au produit peu lucratif de l'emploi fatigant qu'elle tient de la municipalité et de quelques travaux d'aiguille peu rémunérateurs.

70 fr. à Philomène Lesoing, de Gouy-en-Ternois, âgée de 11 ans, orpheline de père et de mère, qui soutient, par son courage, son amour et son respect, son grand-père et sa grand-mère, complètement indigents; elle les nourrit et pourvoit à leurs indispensables besoins, en sollicitant pour eux des aumônes dans la commune et dans les localités voisines.

Ces malheureux, âgés de 70 et de 72 ans, sont tous deux paralysés des membres inférieurs et gardent constamment le lit.

70 fr. à Lœuillette, Eugène, cordier au Portel. Cet excellent ouvrier a obtenu une prime et une médaille de bronze au concours de la fête du travail de 1874, pour 33 années de bons et loyaux services chez une même personne. A ces rares qualités, il joint un dévouement inaltérable à sa famille et montre, en toutes circonstances, une abnégation entière.

Les maladies et les accidents ont éprouvé cette famille : après la mort de la mère, il restait une sœur qu'un accident avait rendue presque infirme ; la constitution faible du père ne pouvant supporter ce surcroît de charges, son fils en prit la plus large part.

Dernièrement, à la suite d'opérations malheureuses faites par son beau-frère et d'un accident qui lui était arrivé, il l'a recueilli, ainsi que sa femme et ses trois enfants. De plus, son vieux père âgé de 76 ans, et sa belle-mère âgée de 69 ans, qui est aussi infirme, sont l'objet de toute sa sollicitude.

60 fr. à Pierru, Jean-Marie-Antoine, de Crémarest.

Cet ouvrier n'avait que 12 ans quand il perdit son père. Sa mère étant restée avec plusieurs enfants, il lui a consacré son existence et l'a soutenue par son travail, tout en renonçant à l'idée de se séparer d'elle par le mariage. Aux pieux devoirs de piété filiale, il joint les qualités de bon domestique : son maître donne sur son compte les renseignements les plus élogieux.

2^o Prix de vertu. — 40 fr. à Sylvie Blondelle, domestique à St-Omer, âgée de 55 ans. Cette généreuse fille se recommande par sa fidélité et son dévouement pour sa maîtresse, qu'elle sert sans recevoir de gages depuis 12 ans, et dont elle allège la position pénible en se livrant à d'autres occupations.

50 fr. à Buttiaux Auguste, agent de police à Desvres. En 1848, Buttiaux a arrêté un malfaiteur qui l'a blessé d'un coup de couteau.

Il a, pendant de longues années, soutenu et soigné les père et mère de sa femme, incapables de travailler et malades.

Un ancien soldat, frère de sa mère, âgé de 80 ans et malade, a trouvé un asile chez lui ; il l'a soigné pendant quatre ans avec un véritable dévouement.

40 fr. à Calibre, Pierre-François, de Locon. Dès l'âge de 18 ans, en 1834, il s'est dévoué à soutenir sa mère veuve, ainsi que ses frères et sœurs, dont le plus jeune n'avait que 6 ans. Jusqu'à la mort de sa mère, arrivée en 1868, il lui a donné tout le produit de son travail, et a pourvu avec une tendre sollicitude à tous les besoins de cette pauvre femme atteinte de paralysie.

50 fr. à Christine Capron, d'Hubersent, qui a soigné avec le plus grand dévouement son père, mort, il y a dix-huit mois, d'un mal

cancéreux, après avoir été infirme pendant 5 ans, et sa mère, morte, il y a 6 mois, après avoir été paralysée pendant 10 ans. Elle leur a prodigué les soins les plus assidus et les plus touchants. Dans ce moment, elle soigne un frère atteint d'un asthme violent qui l'oblige la moitié du temps au repos.

50 fr. à Florine Decauchy, veuve Puchois, âgée de 60 ans, journalière à Agnez-lez-Duisans. Cette femme, il y a 25 ans, demeurée veuve avec 3 enfants en bas âge, et dans une situation voisine de l'indigence, a recueilli son beau-père, atteint d'infirmités, âgé aujourd'hui de 92 ans et tombé en enfance. Ce vieillard, reçoit de sa belle-fille les soins les plus assidus, qui font l'admiration de la commune.

40 fr. à M. Benoît-Joseph Delattre, instituteur à Salperwick. M. Delattre a été d'abord nommé instituteur en 1859 à Balinghem, canton d'Ardres. Dans ce petit poste, il a appelé près de lui ses père et mère, usés par les veilles et les travaux. Nommé ensuite à Avrout, il s'est procuré du travail chez l'agent-voyer du canton, pour être en mesure d'augmenter le bien-être de ses vieux parents. En 1871, il fut appelé au poste plus avantageux de Salperwick, et il a continué à leur consacrer toutes ses ressources. Son père vient de mourir à l'âge de 84 ans et sa mère est actuellement âgée de 81 ans et infirme.

40 fr. à Philomène Duboille de Fressin.

Cette fille, née de parents peu aisés, a refusé de s'établir, bien qu'elle eût pu le faire avantageusement, pour se livrer sans réserve à donner des soins à ses parents. Elle se trouve depuis 15 ans à la tête du ménage par suite de l'état continuel de maladie de sa mère. On la cite comme un modèle de conduite filiale et de vertu chrétienne.

40 fr. à Godart Victor, âgé de 51 ans, de Tincques.

Cet homme, d'une conduite exemplaire, est resté garçon brasseur pendant 15 ans chez le même maître, malgré les conditions plus avantageuses qu'on lui offrait, afin de pouvoir, aux heures de repos, venir soigner sa vieille mère âgée de 91 ans, l'habiller et lui préparer ses repas. Il a donc préféré, pour satisfaire aux devoirs d'un bon fils, mener une existence pénible et sans avenir.

40 fr. à Lefebvre Victor, tailleur à Boulogne. Agé de 48 ans, il n'a d'autre ressource que son travail avec lequel il soutient sa vieille mère, âgée de 70 ans, et constamment alitée.

40 fr. à Lempin Jean-Baptiste, de Vendin-le-Vieil. Lempin est resté garçon pour subvenir aux besoins de ses père et mère, âgés l'un de 77 et l'autre de 79 ans, tous deux infirmes depuis plus de 15 ans.

70 fr. à Aimée-Sylvie Masclef, d'Oisy-le-Verger, qui a montré un

dévouement et une abnégation absolus depuis 47 ans, d'abord pour une sœur infirme, puis pour son père qui ne pouvait plus, en raison de son état de santé, se livrer à aucune occupation lucrative, et est mort dans les bras de sa fille à l'âge de 80 ans, après 6 ans de maladie. Cette fille est entourée de l'estime et de la considération de tout son village.

70 fr. à Emélie Peuvrel, veuve Aviez, de Wardrecques. Cette femme, née en 1838, a recueilli en 1867 sa vieille mère, veuve d'un instituteur, dépourvue de toute ressource et actuellement hydropique au suprême degré. Elle a en outre à sa charge sept enfants dont elle prend le plus grand soin.

40 fr. à Philomène Queval, de Fruges, qui entoure sa mère, tout à fait infirme depuis trois ans, des soins les plus tendres ; elle a renoncé à toute amélioration de son existence pour se dévouer entièrement à sa mère.

43 fr. à Catherine Vergèle, domestique à Saint-Omer. Malgré de faibles gages, Catherine Vergèle continue, après 32 ans de services, à donner à sa maîtresse des marques de désintéressement et du plus pur dévouement.

75 fr. à Lucie Vidor, épouse Balle, d'Audruick, qui a donné, et cela pendant 10 ans, les soins les plus assidus et les plus désintéressés à la veuve Delval, indigente, sa voisine.

Cette dernière ne recevait pas toujours du bureau de bienfaisance assez de pain pour vivre et, pendant les dix derniers mois de sa vie, elle a été atteinte au bras gauche de plaies hideuses et repoussantes au point que personne ne voulait l'approcher. C'est la femme Balle qui pendant ces dix mois, a pansé ses plaies nuit et jour et lui a procuré le pain qui lui manquait.

70 fr. à Noël Membré, veuve Labre, de Pronville. Cette femme indigente se dévoue pour tenir en état de propreté et soigner un nommé Dumont Jean-Pierre, âgé de 82 ans, indigent, secouru par le bureau de bienfaisance et par la charité privée ; elle s'est déjà, dans plusieurs cas de maladies épidémiques, fait remarquer par les soins désintéressés qu'elle donne aux malades.

ELECTIONS DES DEPUTES.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 21 septembre 1877, rendu en exécution de la loi du 30 décembre 1873, a convoqué les collèges électoraux pour le 14 octobre suivant à l'effet d'élire les membres de la Chambre des députés.

Aux termes de l'article 14 de la loi du 30 novembre 1873, les membres de la Chambre des députés sont élus au scrutin individuel. Chaque arrondissement administratif nomme au moins un député. Les arrondissements dont la population dépasse cent mille habitants nomment un député de plus par cent mille ou fraction de cent mille habitants.

Le vote du 14 octobre a donné les résultats suivants :

ARRONDISSEMENT.	CIRCONSCRIPTION.	Electeurs inscrits.	VO-TANTS.	Suffrages exprimés	NOMS DES CANDIDATS.	VOIX obtenues.
Arras.	Première.	23,548	19,762	19,695	MM. Sens. Deusy.	10,555 9,122
	Deuxième.	25,594	19,641	19,641	M ^{is} d'Havrincourt Florent-Lefebvre.	11,454 8,079
Béthune.	Première.	25,526	20,102	20,029	Hermay. Fanién.	11,294 8,750
	Deuxième.	24,686	21,504	21,224	De Clercq. Descat.	14,316 6,916
Boulogne.	Première.	19,006	14,982	14,945	Livois. Henry.	8,980 5,949
	Deuxième.	18,193	14,915	14,855	Dussaussoy. Foissey.	7,976 6,875
Montreuil.	Unique	20,445	17,501	17,412	Hamille. Fresnaye-Laligant.	12,185 5,245
Saint-Omer	Première.	15,543	11,046	11,028	Devaux. Lefebvre du Prey.	5,628 5,387
	Deuxième.	16,271	15,542	15,479	Levert. Duhamel.	9,682 3,782
Saint-Pol.	Unique.	22,565	19,961	19,889	M ^{is} De Partz Graux. Thuillier.	10,627 7,195 2,057

MM. Sens, M^{is} d'Havrincourt, Hermay, de Clercq, Livois, Dussaussoy, Hamille, Devaux, Levert et M^{is} de Partz, ayant réuni la majorité absolue des suffrages exprimés, ont été proclamés membres de la Chambre des Députés.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 12 octobre 1877, a convoqué les électeurs pour le 4 novembre à l'effet de procéder au renouvellement de la deuxième série des Conseils Généraux et des Conseils d'arrondissement.

Le scrutin a donné les résultats suivants dans les cantons du Pas-de-Calais dont les mandataires se trouvaient soumis au renouvellement.

Conseil Général.

Cantons.	Inscrits	Votants	Voix obtenues.
Bapaume	3,689	3,162	M. Deusy, conseiller sortant 1,860 M. Parel 1,287
Bertincourt	4,369	3,065	M. le marquis d'Havrincourt, conseiller sortant 2,693 M. Boisieux, conseiller sortant 3,297
Croisilles	4,595	3,365	M. Lanthiez, conseiller sortant 2,362
Marquion	4,885	2,472	M. le Cte de Louvencourt, conseil. sort. 4,449 M. Hanard 1,427
Pas	3,656	2,917	M. Hermery, conseiller sortant 3,651 M. Lebleu, conseiller sortant 2,844
Houdain	6,176	4,215	M. Déprez 4,372 M. Jonglez de Ligne 1,895
Laventie	4,160	2,927	M. de Perretti della Rocca 2,025 M. Vast, fils } Ballottage 4,444 M. Gourdin } 1,053
Lens	7,899	6,287	M. Gody, conseiller sortant 2,463 M. Marlinet 1,864
Norrent-Fontes (1)	5,439	4,531	M. Dufour, conseiller sortant 2,247 M. Gosselin 4,735 M. d'Hébrard 1,223
Guines	3,428	2,239	M. Boncher-Cadart 4,767 M. Leflon, conseiller sortant 4,202
Marquise	3,966	2,449	M. Jourdain, conseiller sortant 1,979 M. Lambert, conseiller sortant 4,944
Samer	4,244	2,412	M. Porion 1,735 M. C. Quenson 2,004
Fruges	3,393	2,981	M. Al. Dambricourt 1,306 M. G. de Monnecove 642
Hesdin	3,339	2,982	M. Devaux 4,591 M. Cortyl 1,338
Huequeliers	2,822	2,036	M. Duhamel, conseiller sortant 2,725 M. Mathieu, conseiller sortant 2,143
Aire	4,320	3,705	M. Beaussart 1,778 M. le baron de Fourment, conseiller sortant 4,762
Lumbres	4,459	3,958	M. le marquis de Partz, conseiller sort. 2,702
Saint-Omer (Nord)	3,886	2,944	
Saint-Omer (Sud)	4,923	3,196	
Aubigny	3,265	2,344	
Auxi-le-Château	4,138	3,561	
Heuchin	3,663	2,853	
SCRUTIN DE BALLOTAGE			
Norrent-Fontes	5,439	3,464	M. de Perretti della Rocca 2,994

(1) Ballottage.

Conseils d'arrondissement.

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	VOIX OBTENUES.
Arras nord	5,205	5,920	M. Elie Ledieu élu. 2,375
			M. L. Hovine, conseiller sortant . 1,502
Arras sud.	4,755	5,245	M. Gerbore-Piéron élu. 1,856
			M. Braine, conseiller sortant . . 1,348
Beaumetz-l.-Loges.	5,905	2,494	M. Hauteœur, cons. sortant, élu. 2,412
			M. Duquesne, cons. sortant, élu. 2,547
Vimy	5,614	4,278	M. Piéron. 1,747
			M. Mazy, conseiller sortant, élu. 1,826
Vitry.	5,687	5,646	M. Moullart 1,758
			M. le Dr Leroy, cons. sort., élu. 2,410
Béthune	6,269	4,789	M. le Dr Haynaut. 2,540
			M. Gosse de Gorre élu. 2,521
Cambrin	5,667	4,524	M. Brasme, conseiller sortant . 1,795
			M. Delaby, conseiller sortant, élu. 5,592
Carvin	6,074	5,611	M. Lissacq. élu. 1,879
			M. Boulenger, conseiller sortant. 1,828
Lillers	4,894	5,757	M. Baignol-Lebeau, cons. s., élu. 1,814
			M. J. Petit, conseiller sort., élu. 1,789
Boulogne nord.	5,715	5,408	M. Vidor 1,558
			M. Bouclet. 1,546
Boulogne sud. . .	4,942	5,725	M. Poirol-Adam, cons. sort., élu 1,954
			M. Lesage L. 1,747
Calais	10,275	7,405	M. Declémy élu. 4,512
			M. Lheureux élu. 4,529
Desvres.	2,788	1,962	M. Caillietie, conseiller sortant. . 2,887
			M. Devot Paul 2,859
Campagne.	3,255	2,794	M. de Cormette, cons. sort., élu. 1,885
			M. Morel élu. 1,645
Etaples.	2,540	1,510	M. Laligant, conseiller sort. élu. 1,468
			M. de Cabonne, conseiller sortant. 1,459
Montreuil.	4,918	5,059	M. Baudelicque. 987
			M. Billiet, conseiller sortant, élu. 1,452
Ardres.	5,872	2,128	M. Hochedé, conseiller sort. élu. 2,705
			M. Enlart, conseiller sortant, élu. 2,668
Audruick.	4,292	2,907	M. Declémy, conseiller sort., élu. 2,002
			M. Lambert-Evrard élu. 1,476
Fauquembergues .	2,826	2,774	M. Mitenne 1,420
			M. Ogier élu. 1,499
Avesnes-le-Comte.	3,916	2,866	M. Jonnart 1,257
			M. Deleau, conseiller sortant, élu. 2,550
Le Parc	2,895	2,057	M. Ihled 2,417
			M. Deremetz, conseiller sort., élu. 2,015
Saint-Pol.	4,292	3,268	M. Danvin (Ferry), cons. sort. élu 2,817
			M. Devaux, conseiller sort., élu. 2,455

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE ET DE BOULOGNE.

Scrutin du 30 décembre 1877.

Norrent-Fontes. . .	5,596	5,034	M. Leflon élu. 5,001 en remplacement de M. de Perretti della Rocca, élu conseiller général.
Marquise	5,944	1,904	M. Leducq-Roche élu. 1,784 en remplacement de M. Martinet, élu conseiller général (1).

(1) MM. Leflon et Leducq-Roche appartiennent à la série renouvelable de 1880

CINQUIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Tableau des attributions et des devoirs des maires. — Nécrologie. — Nomenclature, par ordre alphabétique, des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc., etc.

Tableau des Attributions et des Devoirs des Maires

Dressé d'après les indications de la Circulaire du Ministre de l'intérieur
du 46 novembre 1876

Abattoirs. — Le maire prend des arrêtés pour régler, dans l'intérêt de la sécurité et de la salubrité publiques, la circulation et le logement des bestiaux en dehors et au dedans de l'abattoir, la répartition des cases d'abat entre les bouchers, l'enlèvement des fumiers et des résidus, le curage des égouts, etc. (Loi du 14 décembre 1789 (art. 50) et des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3.)

Accidents et fléaux calamiteux. — Le maire doit prévenir par des précautions convenables et faire cesser par la distribution des secours nécessaires les accidents et fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties. (Loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, 5°.)

Adjudications publiques. — Le maire préside les adjudica-

tions publiques, assisté de deux membres du conseil municipal. (Loi du 18 juillet 1837, art. 16.)

Affichage. — Le maire autorise les affichages sur la voie publique sur le vu du dépôt de la déclaration et de la quittance du timbre, s'il y a lieu. (Loi du 22 mai 1791 et décret du 25 août 1832.)

Agents communaux. — Le maire nomme, suspend et révoque tous les agents salariés par la commune, sauf ceux pour lesquels la loi prescrit des modes spéciaux de nomination. (Loi du 18 juillet 1837, art. 13.)

Aliénés. — Le maire doit prendre soin d'obvier ou de remédier aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par les insensés ou furieux laissés en liberté. (Loi du 16-24 août 1790, titre XI, art. 3.)

En cas de danger imminent, le maire prend à l'égard des personnes atteintes d'aliénation mentale toutes les mesures provisoires nécessaires, à la charge d'en référer au préfet dans les vingt-quatre heures ; il surveille les établissements particuliers d'aliénés. (Loi du 30 juin 1838.)

Alignements. — Le maire donne l'alignement et l'autorisation de bâtir en bordure des voies publiques (Loi du 22 juillet 1791, art. 29, et loi du 16 septembre 1807, art. 52.)

Alimentation. — Le maire veille à la salubrité des marchandises alimentaires mises en vente, ainsi que des boissons, et à la fidélité du débit. (Loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, 4^e, et lois des 27 mars 1851 et 5 mai 1855.)

Animaux malfaisants ou nuisibles. — Le maire obvie ou remédie aux événements fâcheux qui pourraient être occasionnés par la divagation des animaux malfaisants ou féroces ; il en certifie la destruction. (Loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, 5^e.)

Armes. — Le maire surveille l'exécution des lois sur la fabrication et la vente des armes. (Décret du 8 vendémiaire an xiv et ordonnance du 24 juillet 1816.)

Assistance judiciaire. — Le maire vise les demandes tendant à obtenir l'assistance judiciaire. (Loi du 22 janvier 1851, art. 8 et 10.)

Ateliers dangereux ou incommodes. — Le maire veille à l'ob-

servation des règlements sur les ateliers dangereux ou incommodes. (Décret du 15 octobre 1810.)

Attroupements. — Le maire fait les sommations aux attroupements et requiert la force armée. (Loi du 7 juin 1848.)

Biens communaux. — Le maire gère et administre les biens communaux, signe les baux, etc., dirige les travaux de construction ou de réparation des bâtiments de la commune, etc. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10, nos 2, 3, 5, 6, 7.)

Budget. — Le maire prépare le budget de la commune et le présente au conseil municipal. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10, n° 4.)

Bureau de Bienfaisance. — Le maire préside le bureau de bienfaisance. (Décret du 17 juin 1852.)

Bureaux de placement. — Le maire autorise et surveille les bureaux de placement. (Décret du 25 mars 1852.)

Cantonnements militaires. — Le maire réclame les indemnités auxquelles ses administrés peuvent avoir droit pour le cas de cantonnement et d'occupation d'écuries. (Décret du 13 juin 1806, art. 3, et ordonnance du 5 août 1818, art. 9.)

Certificats. — Le maire délivre, d'après les lois et règlements et sur la demande des intéressés, des certificats de bonne conduite, d'indigence, de résidence, de vie, d'identité, de maladie, d'infirmité, de publications de mariage, de célébration de mariage, de légalisation, etc., etc.

Chasse. — Le maire donne son avis sur les demandes de permis de chasse ; il fait publier l'arrêté du préfet relatif à l'ouverture et à la fermeture de la chasse. (Loi du 3 mai 1844.)

Chemins ruraux. — Le maire dresse le tableau des chemins ruraux, en opère le bornage et impose aux riverains l'obligation de prendre l'alignement d'après les limites constatées par le bornage. (Loi des 16-24 août 1790, titre II, art. 8, et circ. min. du 16 nov. 1839.)

Chemins vicinaux. — Le maire dresse l'état des chemins qui doivent être classés parmi les chemins vicinaux ordinaires ; il remplit les formalités nécessaires à ce classement ainsi qu'à l'abornement. (Loi du 21 mai 1836.)

Chenilles et Hannetons. — Le maire prescrit et fait appli-

quer les mesures de destruction des chenilles et des hannetons. Il prend des arrêtés pour rappeler aux habitants l'obligation d'écheniller tous les ans avant le 21 février les arbres existant sur leurs héritages. (Loi du 26 ventôse an IV.)

Chevaux et mulets (recensement et classement). — Le maire fait tous les ans dans sa commune, du 1^{er} au 15 janvier, le recensement des chevaux et juments âgés de six ans et au-dessus et des mulets ou mules de quatre ans et au-dessus.

Lors du classement annuel, il doit porter à la connaissance des propriétaires intéressés, trois jours à l'avance, le jour et l'heure auxquels les animaux recensés doivent être présentés à la commission chargée d'en opérer le classement.

Il assiste aux opérations de la commission et lui présente, avec le registre du recensement, une liste alphabétique des propriétaires, préparée à l'avance ; il lui fournit tous les renseignements dont elle peut avoir besoin.

Il vise le procès-verbal de classement et en reçoit un double qu'il doit conserver jusqu'au classement suivant.

Il signale au bureau de recrutement toutes les mutations qui surviennent dans l'année parmi les chevaux figurant sur le procès-verbal de classement.

Il porte immédiatement sur le registre du recensement les animaux arrivés dans la commune après le classement, et les inscrit en outre sur une liste spéciale destinée à être annexée au procès-verbal du dernier classement.

Le maire doit, aussitôt que l'ordre de mobilisation lui est notifié, en prévenir sans délai les propriétaires de chevaux et mulets portés sur la liste du classement annuel et les propriétaires d'animaux introduits dans la commune depuis le dernier classement. Il fait connaître en même temps le jour, l'heure et le lieu auxquels les animaux doivent être présentés aux commissions de réception.

Il assiste au tirage au sort des animaux sur lesquels doit s'exercer la réquisition et veille à ce qu'ils soient rendus, au jour et à l'heure indiqués, au chef-lieu de la circonscription de réquisition. (Loi du 1^{er} août 1874.)

Cimetières. — Le maire exerce la police et la surveillance des lieux de sépulture (Décret du 23 prairial an XII) ; il veille à l'application des dispositions légales sur les inhumations et

autorise les inscriptions tumulaires. (Ordonnance du 6 décembre 1843).

Colportage. — Le maire vérifie les estampilles des colporteurs de livres. (Loi du 27 juillet 1849, art. 6).

Conseil municipal. — Le maire préside le conseil municipal avec voix prépondérante en cas de partage. (Loi du 5 mai 1855, art. 49).

Contributions directes. — Le maire propose au préfet les noms et préside le conseil des répartiteurs des contributions directes, publie les rôles pour le recouvrement, affiche l'arrêté du préfet qui les rend exécutoires. (Loi du 3 frimaire an VII).

Il transmet chaque année au contrôleur l'état des mutations survenues dans les patentes. (Loi du 23 avril 1844).

Il fait publier les états de sections et les matrices des rôles du cadastre, adresse à chaque propriétaire un bulletin indiquant la nature, la situation, le classement de chaque parcelle. Après jugement des réclamations, il fait publier le travail général. (Loi du 31 juillet 1821, ordonnance du 3 octobre 1821).

Décès. — Le maire donne avis au juge de paix du décès des personnes qui laissent pour héritiers des mineurs ou des absents. (Code de procédure civile, art. 911).

Dépenses. — Le maire ordonnance toutes les dépenses. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10, n° 4).

Déserteurs. — Le maire est tenu de coopérer aux efforts de la gendarmerie pour l'arrestation des déserteurs. (Arrêté du 3 fructidor an VI, art. 2).

Douanes. — Le maire accompagne les préposés des douanes aux saisies des marchandises prohibées. (Loi des 6-22 août 1791 et décret du 20 septembre 1809, art. 2).

Il délivre des permis, dans un rayon de 10 kilomètres des frontières, pour le transport d'objets prohibés à la sortie et destinés à la consommation locale. (Arrêté du 25 messidor, an VI).

Droit des pauvres. — Le maire veille à l'exécution des lois sur la perception du droit des pauvres. (Arrêté du 10 thermidor an XI).

Écoles primaires. — Le maire surveille la tenue des écoles primaires communales ; il en a aussi la direction morale, de concert avec le ministre du culte chargé de surveiller l'enseignement religieux. (Loi du 15 mars 1850, art. 44).

Il exerce l'inspection des écoles primaires libres au point de vue de la moralité, de l'hygiène et de la salubrité. (Loi du 15 mars 1850, art. 18, n^o 4, et art. 21).

Le maire prépare chaque année, de concert, avec les ministres des cultes, la liste des enfants qui doivent être admis gratuitement aux écoles publiques. (Loi du 15 mars 1850, art. 45).

Élections du délégué au collège électoral sénatorial. — Le maire préside la séance du conseil municipal dans laquelle sont nommés le délégué et son suppléant. — Si le délégué élu n'assiste pas à la séance, il est chargé de lui notifier son élection dans les vingt-quatre heures.

Le procès-verbal de l'élection du délégué est transmis au préfet par les soins du maire, qui en fait afficher une copie à la porte de la mairie. (Loi du 2 août 1875, art. 4 et 5.)

Élections. — Règles communes aux élections de députés, de conseillers généraux ou de conseillers d'arrondissement et de conseillers municipaux. — Le maire préside le bureau électoral lorsqu'il n'y en a qu'un dans la commune, s'il y a plusieurs bureaux, le premier est présidé par le maire et les autres, successivement, par les adjoints et par les conseillers municipaux dans l'ordre du tableau. (Décret régl. du 2 février 1852, art. 13. — Loi du 5 mai 1855, art. 29.)

Il a la police de l'assemblée et peut seul requérir la force armée.

Il peut suspendre la séance au cas où malgré ses recommandations, des électeurs s'occuperaient de questions autres que celle de l'élection pour laquelle ils sont réunis.

Il prononce, avec le bureau, mais provisoirement, sur toutes les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations du collège ou de la section.

Il désigne les assesseurs, suivant l'ordre du tableau, s'ils sont pris parmi les conseillers municipaux, ou les conditions d'âge, s'ils sont pris parmi les électeurs. (Décret régl. du 2

février 1852, art. 10, 11, 14 et 16. Loi du 5 mai 1855, art. 31.)

Le maire ouvre la boîte du scrutin et constate, en présence des électeurs, qu'elle ne renferme aucun bulletin; il la referme avec deux serrures dont les clefs restent, l'une dans ses mains, l'autre dans celles du plus âgé des assesseurs.

Il ordonne ensuite l'appel des électeurs dans l'ordre de la liste. Si tous ne se présentent pas, il fait procéder à un nouvel appel.

Il reçoit le bulletin fermé de l'électeur et, après s'être assuré qu'il n'en contient pas d'autres, il le dépose dans la boîte.

Lorsque l'élection est terminée, il ouvre la boîte du scrutin et il vérifie avec les assesseurs si le nombre des bulletins concorde avec celui des votants.

Il ordonne et surveille le dépouillement des bulletins. Si les votants ont été plus de trois cents, le bureau désigne des scrutateurs parmi les électeurs présents et le maire répartit entre eux les bulletins à dépouiller.

Immédiatement après, il rend public le résultat du scrutin et fait brûler devant les électeurs les bulletins autres que ceux qui doivent être annexés au procès-verbal. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 22 à 31.)

Enfin, le maire transmet au sous-préfet un exemplaire du procès-verbal.

Règles particulières aux élections municipales. — Le maire a, quant à ces élections, les mêmes attributions que pour les élections législatives ou départementales. Mais, en outre, il lui appartient de fixer l'heure d'ouverture et de clôture du scrutin, lorsque ces fixations ne résultent pas de l'arrêté préfectoral de convocation. Le scrutin doit durer au moins trois heures. (Loi du 5 mai 1855, art. 39.)

Enfants en nourrice ou en garde. — Le maire a la surveillance des enfants en nourrice ou en garde dans la commune; il tient les registres contenant les déclarations des nourrices qui prennent des enfants et celles des personnes qui les leur confient. (Loi du 23 décembre 1874.)

Il préside la commission locale de surveillance, prend les mesures prescrites si la vie ou la santé des enfants en nour-

rice ou en garde est compromise, informe le préfet et les parents. (Décret du 27 février 1877).

Enfants et filles mineures employés dans l'industrie. — Le maire délivre aux enfants des manufactures le certificat d'instruction primaire.

Il surveille l'exécution de la loi sur le travail des enfants. (Loi du 19 mai 1874.)

Etat-civil. — Le maire exerce les fonctions d'officier de l'état-civil. En cette qualité, il célèbre les mariages, constate les actes de naissance ou de décès, dresse l'acte de reconnaissance d'un enfant naturel.

Les contraventions et délits qu'il commet dans l'exercice de ses fonctions le rendent justiciable du tribunal correctionnel et l'exposent à une amende. Les crimes (faux, altération, etc.) donnent lieu à des dommages-intérêts, sans préjudice des peines portées au Code pénal. (Code civil, art. 34 à 98).

Étrangers. — Le maire reçoit la déclaration de l'étranger qui veut établir son domicile en France. (Code civil, art. 9).

Expropriations. — Le maire certifie les affiches et publications préalables aux expropriations, mentionne sur un procès-verbal les observations et réclamations qu'elles provoquent, fait partie de la commission réunie pour recevoir les observations des propriétaires.

Il accepte les offres d'indemnité pour l'expropriation de biens appartenant à la commune, lorsqu'il y est autorisé par une délibération du Conseil municipal, approuvée par le préfet en conseil de préfecture (Loi du 3 mai 1841.)

Fabrique. — Le maire est de droit membre du conseil de fabrique de la paroisse. (Décret du 30 décembre 1809, art. 4.)

Fours et cheminées. — Le maire doit faire, au moins une fois par an, la visite des fours et cheminées des maisons et bâtiments placés à proximité d'autres habitations et il en ordonne la réparation, s'il y a lieu. (Loi du 28 septembre 1791, titre II, art. 9.)

Haies. — Le maire prescrit l'élagage des haies bordant la voie publique. (Loi des 16-24 août 1790, titre II, art. 8.)

Hôpitaux et hospices. — Le maire préside les commissions

administratives des hôpitaux et hospices. (Décret du 23 mars 1852, art. 1.)

Incendie, inondation. — En cas d'incendie ou d'inondation, le maire prend les mesures nécessaires et peut requérir les citoyens. (Loi des 16 et 24 août 1790, titre XI, art. 3, 5°.)

Instituteur communal. — En cas d'urgence, le maire peut suspendre provisoirement l'instituteur communal. (Loi du 15 mars 1850, art. 33.)

Jury criminel. — Dans chaque canton, les maires, réunis au chef-lieu sous la présidence du juge de paix, dressent chaque année la liste préparatoire du jury pour le canton. (Loi du 21 novembre 1872, art. 8.)

Listes électorales. — Le maire est président des commissions instituées en vertu des art. 1, 2, 3 et 4 de la loi du 7 juillet 1874 et qui sont chargées de procéder à la révision annuelle de la liste électorale municipale, ainsi que de la liste complémentaire comprenant les noms de ceux qui jouissent seulement de la qualité d'électeurs politiques. (Loi du 30 novembre 1875, art. 1^{er}.)

Le 15 janvier, le maire fait déposer au secrétariat de la commune les listes préparatoires dressées par la première commission ; il fait donner avis de ce dépôt, par voie d'affiches, aux lieux accoutumés ; dresse procès-verbal de ce dépôt, et l'envoie le même jour au préfet, avec une copie des listes. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 2, 3 et 5.)

Dans les derniers jours qui précèdent cette publication, le maire ouvre un registre (ou autant de registres que la commune a de cantons ou de sections) destiné à recevoir les réclamations qui peuvent être présentées à fin d'inscriptions ou de radiations de noms d'électeurs.

Il fait porter ces réclamations sur les registres, par ordre de date, et délivrer des récépissés aux réclamants. (Décret organique du 2 février 1852, art. 19.)

Le maire avertit l'électeur dont l'inscription est contestée, et lui fait connaître sommairement les motifs de la contestation ; il prévient de même l'électeur dont le nom a été rayé d'office par la commission. (Décret organique du 2 février 1852, et loi du 7 juillet 1874, art. 4.)

Le maire fait notifier les décisions de la commission chargée de juger les réclamations dans les trois jours de leur date. (Décret organique du 2 février 1852, art. 21.)

Une fois les listes closes, le maire les fait déposer au secrétariat de la commune. pour être communiquées à tout requérant et en envoi sans délai une copie au préfet. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 7.)

Dans les villes ou communes divisées en sections électorales, les listes des diverses sections, telles qu'elles ont été arrêtées par les commissions, sont réunies, par les soins du maire, en une seule liste alphabétique pour toute la commune. (Loi du 7 juillet 1874, art. 1^{er}.)

Enfin, après la clôture des listes, c'est au maire qu'il appartient d'opérer sur les listes électorales la radiation des électeurs décédés ou privés de leurs droits civils et politiques par jugement passé en force de chose jugée, ainsi que les retranchements ou additions qui seraient ordonnés par des décisions du juge de paix ou de la Cour de cassation, rendues après le 31 mars, mais sur des réclamations formées en temps utile. (Décret réglementaire du 2 février 1852, art. 1^{er}.)

Mercuriales. — Le maire dresse les mercuriales. (Loi des 19-12 juillet 1791, art. 30; circ. min. du 1^{er} flor. an VIII.)

Ministère public. — Le maire remplit les fonctions de ministère public, près le tribunal de simple police, en cas d'empêchement ou à défaut du commissaire, ou lorsqu'il est spécialement délégué par le procureur général. (Loi du 27 janvier 1873, modifiant l'art. 144 du Code d'instr. crim.)

Mobilisation. — Le maire reçoit et fait immédiatement plaquer ou distribuer les affiches de mobilisation et les ordres d'appels individuels.

Il fait remplir sur ces documents tout ce qui pourrait n'y avoir pas été imprimé d'avance, notamment la date du premier jour de la mobilisation.

Il s'assure que tous les hommes rappelés par l'ordre de mobilisation rejoignent leur poste dans les délais fixés.

Il ne doit pas hésiter à désigner les retardataires à la gendarmerie. (Lois des 24 juillet 1873 et 17 mars 1875.)

Mont-de-Piété. — Le maire préside la commission administrative du Mont-de-Piété. (Loi du 24 juin 1851.)

Pain. — Le maire a le droit de taxer le pain. (Loi des 19-22 juillet 1791, art. 30.)

Il a été recommandé aux autorités locales de considérer cette taxe comme officieuse. (Circulaires du ministre des travaux publics, 22 août et 10 novembre 1863.)

Passe-ports. — Le maire délivre des passe-ports à l'intérieur, avec secours de route pour les indigents. (Loi du 10 vendémiaire an IV, titre III, art. 1 et 2.)

Il vise ceux des voyageurs qui veulent changer de direction. (Loi du 28 vendémiaire an VI, art. 5.)

Pharmacies. — Le maire accompagne le jury médical dans sa visite annuelle des pharmacies. (Loi du 21 germinal an XI.)

Pigeons. — Le maire détermine par un arrêté l'époque à laquelle les pigeons doivent être enfermés et sont considérés comme gibier pouvant être tué par chacun sur son terrain. (Loi du 4 août 1789.)

Poids et Mesures. — Le maire veille à l'application des lois sur les poids et mesures. (Ordonnance du 17 avril 1839.)

Police de la voie publique. — Voyez *Voie publique.*

Police judiciaire. — Le maire exerce les fonctions d'officier de police judiciaire. En cette qualité il recherche, à défaut ou en remplacement du commissaire de police, les contraventions de police; il reçoit les rapports, dénonciations et plaintes y relatives, dresse procès-verbal.

Dans le cas de flagrant délit ou de réquisition d'un chef de maison, il se transporte sur les lieux, reçoit les dénonciations, dresse procès-verbal, fait saisir les prévenus.

Il prête son concours à l'exécution des mandats d'amener, de comparution, etc., et les vise. (Code d'instruction criminelle, art. 11, 15, 32, 46, 50, 97, 98.)

Il reçoit les affirmations des procès-verbaux des gardes champêtres et des gardes forestiers. (Code forestiers, art. 165.)

Il concourt à la saisie-exécution lorsque la partie est absente, reçoit copie et vise l'original, fait ouvrir les portes en cas de refus. (Code de procédure, art. 4, 68, 601, 673, 676.)

Police locale. — Le maire réprime les délits contre la

tranquillité publique, les bruits et attroupements nocturnes troublant le repos des citoyens ; il assure la police des rues, cimetières, halles, foires, marchés, bals, bains, hôtels, auberges, cafés, fêtes et cérémonies publiques, spectacles, jeux, églises et autres lieux publics. (Loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3, 3^o.)

Prisons. — Le maire a la police des prisons ou lieux de dépôt en l'absence d'autorités administratives. (Code d'instruction criminelle, art. 612, 613.)

Prud'hommes. — Le maire, assisté de deux assesseurs, inscrit sur un tableau les électeurs pour le conseil des prud'hommes et l'envoie au préfet. (Loi du 1^{er} juin 1853, art. 7.)

Recensement. — Le maire fait tous les cinq ans le recensement de la population. (Loi des 19-22 juillet 1791 et ordonnance du 16 janvier 1822.)

Recrutement militaire. — Le maire invite, au mois de décembre de chaque année, les jeunes gens qui, d'après leur âge, doivent concourir au tirage au sort l'année suivante, à se faire inscrire sur les tableaux de recensement ; même invitation est faite aux pères et tuteurs de ces jeunes gens.

Il dresse et publie lesdits tableaux.

Il y porte d'office, à défaut de déclaration, les jeunes gens qui, d'après les actes de l'état-civil et tous autres documents ou renseignements, doivent y être compris.

Il donne avis du jour et du lieu où il sera procédé à l'examen des tableaux de recensement et au tirage au sort. (Loi du 27 juillet 1872, art. 8.)

Il mentionne dans les tableaux les motifs d'exemption ou de dispense que les jeunes gens se proposent de faire valoir devant le conseil de révision.

Il recoit les déclarations :

1^o Des jeunes gens nés en France de parents étrangers et qui réclament la qualité de Français, dans l'année de leur majorité (Code civil, art. 9.)

2^o De ceux qui, étant nés en France de parents qui y sont nés eux-mêmes, répudient la qualité de Français. (Lois des 7 février 1851 et 16 décembre 1874.)

3^o Enfin, des jeunes gens nés en France d'étrangers qui eux-mêmes y sont nés, et qui, désirant souscrire soit un engage-

ment volontaire, soit un engagement conditionnel d'un an, ou désirant entrer dans une des écoles du gouvernement, renoncent par avance à se prévaloir, à leur majorité, de la qualité d'étrangers. (Loi du 16 décembre 1874.)

Il prend note de ces déclarations pour inscrire ou ne pas inscrire, suivant le cas, les jeunes gens dont il s'agit sur les tableaux de recensement.

Il assiste aux opérations du tirage au sort.

Il donne son avis sur les observations faites par les intéressés. (Loi du 27 juillet 1872, art. 13.)

Il tire les numéros des jeunes gens qui ne sont ni présents ni représentés. (Loi du 27 juillet 1872, art. 15.)

Il reçoit la déclaration que doivent faire : 1° les jeunes gens qui, liés au service dans les armées de terre et de mer, en vertu d'un brevet ou d'une commission, cessent leur service; 2° les jeunes marins portés sur les registres de l'inscription maritime qui se font rayer de l'inscription; 3° les jeunes gens qui, désignés à l'article 20 (voués à l'enseignement ou au culte), cessent d'être dans une des conditions indiquées audit article avant d'avoir accompli les conditions qu'il leur impose. (Loi du 27 juillet 1872, art. 21.)

Il présente au conseil de révision la liste des jeunes gens soutiens indispensables de leur famille qui peuvent être dispensés à titre provisoire et fait connaître tous les ans au conseil de révision la situation des jeunes gens qui ont obtenu les dispenses à titre de soutien de famille pendant les années précédentes. (Loi du 27 juillet 1872, art. 22.)

Il reçoit et instruit les demandes de sursis d'appel. (Loi du 27 juillet 1872, art. 24.)

Le maire notifie aux jeunes gens les ordres de comparaître devant le conseil de révision qui lui sont adressés par les préfets.

Il doit être présent à ce conseil, afin de fournir au besoin les explications qui pourraient lui être demandées sur la situation de ses administrés. (Loi du 27 juillet 1872, art. 27.)

Il approuve et revêt de sa signature les certificats de trois pères de famille destinés : 1° à être produits au conseil de révision à l'appui des demandes de dispense (Loi du 27 juillet 1872, art. 28); 2° à établir des droits à l'envoi en disponibilité en faveur des hommes qui, postérieurement soit à la

décision du conseil de révision, soit au 1^{er} juillet, soit à la date de leur engagement, se sont trouvés dans l'un des cas prévus par les dispositions finales de l'article 17 de la loi du 28 juillet 1872.

Il reçoit la déclaration de changement de domicile que doit faire tout homme inscrit sur le registre matricule, et transmet dans les huit jours copie de ladite déclaration au bureau du registre matricule de la circonscription. (Loi du 27 juillet 1872, art. 34.)

Il reçoit et donne avis, dans le même délai, au bureau du registre matricule, de la déclaration faite par tout inscrit qu'il entend se fixer en pays étranger. (Loi du 27 juillet 1872, art. 35.)

Le maire délivre le certificat de bonnes vie et mœurs que doit présenter l'individu qui veut contracter un engagement volontaire. (Loi du 27 juillet 1872, art. 46.)

Le maire du chef-lieu de canton reçoit les engagements volontaires. (Loi du 27 juillet 1872, art. 50.)

Le maire du chef-lieu du département reçoit l'engagement conditionnel d'un an. (Décret du 1^{er} décembre 1872, art. 9.)

Le maire délivre aux jeunes gens qui ont obtenu le certificat d'admission à l'engagement conditionnel et qui sollicitent le dégrèvement de la prestation, le certificat constatant leur situation de famille. (Loi du 27 juillet 1872, art. 55.)

Routes. — Le maire surveille l'état des routes de sa commune et le service des cantonniers ; il en rend compte au préfet. (Décret du 16 décembre 1811, art. 58 et 59.)

Il constate les contraventions en matière de grande voirie. (Loi du 29 floréal an X, art. 2 ; décret du 16 décembre 1811, art. 112.)

Salles d'asile. — Le maire surveille la tenue des salles d'asile, il préside le comité local de patronage de ces établissements. (Décret du 31 mars 1855, art. 14.)

Salubrité. — Le maire assure la salubrité des eaux courantes ou stagnantes, des abreuvoirs et des fontaines.

Il fait enfouir les bestiaux morts, abattre les animaux furieux ou atteints de la rage.

En cas d'épidémie ou d'épizootie, il prend les mesures nécessaires ou prescrites. (Loi des 16-24 août 1790.)

Il préside la commission nommée par le conseil municipal pour pourvoir à la salubrité des habitations privées.

Il fait exécuter les travaux jugés nécessaires. (Loi du 13 avril 1850, art. 2 et 7.)

Spectacles publics. — Le maire permet et autorise les spectacles publics. (Loi des 16-24 août 1790, titre XI, art. 4.)

Travaux communaux. — Le maire prépare les devis des travaux communaux et des adjudications ; il dirige les travaux de construction ou de réparation des bâtiments de la commune. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10, n° 5 et 6.)

Troupes en marche. — Le maire doit prendre des mesures pour assurer le chauffage, la lumière et les ustensiles nécessaires aux corps de garde établis dans les gîtes d'étape pour le service des troupes en marche. (Règlement du 20 juillet 1824, art. 125.)

Il est tenu d'assurer le logement des troupes en marche et de prendre à cet effet toutes les mesures nécessaires. (Lois des 10 juillet 1791 et 23 mai-6 juin 1792.)

Voie publique (Petite voirie). — Le maire veille à l'éclairage, à l'enlèvement des boues, à l'arrosage des quais, places et rues ; il en assure la libre circulation (ce qui comprend le droit de faire démolir ou réparer par le propriétaire les bâtiments qui menacent ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres qui puisse nuire dans sa chute, et de rien jeter qui puisse blesser ou causer des exhalaisons nuisibles, etc.). Lois des 16-24 août 1790, titre XI, art. 3.)

Il donne les alignements des rues qui ne sont pas le prolongement d'une route nationale ou départementale ou des chemins de grande communication ou d'intérêt commun. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10 n° 1 et loi du 16 septembre 1807, art. 52.)

Voirie municipale. — Le maire est chargé de la voirie municipale ; il doit pourvoir à l'exécution des actes de l'autorité supérieure qui y sont relatifs. (Loi du 18 juillet 1837, art. 10, n° 1.)

Affaires administratives

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Une circulaire préfectorale, en date du 6 mars 1849, publiée dans le *Recueil des Actes administratifs* de la Préfecture, n° 6, de la même année, a réglé de la manière suivante le mode et les conditions d'admission des aliénés du Pas-de-Calais, dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant.

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné, et contenant la relation des actes de démence et les déclarations faites et signées séparément des personnes qui en ont été les témoins.

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans l'un de ces derniers

cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leur charges;

5° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une portion de la pension, ou engagement pris par eux de payer, par trimestre, le quart, le tiers, la moitié, les trois-quarts ou la totalité de cette pension.

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Ateliers insalubres, dangereux ou incommodes.

Les ateliers insalubres, dangereux ou incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 30 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend les ateliers qui doivent être éloignés des habitations; la seconde classe, les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénient près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1^{re} classe, de 200 mètres pour la

2^o, et de 100 mètres pour la 3^o. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1^e classe, une enquête de *commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications, qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1^o une copie de l'affiche ; 2^o un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3^o le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2^e ou de 3^e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête de *commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2^e classe, dans la commune siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A

l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête, et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur.— Aux termes d'un décret du 25 janvier 1865 (art. 10 et 11), les chaudières à vapeur destinées à être employées à demeure, ne peuvent être établies qu'après une déclaration au Préfet, qui est enregistrée à sa date et dont il est donné acte à l'industriel.

Cette déclaration, produite en deux expéditions, dont une sur timbre, doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Distilleries. — Les demandes d'autorisation de distilleries doivent faire connaître ; 1° les substances à distiller ; 2° le mode d'opération projeté ; 3° la quantité présumée d'alcool qui sera produite toutes les vingt-quatre heures ; 4° la quantité quotidienne de vinasses et d'eaux sales à déverser ; 5° le mode d'écoulement et d'épuration ou d'absorption de ces résidus, proposé par les industriels.

Elles doivent indiquer exactement la situation topographique de l'usine et justifier des surfaces dont l'industriel pourrait disposer, soit pour drainage, soit pour arrosage de prairies ou de terres arables. Il faut y joindre un plan général des lieux à l'échelle de un millimètre par mètre et un plan à l'échelle de cinq millimètres. Ces plans sont orientés.

Le plan à grande échelle indique, outre l'établissement industriel, le détail des installations projetées pour satisfaire aux exigences de la salubrité relativement aux vinasses. Le plan à petite échelle s'étend jusqu'au point où les vinasses doivent disparaître, soit dans les terrains absorbants, soit dans un cours d'eau volumineux.

Toute demande est soumise à une enquête de quinze jours

dans la commune où se trouve le siège de l'établissement ; Lorsque les vinasses doivent s'écouler dans un cours d'eau qui traverse plusieurs communes, cette enquête doit être annoncée dans chacune des dites communes. La demande est ensuite renvoyée au Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement et à MM. les Ingénieurs des ponts-et-chaussées qui donnent leur avis, chacun en ce qui le concerne, sur les mesures à prendre. (Arrêté préfectoral du 15 novembre 1859.)

Aveugles et Sourds-Muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets.

Les conditions d'admission sont, pour les garçons, d'avoir dix ans au moins et quatorze ans au plus, pour les filles, neuf ans au moins et quinze ans au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1^o De l'acte de naissance de l'enfant ; 2^o d'un certificat de vaccine ; 3^o d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4^o d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents ; 5^o d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables.)

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'Hospice des Quinze-Vingts, doivent produire : 1^o Une demande ; 2^o une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3^o un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4^o un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demandes de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° Un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage. Il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° L'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 4° Le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Chasse.

La police de la chasse est réglée par la loi du 3 mai 1844.

Des arrêtés préfectoraux fixent, chaque année, l'époque de l'ouverture et de la clôture de la chasse.

Nul ne peut chasser, s'il n'est porteur d'un permis de chasse.

Pièces à produire pour l'obtention du permis de chasse :

1° Demande sur timbre par l'intéressé, s'il est majeur, et par son père, sa mère, son tuteur ou son curateur porté aux rôles des contributions, s'il n'est âgé que de 16 à 21 ans ; — 2° Avis du Maire de la résidence ou du domicile, attestant que l'impétrant ne se trouve dans aucun des cas d'exclusion prévus par les articles 6, 7 et 8 de la loi du 13 mai 1844 ; — 3° Ancien permis de chasse ; à défaut de cette pièce, les nom, prénoms, âge, profession, taille et signalement de l'impétrant doivent figurer sur l'avis du Maire ; — 4° Quittance du Percepteur de la commune dont le Maire a délivré l'avis, constatant que le prix du permis a été consigné à l'avance.

Aucune pièce ne peut tenir lieu du permis de chasse exigé par la loi du 3 mai 1844.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique

notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de Saint-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° D'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus, et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger même à la condition des secours départementaux ; 3° D'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° D'un certificat du Procureur de la République ou du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° D'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires que lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice.

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° D'un certificat de l'administrateur de service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° D'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° D'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis, et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune ; 3° D'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° D'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et a été reconnu par la mère ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignement administratif.

Épizooties.

Les demandes de secours pour épizooties doivent être accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessaire de l'intéressé, la valeur de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Événements imprévus.

Incendie. — Grêle. — Orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet et au Sous-Préfet qui les renvoie au Contrôleur des Contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie, en présence du Maire, les faits et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci

le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des Contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des événements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de soixante francs ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels pour blessures.

Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture et du Commerce, pour être distribué en secours aux personnes *indigentes* qui ont été victimes d'événements ayant occasionné des *blessures graves*.

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées : 1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ; 2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin, et revêtu du sceau de la mairie.

Le père, ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du maire, indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Bourses dans les Lycées et Collèges

Note indicative des conditions et formalités à remplir pour l'obtention d'une bourse nationale, départementale ou communale dans les lycées ou collèges, en exécution du décret du 7 février 1852 et des arrêtés du 9 février 1852, 21 mai 1858, 6 et 30 mars 1866.

1. *Commission d'examen.* — Les candidats aux bourses nationales, départementales et communales, doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les candidats examinés ne peuvent obtenir une bourse qu'autant qu'ils ont mérité, dans les résultats comparés des deux épreuves, au moins la moyenne *cinq*. Le chiffre *dix* exprime la note la plus favorable.

Le résultat de l'examen est valable pour les candidats aussi longtemps qu'ils appartiennent par leur âge à la catégorie dans laquelle ils ont été examinés.

2. *Formalités et conditions à remplir par les familles des candidats.* — Les familles des candidats doivent les faire inscrire du 15 au 30 mars ou du 15 au 30 juin, au Secrétariat de la Préfecture du département de leur résidence ou de la résidence de leurs enfants.

Pour être admis à l'examen, les candidats doivent, pour l'enseignement classique, avoir 9 ans accomplis et moins de 17 ans au 1^{er} octobre de l'année de l'examen ; pour l'enseignement spécial, 9 ans accomplis et pas plus de 15 ans à la même époque :

Lors de l'inscription pour l'examen, des familles des candidats doivent produire :

1° L'acte de naissance de l'enfant ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a suivi des cours primaires ou secondaires.

3. *Programme des examens pour les bourses de l'enseignement classique.* — Les candidats sont réunis pour l'examen de la manière suivante :

Les candidats ayant 9 ans accomplis et moins de 11 ans au 1^{er} octobre de l'année où l'examen est subi ;

Les candidats ayant 11 ans accomplis et moins de 12 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 12 ans accomplis et moins de 13 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 13 ans accomplis et moins de 14 ans à la même époque ;

Les candidats ayant 14 ans accomplis et moins de 17 ans à la même époque ;

Chaque série de candidats aura à subir une épreuve écrite et une épreuve orale (1).

4. *Dispositions particulières pour les bourses nationales de l'enseignement classique et de l'enseignement spécial.* — Les familles des candidats aux bourses nationales doivent envoyer au Ministre de l'Instruction publique, à l'appui de leur demande en concession de bourse :

1^o L'acte de naissance de l'enfant ;

2^o Le certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où le candidat a commencé ses études, s'il a déjà suivi des cours primaires ou secondaires ;

3^o Un extrait de la liste des admissibles délivré au Secrétaire de la Préfecture, constatant le nombre de points obtenus par le candidat ;

4^o Une note détaillée ou un état dûment certifié des services sur lesquels la demande est fondée ;

5^o Un bulletin indicatif du montant annuel des ressources de toute nature des parents, ainsi que du nombre et de l'âge de leurs enfants et des charges quelconques qu'ils ont à supporter ;

6^o L'engagement écrit des parents de payer les frais de trousseau et de pension laissés à leur charge.

(1) Le programme de ces épreuves est indiqué pages 384 et 385 de l'ANNUAIRE de 1869.

NECROLOGIE.

Le manque d'espace ne nous permet pas, à notre grand regret, de donner à cet article les développements qu'il comporterait. Nous nous bornerons, en conséquence, à citer les noms des principales notabilités du département que la mort a frappées depuis la publication de l'*Annuaire* de 1877 : M. François Brasme, maire de Bully-Grenay, président du Comice agricole de l'arrondissement de Béthune, conseiller général du canton de Lens, député de la 2^e circonscription de Béthune ; M. Blondel d'Aubers, ancien préfet, ancien conseiller général du canton de Lens, ancien maire de Vendin-le-Vieil ; M. le marquis de Tramecourt ; M. le vicomte de Melun, maire de Bouvelinghem ; M. Hippolyte Renard, ancien capitaine commandant de la compagnie des sapeurs-pompier d'Arras, ancien adjoint au maire d'Arras, chevalier de la Légion d'honneur ; M. Auguste Tierny, ancien propriétaire et rédacteur en chef du journal le *Courrier du Pas-de-Calais*, chevalier de la Légion d'honneur ; M. Louis Vast, maire de Saint-Hilaire-Cottes, ex-conseiller général du canton de Norrent-Fontes.

Nous ne pouvons toutefois nous dispenser, pour des raisons que nos lecteurs apprécieront, de consacrer ici quelques lignes à la mémoire de M. Auguste Sorel, chef de bureau à la Préfecture et associé depuis trois ans à la rédaction de l'*Annuaire*.

M. Auguste Sorel était entré à la Préfecture à l'âge de 18 ans, en qualité d'expéditionnaire, et il est successivement parvenu aux emplois de rédacteur et de chef de bureau. Intelligent, laborieux et rompu aux affaires, il pouvait prétendre à une autre position qui serait assurément venue couronner ses

efforts et récompenser ses bons services. Mais la Providence en a décidé autrement : épuisé par le travail, il fut atteint, au mois de mai dernier, d'un mal qui, sans gravité apparente d'abord, se développa peu à peu et le ravit, après quelques mois, à la tendresse des siens, à l'estime et à l'affection de ses collègues, de ses nombreux amis, et, on peut le dire, de tous ceux qui l'ont connu.

M. Auguste Sorel est mort, le 1^{er} septembre, à l'âge de 38 ans. Ses funérailles ont eu lieu le 3, et l'affluence considérable qui se pressait à cette triste cérémonie, a témoigné une dernière fois des sympathies qu'avait su se concilier le défunt et des regrets qu'il laissait dans tous les cœurs.

Puisse ce témoignage avoir adouci l'amertume de la douleur de sa famille si cruellement éprouvée.

NOMENCLATURE DES COMMUNES.

(Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste).

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départ- ement	
A							
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzeville	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	Bureau
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le-G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Aubigny
Acquin	Lumbres	St Omer	4	13	13	79	Lumbres
Adinfer	Beaumontz-les-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	19	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumontz-les-L.	Arras	8	10	69	10	Arras
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Aigny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	55	Bureau
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	88	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	88	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	75	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	77	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	16	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	98	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	84	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	99	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	40	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	87	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	122	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tinques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune.	5	19	29	41	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	8	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	100	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	16	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	30	Béthune
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	31	Id.
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	Heuchin
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	96	Bureau
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	69	Bureau
Arras	Arras	Arras	»	»	71	»	Bureau
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaches (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	104	St-Pierre
Atin	Étaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	Bureau
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Abromon	Auxi-le-Castell	St-Pol	11	17	64	45	Érévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	37	Bureau
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	48	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	4	18	50	54	Hesdin
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	32	La Bassée (Nord)
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	116	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	61	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	123	Marquise
Andrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	93	La Recousse
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	122	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	95	Bureau
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	37	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	94	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	Bureau
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	70	Hucqueliers
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	Bureau
Avesnes-l.-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	71	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-sur-T.
B							
Bailleul-aux-Cornail.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	38	Pernes
Bailleulmont	Beaumontz-les-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumontz-les-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumontz-l-L.
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	105	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	96	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	99	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	Bureau
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincourt
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Houdain
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-le-C.
Basseux	Beaumontz-les-L.	Arras	3	12	72	42	Beaumontz-l-L.
Bavincourt	Avesnes-le C.	St-Pol	7	27	7	17	L'Arbret
Bayenghem-l.-Eper.	Ardres	St-Omer	13	13	13	85	La Recousse
Bayenghem-lez-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	79	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	117	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-sur-T.
Beaudricourt	Avesnes-le C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Léger
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-le-C.
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	25	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumontz-lez-Are	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	53	Heuchin
Beaumontz-lez-Camb.	Bertincourt	Arras	3	26	96	28	Bertincourt

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Beaumetz-lez-Loges	Beaumetz-lez-L.	Arras	»	10	78	10	Bureau
Beaumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
Beaurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Beaurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	Campagne
Beauvois	Saint-Pol	S-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
Bécourt	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	86	Hucqueliers
Béhagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
Bellebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	102	Colembert
Belle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	104	Id.
Bellonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
Bénifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
Berck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	94	Bureau
Bergueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
Berguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	38	Saint-Venant
Berlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	21	Sus-St-Leger
Berles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
Berles-au-Bois	Beaumetz-lez-L.	Arras	6	15	74	16	L'Arbret
Bermicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
Berneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
Berniuelles	Etaples	Montreuil	15	14	48	90	Montreuil
Bertincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	Bureau
Béthonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
Béthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	Bureau
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	29	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	87	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Beuvrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	116	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	29	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	85	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Fonquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	31	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	27	Hénin-Liétard
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	82	Hucqueliers
Blairville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blandecques	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	69	Saint-Omer
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	44	Frévent
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Id.
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Bureau
Bléquin	Lumbres	St-Omer	11	23	23	23	Nielles-lez-Bléq
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	»	»
Blingel	Le Parcq	St-Pol	6	15	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-Saint-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Barnard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{is} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondi- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	81	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	79	Montreuil
Boisieux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisieux-Saint-Marc	Id.	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	56	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	9	20	20	92	La Recousse
Bonningues-l-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	110	St-Pierre-lez-G.
Boubers-l-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	72	Campagne-l-H.
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	46	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	110	Bureau
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	104	Guînes
Boufecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	46	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	32	99	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	39	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	104	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	82	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	83	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	42	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	42	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	40	Bureau
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	97	Ardres
Brevillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Étaples	Id.	10	9	55	85	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	32	Bureau
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	95	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	Bureau
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Chât.
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	75	Campagne-l-H.
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	Bureau
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	40	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	31	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	140	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	24	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	111	Bureau
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	33	Houdain
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	43	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	32	Houdain
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	15	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	13	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	31	Béthune
Camiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	102	Guînes
Campagne-lez-Boul.	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesd.	Campagne	Id.	»	12	57	71	Bureau
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	66	Arques
Campigneulles-l-G.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	84	Montreuil
Campigneulles-l-P.	Id.	Id.	3	3	57	82	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	39	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Souchez
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	100	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	3	70	23	Bureau
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	37	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	61	Hesdin
Cavron-Saint-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tinques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	5	39	35	Bureau
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	73	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	63	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	91	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	67	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	100	Bureau
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	87	Rang-du-Fliers
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	88	Id.
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	109	Samer
Cotes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	40	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	106	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	114	St-Pierre-lez-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	Bureau
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	91	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	104	St-Pierre-lez-C.
Coulombv	Lumbres	St-Omer	9	20	20	82	Nielles-lez-Blég.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	58	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	64	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	Bureau
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	89	Desvres
Couturelle	Avesnes-le C.	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			du canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	62	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	100	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	S-Pol	7	7	53	40	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	43	Bureau
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	92	Etaples
Guinchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	32	La Bassée (Nord)
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	102	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	56	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-C.
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	66	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	94	Bureau
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	32	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	67	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	88	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liétard
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	70	Campagne-l-H.
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	20	La Bassée (Nord)
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	30	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artois
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	107	Boulogne
Eclimeux	Le Pareq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-T.
Ecoivres	Saint-Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-St-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	Marquion
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Ecquedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	44	Lillers
Ecquemecourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Campagne-l-H.
Eques	Aire	St-Omer	11	10	10	66	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	11	14	73	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	15	19	41	73	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	15	17	17	75	Estree-Blanche.
Enquin	Id.	Id.	17	20	20	55	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	82	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	16	10	82	Watten (Nord)
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verger
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Heuchin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sément	judiciaire (St-Omer)	du départ- tement	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Equirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
Ergny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	74	Hucqueliers
Erin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Heuchin
Erny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
Erquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
Ervillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-Gr.
Escalles	Calais	Boulogne	14	29	50	117	St-Pierre-lez-C.
Escoeuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	90	Licques
Esquerdes	Id.	Id.	5	9	9	71	Saint-Omer
Essars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
Estevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
Estrée	Etaples	Montreuil	13	6	49	83	Montreuil
Estrée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	57	Bureau
Estrée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
Estréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	82	Montreuil
Etaing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
Etaples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	Bureau
Eterpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
Etrée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Leger
Etrun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Arras
Evin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	30	Leforest
F							
Famechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
Fampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Arras
Farbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
Fauquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	Bureau
Favreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
Febvin-Palfart	Fauquembergues	St Omer	20	26	26	48	Fléchin
Ferfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Lillers
Ferques	Marquise	Boulogne	5	17	42	120	Marquise
Festubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	36	Béthune
Feuchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Ficheux	Beaumont-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
Fiefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
Fiennes	Guines	Boulogne	6	24	39	108	Hardinghen
Fillièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Hesdin
Fléchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	Bureau
Flers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
Fleurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	46	Laventie
Fleury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Heuchin
Floringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
Fonquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	Bureau
Fontaine-lez-Boulans	Heuchin	St Pol	3	16	32	49	Heuchin
Fontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	81	13	Vis en Artois
Fontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	21	56	57	Auxi-le-Chât.
Fontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	51	Pernes
Fortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
Fosseux	Beaumont-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumont-lez-L.
Foufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
Fouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	31	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	Judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Fouquières-lez-Béth.	Béthune	Béthune	3	3	45	33	Béthune
Fouquières lez-Lens	Lens	Id.	7	26	66	24	Hénin-Liétard
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	92	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Hesdin
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l.-Montaub.	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	21	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Hesdin
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	109	St-Pierre-lez-C.
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	36	Bureau
Fréwillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Id.
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	Bureau
■							
Galametz	Le Parcq	Saint-Pol	7	17	60	51	Hesdin
Gauchin-Légal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Genne-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât.
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	34	La Bassée (Nord)
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C.
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncquevillers
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	38	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	33	Béthune
Gouves	Beaumontz-les-L.	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne l-H.
Gouy-en-Artois	Beaumontz-les-L.	Arras	5	15	67	15	Beaumontz-l-L.
Gouy-en-Ternois	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	20	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Hav.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (Nord)
Grand-Rullecourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C.
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	49	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	90	Rang-du-Fliers
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	40	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	103	Audruick
Guémy	Andres	Id.	8	19	19	91	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guines	Guines	Boulogne	»	27	33	102	Bureau
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
H			kil.	kil.	kil.	kil.	
Habarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	19	12	66	12	Arras
Haillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	29	Houdain
Haisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
Halinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
Hallines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	71	Saint-Omer
Halloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Pas
Ham	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	46	Lillers
Hamblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
Hamelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyettes
Hames-Boucres	Guines	Boulogne	3	27	36	105	Guines
Hannescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
Haplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
Haravesnes	Auxi-le Château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le-Chât.
Hardinghen	Guines	Boulogne	9	21	37	105	Bureau
Harnes	Lens	Béthune	7	25	65	25	Lens
Haucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
Haute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	65	11	Aubigny
Hauteclouque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Hautecôte	Id.	Id.	10	10	57	43	Frévent
Hauteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Haut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	89	Licques
Haut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le-Chât.
Havrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	Bureau
Hébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
Helfaut	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	68	Saint-Omer
Hendecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
Hendecourt-l-Rans.	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
Heninel	Croisilles	Id.	5	9	80	9	Croisilles
Hénin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	Bureau
Hénin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	8	9	Boyettes
Henneveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	99	Colembert
Hénu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	65	Thérouanne
Herbinghen	Guines	Boulogne	14	23	27	96	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id.
Herly	Huqueliers	Montreuil	8	20	34	69	Huqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guines	Boulogne	11	23	33	102	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	Havrincourt
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	23	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	Saint-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	23	Nœux-l-Mmes
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	113	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	32	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	2	24	50	55	Bureau
Hesdin-Labbé	Samer	Boulogne	6	10	49	102	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	73	Campagne-l-H.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	Bureau
Hearinghem	Aire	St-Omer	12	7	7	66	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	34	Béthune
Hocquinghen	Guines	Boulogne	14	27	27	95	Licques
Houchain	Houdain	Béthune	8	7	44	28	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	Bureau
Houille	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	86	Saint-Omer
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	92	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huelier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	77	Bureau
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	74	Hucqueliers
Humerœuil	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Incy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T.
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	65	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	87	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	40	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	103	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Lager
Izel-lez-Equerchin	Vitry	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	91	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	38	Chocques
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	26	Id.
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	31	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	84	Montreuil
La Cauchie	Beaumontz-les-L.	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
Lacomté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	91	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumontz-les-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	51	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madeleine	Montreuil	Id.	2	2	58	82	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{is} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	53	Aire
Landrethun-lez-Ard.	Ardres	St-Omer	4	24	24	99	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	109	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	39	Chocques
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-St-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	43	Bureau
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Lechelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Id.
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	80	Nielles-lez-Biéq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	93	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	32	Bureau
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Hesdin
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	84	Montreuil
Lépinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Campagne-l-H.
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	112	Bureau
Lequesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Lesars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Leger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	44	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	41	Estaires (Nord)
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	113	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	74	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	114	Marquise
Lewast	Desvres	Id.	10	15	36	102	Colembert
Licques	Guines	Id.	12	25	29	94	Bureau
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	43	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	56	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	6	19	Lens
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Tilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	53	Flechin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Prévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	42	Bureau
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	53	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Prévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	51	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	72	Campagne-l-H.
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	93	Desvres
Longuenesse	Saint-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	72	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	2	3	96	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	86	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	93	Desvres
Louches	Ardrès	St-Omer	4	21	21	93	Ardrès
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	35	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	75	Bureau
■							
Magnicourt-en-C.	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-C.	Avesnes-le-C.	Id.	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	75	Campagne-I-H.
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruit	Houdain	Béthune	4	11	44	31	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-T.
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	61	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C.
Maningham	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	71	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	115	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	76	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	107	St-Pierre-lez-C.
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marena	Campagne	Id.	9	10	52	71	Montreuil
Maresquel	Id.	Id.	4	15	55	64	Campagne-I-H.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	87	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	35	Béthune
Marceuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	Arras
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	Bureau
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	113	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	62	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	22	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	50	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	93	Desvres
Mentque	Ardrès	St-Omer	13	14	14	86	La Recousse
Mercatel	Beaumontz-lez-L.	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	70	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	15	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	94	Rang-du-Fliers
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	49	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id
Monchiet	Beaumontz-lez-L.	Arras	2	12	73	12	Beaumontz-I-L.
Monchy-au-Bois	Id.	Id.	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Monchy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
Monchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Heuchin
Monchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
Mondicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	Pas
Monts-en-Ternois	Saint-Pol	Id.	8	8	55	30	Saint-Pol
Montbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
Montcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	83	Montreuil
Montenescourt	Beaumont-lez-L.	Arras	8	12	78	12	Arras
Montigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
Montreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	Bureau
Mont-Saint-Éloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	Arras
Morchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
Moringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	81	Saint-Omer
Morval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
Mory	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
Mouille	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79	Saint-Omer
Mouriez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
Moyenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	12	Boyelles
Muncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	91	Audruick
N							
Nabringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	98	Colembert
Nédon	Heuchin	St-Pol	11	19	29	40	Pernes
Nédonchel	Id.	Id.	10	19	29	41	Id.
Nempont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	83	Rang-du-Fliers
Nesles	Samer	Boulogne	7	14	50	103	Samer
Neufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	106	Id.
Neulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Hesdin
Neuve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
Neuville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
Neuville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
Neuville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
Neuville-St-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
Neuville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
Neuvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
Nielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	93	Ardres
Nielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id.	8	20	20	77	Bureau
Nielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	108	St-Pierre-lez-G.
Nœux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
Nœux	Houdain	Béthune	12	6	46	23	Bureau
Nordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	87	La Recousse
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	48	Bureau
Nortkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	96	Audruick
Nortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	86	La Recousse
Noreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Croisilles
Nouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	101	Audruick
Noyelle-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	24	Hénin-Liétard
Noyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Hesdin
Noyelles-l-Vermelle	Cambrin	Béthune	3	8	48	27	Béthune
Noyelle-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
Noyelle-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	62	23	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Noyelle	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-C.
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	105	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	73	Campagne-l-H.
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	114	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	Bureau
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Bureau
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	32	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	110	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	69	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	108	Bureau
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-Q.
Parenty	Huqueliens	Montreuil	8	18	44	85	Huqueliens
Pas	Pas	Arras	2	27	77	29	Bureau
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	11	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	110	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	34	Bureau
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	115	St-Pierre-l-C.
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	68	Saint-Omer
Pihen	Guines	Boulogne	7	24	39	108	Guines
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	110	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	60	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoisson	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	91	Audruick
Pommer	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Pas-en-Artois
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	26	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	36	Pernes
Preures	Huqueliens	Montreuil	3	16	39	79	Huqueliens
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quermes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	76	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départ- tement kil.	
Quercamps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	84	Lumbres
Quernes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	57	Aire
Quesques	Desvres	Boulogne	10	26	25	92	Desvres
Questrecques	Samer	Id.	3	15	43	97	Samer
Quiéry-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
Quiestède	Aire	St-Omer	8	12	12	63	Aire
Quilen	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	75	Hucqueliers
Quœux	Auxi-le-Château	St-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-Chât.
B							
Racquinghem	Aire	St-Omer	7	10	10	62	Wardrecques
Radinghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
Ramecourt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
Ranchicourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
Rang-du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	86	Bureau
Ransart	Beaumont-lez-L.	Arras	5	12	83	12	Beaumont-lez-L.
Raye	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
Rebecq	Aire	St-Omer	8	13	13	63	Aire
Rebergues	Ardres	Id.	13	22	22	94	Licques
Rebreuve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
Rebreuve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
Rebreuviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
Reclinghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	58	Fauquembergues
Récourt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Vis-en-Artois
Recques	Ardres	St-Omer	10	18	18	90	La Recousse
Recques	Etaples	Montreuil	15	9	49	85	Montreuil
Regnauville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
Rely	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	55	Aire
Remilly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	70	Lumbres
Remy	Vitry	Arras	11	15	85	14	Vis-en-Artois
Renty	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
Rety	Marquise	Boulogne	6	17	40	108	Marquise
Richebourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	39	Bureau
Richebourg-St-Vaast	Id.	Id.	40	12	52	40	Richebourg-l'A.
Riencourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Riencourt-lez-Cag.	Vitry	Id.	16	19	89	18	Vis-en-Artois
Rimboval	Fruges	Montreuil	12	21	38	72	Fruges
Rinxent	Marquise	Boulogne	3	16	43	111	Marquise
Rivière	Beaumont-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumont-lez-L.
Robecq	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
Roclincourt	Arras (nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
Rocquigny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
Rodelinghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	101	Ardres
Rœllecourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
Rœux	Vitry	Arras	8	11	81	14	Bureau
Rollancourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Blangy-sur-T.
Rombly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	52	Aire
Roquetoire	Aire	St-Omer	6	13	13	61	Id.
Rougefay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	7	46	Auxi-le-Chât.
Roussent	Campagne	Montreuil	9	15	68	77	Campagne-l-H.
Rouvroy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton	d'arrondis- sement	judiciaire (St-Omer)	du départe- ment	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	29	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q.
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	76	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	98	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	37	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Fonquevillers
Sailly-en-Ostrevant	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	5	30	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	47	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id.	13	10	49	20	Nœux-les-Mines
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez-Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	38	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	87	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	76	Id.
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	94	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	106	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	43	Saint-Venant
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	100	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Hesdin
Saint-Hilaire Cottés	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-Fontes
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	111	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	88	Montreuil
Saint-Laurent	Arras (nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	106	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (nord)	St-Omer	2	2	2	74	Saint-Omer
St-Martin-Boulogne	Boulogne (sud)	Boulogne	2	2	49	108	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	95	Desvres
St-Martin-d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	67	Fauquembergues
St-Martin-sur-Côjeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	72	Hucqueliers
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-Pol
Saint-Nicolas	Arras (nord)	Arras	2	2	7	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	71	Bureau
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	100	Audruick
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	110	Bureau
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Rémy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	70	Campagne-l-H.
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	107	St-Pierre-lez-C.
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	Bureau
Sailau	Lers	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (nord)	St-Omer	4	4	4	76	Saint-Omer

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^s .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Samer	Samer	Boulogne	16	43	95	Bureau	
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	117 St-Pierre-I C.	
Sanghen	Guines	Id.	15	23	28	97 Licques	
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18 Achiet-le-Grand	
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26 Avesnes-le-C.	
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33 Pas	
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25 Marquion	
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26 Id.	
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21 Ecourt-St-Q.	
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	72 Campagne-I-II.	
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21 L'Arbret	
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17 Aubigny	
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	97 Desvres	
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	75 Montreuil	
Senninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	80 Lumbres	
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	82 Desvres	
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60 Fruges	
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	39 Frévent	
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	79 Saint-Omer	
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19 Houdain	
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	73 Lumbres	
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	39 Frévent	
Simencourt	Beaumontz-lez-L.	Arras	2	11	71	11 Beaumontz-lez-L.	
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39 Saint-Pol	
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22 Sus-St-Leger	
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	57 Montreuil	
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	23 L'Arbret	
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12 Bureau	
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	92 Licques	
Sus-Saint-Leger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27 Bureau	
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38 Fernes	
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	123 Marquise	
Tatinghem	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	76 Saint-Omer	
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47 Heuchin	
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29 Saint-Pol	
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9 Vimy	
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	61 Bureau	
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	71 Fauquembergues	
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	33 Pas	
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	68 Rang-du-Fliers	
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17 Aubigny	
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4 Arras	
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48 Heuchin	
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	77 Saint-Omer	
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	93 Samer	
Tinques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21 Bureau	
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61 Auxi-le-Chât.	
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66 Fruges	
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67 Hesdin	

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{is} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du départe- ment kil.	
Tortquesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	89	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	13	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	31	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	3	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	55	58	Etaples
v							
Vacquerie-le-Bouc	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	75	Nie --ez-Blég.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	Croisilles
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	32	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	Lens
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	74	Hucqueliers
Verlinc thun	Samer	Boulogne	5	15	48	101	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	28	Béthune
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	45	26	Id.
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	26	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang-du-Fliers
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	40	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	101	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	2	19	56	53	Hesdin
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	96	Desvres
Villers-au-Bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Souchez
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	10	Id.
Villers-l-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	Bureau
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	Bureau
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id.
w							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	89	Rang-du-Fliers
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	118	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Hesdin
Wailly	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Id.

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND ^{ts} .	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste.
			de canton kil.	d'arrondis- sement. kil.	judiciaire (St-Omer) kil.	du Départ- tement kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	11	Beaumetz-1-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	65	Bureau
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id.	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Leger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	81	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	54	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	75	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	87	Etaples
Wierre-au-Bois	Samer	Boulogne	2	18	41	98	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	108	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	15	55	48	Hesdin
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	51	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	10	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	25	49	115	Bureau
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	27	Lens
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	97	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	73	Nielles-lez-Blég.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	72	Saint-Omer
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	120	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	52	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	59	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	69	Saint-Omer
■							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	83	Hucqueliers
Zouafques	Ardrès	St-Omer	8	17	17	89	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	78	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	92	Audruick

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDIS.	Département des Ardennes				Département des Ardennes
			Population	Superficie	Produit	Impôts	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	31	30	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	17	17	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	9	9	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	20	20	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	5	5	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	14	14	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	13	13	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	18	18	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	17	17	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	12	12	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	11	11	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	10	10	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	9	9	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	7	7	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	6	6	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	5	5	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	4	4	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	3	3	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	2	2	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	1	1	8	
Wavreux	St-Omer (nord)	St-Omer	8	0	0	8	

Table alphabétique des Matières

A

- Académie d'Arras, 154.
 Administration (1^{re} partie), 33.
 — académique, 128.
 — départementale 34.
 — diocésaine, 421.
 — de la marine, 463.
 Administrations financières, 466.
 — municipales, 81.
 Agriculture, 198, 262.
 — Cercle agricole d'Arras, 499.
 Chambres consultatives 198.
 Commissions de statistique, 199.
 Sociétés et Comices, 199, 265.
 Aliénés, 57, 258.
 Amis des Arts (Société des), 159.
 Anciens préfets du département, 34.
 — présidents du Conseil général, 38.
 Antiquaires de la Morinie (Société des), 453.
 Aperçu géographique, 241.
 historique, 302.
 Appareils à vapeur, 274.
 Architecte départemental, 47.
 Archives générales du P.-de-C., 45.
 Armée territoriale 118.
 Asile d'aliénées de St-Venant, 58, 258.
 Asile Becquet de Cocove (personnel), 58.
 Assistance judiciaire (Bur. d'), 99.
 médicale, 58, 269.
 publique, 57, 258.
 Association des anciens élèves du collège d'Arras, 135.
 — des anciens élèves du lycée de St-Omer, 135.
 Aumôniers, 126.
 Aveugles (institut. des jeunes), 59.
 Avis aux lecteurs, 5.
 Avocats et avoués. (V. tribunaux.)

B

- Banque de France (Succursale), 203.
 Bâtiments civils (Com. des), 47.
 Bateaux à vapeur (Surveillance des), 189.

- Bâtiments départementaux, 47.
 Belles actions, 373.
 Bergerie nationale, 200.
 Bibliographie, 369.
 Bibliothèques publiques, 157.
 Brasserie, 276.
 Bureau du Conseil général, 38.
 Bureaux d'assistance judiciaire, 99.
 — de bienfaisance, 71, 250.
 — de garantie des matières d'or et d'argent, 182.
 — de la Préfecture, 43.
 — des Conseils d'arrondissements, 42.
 — des Sous-Préfectures, 44.

C

- Cabinet du Président de la Rép., 18.
 Caisse de retraites pour la vieillesse, 261.
 Caisses d'épargne, 73, 261.
 Calendrier, 11.
 Carrières (Statistique), 274.
 Cercle agricole du Pas-de-C., 199.
 Chambre consultative des arts et manufactures de St-Pierre, 202.
 Chambres des députés, 20.
 Chambres d'agriculture, 498.
 — de commerce, 201.
 Chapitre de la cathédrale, 422.
 Charité maternelle (Société de), 72, 260.
 Chefs-lieux d'arrondissement, 81.
 Chemins de fer (Personnel), 193.
 — (Statistique), 245.
 Chemins vicinaux (Personnel), 187.
 — (Statistique), 249.
 — (Surveill.), 80.
 Chronique départementale (4^e partie), 347.
 Circonscriptions électorales du département, 26.
 Clé gé paroisial, 425.
 Collèges (Personnel), 133.
 Comices agricoles, 199, 265.
 Comité des armateurs et patrons de pêche, 203.
 Comités consultatifs des établissements de bienfaisance, 72.
 Commerce et industrie, 201.
 Commissariats de police, 107.
 Commissaires-priseurs, 408.

- Commission départementale, 38.
 — d'examen des asp. aux bourses, 135.
 — d'examen des aspirants aux brevets de capacité, 144.
 — des antiquités départementales, 45.
 — des arch. comm., 45.
 — des bâtiments civils, 47.
 de surveillance de l'Inst. des sourds-muets, 59.
 — de surveillance du dépôt de mendicité, 60.
 Commissions de salubrité, 56.
 — de statistique, 199.
 — de surveillance des bateaux à vapeur, 489.
 — de surveillance des chemins vicinaux, 80.
 — desurveill. des prisons, 48.
 Communes (Tableau des), 215.
 — (Nomenclature des), 409.
 Compagnies houillères, 186.
 Conditions de souscription à l'Annuaire, 4.
 Conseil académique 428.
 — d'Etat, 27.
 — départemental de l'instruction publique, 136.
 — de Préfct. (Personnel), 33. (Stat. et jurisp.), 350.
 — des Ministres, 19.
 — général (Personnel), 36. (Discours du Préfet), 346.
 Conseils d'arrondissement, 49.
 — d'hygiène publique, 53.
 — de prud'hommes, 401.
 Consuls étrangers, 205.
 Contributions directes, 176.
 — indirectes, 179.
 Corps d'armée, 29.
 Corps de sapeurs-pompiers, 86.
 Corps de troupes, 118.
 Corps municipaux, 81.
 Cour d'appel de Douai, 94.
 Cour d'assises, 96.
 Cours normal d'instituteurs, 144.
 — d'institutrices, 146.
 Courtiers de navires, interpr., 203.
 Crèches, 453.
 Culte catholique, 118.
 — protestant, 127.
 Curés, 215 à 240.

D

- Délégués cantonaux pour l'enseignement primaire, 137.

- Délégués communaux, 143.
 Département (Organisation), 33.
 — (Statistique) 214.
 Dépôt de mendicité, 50-260.
 — de recrutement et de réserve, 114.
 Députés du Pas-de-Calais, avec leurs adresses, 26.
 Diocèse, 124.
 Distances légales, 409.
 Distinctions honorifiques, 373.
 Distilleries, 276.
 Division administ. de la France, 31.
 — du dép., 244.
 Docteurs en médecine, 209.
 Douanes (Personnel), 478.

E

- Eclipses, 9.
 École préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras, 132.
 Ecoles communales de filles, 146.
 Ecoles libres et pensionnats primaires de garçons, 145.
 Electeurs inscrits (Nomb. des), 292.
 Elections des députés, 378.
 Elections départementales :
 — Conseil général, 379.
 — Conseils d'arrond., 380.
 Enfants assistés, 58, 253.
 Enregistrement, domaines et timbre, 177.
 Epidémies (Service des), 59.
 Epizooties, 57.
 Etablissements libres d'instruction secondaire, 136.

F

- Faculté de droit de Douai, 129.
 — des lettres de Douai, 130.
 — des sciences de Lille, 130.
 — de médecine et de pharmacie à Lille, 430.
 Finances (Produits), 254.
 Forêts (Personnel), 185.
 Fortifications (Direction des), 413.

G

- Galerie des hommes célèbres 310.
 Gendarmerie, 116.

H

- Hospices et Hôpitaux, 69, 259.
 Huissiers, 408.
 Hygiène publique (Conseils d'), 53.

I

Imprimerie (l') à Arras, 322.
Industrie minérale, 266.
— sucrière, 275.
Industries diverses, 277.
Inspecteurs primaires, 437.
Inspection des enfants assistés, 58.
— des pharmacies, 55.
— de la salubrité publ. 56.
— du travail des enfants
empl. dans l'indust. 50.
Instituteurs primaires, 245 à 240.
Institution des sourds-muets et
aveugles, 59.
Institutions de prévoyance, 73,
261.
Institutrices communales, 146.
Instruction publique, 428, 256.
— primaire, 137, 236.
— secondaire, 132, 256.
— supérieure, 129, 236.
Intendance des subdivisions, 114

J

Journaux publiés dans le dép., 207.
Jurisprudence du Conseil de Pré-
fecture, 351.
Jury (Répartition), 290.
Justices de paix, 103.

L

Liste des préfets des départem., 32.
Listes électorales, 292.
Lycée de Saint-Omer, 132.

M

Maires, devoirs et attributions, 381.
Maires et adjoints, 81, 215 à 240.
Maison du Bon-Pasteur, 49.
Maison militaire du Président de la
République, 18.
Manufactures de l'Etat, 183.
Marine (Personnel), 163.
Médailles d'honneur, 373.
Médecine et pharmacie, 209.
Médecins assermentés, 182, 185.
Météorologie, 57, 370.
Mines (Personnel), 186.
— (Statistique), 266.
Minières, 273.
Ministres, 49.
Monts de piété, 79.
Mouvement de la population.
Musées, 158.

N

Navigation (Personnel), 490.
Nécrologie. — Notice sur M. A.
Sorrel, 407.
Nomenclature alphabétique des
communes avec les distances
légales, 409.
Notaires (Listes des), 108.
Notions géographiques, 241.
Nourrissons. — Protection des en-
fants du premier âge, 52.

O

Octrois (Personnel), 91.
Officiers de santé, 210.
Officiers ministériels, 108.
Organisation judiciaire, 94.
— militaire, 112.
— religieuse, 421.

P

Pêche (Comité des armateurs), 203.
— (Produits), 254.
Pensionnats prim. de garç., 145.
— de filles, 151.
Percepteurs surnuméraires, 175.
Perceptions, 467.
Personnel médical, 209.
Pharmaciens, 212.
Places de guerre, 115.
Poids et mesures (Personnel), 165.
Police (Commissariats de), 107.
Police spéciale des chemins de fer,
107.
Ponts et chaussées (Pers.), 187.
Population (Mouvement), 278.
Population (Dénombrement en 1876
281.
Ports maritimes (Personnel), 189;
— (Statistique), 252.
Pôstes (Personnel), 184.
Poudrepie d'Esquerdes, 483.
Préfecture (Bureaux), 43.
Préfet du Pas-de-Calais, 35.
Préfets, 32.
Présidence de la République, 17.
Presse départementale, 207.
Prisons (Personnel), 48.
— (Statistique) 262.
Prix de piété filiale et de vertu,
374.
Prix des grains, 264.
Produits financiers, 254.
d'hommes (Conseil de), 101.

R

- Recettes particulières, 166.
- spéciales, 175.
- Recrutement (Dépôt de), 114.
- (Statistique), 294.
- Rectifications et changements, 7.
- Renseignements usuels, 381.
- République française, 17.
- Routes nationales, 247.

S

- Salles d'asile, 152.
- Salubrité (Commissions), 56.
- (Inspection), 56.
- Sapeurs-pompiers, 84, 86.
- Secours mutuels (Soc. de), 76, 261.
- Secrétaire général de la Préf. 35.
- Séminaires, 124.
- Sénat (Bureau du), 20.
- Sénateurs du Pas-de-Calais, 20.
- Séries de renouvellement du Conseil général, 39.
- des conseils d'arrondissement, 42.
- Service de la navigation, 490.
- des aliénés, 57.
- des enfants assistés, 58.
- des épidémies, 59.
- des épizooties, 57.
- des mines, 486.
- des ponts et chaussées et des chemins vicinaux, 487.
- des ports maritimes, 489.
- des postes, 184.
- des prisons, 48, 262.
- médical gratuit, 59, 260.
- télégraphique, 161.
- Services publics, 464.
- Société académique de Boulogne-sur-Mer, 157.
- des antiquaires de la Morinie, 155.
- Société générale pour favoriser le développement du commerce, 204.
- Sociétés artistiques, 159.
- d'agriculture, 199, 265.
- de charité matern., 72, 260.

- de secours mutuels, 76, 261.
- humaines, 164.
- de médecine vétérinaire du Nord et du Pas-de-Calais, 214.
- Sociétés savantes, 454.
- Sourds-muets (Institution des), 59.
- Sous-préfectures, 44.
- Sous-préfets, 35.
- Sous-Secrétaires d'Etat, 49.
- Stations agricoles, 57.
- Statistique (2^e partie), 241.
- Subdivisions militaires, 113.
- Sucres (Industrie des), 275.
- Syndicats de dessèchement, 192.
- Syzygies, 10.

T

- Tabacs (Culture), 264.
- (Personnel), 433.
- Tableau des communes, 215 à 240.
- Télégraphie (Personnel), 161.
- Tourbières, 273.
- Travaux publics (Personnel), 486.
- Trésorerie générale, 166.
- Tribunaux de commerce, 400.
- de 1^{re} instance, 96.
- de simple police, 403.

U

- Union artistique du Pas-de-Calais, 160.
- Usines métallurgiques, 174.

V

- Vérificateurs des poids et mesures, 165.
- Vétérinaires brevetés, 213.
- du service des épizooties, 57.
- Vicariats, 425.
- Villes principales du départ., 83.
- Voies navigables, 251.

W

- Watingues (Personnel), 190.



ÉTAT SOMMAIRE DES IMPRESSIONS

de l'Imprimerie du Pas-de-Calais, rue d'Amiens, 43, Arras

PENDANT L'EXERCICE 1877

AFFICHES pour la PRÉFECTURE, MM. les Notaires, les ventes, etc.,
54,904 ex.

Annuaire du Pas-de-Calais pour 1877, 494 p. in-8°.

Annuaire du Diocèse d'Arras pour 1878, 360 p. in-18.

CARTES DE VISITE, de Concerts, de Menus, etc., 397,809 ex.

Cérémonies de la Messe Basse, par un prêtre de Saint-Sulpice, 160 p.
in-16 (Roger et Chernoviz, éditeurs, à Paris).

Chantrel, *Histoire du Moyen-Age*, 316 p. in-18 (Putois-Cretté).

CONSEIL GÉNÉRAL, Rapports et Délibérations, 2,174 p. in-8°.

Elbhe (Clément d'), *La Cloche des Perdus*, 324 p. in-18.

— *Le Capitaine Feurier*, 228 p. in-18.

EVÊCHÉ, Mandements, Catéchismes, Epîtres et Evangiles, imprimés
divers, 122,505 ex.

Fanien (abbé), *Le Tertiaire franciscain*, 745 p. in-18 (Sueur-Charruey).

Ghesquière, *David, seu psalmi paraphrastica expositi*, 464 p. in-18.

Guide aux Eglises de Rome et au palais du Vatican, 496 p. in-32.

Hamille, *Exposition de la Doctrine chrétienne*, 312 p. in-18 (Sueur).

Inventaire des Chartes d'Artois, 160 p. in-4°.

Le Gentil (C.), *Le Vieil Arras*, 762 pages in-8° (Bradier).

LETTRES DE PART de naissance, de mariage et de décès, 85,993 ex.

Limousin-Lamothe, *Chimie domestique et agricole*, 324 p. in-18.

Linassier (de), *Les Origines de l'Orfèvrerie cloisonnée*, t. I, 388 p. in-8°.

Notre-Dame de la Salette, 120 p. in-12.

Ordo pro 1878, 188 p. in-12.

PROSPECTUS, Factures, Convocations, etc., 339,503 ex.

Proyart, *Les Saints d'Arras*, 120 p. in-12.

Rabani Mauri *Opera*, t. VI, 886 p. gr. in-8° (Garnier).

Ferninck, *L'Artois souterrain*, t. I, 296 p. in-8°.

Homæ (S.) *Opera*, t. XXXI, 664 p. gr. in-8° (Vivès).

Autre, 57,675 **BROCHURES DIVERSES**.

Pas-de-Calais, édition quotidienne.

— édition hebdomadaire

et religieuse hebdomadaire

Arras, Imp. du Pas-de-Calais

Imprimerie
Huissiers, 7
Hygiène publique (C.)